

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS 1832.

ANNÉES.

1832.	<i>Compte-Rendu des Travaux de la Société.</i>	Années 1830 et 1831.
1833.	<i>Bulletin trimestriel.</i>	1re année. N. 1, n. 2, n. 3, n. 4.
1834.	—	2me année. N. 1, n. 2, n. 3, n. 4.
1835.	—	3me année. N. 1, n. 2-3-4.
1836.	—	4me année. N. 1.
1837.	—	5me année. N. 1, n. 2, n. 3-4.
1838.	—	6me année. N. 1, n. 2, n. 3, n. 4.
1839.	—	7me année. N. 1-2, n. 3-4.
1840.	—	8me année. N. 1-2, n. 3-4.
1841.	—	9me année. N. 1-2, n. 3-4.
1842.	—	10me année. N. 1-2, n. 3-4.
1843.	—	11me année. N. 1-2, n. 3-4.
1844.	—	12me année. N. 1-2, n. 3-4.
1845.	—	13me année. N. 1-2, n. 3-4.
1846.	—	14me année. N. 1-2, n. 3-4.
1847.	—	15me année. N. 1-2, n. 3-4.
1848.	—	16me année. N. 1-2, n. 3-4.
1849.	—	17me année. N. 1-2-3-4.
1850.	—	18me année. N. 1-2, n. 3-4.
1851.	<i>Bulletin semestriel.</i>	19me année. N. 1, n. 2.
1852-53.	—	20me année. N. 1, n. 2.
1853-54.	—	21me année. N. 1, n. 2.
1855.	<i>Bulletin annuel.</i>	22me année. 1 petit vol. de 160 pages.
1855.	—	23me année. 1 vol. de 330 pages.
1856.	—	24me année. 1 vol. de 302 pages.
1858 {	—	25me année. Séance publ. du 14 déc 1857.
	—	25me et 26me années. 1 vol. de 422 pages.
1860.	—	27me année. 1 vol. de 424 pages.
1861.	—	28me et 29me années. 1 vol. de 444 pages.
1863.	—	30me et 31me années. 1 vol. de 314 pages.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
DES
SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DU VAR
SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

32^e et 33^e Années, 1864-65.

TOULON

IMPRIMERIE D'E. AUREL,
RUE DE L'ARSENAL, 13.

—
1865



COMPOSITION
DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ
Pour l'année 1865.

MM. THOURON, président.

BILLON,
V. COURDOUAN ✱, } vice-présidents.

A. MOUTTET, secrétaire-général.

L. GAY, secrétaire.

O. TEISSIER, secrétaire-archiviste.

SÈNEQUIER, trésorier.

PRÉSIDENTS HONORAIRES.

MM. Alphonse DENIS, O. ✱, ancien député du
Var (1845).

MONTOIS, préfet du Var, O. ✱, officier de
l'Université (1862).

TABLE DES MATIÈRES.

Recherches relatives à la géographie et aux antiquités ou Dictionnaire topographique et Répertoire archéologique du canton du Beausset, par le chanoine Magl. Giraud :

Avant-propos	1
Introduction	3
Dictionnaire topographique du canton du Beausset	17
Répertoire archéologique.	131

Etude préliminaire sur la chronologie des souverains de Provence de la maison de Catalogne, reconstituée d'après les titres, par L. Blancard. 157

Géographie historique du Freinet du v^e au xvi^e siècle, simples notes, par Albert Germondy 171

Forum Vocontium.— Rapport de M. Thouron, président de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, sur deux Mémoires produits par MM. Truc et Aube, ayant pour titre, l'un : « *Forum Voconii* aux Arcs » et l'autre « *Forum Voconii* au Luc. » . . . 321

Recherches sur l'Acedia. — Chapitre d'un livre inédit d'études philosophiques et littéraires, par A. de Martonne. 373

Episode de l'histoire maritime de Toulon, par Vincent Brun. 391

Notice nécrologique et historique sur le commissaire général de marine Vincent Brun 410

RECHERCHES RELATIVES A LA GÉOGRAPHIE
ET AUX ANTIQUITÉS
OU
DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE
ET RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE
DU
CANTON DU BEAUSSET
Par le chanoine Magl. GIRAUD.

AVANT-PROPOS.

Ces deux études sur la géographie et sur les antiquités du canton de Beausset étant destinées, l'une au *Dictionnaire topographique*, l'autre au *Répertoire archéologique de la France*, publiés par le Comité impérial des travaux historiques sous les auspices du Ministre de l'instruction publique, et pour lesquels son Excellence a réclamé le concours de tous les correspondants de son ministère et de toutes les sociétés savantes, j'ai dû, quant au plan et à la forme de ces opuscules, me conformer avec une scrupuleuse exactitude aux instructions (1) et au *spécimen* (2) qui leur ont été envoyés. En m'adressant « ses remerciements empressés » Son Excellence a daigné en même temps « me féliciter, au nom

(1) Circulaires du Ministre de l'instruction publique aux correspondants de son ministère, 26 août 1858, 30 mars 1859.

(2) Voir la *Revue des Sociétés savantes*. 2^e série, tom. 1, pag. 169, 329; tom. 2, pag. 18.

du comité, sur la manière dont j'ai compris ce travail, qui témoigne de consciencieuses recherches : » précieux encouragement dans lequel j'ai puisé la résolution de les continuer et d'en publier le résultat.

« Ces études prouveront, comme on l'a dit, que le trésor des souvenirs que recèle chacun des points d'un canton s'accroît en quelque sorte avec la recherche, et que l'on ne peut voir de ses yeux ce qui reste des constructions anciennes, compiler les manuscrits et les titres authentiques, ou même recueillir dans les bibliothèques les mentions éparses sur une localité, sans voir surgir une foule de faits qui ne sont rien moins que les éléments d'édification définitive du monument historique et géographique que la France attend et que les efforts de la science tendent à élever, » heureux d'avoir fourni mon faible contingent à une œuvre si importante et si utile.

Mon travail se divisera en deux parties : Dans la première, je traiterai de la géographie et de l'archéologie du canton du Beausset ; la partie historique sera le sujet d'un autre mémoire, simple et concis comme son aîné et comme l'exigent les instructions ministérielles.

Nous éprouvons tous un plaisir d'entendre parler du coin de terre où nous sommes nés. J'ai donc lieu d'espérer que le résultat de mes patientes recherches sera favorablement accueilli par mes compatriotes, et qu'ils applaudiront à l'idée d'avoir réuni dans un seul cadre et sous chacun des noms de lieu de notre canton tout ce qui méritait d'être constaté tant au point de vue géographique qu'au point de vue archéologique.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE

DU

CANTON DU BEAUSSET

COMPRENANT

LES NOMS DE LIEU ANCIENS ET MODERNES.

INTRODUCTION.

Borné au sud-ouest par la mer, au sud et à l'est par le canton d'Ollioules, au nord-est par celui de Roquebrussanne, au nord par celui de Saint-Maximin, au nord-ouest par celui d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) et à l'ouest par celui de La Ciotat, le canton du Beausset est situé entre le $3^{\circ} 20'$ et le $3^{\circ} 34'$ de longitude orientale du méridien de Paris, et $43^{\circ} 6'$ et $43^{\circ} 20'$ de latitude septentrionale. Sa plus grande longueur se prend depuis le cap d'Alon au sud-ouest jusqu'à la pyramide des ingénieurs géographes au nord-est ; la distance d'un point à l'autre est de 31 kilomètres. Sa plus grande largeur se mesure entre la bastide du Pin à l'ouest et celle de la Turben à l'est, distantes l'une de l'autre de 25 kilomètres.

D'après le cadastre, sa superficie est de 28,257 hectares 63 ares 79 centiares, qui se subdivisent de la manière suivante :

SUPERFICIE DU CANTON DU BEAUSSET D'APRÈS LE CADASTRE.																					
	Le Beausset			La Cadière			Le Castellet			Saint-Cyr			Signes			Riboux			TOTAL DU CANTON.		
	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.	H.	A.	C.
Terres labourables	81	»	»	45	»	»	67	»	»	19	75	40	549	»	»	77	01	48	838	76	88
Prés.....	4	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	19	»	»	»	»	»	26	»	»
Vignes.....	1314	»	»	1296	»	»	1459	»	»	1038	02	40	456	»	»	937	54		5572	39	94
Bois.....	1787	»	»	1708	»	»	2594	»	»	834	04	40	2263	»	»	842	87	10	16028	91	50
Jardins et vergers	1	»	»	»	»	»	25	»	»	2	38	33	2	»	»	»	»	»	30	38	33
Autres superficies cultivables.....	138	»	»	503	»	»	300	»	»	108	97	14	3717	»	»	397	25	14	5164	22	28
Superficies non cul- tivables, maisons, routes, chemins, cours d'eau, etc. .	60	»	»	93	»	»	29	»	»	110	94	84	304	»	»	»	»	»	596	94	86
TOTAL de la su- perficie	3385	»	»	3645	»	»	4476	»	»	2115	12	53	13310	»	»	1326	51	26	28257	63	79

Le climat est doux et tempéré ; l'air y est pur. La température, sujette à des variations brusques et fréquentes. comme tous les lieux qui bordent la côte maritime, y est cependant exempte de grands froids et de fortes chaleurs, qui sont adoucies par la brise de mer.

Les diverses parties du sol, qui composent le canton du Beausset, se divisent ainsi :

Celle du nord ; c'est la plus couverte, la plus boisée et en même temps la plus exhaussée. On y rencontre d'immenses forêts de pins et de chênes verts ; les productions y sont peu variées, on y cultive pourtant la vigne, l'olivier et les céréales.

La partie du centre offre une autre apparence. De riches vignobles, des vergers d'oliviers, des plantes légumineuses et autres productions se font remarquer dans ce pays entrecoupé de plaines et de vallons, et semé d'un grand nombre d'habitations champêtres.

Au midi, le sol est plus varié de culture, plus fécond et plus animé. De vastes forêts d'oliviers, de beaux vignobles, des arbres fruitiers de toute espèce, des vallées fertiles, des côteaux boisés et baignés par la mer, occupent ce territoire où s'élèvent, à côté d'une luxuriante végétation, une multitude de maisons de campagne qui l'embellissent.

La constitution géologique du sol est essentiellement calcaire. Il est classé de la manière suivante sur la carte géologique du département du Var, par M. de Villeneuve-Flayosc, ingénieur des mines :

Le Beausset. Grès vert et craie. — Muschelkarks au vieux Beausset. — Nappes basaltiques à l'est.

La Cadière. Grès vert et craie. — Terrain à Nummulites et craie supérieure à Fontainieu.

Le Castellet. Grès vert et craie. — Terrain à Nummulites et craie supérieure à l'est.

Saint-Cyr. Grès vert et craie. — Calcaire à chaux, à Saint-Jean du Pyroulet et à la Moutte.

Signes et Riboux. Calcaire à chaux (1).

Le canton du Beausset est creusé de plaines et de vallons, et hérissé de montagnes et de collines qui sont des ramifications de la chaîne de la Sainte-Baume.

Les points les plus élevés sont : au sud le Puybarnon, la Gache, le Pyroulet et la Colle de Reïne ; au sud-est le vieux Beausset, le Cas et la chaîne de la Val d'Aren ; au nord-est le Séou-Blanc et les Croupatières, et au nord la Colle-Blanche, la Colle-noire, la Colle d'Espinas et la Pyramide des ingénieurs géographes.

Les bassins sont : le plan de Signes, celui du Beausset, le plan du Castellet et le plan de la mer.

Les principales plaines sont : les Plainnes proprement dites et la plaine de Chibron.

Le plateau de la Bégude, au centre de la forêt de Conil, s'étend depuis Roquefort jusqu'au Camp. Sa longueur est de 13 kilomètres, et sa largeur moyenne est de 2 ou 3 kilomètres.

Les cours d'eau qui arrosent le canton sont : Gapeau qui traverse le terroir de Signes, reçoit le Raby et le Latay et se jette dans la mer d'Hyères ; Aran, qui prend sa source au Beausset, traverse le territoire du Castellet, le

(1) Voy. sur la constitution géologique du canton du Beausset le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. 4, pag. 19-21, 101-108.

sépare du terroir de la Cadière et se jette dans la mer de Bandol ; la Rêpe sur le finage du Beausset et d'Évenos, et le ruisseau de Saint-Côme qui prend naissance dans la vallée de ce nom, l'arrose et se jette dans la mer près des ruines de Taurœntum. Les autres ruisseaux, dont plusieurs sont des torrents en hiver, tel que celui de Vignole, sont à sec la plus grande partie de l'année.

Les principales sources sont celle de Signes, qui est de première classe sur la carte hydrographique du Var, et celles de Fontainieu et de Saint-Cyr, classées l'une et l'autre parmi les plus importantes.

Il y a dans le canton du Beausset un petit lac formé des eaux pluviales, et des marais desséchés dont le sol conserve un aspect marécageux, tels que les *paluns* de la Cadière, du mot latin *palus* (marais), et au Beausset, au Castellet et à Saint-Cyr les quartiers de l'Estagnol, dont le nom vient du latin *stagnum* (étang).

Parmi les particularités du canton du Beausset nous citerons : 1° le *Régage d'Angely* dans la commune de Riboux, gouffre profond au midi du village et au quartier de la plaine d'Aspres, près du chemin allant du Beausset à la Sainte-Baume ; 2° une source abondante d'eau douce qui jaillit du sein de la mer au port d'Alon ; 3° à peu de distance de la source de Gapeau, au pied d'une montagne, une source d'eau salée, qui ne sert guère qu'à attirer les oiseaux qui s'y récréent.

Le canton du Beausset est traversé : 1° par le chemin de fer de Marseille à Toulon depuis la limite du départ.

tement jusqu'à celle de Bandol au sud-est ; 2° par la route impériale n° 8 depuis le Siample au nord jusqu'à Sainte-Anne d'Evenos, dont le parcours est de 14 kilomètres ; 3° par la route départementale n° 4 du Beausset au *pas Toart*, 5 kilomètres ; 4° par le chemin de grande communication n° 16 depuis la limite du département jusqu'aux confins de Bandol au sud-est, 500 mètres ; 5° par le chemin de grande communication n° 26 depuis la bastide de la *Benète* jusqu'au *Réal-Martin*, 9 kilomètres ; 6° par le chemin de grande communication n° 12 de Méounes à Signes par la route impériale n° 8 depuis le Camp jusqu'aux limites de Méounes, distance 16 kilomètres ; 7° par le chemin de grande communication n° 43 à la ligne n° 12 depuis le Beausset jusqu'au Camp, 9 kilom.

Avant la conquête romaine, le territoire qui forme aujourd'hui le canton du Beausset, était compris dans cette partie de la Celto-Ligurie habitée, au rapport de Claude Ptolémée (*Géogr.* liv. 2, chap. 9), par les *Commoni*, peuplade de Liguriens dont le quartier, si ce n'est le chef-lieu, était *Commonilium*, nom qui se retrouve par corruption dans celui de *Conil* (*conilium*), hameau dont les ruines existent encore au milieu de la forêt qui porte cette dénomination.

Après le siège de Marseille par Jules César, ce pays, dont la partie méridionale était occupée par les Grecs de Taurœntum, ville que traversait la voie du littoral de *Massilia* à *Telo-Martius* et d'où rayonnaient des voies sur *Gargaria* et sur la *via aurelia*, ce pays, dis-je, passa au

district d'Arles formé des possessions enlevées aux Marseillais par le vainqueur des Gaules ; fut compris plus tard dans la comté de Marseille et ensuite dans la viguerie d'Aix, à l'exception des territoires de Signes et de Riboux ; comme nous aurons lieu de le faire remarquer dans le dictionnaire topographique.

Le Beausset, La Cadière, Saint-Cyr qui en était une dépendance, et le Castellet étaient dans le moyen-âge, au nombre des *terres Baussenques*, ainsi appelées parce que la puissante maison de Baux avait eu sur ces communautés des droits seigneuriaux ou des propriétés, et parce qu'elles avaient longtemps conservé *l'exemption et l'affranchissement de toutes sortes de péages, tributs et impositions tant pour la raison de ces terres entre elles-mêmes que pour toutes les autres de la Provence* (1).

Les décrets du 15 janvier, 16 et 26 février et 4 mars 1790, ayant divisé la France en départements, districts et cantons, le district de Toulon fut formé de plusieurs cantons, entre autres du canton du Beausset et de son territoire, du canton de la Cadière et du Castellet. Le district de Brignoles comprit le canton de Signes et Montrieux, et au district de Saint-Maximin appartint le canton de Nans, Riboux et Mainarguettes.

Le directoire du département du Var, par arrêté du 30 vendémiaire an iv, supprima le canton de la Cadière et du Castellet et le réunit à celui du Beausset. La com-

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 561.

mune de Riboux cessa de faire partie du canton de Nans et fut réunie à celui de Signes.

La suppression du canton de la Cadière donna lieu à des réclamations de la part de ses administrateurs. Ils s'adressèrent, pour défendre leur cause, à Portalis l'ancien, qui promit son appui (1), mais la balance pencha en faveur du Beausset.

La loi du 9 vendémiaire an iv et 28 pluviôse an viii, et l'arrêté des consuls du 17 ventôse suivant ayant modifié l'organisation du territoire, les districts furent supprimés, les arrondissements communaux ou sous-préfectures créés, le nombre des cantons fut diminué. Le Beausset devint le chef-lieu du canton actuel, composé d'abord de cinq communes et ensuite de six par l'érection de la commune de Saint-Cyr en vertu de l'ordonnance royale du 6 juillet 1825.

(1) Voici la lettre que cet homme d'Etat écrivit aux officiers municipaux.

« Paris, 6 pluviôse.

» Citoyens administrateurs, j'ai reçu les papiers que vous m'avez adressés et qui tendent à ériger la Cadière en chef-lieu de canton. Je les ai remis et recommandé à mon collègue Pastoret, membre du Conseil des cinq-cents. Il m'a promis de faire une motion sur laquelle on établira une commission pour l'examen et le succès de votre demande. Je suivrai cette affaire avec soin et je l'appuierai de toutes mes forces dans le Conseil des Anciens. Vous pouvez compter sur mon zèle à vous être utile. — Salut et fraternité.

» PORTALIS. »

Aux citoyens officiers municipaux de la Cadière. (*Arch. comm. de la Cadière*, docum. post. à 1790, série D, n. 127.)

Cet état de choses subsiste encore aujourd'hui : en voici le développement :

CANTON DU BEAUSSET.

6 communes, 10,719 habitants (1).

		Population	Maisons	Ménages
		—	—	—
LE BEAUSSET...	agglomérée..	1954	755	849
	éparpillée....	738		
		2692		
LA CADIÈRE....	agglomérée..	995	641	646
	éparpillée....	1251		
		2246		
LE CASTELLET..	agglomérée..	259	592	538
	éparpillée....	1670		
		1929		
RIBOUX.....	agglomérée..	14	18	14
	éparpillée....	46		
		60		
SAINT-CYR.....	agglomérée..	335	528	541
	éparpillée....	1668		
		2003		
SIGNES	agglomérée..	1589	367	535
	éparpillée....	197		
		1789		
		10719	3901	3223

(1) Ce tableau est conforme au recensement de l'année 1862. D'après celui qui fut fait en 1750, la population était de 9,321 habitants, ainsi répartis :

Le Beausset	2,654 habitants.	609 maisons.
La Cadière avec St-Cyr .	3,242 —	585 —
Le Castellet	1,412 —	306 —
Riboux.	60 —	11 —
Signes	1,953 —	323 —
	9,321	1,834

(Voir ACHARD. *Dictionnaire géog. de Provence*, t. III, au mot : *Vigueries*, pag. 134 et suiv.)

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES SOURCES OU L'ON A PUISÉ LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE DICTIONNAIRE,

COLLECTIONS ET FONDS MANUSCRITS.

Acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolen, situés à La Cadière. — Manuscrit du xvii^e siècle : archives paroissiales de Saint-Cyr.

Archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. — Manuscrits des xii^e, xiii^e, xiv^e, xv^e, xvi^e, xvii^e, xviii^e siècles : archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Cadastrés du Beausset. — Manuscrits des xvi^e et xvii^e siècles : archives communales du Beausset.

Cadastrés de la Cadière. (1) — Manuscrits des xvi^e, xvii^e, xviii^e siècles : archives communales de la Cadière.

Cadastrés du Castellet. — Manuscrits des xvi^e, xvii^e, xviii^e siècles : archives communales du Castellet.

Cartulaire de la Major. — Manuscrit du xiii^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'évêché de Marseille.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (grand). — Manuscrit des xi^e et xii^e siècles : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor (petit). — Manuscrit du xiii^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Documents antérieurs à 1790. — Manuscrits des xiii^e, xiv^e, xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles : archives communales de la Cadière.

Documents postérieurs à 1790. — Manuscrits des xviii^e et xix^e siècles : archives communales de La Cadière.

Epistola Urbani V 359. — Manuscrit du xiv^e siècle : archives du Vatican.

(1) Quand le nom de la commune n'est pas désigné, c'est qu'il est le même que celui de la commune portée au titre de l'article.

État des sections du Castellet. — Manuscrit de la fin du XVIII^e siècle : archives communales du Castellet (1).

État des sections de la Cadière. — Manuscrit de la fin du XVIII^e siècle : archives communales de La Cadière.

HON. BURLER. *De situ et antiquitate provinciæ braccatæ vulgò Provence.* — Manuscrit du XVII^e siècle : bibliothèque de la ville d'Aix, mss n° 537.

Inventaire des papiers, titres et documents de l'abbaye de Saint-Victor, fait en 1753. — Manuscrit du XVIII^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Liasse E E n° 24. — Manuscrits du XVI^e siècle, — archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes, arm. 9.

Liasse : La Cadière. — Manuscrits du XVII^e et XVIII^e siècles : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Liasse : visites pastorales. — Manuscrits du XVII^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Libre de las ordenansos del castel de La Cadièra. — Manuscrit du XVI^e siècle : archives communales de La Cadière.

Livre jaune. — Manuscrit du XIII^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Major.

Livre vert. — Manuscrit du XIV^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'évêché.

Notable des droitz deubs à l'abbaye de Saint-Victor. — Manuscrit du XVI^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de l'abbaye de Saint-Victor.

Notaire Decugis, La Cadière. — Minutes du XVIII^e siècle.

Plan des Carraires. — Documents postérieurs à 1790, série O, n° 27 : archives communales de La Cadière.

Polyptique de l'église de Marseille, intitulé : *Descriptio man-*

(1) Voyez la note précédente.

- cipiorum ecclesiæ S. Mariæ Massiliensis.* — Manuscrit du ix^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Major.
- Rapports sur l'état des fontaines publiques.* — Manuscrits du xvi^e siècle : archives communales de St-Cyr, série M, n^o 1, 2.
- Registre 36 des accapts.* — Manuscrit du xvi^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Cyr.* — Archives communales de Saint-Cyr : mss du xix^e siècle.
- Registre des délibérations du conseil de ville de La Cadière.* — Manuscrits des xv^e, xvi^e, xvii^e, xviii^e siècles : archives communales de La Cadière.
- Registre des délibérations relatives à la santé publique.* — Manuscrit du xvii^e siècle : archives communales de La Cadière, documents antérieurs à 1790, n^o 89.
- Registre des délibérations du conseil de ville de Toulon.* — Manuscrit du xvi^e siècle : archives communales de Toulon.
- Registre des dénombremments, n^o 3.* — Manuscrit du xvi^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes. Arm. 11.
- Registre Clementia.* — Manuscrit du xvii^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre Libra.* — Manuscrit du xvi^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre Pergamenorum.* — Manuscrit du xiii^e siècle : archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre Patria corona.* — Manuscrit du xv^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre Rubei.* — Manuscrit du xiv^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre 18 F.* — Manuscrit du xvi^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.
- Registre des hommages, n^o 91.* — Manuscrit du xiv^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds de la Cour des comptes.

Registre E, n° 2. — Manuscrit du xvii^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône, fonds des Trinitaires.

Relevé des déclarations du clergé de France. — Manuscrit du xviii^e siècle : archives des Bouches-du-Rhône.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

ACHARD. *Dictionnaire géographique de la Provence*, 2 vol. in-4°, Aix, 1788. (Le 3^e volume que nous avons mis à profit, n'a pas été imprimé).

Annuaire de la Société des Antiquaires de France, 1850, in-18.

BOSC. *Carte du département du Var*, dressée en 1845, d'après les documents du cadastre, Paris, 1856.

Calendrier spirituel de Marseille, 1713, in-18.

Carte géographique de la Provence, par Guillaume Delisle, 1715.

Carte géographique du département du Var, 1790.

CARTE COTIÈRE. *Cartes particulières des côtes de France*, n° 979, département du Var, levée en 1839 par ordre du roi.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, 2 vol. in-4°, Paris, Imprimerie Impériale, 1857.

Cassini (carte de).

Constitutiones ordinis ss. Trinitatis redemptionis captivorum, 1 vol. in-12, Parisiis, 1772.

GARCIN, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence*, 2 vol. in-8°, Draguignan, 1838.

GIRAUD (l'abbé Magl.) *Mémoire sur l'ancien Tauræntum, ou recherches archéologiques, topographiques et historiques sur cette colonie phocéenne*, in-8°, Toulon, Aurel, 1853.

HOFFMAN, *Lexicon universale* in-fol, Lugduni Batavorum, 1698.

Statistique du département des Bouches-du-Rhône, 4 vol. in-4°, avec atlas, Marseille, 1824.

EXPLICATION

DES MOTS ABRÉGÉS EMPLOYÉS DANS CE DICTIONNAIRE.

arr.	arrondissement.
b.	bastide, habitation champêtre et isolée.
cadast.	cadastre.
ch.	château.
c ^{on} .	canton.
cart. (1)	cartulaire.
c ^{ne} .	commune.
docum. ant. à 1790.	documents antérieurs à 1790.
docum. post. à 1790.	documents postérieurs à 1790
f. (2)	ferme.
h. (3)	hameau.
m. b.	maison bourgeoise.
m.	métairie.
mss.	manuscrit.
m ⁱⁿ .	moulin.
q.	quartier rural, ou partie d'une section cadastrale d'une commune.
regist.	registre.
regist. des délib.	registre des délibérations du conseil de ville.
vill.	village.

(1) Les citations du cartulaire de Saint-Victor, si nombreuses dans le corps de ce dictionnaire, ont été tirées du cartulaire imprimé à Paris en 1857, et non pas du manuscrit, que le lecteur pourrait difficilement consulter.

(2) La *ferme* est une exploitation agricole isolée, d'une importance plus ou moins grande.

(3) Un *hameau* est la réunion d'un certain nombre de maisons qui ont un nom collectif et dépendant d'une commune. On a qualifié dans ce dictionnaire du nom de hameau toute réunion de deux maisons et au-dessus, habitées par deux ou plusieurs ménages distincts et indépendants.

NOTA. — Les lettres majuscules, placées après le nom d'un lieu, indiquent la section cadastrale de la commune.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE

DU

CANTON DU BEAUSSET.

Tout ce qui a trait à l'origine des noms propres contient des renseignements précieux, non seulement pour l'histoire, mais encore pour les philologues. C'est là surtout qu'on rencontre des étymologies singulières; là seulement qu'on en relève d'incontestables, parce qu'on parcourt sur pièces authentiques toute la filière des transformations.

FRANCIS WEY. *Revue des sociétés savantes*,
2^e série, t. 2., p. 158.

A

ABEILLE (FONT D'), puits communal, c^{ne} de la Cadière, H.

— *Fons de Abelha*, 1354 (docum. ant. à 1790 n° 409).

ABOU, q. c^{ne} du Beausset, F.

ABREUVOIR (LA FONTAINE DE L'), c^{ne} de la Cadière, C.—

Fontaine de l'Abéourage, 1725 (docum. ant. à 1790 regist. des délib. n° 34 fol. 321).

ABUS (LA BARRE DE L'), montagne, c^{ne} du Beausset, E.

ABYME DE MARAMOYE (VOYEZ : *maramoye*)

ADRECHS (LES), q. c^{ne} de Signes, A. — Les provençaux donnent le nom *d'Adrech* au côté d'une colline ou d'un lieu élevé qui regarde le midi.

AGNIS (LE MOURRE D'), colline, c^{ne} de Signes, A.—*La colle d'Agnes* (Cassini), donne son nom à une plaine et à une métairie.

AIGLE, (LE PAS DE L'), rocher, c^{ne} du Beausset. C.

ALON, petit port de mer, c^{ne} de Saint-Cyr, B.—*Portus Alahoni* 1406 (docum. ant. à 1790 n° 509). — *Port d'Alon*, 1550 (*ibid.* regist. des délib. n° 1. fol. 60).—*Port de Allon*, 1565 (*ibid.* n° 2 fol. 267)—*Port d'Allon*, 1570 (*ibid.*), donne son nom à un bois, à un torrent le *torrent d'Alon*, 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolen à la Cadière fol. 2), à un vallon le *valon d'Alon* (*ibid.*). à un cap le *cap d'Alon* (Cassini), à une calanque la *calanque d'Alon* (Cassini), et à une petite pointe *petite pointe d'Aron* (Cassini), *pointe d'Allon* (carte côtière).

AMANDIERS (LE JAS DES), h. c^{ne} de St-Cyr B. — Mentionnée en 1845 (Bosc), tire son nom d'une bergerie, en provençal *jas*, bâtie au milieu d'une plantation d'amandiers. — *Le jas* (Cassini).

AMANDIERS (LA PLAINE DES), q. c^{ne} de Signes A.

AMÉRICAIN (L'), h. c^{ne} de Saint-Cyr A.

AMOURIER (LA FONTAINE DE L'), c^{ne} du Beausset C. reçoit son nom d'un mûrier, en provençal *amourier*, planté auprès d'une source.

ANDOUILLES (LE VALLON D'), c^{ne} du Beausset — *Amdulas*, 814 (Polypt. de l'église de Marseille, C. n° 5).

ANJELIQUE (L') q. c^{ne} de Signes, A.

ANJELY (LA RÉGAGE D'), gouffre, c^{ne} de Riboux.

ANGES (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr B.—*Rampal* (Bosc), donne son nom à un moulin à vent, mentionné par Cassini.

ANTI (LE PONT D'), c^{ne} du Castellet, E. — *Pont d'Antis, Pont Antiq.* 1550 (Cadast. du Castellet fol. 235). — *Pont d'Antis*, (*ibid.* fol. 244), pont sur le ruisseau de Réal Martin.

AOUQUE (L'), h. c^{ne} du Castellet B. autrefois auberge, située sur l'ancienne voie publique qui de Conil, aboutissait au Beausset par le *Brulat*. — *Lôgis del'oie*, 1748 (docum. ant. à 1790 n° 80). — *L'Aouque*, 1711 (Cadast. du Castellet fol. 9). — *Lauque*, 1845 (Bosc), doit son nom à une oie, en provençal *aouque*, qui servait d'enseigne à cette auberge.

ARAN, rivière, qui prend sa source au pied de la colline du vieux Beausset, traverse le terroir du Castellet, le sépare de celui de la Cadière et se jette dans la mer de Bandol-*Arannus*, 966, sicut rivus Aranni discurrit in mare (Cart. de Saint-Victor, n° 73). — *Rieu d'Arantz*, 1522 (F. regist. 18 fol. 284 verso) — *Aran*, 1615 (docum. ant. à 1790 n° 244) — *Vallat d'Aran*, 1630 (*ibid.* Cadast.) — *Valat d'Aram, Vallat d'Eram*, 1550 (Cadast. du Castellet fol. 93, 204). — *Vallat d'Haran, Vallat de Haran*, 1570 (*ibid.* fol. 9, 19, 113, 156, 191.) — *Vallat d'Aram*, 1594 (*ibid.* fol. 219). — *Le grand Vallat*, 1594 (*ibid.* fol. 124, 296), donne son nom à une montagne appelée *lou bau d'Aran* 1570 (*ibid.* fol. 599) et à un pont. De là jusqu'à son embouchure dans la mer de Bandol, cette rivière prend le nom de *Repe*, 1845. (Bosc). — ARAM. (*Hon-Burles*).

Aran est vulgairement appelé le *grand valat*, par la raison qu'il est le plus considérable de la contrée. On donne, en Provence, le nom de *vallat* à tous les

petits cours d'eau. C'est à tort que l'auteur du *Dictionnaire Géographique du Cartulaire de Saint-Victor* confond cette petite rivière avec le ruisseau d'*Aren*, qui prend sa source aux Aigalades, banlieue de Marseille, et se jette dans la mer près du hameau d'*Aren*.

AREN (LE VAL D'), petite vallée sur le finage des Communes du Beausset et du Castellet— *Valdaren*, 1570 (Cadast. du Castellet fol. 552) — *Val d'Aran*, 1570 (*ibid.* fol. 599)— *Val d'Arenc*, d'*Arenq*, *val d'Héran*, *val d'Aran*, 1646 *ibid.* (fol. 27, 253, 292), donne son nom à un ruisseau le ruisseau des *Evauderins* (Cassini), à une montagne appelée *Bau de la val d'Aren*, *barre de la val d'Aren*, 1646 (Cadast. du Castellet fol. 54), et à un quartier rural les *Evauderins* (Cassini).

ARNAUD (LE PUIITS D'), métairie, c^{ne} de Riboux. — *Lou pous d'Arnau* (Cassini).

ASPIC (LE CLOS DE L'), q. c^{ne} de Signes, H.

ASPRES (LES PLAINES D'), q. c^{ne} de Riboux.

AVÈNE (L'), m. c^{ne} de Signes, E, mentionnée par Bosc, 1845, donne son nom à une gorge.

AUBE (LA COLLE DE L'), montagne, c^{ne} de la Cadière, B, mentionnée en 1592 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 47).

AUDIARDE (L'), ch. c^{ne} de la Cadière E, mentionné en 1629 (docum. ant., à 1790, n° 89) — *Château Lombard* (Cassini) en souvenir de Vincent de Lombard qui le fit construire, donne son nom à un quartier rural et à un ruisseau qui se jette dans celui de la Salle, mentionné par Bosc en 1845.

AUDIBERTE (L'), b. c^{ne} de la Cadière, E, donne son nom à un quartier rural, mentionné par Bosc en 1845.

AUDIBERTE (L'), ou grand bastide, m, b. c^{ne} du Castellet, E. avec une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Compassion — *Romassan* (Cassini).

B

BARBARIE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, F. donne son nom à un quartier rural, à un moulin à huile et à un vallon mentionné par Bosc en 1845.

BARBONNETTE (LA), q. c^{ne} du Beausset. B.

BARLES (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr A. reçoit son nom de la famille Barles qui y habite. — *Mas* (Cassini).

BARONNETTE (LE CHEMIN DE LA), c^{ne} du Beausset. B.

BARRAL (LE CAMP DE), bois sur le finage de la Cadière G. et du Castellet. A. — *Camp de Barras, camp de Barral*, 1570 (cadastre du Castellet fol. 146) — *Camp de Barrau*, 1550 (*ibid.* fol. 18).

BARRALIÈRE (LA), f. c^{ne} de Signes G. — *la Barallière* (Cassini)

BARRIÈRE (LE Puits de), c^{ne} de la Cadière. B.

BARONUECHE (LE CHEMIN DE LA) ou *Baronette*, c^{ne} du Beausset, B.

BARTHELEMY, b. c^{ne} du Castellet, B. mentionnée par Bosc.

BARUT (LE BAU), montagne, c^{ne} de la Cadière, B. — *Balma Bertrandi Longi*, 1379 (docum. ant. à 1790 n° 90).

Par son côté abrupte et escarpé, une montagne s'ap-

pelle *balma*, d'où *bal*, *bau*, *baou* ; le côté où la pente est douce prend le nom de *colle*, *couélo*, colline,

BATALLIÈRE (L'AIRE), c^{ne} de Signes, sur le finage de Méounes — *Area Batalleria*, roca que est super Aream Battalleriam, 1252 (regist. *libra* fol. 22).

BASSE (LE JAS DE LA), c^{ne} de Signes, K. donne son nom à une gorge.

BASSE (LA), q. c^{ne} de Riboux.

BASTIAN (LE COLLET DE), colline et vallon, c^{ne} de Signes, L.

BASTIDE BASSE (LA), f. c^{ne} de Signes, L.

BASTIDE BLANCHE (LA), f. c^{ne} du Castellet, B. mentionnée par Cassini.

BASTIDE (LA GRANDE), château, c^{ne} de la Cadière, G. mentionné par Bosc en 1845.

BASTIDE (LA GRANDE), m. b. c^{ne} du Castellet, E. avec une chapelle sous l'invocation de N. D. de la Compassion. — *Romassan* (Cassini).

BASTIDE (LA GRANDE), ch. c^{ne} de Saint-Cyr. V. *les Pradaux*.

BASTIDE NEUVE (LA), b. c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Colonica in Casa Nova de illo prebisteratus sancto Damiano*, 814 (polypt. de l'église de Marseille H. n° 76).

Selon le *dictionnaire géog. du cartulaire de S. Victor*, *Casa Nova* serait la Maison Neuve, commune de Marcoux (Basses-Alpes) ; nous sommes fondé à croire que c'est plutôt la Bastide neuve située dans l'ancien prieuré de Saint-Damien.

BAUCASSE (LE VALLON DE LA), c^{ne} du Castellet, A. mentionné en 1845, par Bosc.

BAUCASSIÈRES (LES), q. c^{ne} de Signe, C.

BAUME NÈGRE (LA), bois, c^{ne} de la Cadière, F.

BAUME DE L'OMBRE, montagne, c^{ne} de la Cadirée, F. — *Baume de l'Hombre*, 1714 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 73).

BAUMÈLES (LES), montagne, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *las Bal-melas* 1406 (docum. ant. à 1790 n°. 509.) — *Balme-las*, 1530 (*ibid.* regist. des délib. n° 1 fol. 60) — *la Bal-melas*, 1619 (*ibid.* n° 242). — *Baumelles* 1613 (*ibid.* n° 243) — *Gache des Baumelles*, 1593 (*ibid.* regist. des délib. n° 47 fol. 130) donne son nom à un château avec chapelle dédiée à N. D.-des-Sept-Douleurs, mentionnée en 1617 (*invent. des papiers, titres et docum. de Saint Victor* 1753), aujourd'hui simple grange; le château des Baumèles était autrefois un arrière fief dépendant de l'Abbaye de Saint Victor, érigé en 1617 en faveur de Vincent de Lombard, Seigneur de Goujon.

BAUMELES (LES), cap, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *cap s. Sigo*, *cap de Garcel* (Hoffman. *lexic. univ.* voce : *citharista*. — *cap de la Fauconnière*, 1715 (carte géog. de Provence par Guillaume Delisle.) — *cap de la Carbonière* (statist. des Bouches-du-Rhône t. 2. p. 226) — *cap de la Baumelle*, 1695 (docum. ant. à 1790 regist. des délib. n° 64) donne son nom à un bois, à une carrière de plâtre et à un moulin : *le moulin de Tarente*, 1839 (carte côtière).

BAUME LIERRE (LA), q. c^{ne} de Riboux.

BAUME DE CUQUES (LA), q. c^{ne} de Signes, J.

BAUMES (LES), rochers, c^{ne} de la Cadière, H.

BAUMES (LES), q. c^{ne} de Signes, H.

BAUMES (LES), q. c^{ne} du Castellet, C. — *les Baulmes* 1594 (cadast. du Castellet fol. 27.)

BAUMIER, f. c^{ne} de Signes, L. mentionnée par Cassini.

BAUSSIÉ (LA POINTE DE), voyez : *Vaussier*.

BEAUPRÉ, f. et usine, c^{ne} de Signes, C. mentionnées par Cassini, arrière fief érigé en 1663 en faveur de Charles de Grimaldi, président au parlement de Provence, la bulle accordée à cet effet par le vice légat d'Avignon sous le pontificat d'Alexandre VIII, est du 12 avril. (Achard, art. *Signes*.).

BEAUSSET (LE), arr. de Toulon — *Balcetum*, 1153 (livre jaune fol 23) — *Baucetum*, 1164 (cart. de S. Victor n° 1106) — *Baussetum*, 1601 (docum. ant. à 1790 n° 559) — *Las Cabanos*, 1543 (regist. des délib. de Toulon, fol. 147) — *ecclesia S. Marie de plano de Bauceto*, 1361 (docum. ant. à 1790 n° 577) — *capella S. Marie plani de Bauceto*, 1398 (*ibid.* n° 615) — *le Baucet*, 1634 (*ibid.* n° 2. — *le Bausset*, 1613 (liasse : *visites pastorales*) — *locus novus de Bausseto*, 1660 (docum. ant à 1790 n° 559) — *le Beausset*, 1793 (actes administratifs.) — altitude 199^m.

C'est à tort que la dénomination de *Buxetum*, qu'on lit dans le polyptique de l'église de Marseille, a été appliquée au Beausset, *Buxetum* est le Boxet dans les Basses-Alpes.

Le Beausset était une seigneurie et un prieuré de l'évêché de Marseille. Il dépendait en 1252 de la vicairie de Saint-Maximin (*livre vert* fol. 81 et 82 verso), il passa en 1480 de la bajulie de Toulon à la vicairie

d'Aix (regist. *patria corona* fol. 34) — sous la domination des Francs et jusqu'au XIII^e siècle le Beausset fit partie de la vallée et de la viguerie de Trest (*statist. des Bouches-du-Rhône*, t. 2 p. 335, 1025) — avant 1789, c'était le chef-lieu d'une subdélégation. Les armes du Beausset sont : *une Vierge sur un croissant*.

A l'exception des communes de Signes qui appartenait à la viguerie de Brignoles, et de Riboux qui était du ressort de celle de Saint-Maximin (1), le canton du Beausset dépendait avant 1790 de la viguerie d'Aix. Dans l'ordre judiciaire il était du ressort de la sénéchaussée de Toulon, dans l'ordre maritime, de l'amirauté de la Ciotat, et dans l'ordre ecclésiastique, du diocèse de Marseille. A l'époque du concordat de 1801 il fit partie du diocèse d'Aix. Depuis 1823 il est dans la circonscription du diocèse de Fréjus et forme un doyenné composé des paroisses du Beausset, de la Cadière, du Castellet, de Signes et Riboux, de Sainte-Anne-du-Castellet, de Saint-Cyr, et du Plan-du-Castellet, doyenné qui relève de l'archiprêtré de Toulon.

Le territoire du Beausset se divise en 6 sections, qui sont : la section A dite de la Couchois, la section B dite de Ganéou, la section C dite le Vallon, la section D dite la Plaine, la section E dite de Maran, et la section F dite de Rouve.

BEAUSSET VIEUX (LE), ermitage, c^{ne} du Beausset, E. — *Rupes*

(1) V. l'affouagement de 1665 dans le nobiliaire ou *Etat de la Noblesse de Provenee*, t. pag. 66, Paris, 1690.

veteris Bauceti, 1150 (livre jaune fol. XIX) — *N. D. de Beauvezet*, 1518 (liasse E E n° 24 Arm. 9) — *capella N. D. de pulchro loco ordinarie Baussetum*, 1531 (livre jaune fol. XLIV) — *N. D. de Beauvoir*, 1713 (*Calendrier spirituel de Marseille*, page 186) — lieu détruit dont il ne reste que les vestiges de fondations de maisons et la chapelle dédiée à la Nativité de la Sainte Vierge, et où l'on va en pèlerinage.

BEAUSSET (LE), q. cⁿe de Signes, J.

BÉCASSES (LE CLÒS DE), q. cⁿe de Signes, K.

BÉGUDE (LA) h. cⁿe de la Cadière, F — *Conil*, 1624 (liasse : *la Cadière*). — *Connieux, Counious*, 1684 (docum. ant. à 1790 n° 85) — *Logis de Conil* 1629 (*ibid.* n° 89) donne son nom à un bois et à un ravin. V. *Conil*.

La Bégude était un relai de la poste aux chevaux avant que la route de Marseille à Toulon prît la direction de Cuges.

En Provence , on donne le nom de *bégude* à des auberges situées sur un grand chemin et auprès d'une source pour la commodité des voyageurs.

BÉGUDE (LE CHEMIN DE LA) , ancienne voie publique de Marseille à Toulon par la Cadière — *Via publica de Conilio*, 1019 (cart. de S. Victor n° 75).

BÉLEOUVÉ (LE) , b. sur le finage de la Cadière H et du Castellet A — *Rove bel* 1550 (docum. ant. à 1790 n° 215) — *Bel euze* , 1546 (*ibid.* cadastre) — *Béleuse* 1570 (cadast. du Castellet fol. 86) — *Bel euse* (*ibid.* 383) — *Bel eouzé* , 1681 (*ibid.* fol. 154) — *Béléousé*, 1646 (*ibid.* fol. 408) *Béleuse* , 1629 (docum. ant. à

1790 n° 89 regist. des délib. sur la santé publique)—
Belecour, (Cassini), donne son nom à un quartier rural.

BÉLENCENT (LE BOIS DE), c^{ne} de Signes, E.

BELLES PIERRES (LES), q. c^{ne} de la Cadière G, tire son nom d'un mausolée romain appelé par les gens du pays *belles pierres*, par la raison qu'il était composé de grosses pierres unies et jointes sans ciment. (*mém. sur l'ancien Taurœntum* pag. 186).

BELLIEU, b. c^{ne} du Castellet A. — *Billieu*, 1845 (Bosc).

BENETE (LA), h. c^{ne} de Saint-Cyr A. mentionné par Bosc en 1845.

BENETS (LES) h. c^{ne} de Saint-Cyr C. mentionné par Bosc.

BERNARD (LE Puits de), c^{ne} de Saint-Cyr C. — *Lou pous de Bernard*, 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolen à la Cadière fol. 3).

BLAINS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr C.

BOËUF-ARNAUD, q. c^{ne} de Riboux.

BOIS (LE CLOS DU), q. c^{ne} de Signes, E.

BOIS (LE GROS), q. c^{ne} du Beausset, E.

BOSCS (LES) h. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

BOUDIGUE (LA), m. c^{ne} de Signes, B. mentionnée par Cassini.

BOULOT (LA), b. c^{ne} du Castellet, E. mentionnée par Cassini. V. *Tour carrée*.

BOURASQUE (LA), h. c^{ne} de Saint-Cyr—*Jas de la Bourasque*, 1620 (regist. des délib. sur la santé publique n° 89).

BOURNEOU (LE), b. c^{ne} du Beausset, A.

BOURGUIGNONE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, G. mentionnée en 1845 par Bosc.

BOUSCARLE, b. c^{ne} du Castellet, B. mentionnée par Bosc.

BRAILLES (LA PLAINE DES), c^{ne} du Beausset, F.

BRAQUETTI (LA), m. c^{ne} de Signes, F. — *Altredaquet*, 1252 (livre vert fol. 81, 82 verso) — *la Braquety*, cros de *Braquety*, (Cassini).

BRAQUETTI (LE VIEUX), lieu détruit, c^{ne} de Signes, F.

BREMOND (LE RUISSEAU DE) , c^{ne} de la Cadière, B. se jette dans la rivière d'Aran.

BROMAREL (LE), rocher, en partie englouti dans la mer, c^{ne} de Saint-Cyr, B.

BRULADE (LE RAVIN DE LA), c^{ne} de la Cadière, F. mentionné par Bosc, tire son nom d'un bois incendié.

BRULAT (LE), h. c^{ne} du Castellet, B. — *Casales*, 814 (polyt. de l'église de Marseille, D. n° 16) — *les Casaulx*, 1550 (cadast. du Castellet fol. 225) — *las Cabanas*, 1371 (docum. ant. à 1790 n° 175) — *las Cabanas de Castellet*, 1425 (*ibid.* n° 457) — *las Cabanos*, 1550 (cadast. du Castellet fol. 4) — *Escabanos*, 1646 (*ibid.* fol. 115) — *la Téoulhière*, siue *las Cabanas*, (*ibid.* fol. 20) — *Logis des Cabanes*, 1681 (*ibid.* fol. 1) — *Logis brûlé*, 1711 (*ibid.* fol. 11) — *Maison bruslée*, 1700 (*ibid.* fol. 70) — *Maison brûlée*, 1700 (*ibid.* fol. 20) — *Logis brûlat*, 1791 (état des sections E fol. 21), donne son nom à une fontaine *la font de las Cabanas*, (cadast. du Castellet 1370 fol. 242) — à un chemin *camin de las Cabanos*, (*ibid.* fol. 30) et à un pont sur le chemin de grande communication n° 43.

Le mot *Cabanès* à la même signification que *Baraques*, dans le Haut-Languedoc et en Auvergne, et que les *Loges*, (*Logiæ*), dans les usages de la Beauce.

La chapelle du Brulat, dédiée au Saint Cœur de Marie, a été construite en 1852.

BRUNET, b. c^{ne} du Castellet, B. mentionnée par Cassini.

BRUNS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, A.

C

CABANET, m. c^{ne} de Signes, B. mentionnée par Cassini.

CABASSONNE (LA), b. c^{ne} du Castellet, E.

CABAUDRAN, q. c^{ne} du Beausset, D.— *Cap de la Coudraire* (Cassini)

CADAY, f. c^{ne} du Castellet, B, mentionnée en 1791 (État des sections, D, fol. 435)

CADENIÈRES (LES HAUTES), q. c^{ne} de Signes, A.

CADES (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Signes, H. reçoit son nom des génévriers en provençal CADES, qui y croissent — *Clos* vient du bas latin *closum*, clos, enclos.

CADIÈRE (LA), c^{on} du Beausset — *Cathedra*, 967 (Cart. de S. Victor n° 77) — *Catedra* 1019 (*ibid.* n° 75) — *Kathedra*, 1171 (Arch. de S. Victor n° 42) — *Quathedra* (Cart. de St-Victor n° 75) — *Cadera*, 1047 (*ibid.* n° 30) — *Cadeira*, 1113 (*ibid.* n° 484 et 848) — 1212 (*ibid.* n° 920) — *Kaderia*, 1250 (*ibid.* n° 1129) — *Cadaraia*, 1059 (*ibid.* n° 436) — *castrum de Chaderia*, 1200 (regist. *pergameno-rum*, fol. XLIII) — *Caderia*, XIV^e et XV^e siècles.

la Chaise , 1562 (inscription de la cloche de l'horloge)— *la Cadièro*, 1552 (docum. ant. à 1790 n° 43) — *la Cadiera*, 1554 (*ibid.* n° 43) , château seigneurial détruit au commencement du xvii^{me} siècle.

Avant 1789 la Cadière était une seigneurie et un prieuré-cure de l'abbaye de Sant-Victor de Marseille. La commune de Bandol (qui fait aujourd'hui partie du Canton d'Ollioules) et celle de Saint-Cyr en ont été distraites, la première en 1715 et la seconde en 1825. De 1790 à 1792 la Cadière fut chef-lieu d'un canton composé des municipalités de la Cadière et du Castellet.— Altitude au dessus de niveau de la mer 190^m.

L'écusson des armes de la Cadière portait : *d'azur à un tabouret d'or, au chef de gueules chargé de la croix d'or en sautoir. Aujourd'hui le fond est de gueules au sautoir d'or sur le tout d'azur chargé en cœur d'un tabouret d'argent.*

Le territoire de la Cadière comprend huit sections cadastrales qui sont : la section A dite du chef-lieu, la section B dite du Thouron, la section C dite de Saint-Côme, la section D dite du Défends, la section E dite du Peyneuf, la section F dite de Conil, la section G dite des Lequettes et la section H dite des Paluns.

CADIÈRE, b. C^{ne} de la Cadière, E. — *les Cadières*, 1845 (Bosc), tire son nom de son ancien propriétaire.

CADIÈRE (LE CLOS DE), q. C^{ne} du Beausset, F — *le jas de Cadière* (Cassini),

CAGUELOUP, q. C^{ne} de Saint-Cyr, A.

CALANT DE BARRY, q. C^{ne} de Signes, D.

CAMBEYRON, q. C^{ne} du Beausset, E—*Camp de peïres*, 1565 (Cadast. du Beausset)—*Campeyron* (ibid.)—*Campeiron* 1790 (Carte géog. du Var)—*Camberon, le Camberon* (Cassini).

CAMP (LE) plateau, c^{ne} du Castellet, C. — *Cerro où grand Camp*, 1550 (Cadast du Castellet fol. 213). — *Terro apellado lou grand Camp*, 1570 (ibid. fol. 17 verso). — *La Rouvière ou grand Camp*, 1646 (ibid. fol. 39).

CAMPANES (LES), b. C^{ne} de la Cadière, H.

CANADEAU (LE GRAND), ch., c^{ne} du Beausset, F.—*Canadel* 1588 (Cadast. du Beausset).—*Canadau*, 1790 (Carte géog. du Var). — *Le grand Canadel* (Bosc). — *Le grand Canadau* (Cassini), avec une chapelle dédiée à St-Michel.

CANADEAU (LE PETIT), b, c^{ne} du Castellet E—*Canadel*, 1570 (Cadast. du Castellet fol. 163)—*Le petit Canadau* (Cassini), donne son nom à un vallon et à un ruisseau *vallat del Canadel*, 1570 (Cadast. du Castellet fol. 163).

CANDIS, q. C^{ne} de la Cadière. — *Leuca*, 1171 (Arch. de Saint-Victor n° 92)—*Candis*, 1646 (Cadastre),

CANNE (LE VALLON DE LA), c^{ne} de Signes, L.

CANNET (LE VALLON DU), c^{ne} du Castellet, B, donne son nom à un bois.

CANNETTE (LE VALLON DE LA), c^{ne} du Castellet, A, mentionné par Bosc.

CANSERILLES, f. c^{ne} de Signes, D, reçoit son nom d'une colline *colla de canserilles* quæ est suprà rium de Gapello 1252 (regist. *libra* fol. 22—*Cancerilles* (Cassini).

CANTE MERLE, q. C^{ne} de la Cadière, D.

CANTE CIGALE, q. C^{ne} de Signes, L.

CAPELANIÉ (LA), q. c^{ne} de la Cadière G. tire son nom d'un bénéfice simple (*Chapellenie*) fondé en 1408 par la famille Gairoard.

CAPELLANIE, q. C^{ne} du Castellet, A.

CAPELETTE (LA), c^{ne} de la Cadière, F.—*N. D. de Lorette*, 1678. (Not. Décugis), autrefois chapelle rurale, aujourd'hui simple grange.

CAPELLIÈRE (LA), b. C^{ne} de Signes, C, mentionnée par Cassini.

CAPRIERS (LES), q. C^{ne} de Signes, L.

CAPUCINE (LA), b. C^{ne} du Beausset, C, donne son nom à un ruisseau et à un chemin.

CAPUCINE (LA), b. C^{ne} du Castellet, B. mentionnée par Bosc.

CARNAVAL (LE VALLON DE), sur le finage de Signes et du Beausset, C—*jas de Carnavas*, (Cassini).

CARTELIER, h, c^{ne} de Saint-Cyr, A — *puits de Cartelier*, (Bosc), doit son nom à un de ses anciens propriétaires.

CAS (LE), q. C^{ne} du Castellet E—*Casale*, 814. (Polypt. De l'église de Marseille, D n° 13 — 16)—*Quas*, 1550 (Cadastr. du Castellet fol. 6) donne son nom à une montagne appelée *Bau dau Cas*, 1570 (*ibid.* fol. 107) et dont le sommet est appelé *teste dau Cas*, 1550 (*ibid.* fol. 110), *teste du Cas*, 1711 (*ibid.* fol. 110)—*les Cas*, (Bosc).

CASTELAS DE VIDAL, q. c^{ne} de Signes, H, mentionné par Cassini.

CASTELLET (LE), c^{on} du Beausset—*Castellarium*, 1030—

(Cart. de S. Victor n° 622)—1156 (*ibid.* n° 702)—1079 (*ibid* n° 343)—*Castelletum* , 1153 (livre jaune fol. XXIII —*Ecclesia de Castelleto*, 1163 (livre vert fol. II) —*Le Castellet*, 1538 (docum. ant. à 1790, libre de las ordenansos n° 1 fol. 90)— 1793 (docum. post. à 1790, lettre de J^b Bonaparte aux off. munic. de la Cadière), château en ruines. — Altitude 290^m.

Avant 1789 le Castellet était une Seigneurie qui appartient d'abord à la famille de Baux, puis à l'évêque de Marseille et ensuite à la famille de Castillon , dont les droits seigneuriaux passèrent à la famille de Lombard par le mariage de Vincent de Lombard, seigneur de Goujon, avec Anne de Castillon.

De 1790 à 1792, le Castellet fit partie du canton de la Cadière. Sous la domination des Francs il relevait de la viguerie de Trets.

Les armes du Castellet sont : *d'argent à trois plantes de joubarbe de sable, deux en chef et une en pointe.*

Le territoire du Castellet comprend cinq sections cadastrales , savoir : la section A dite de la Valdaray ; la section B dite de Sainte-Anne ; la section C dite du Réal-Martin ; la section D dite du village et la section E dite du Plan.

CASTILLON, b, c^{ne} de la Cadière, G, mentionnée par Bosc, doit son nom à François de Castillon qui la possédait en 1673, et le donne à un bois.

CASTILLON, ch. c^{ne} du Castellet, B. — *Logis de l'Estagnol*, 1711. (Cadast. du Castellet, fol. 6.). — *Château de Castillon* (Cassini). — *L'Astagnol* (Bosc), doit son

nom à Antoine de Castillon qui, en 1590, en était propriétaire et seigneur.

CAUCADES (LES), q. c^{ne} du Beausset, B.

CAUCHOIS (LA), q. sur le finage du Beausset et du Castellet, donne son nom à un vallon et à un ruisseau mentionné en 1550 (Cadast. du Castellet fol. 299)— *Couchouat*, (Bosc).

CAUDIER, b, c^{ne} du Castellet, C.— *La Font de Rostant*, 1594, (Cadast. fol. 54) — *Couedier*, (Bosc).

CAUQUIÈRE (LA), b. c^{ne} du Castellet, C.— *La Quauquière*, 1570 (Cadast. du Castellet fol. 53). — *La Qualquièro* (ibid).

CAUVET, q. c^{ne} de Signes, B.

CAVAILLON, partie la plus élevée des villages du Beausset, de la Cadière et de Signes.— *Lou portal de Cavailhon*, 1558 (docum. ant. à 1790. regist. des délib. n° 44.

CHAIRE (LA), b, c^{ne} de Saint-Cyr, A.

CHANCE (LA), h, c^{ne} du Castellet, E.

CHARBONNIÈRE (LA), q. c^{ne} de la Cadière B, tire son nom d'une mine de houille, dont la première exploitation fut accordée par le parlement d'Aix le 11 janvier 1541 en faveur de Georges Mauran, maréchal-ferrant à Marseille (*regist. 36 des Accapts fol. 170*), et a été mise en adjudication en 1862 par le tribunal de Marseille au prix de 200,000 fr.

CHATEAU-GRANIER, m. c^{ne} de Signes, K. — *Château Panier*, (Bosc).

CHATEAU-RENARD, m. c^{ne} de Riboux, mentionnée par Casini, donne son nom à un quartier rural.

CHATEAU-ROUX, m. c^{ne} de Signes, K.

CHATEAU-VIEUX, m. c^{ne} de Signes, A, ancien ermitage. — *Castrum Vetus*, 1252 (regist. *libra* fol. 22)—*Castel Viel*, 1200 (regist. *pergamenum* fol. XLIII) — *Ecclesia de Castro Veteri*, 1153 (livre jaune fol. XXII)— N. D. *la haute ou de Château Vieux*, 1786 (Achard).

CHATEAU-VIEUX, ancien château, aujourd'hui détruit, c^{ne} du Castellet, C. — *Castel Vielh*, 1570, (Cadast. du Castellet, fol. 211).— *Château Vieux*, 1646 (*ibid.* fol. 15), donne son nom à une colline *Collet dau Castel Vielh*, 1570 (*ibid.* fol. 135).—*Barre de Château Vieux*, 1646 (*ibid.* fol. 228),

CHATEAU-VIEUX, ch. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Beauvezet*, 1619 (docum. ant. à 1790 n° 245) autrefois arrière fief érigé en faveur de Vincent de Lombard, et dépendant de l'abbaye de Saint-Victor, aujourd'hui entièrement en ruines.

CHEMINS ANCIENS, CONNUS AU MOYEN AGE :

Chemin de Marseille à Toulon par le littoral. Cette voie, ouverte par les anciens marseillais, passait à Mazargues, à Cassis et à Ceireste, c^{on} de la Ciotat, d'où elle se dirigeait sur Tauroentum et de là à Poutié avec bifurcation sur Saint-Nazaire par Val Longue, longeait la plage *dels Run-cels*, arrivait aux Embiès (*œmines portus*) et de là aboutissait à Toulon. C'était la voie du littoral proprement dite, reliant les différentes stations des bateaux de poste, stations indiquées dans l'itinéraire maritime d'Antonin. — *Chemin militaire* XVII^e siècle (docum. ant. à 1790 ,

regist. des délib.), ainsi appelé parce qu'il fut réparé et rectifié pour le transport de l'artillerie le long de la côte. Il a été remplacé par le chemin de grande communication n° 16.—L'autre embranchement, en partant de Poutié, point de la bifurcation de la voie, se dirigeait sur Entrechaux, suivait la val d'Aren, allait à Ollioules et de là à Toulon.

Chemin de Marseille à Toulon dans l'intérieur des terres. La voie du littoral formait à Ceireste plusieurs embranchements, 1° sur Tauroentum d'où elle suivait la côte maritime; 2° sur Julhans et Conil. De Conil elle se bifurquait sur Toulon d'un côté par les Paluns, la Cadière, le plan du Castellet, les Hautes, le pont d'Aran et Ollioules; *via publica de Conilio*, 1019 (cart. de Saint-Victor n° 76). De Conil à la Cadière, ce chemin mentionné sur la carte de France de Mathieu Seutter et aujourd'hui abandonné, s'appelle *chemin de la Begudo*, et de la Cadière au pont d'Aran, il se nommait *chemin royal de Bandor*, 1592 (docum. ant. à 1790, *regist. des délib.* n° 47); l'autre embranchement en partant de Conil, traversait les camps de Penon, passait à l'Auque, au Brulat, au Beausset et de là à Toulon par les vaux d'Ollioules *camin de Conilh* (cadast. du Castellet fol. 321). Un troisième embranchement se dirigeait par Riboux, Molne, Château Vieux et Mazaugues sur Brignoles, où il rejoignait la *Via Aurelia*.

Chemin de Marseille à Toulon par Ceireste et la Cadière. Cette voie en partant de Ceireste que traversait la route du littoral, passait à Font-Sainte où elle laisse voir des restes, au quartier de Liouquet, c^{ne} de la Ciotat; là

elle s'enfourchait sur la Cadière et sur Toulon, 1° par le Pin, la Barbarie, les Vanières— *Via Publica* 1278 docum. ant. à 1790 n° 141 bis). — *Iter de las Vanieras*, 1619 (*ibid.* n° 245). Ce chemin s'appelle de nos jours *chemin de Saint-Antoine*, parce que le point de bifurcation de cette route, qui sépare les territoires de Saint-Cyr et de la Cadière, se trouve au quartier rural de Saint-Antoine, c^{ne} de la Ciotat; 2° sur la Cadière par les Léques, Saint-Cyr; de là elle gravissait la côte, passait au quartier de la *Clare*, d'où se dirigeait un embranchement sur le prieuré de Saint-Damien pour l'usage des moines qui y habitaient: de là vient que cet embranchement s'appelle encore *le chemin des Moines*; de la *Clare*, la voie se continuait à la Cadière et de là à Toulon par les Valouches, où elle laisse voir des restes qui attestent que ce chemin avait 2 mètres de largeur. — *Caminum regium tendens ad Civitatem* (La Ciotat), 1554 (docum. ant. à 1790 n° 143). — *Chemin le long de la coste de Saint Seris* 1554 (*ibid.*).

Chemin de Toulon à Marseille par la Cadière et Conil avec prolongement sur Aubagne par le *Lion d'or*, *Coulin* et les *Paluns* d'Aubagne. Cette route, ouverte au xiv^e siècle par la reine Jeanne, Comtesse de Provence (*Statist. des Bouches-du-Rhône*, t. 3 pag. 816), et par où passa Charles IX en revenant de Toulon à Marseille en novembre 1564 (*archives paroissiales de la Cadière*, pag. 131), cette route fut abandonnée en 1751 et prit la direction de Cuges, que traverse aujourd'hui la route impériale n° 8.

Route militaire de Cuges à Toulon par Sainte-Anne, le Brulat et le Beausset, établie par Lesdiguères en 1592, (Statist. des Bouches-du-Rhône, t. 2. p. 814), et réparée en février 1660 à l'occasion du passage de Louis XIV (docum. ant. à 1790. reg. des délib. n° 57.)

Chemin de Saint-Jean de Garguier. Ce chemin, que le roi René fit pratiquer, allait à Cuges, se continuait par Riboux et le Latay jusqu'à Signes (*Statist. des Bouches-du-Rhône t. 2. p. 816.*)

CHEMIN (LE PUIITS DE), q, c^{ne} de Signes, H.

CHIBRON, m, c^{ne} de Signes, K — *Le plan de Chibron* (Cassini). donne son nom à une plaine.

CHIC (LE), b, c^{ne} de Saint-Cyr. A, mentionnée en 1695 (*docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 65*).

CHRÉTIENNE (LA), b, c^{ne} de Saint-Cyr, C.

CISELETTE (LA), b, c^{ne} du Castellet, B.

CITERNE (LE CROS DE LA), c^{ne} de Signes, E.

CLAPIER (LE CLOS DE), c^{ne} de Signes, H.

CLAPIER (LE GROS), bois, c^{ne} du Castellet, A. — *Clapes*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D. n° 18) — *Clapier de la mort de mosen Luc*, 1681 (cadast. du Castellet fol. 90 — *Clapier et mort de mossen Luc*, 1700 (*ibid.* fol. 117)

CLARE (LA), q, c^{ne} de Saint-Cyr, A.

CLARE (LE JAS DE), f. c^{ne} de la Cadière, G.

CLAOU (LE), q. c^{ne} du Beausset, D. — *La Crau*, 1588 (cadastre du Beausset).

CLOS (LE), f. c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Craux*, 1405 (document ant. à 1790 n° 585) — *Puteus clave*, 1619 (*ibid.* 245), donne son nom à un ravin.

CLOS DE CADIÈRE (LE), q. c^{ne} du Beausset, F.

CLOS LONG (LE), q. c^{ne} de Signes, F.

CLOS (LE GRAND) q. c^{ne} de Signes, H.

CLOS NEUF (LE), c^{ne} de Signes, D.

CODONNIER (LE PUIITS DE), source publique, c^{ne} du Castellet, B.

COLETTE (LA) b. c^{ne} du Castellet, A. — *La Colete* (Cassini), ancien château de Castillon.

COLLE BLANCHE (LA), montagne, c^{ne} de Riboux.

COLLE D'ESPINAS (LA), m. c^{ne} de Riboux, donne son nom à un quartier rural.

COLLE DE REINE (LA), colline sur le finage de Saint-Cyr et de Bandol. — *Bau de Reyne*, 1714 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 75). — *Colle de Reyne*, 1816 (docum. post. à 1790, série O. n° 27, plan des carraires). — *Baume de Rayne*, 1714 (regist. des délib. n° 75.) donne son nom à un bois.

COLLE (LE PIED DE LA) q. c^{ne} de Signes, K.

COLLE DE LA SAINTE BAUME (LA) q. c^{ne} de Signes, K.

COLLE NOIRE, v. *montagne noire*, c^{ne} de la Cadière.

COLLE NOIRE (LA), montagne, c^{ne} de Riboux.

COLLE VIEILLE (LA), c^{ne} de Signes B. — *Cote Vieille* (Cassini).

COLLET DE GAPEAU, colline, c^{ne} de Signes, B.

COLLET REDON, (LE), colline, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Col de Redon*, 1839 (carte côtière)

COLNET, montagne qui sépare les communes de la Cadière et de Ceireste — *Colonicus*, 1032 (cart. de S^t Victor n° 98). — *Culnitio*, 966, mons qui dicitur Culnitio (*ibid.* n° 25) — *Colonicum*, 1025, strictus qui dicitur Colonicum (*ibid.* n° 100). — *Morra pelat* XV^e

siècle (Masse, *Mém. hist. et statist. du canton de la Ciotat*, pag. 9).

C'est à tort que le *dictionnaire géographique du cartulaire de S'-Victor* confond *Colnet* avec *Conil*, qui est une autre montagne.

COLNET (LE PETIT), m. c^{ne} de la Cadière, F.

COLOMBIER (LE), b. c^{ne} de la Cadière, B. mentionnée par Cassini.

COMBES (LES), q. c^{ne} de Signes, C. tire son nom du bas latin *cumba*, *comba* qui veut dire vallon, d'où s'est formé le vieux mot français *combe*.

CONIL, montagne et hameau, c^{ne} de la Cadière, F. — *Conilium*, 1019 (cart. de S'-Victor, n° 75, 76). — *Cunilio*, 966, Balma que dicitur Conilio (*ibid.* n° 23). — *Conil*, 1543 (regist. des délib. du conseil de ville de Toulon, fol. 147). — *Conilh*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 312). — *Conil*, 1646 (*ibid.* fol. 389). — *Counil*, 1681 (*ibid.* fol. 4). — *Counieux*, *Counioux*, 1684 (doc. ant. à 1790, n° 80). — *Coniou*, (Expilli, *dict. géog. hist. et polit. des Gaules et de la France*). — *Logis de Conil*, 1700 (cadast. du Castellet, fol. 197). — *Le grand Logis* (Cassini) — *Counil*, xvii^e siècle (docum. ant. à 1790, n° 140) donne son nom à un chemin (de la Bégude au Brulat) appelé *lou camin de Conilh*, 1570 (cadast. du Castellet fol. 321), à une chapelle ruinée connue sous le nom de *Chapelle de N.-D.-de-Conilh*, 1646 (*ibid.*, fol. 388). — *N.-D.-de-la-Miséricorde-de-Conilh*, 1620 (docum. ant. à 1790, n° 49, regist. des délib.) — et à une forêt, *la forest de Conil* (Cassini.)

Conil était un relai de la poste aux chevaux avant que la route de Marseille à Toulon prît la direction de Cuges, et un village assez considérable, puisque, lors du siège de Toulon en 1707 par le prince Eugène, il put loger une troupe de 300 hommes, et qu'en 1601 il était desservi par un prêtre. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la chapelle de Conil fut un lieu de pèlerinage très fréquenté. Conil s'appelle vulgairement la *Bégude*. V. ce dernier mot.

COSTE (LA) q. c^{ne} du Beausset, A.

COSTE GALLINE, q. c^{ne} de la Cadière, D. — *Costa Gallina*, 1556 (cadastre).

COSTE MALISSONNE, q. c^{ne} de la Cadière, D. — *Mala terra*, 1546 (cadastre). — *Costa Malissonna*, 1556 (*ibid.*). — *Costa Malissonna*, 1550. (doc. ant. à 1790, n° 577).

COSTES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, B. — *Costa*, 1023 (cart. de S^t-Victor, n° 81). — *Escalhon*, 1556 docum. ant. à 1790, n° 43). — *Las Costas*, 1546 (*ibid.* cadastre) — Le mot *Escalhon* vient de *scala*, montée. — *Les Côtes* (Cassini).

COSTES (LES), q., c^{ne} du Beausset C — *Las Costas*, 1588 (cadast. du Beausset). — *Las Costas de Mars*, 1565 (*ibid.*).

COSTES (LES), q. c^{ne} du Castellet, C. mentionné en 1646 (cadast. fol. 14).

COUCHOIS (LA), vallon, sur le finage du Beausset et du Castellet. Le véritable nom est *Cauchois*. V. ce mot.

COSTES (LES), q. c^{ne} de Signes, L.

COUDON, colline, c^{ne} de Saint-Cyr, A.

COURAGE (LA), q. c^{ne} de Signes, L.

COUPAS (LE VALLON DE), c^{ne} de la Cadière, G, donne son nom à un bois,

COUTELAS (LE VALLON DE), c^{ne} de la Cadière, F, donne son nom à un bois, mentionné par Bosc.

COUVENT (LE), m. b., ancien couvent des religieux Trinitaires, fondé en 1637 (registre E n° 2 pag. 126), c^{ne} de la Cadière, A. — *Domus de Caderia*, 1772 (Const. canonic. regul. ordinis ss. Trinitatis redempt. captiv. lib. 1, v, pag. 297).

CROIX DE BARRY (LA), c^{ne} du Beausset, D. donne son nom à un chemin.

CRAU (LE PAS DE LA), q. et vallon, c^{ne} du Beausset, D.

CROIX LA GROSSE TÊTE, q. c^{ne} de Signes, F.—*Serre de la Croix*, (Cassini)

CROIX DE MALTE (LA), m. c^{ne} du Castellet, B.—*La Croix de Malthe*, (Cassini), ancienne auberge sur l'ancienne route de Marseille à Toulon, portant une croix de Malte pour enseigne, donne son nom à un bois.

CROQUEFIGUE, f. c^{ne} de Signes, J.—*Croquefigues*, (Bosc).

CROS DU LOUP (LE). q, c^{ne} du Castellet, C. mentionné en 1570 (cadast. fol. 272), donne son nom à un rocher *la barre du Cros du Loup*, 1791 (état des sections fol. 112) — *Cros*, du bas latin *crosum*, veut dire creux, bas-fonds.

CROTTE (LES), q. c^{ne} de Signes, E.—*Le puits des Crottes* (Cassini).

CROUPATIÈRES (LES), montagne, c^{ne} de Signes, F.—*La Croupatière*, 1790 (carte géog. du Var).—*Cropatière* (Cassini).

CUEILLERETS (LES). h. c^{ne} de Signes, E, mentionnée par Cassini.

CUQUES (LA BAUME DE), q. c^{ne} de Signes, J.—*Le Jas de Cuques* (Cassini), donne son nom à un vallon et à un torrent.

CUGENS (LA FONTAINE DES), c^{ne} du Castellet, A. — *La Font des Cugens*, 1570 (cadast. du Cstellet, fol. 281).— *Lou Pous de Cuses* (Cassini), donne son nom à un chemin et à un quartier rural.

CURASSOL, bois, c^{ne} du Beausset, C.

D.

DABY (LA FONTAINE DE LA), c^{ne} du Beausset, A.— *La Dabys*, 1588 (cadast. du Beausset), donne son nom à un bois, à un vallon, à un ruisseau, mentionnés par Bosc et à un quartier rural. — Ce nom vient du bas latin *dapes*, synonyme de biens-fonds ; ces terrains furent les premiers que les habitants du Beausset cultivèrent.

DALMASSE (CHEMIN DE LA), c^{ne} du Beausset. — *Daumasse*, 1565 (cadastre du Beausset).— *Daulmasse*, 1588 (*ibid.*).

DALON, montagne, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Dalaonis*, 1379 (docum. ant. à 1790, n° 90). — *Rupes del Regart*, 1406 (*ibid.*, n° 509, regist. *rubei*, fol. 229).— *Caput Alahoni*, 1406 (docum. ant. à 1790, n° 509). — *Colla Dalaon*, 1536 (*ibid.* regist. des délib., fol. 155). — *Dalahon*, 1546 (*ibid.*, cadastre). — *Calanque*, 1546 (*ibid.*) — *Grande Calanque*, 1650 (*ibid.*, n° 55). — *Collis maritima d'Allon*, 1615 (*ibid.*, n° 245).— *S^t-Jean-du-Pyrroulet*

(vigie de), 1706 (*ibid.*, n° 69), donne son nom à un petit port de mer et à un quartier rural. V. *Alon* et *S'-Jean-du-Pyroutet*.

DAME (LE BOIS DE LA), c^{ne} de Signes, H, donne son nom à un vallon.

DANJEAN, m. c^{ne} de Signes, H. — *Don Juan*, *Colle de don Juan* (Cassini).

DANJEAN LE VIEUX, m. c^{ne} de Signes, H, aujourd'hui en ruines,

DARBOUSSE (LA), q. c^{ne} du Beausset, F. donne son nom à un bois, *bois de la Darbousière*, 1700 (cadast. du Castellet, fol. 259.) — *Darbouse*, (Bosc.)

DARMENE, q. c^{ne} de Signes, A.

DAUMASSE (LA), f. c^{ne} de Signes G, tire son nom de la famille Dalmas qui la possédait. — Le véritable nom est *Dalmasse*.

DÉFENDS (LE), rochers et terre gaste, c^{ne} de la Cadière, D. — *Defensum*, 1171 (arch. de S. Victor n° 92 — *ibid.* cart. n° 81). — *La Collo*, 1546 (docum. ant. à 1790 cadastre). — *Devins*, 1565 (*ibid.* regist. des délib. n° 44). — *Desveno*, 814 (polypt. de l'église de Marseille H n° 78). — *Le boscage du Devens*, 1589 (docum. ant. à 1790. regist. des délib. n° 47).

DEFFENDS (LE), q. c^{ne} de Signes, L. — *Lou Deffen* (Cassini).

DEVENS (LE), q. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Devens d'Allon*, 1585 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 46). — *Cap Simon Roux*, 1695 (*ibid.*, n° 118) donne son nom à une pointe : *La pointe du Deffend* (carte côtière).

DÉGOUTANT (LE), ruisseau, c^{ne} de Saint-Cyr, prend sa

source dans la commune de la Cadière, se jette dans celui du Fainéant, et donne son nom à un vallon, appelé *Vau de Tuis* par Cassini.

DERBASSE (LA), f. c^{ne} du Beausset, C, donne son nom à un bois.

DIDIÈRE (LA), h. c^{ne} de Saint-Cyr, A, mentionné par Bosc, doit son nom à la famille Didier qui la possédait en 1758.

DOMINICATURE DE SAINT DAMIEN, territoire qui comprenait autrefois les terroirs de la Cadière, de Bandol et de S'-Cyr — *Dominicatura S. Damiani*, xi^e siècle (cart. de S'-Victor n^o 79) — *Dominiū et Seignoria S. Damiani*, 1250 (*ibid.* n^o 93), tire son nom des moines de S' Damien à qui il fut donné en 966 par Honoré II, évêque de Marseille (*cart. de St-Victor*, n^o 23).

E.

EMBLANQUE (LES PRÈS D), q. c^{ne} de Signes L. — *Signes la Blanche*, 1252 (arch. de l'évêché, cart. n^o 1 fol. 1) — (Achard au mot *Signes*).

ENCASTRE (LE PUIITS D'), f. c^{ne} de Signes, H. — *Lou pous d'Encastre* (Cassini), donne son nom à un bois—ce nom vient des deux mots latins *inter castra*, parce que ce puits est situé entre Signes la blanche et Signes la noire.

ENCHOOURIN (LE CHATEAU D'), ch. c^{ne} de Saint-Cyr, B. v. *Bauméles*.

ENFANT JÉSUS (L'), q. c^{ne} du Castellet, C — *l'Enfant Jésus Maria* (Cassini).

- ENFANT JÉSUS (L'), q. c^{ne} du Beausset, mentionné par Cassini, aujourd'hui quartier de Notre-Dame.
- ENFERS (LES), q. c^{ne} de Signes, K.
- ENFREN (LE VALLON DE L'), c^{ne} de Signes, D.
- ENVÈS (LE PUIITS D'), f. c^{ne} de Signes, G.
- EOUVÉ (LA BARRE OU COLLINE DE L'), c^{ne} de Signes, D. — *La Font de l'Eouvé*, 1550 (cadast. du Castellet fol. 14).
- EOUVÈ COURT (L'), q. c^{ne} de Signes, H.
- ENDOUREILLES, b. c^{ne} du Beausset, C.
- ESCADÉNIÈRES (LES) q. c^{ne} du Beausset, E.
- ESCAN DE SÉBON (LES), q. c^{ne} du Beausset, F. — *Sebeto*, 814 (polypt. de l'église de Marseille H n° 19).
- ESCOURADIÈRES (LES), q. c^{ne} du Beausset, D.
- ESPANETS (LES), m. c^{ne} de Riboux.
- ESPÉRÉGUIN (L'), q. c^{ne} de Signes, B.
- ESPESSOLES (LES), m. c^{ne} de Signes, L. — *Specariolas*, 814 (polyptique de l'église de Marseille, D. n° 15). — *Espe-soles* (Cassini).
- ESSARTS (LES), q. c^{ne} de LaCadière, F. reçoit son nom des défrichements qu'on y a faits. — Dans le bas latin, une terre défrichée et mise en culture s'appelle *essartum*, *exartus*, d'où *essars* et *exsars*.
- ESSARTS DE CARACOU (LES), q. c^{ne} de Signes, G.
- ESTAGNOL (L'), château. c^{ne} Castellet, A. — *Les Estaignous* 1570. (cadast. du Castellet fol. 55) — *Estaignol*, 1594 (*ibid*, fol. 18). — *Estanol*, *Estannos*, 1570 (*ibid*. fol. 29, 68). — *Estaignol* 1594 (*ibid*. fol 1). — *Logis de l'Estagnol* 1711 (*ibid*. fol. 6). — *Château de Castillon*, 1836 (état des sections du Castellet E fol. 28), — donne

son nom à une plaine, *lou plan de l'Estagnol* 1550 (*ibid.* fol 51), et à un quartier rural.

Antoine de Castillon était, en 1594, seigneur de l'Estagnol.

ESTAGNOL (L'), q. c^{ue} du Beausset, D. — *Estaignol, Estaignou*, 1585 (cadast. du Beausset).

ESTAGNOL (L') b. c^{ue} de Saint-Cyr, B., tire son nom d'un petit étang (*stagnum*) desséché, et le donne à un quartier rural : *les Estagnets*, 1528 (rapport sur l'état des fontaines publiques n° 2).

ESTAQUO LÈBRÉ, m. c^{ue} de Riboux.

ESTIENNES (LES), b. c^{ue} de La Cadière, C., mentionnée par Bosc, tire son nom d'Antoine Estienne qui la possédait en 1554.

ÉTOURNOIS (LES), q. c^{ue} du Castellet, A. — *Las Tornoas, Tournouas, Tornos, Estournouas*, 1550 (cadast. du Castellet fol. 2,239). — *Tornoas¹, Tournouas, Tournouos*, 1570 (*ibid.* fol. 14, 18, 34). — *Estournouas, Estournois*, 1646 (*ibid.* fol. 6, 15, 20) — *Estournous, Estournoues*, 1646 (fol. 23, 25). — *Le quartier des Estournois* (Cassini), donne son nom à un ruisseau *le vallat de las Tornoas*, 1570 (*ibid.* fol. 105) et à une bastide.

Ces diverses formes viennent du radical *torno, torna*, qui dans la basse latinité signifie *vallon*.

ÈVÈCHÉ (L'), m. b. c^{ue} de Signes, ancienne maison épiscopale des évêques de Marseille qui étaient seigneurs de Signes. C'est dans cette maison, située dans la petite rue qui conduit de la place au pont de Saint-Jean, que

Frédéric de Ragueneau, évêque de Marseille, fut assassiné le 26 septembre 1603.

F.

FAINÉANT (LE), ruisseau, c^{ne} de Saint-Cyr, se jette dans la *Dégoûtant* et donne son nom à un ravin, mentionné par Bosc.

FAISSES (LES), q. c^{ne} de Signes, C. — *Faxa Longa*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D. n° 9).

FAISSE TURÊLE, q. c^{ne} de Signes, D.

FAISSES DE MONTRIEUX, q. c^{ne} de Signes, E.

FALEMBERT (LE PUIITS DE), c^{ne} du Castellet, A. — *Carumber-tum*, 1393, datum *Carumberti* (docum. ant. à 1790 n° 176). — *Fal A Bert*, *Falaubert*, 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 166) — *Puits de Faloubert*, 1570 (*ibid.* fol. 259) — *Falloubert*, 1646 (*ibid.* fol. 59) — *Fallembert*, 1681 (*ibid.*) — *Furembert* (Cassini), *Farembert*, — *Casa Framberto*, 814, (polypt. de l'église de Marseille D n° 7), donne son nom à un ruisseau, à un vallon, à un quartier rural et à une bastide.

FALQUETTE, b. c^{ne} de Saint-Cyr A., mentionnée par Bosc, doit son nom au sieur Falquet qui la possédait en 1780 et le donne à un pont du chemin de fer.

FAN (LE PUIITS DE), q. c^{ne} de Signes, E. — *Le puits de Defan* (Cassini).

FANON (LE ROCHER DE), c^{ne} du Beausset.

FARLANDE (LA), b. c^{ne} de Saint-Cyr B.

FALOUBERT (LE PUIITS DE), sur le finage de la Cadière et

du Castellet, donne son nom à un bois et à un vallon mentionnés par Bosc.

FANEIROLLE, m. c^{ne} de Signes, D.

FAUGES (LE CHEMIN DES), c^{ne} du Castellet, C. E.— *Le Chemin des Fougues*, 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 264), reçoit son nom d'un ruisseau *le Vallat des Fougues*, 1694 (*ibid.* fol. 3), et le donne à un quartier rural.

FAUVÉRIER (LE CHEMIN DE), c^{ne} du Beausset, C., donne son nom à un vallon.

FAUVI (LE VALLON DE), c^{ne} du Beausset, C. B., mentionné par Bosc.

FÈDE (LA COLLE DE), f. c^{ne} de Signes, E. — *Col de Fedes* (Cassini).

FERRAGES (LES), q. c^{ne} du Castellet, C., mentionné en 1570 (Cadast. du Castellet fol. 259) — Ce nom vient du latin *Ferax*, Fertile, et se donne, dans plusieurs localités, aux terres situées au bas du village et qui en reçoivent les égoûts. — *La Ferrage*, Bosc.

FERRAGES (LES), q. c^{ne} de Signes, C.

FERRAGES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, H. — *Ferrago, Ferraginem in Palude*, 1360 (doc. ant. à 1790, n° 577.)

FIGUIÈRE (LE CAMP DE LA), q. c^{ne} du Castellet, A. — *Lou Camp de la Figuiero*, 1570 Cadast., fol. 217). — *Camp des Figues*, 1646 (*ibid.* fol. 303).

FIGUIÈRES (LES), b. c^{ne} de Saint-Cyr, B., mentionnée par Bosc.

FIGUIER (LA BAUME DU), montagne, sur le finage du Beausset et du Castellet.

FOLETTES (LES), f. c^{ne} de la Cadière.

FOLIES (LES), f. c^{ne} du Beausset, C. — *Air Folyes*, 1568. (Cadast. du Beausset). — *Bas Folyes*, 1588 (*ibid.*) donne son nom à un vallon.

FONTAINIEU, h. c^{ne} de la Cadière, B. — *Fons nova*, 1402 (docum. ant. 1790, n^o 410). — *Fossa Fontanieux*, 1615 (*ibid.* n^o 245). — *Fontainieux*, 1650 (*ibid.* Cadast.) — *Fontanion*, 1725 (*ibid.* regist. des délib. n^o 75, fol. 521), tire son nom d'une source abondante, et le donne à un ruisseau, à un quartier rural et à un vallon.

FONTANASSE, q. c^{ne} du Castellet, C., mentionné en 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 261).

FONTAUROI, q. c^{ne} de Signes, A. — *Fontem Auri*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D., n^o 14).

FONT CROUTADE (LA), c^{ne} de Signès, K. — *Fons Coopertus*, 1057 (cartulaire de S. Victor, n^o 55), donne son nom à un vallon.

FONT FRÈDE, f. dans l'ancienne commune de Meynarguettes réunie à celle de Mazaugue. — *Fons Frigida*, 1001 (cartulaire de S. Victor, n^o 69). — *Font Froide* (Cassini).

FONT VIEILLE, fontaine, c^{ne} du Beausset, C., donne son nom à un quartier rural.

FONT VIEILLE, source, c^{ne} de la Cadière, C.

FONT VIVE (LE ROCHER DE), c^{ne} du Beausset, E., donne son nom à un vallon et à une métairie, mentionnés par Cassini.

FOULON (LE), usine, c^{ne} de Signes, D. — *Colonica in Fabricas*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, G., n^o 8). — *Le Foulon* (Cassini). — *Colonica in Fabricas* du polypt. étant dans la *Villa Sinaca*, ne peut être *Fabrèges*, c^{ne}

d'Aups comme l'assure le Dict. géog. du cartulaire de S. Victor

FOURNIGUE (LA), q. c^{ne} du Beausset, B., mentionné en 1637 (Cadastre).

FOURNIGUIER (LE ROCHER), c^{ne} de Signes. — *Petra Forniga*, 1252 (regist. *libra*, fol. 22), sur le finage de Méounes.

FOURNERIS (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Riboux.

FOURNIGON (LE), q. c^{ne} du Beausset, D.

FOURS (LA POINTE DES TROIS), c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Cap Fournigon*, 1695 (docum. ant. à 1790, n° 121, — *Four Archau* (Cassini), donne son nom à une calanque.

FRAISE DE REY, q. c^{ne} de Signes, F.

FRÉGATE, b. c^{ne} de Saint-Cyr, B., reçoit son nom d'une frégate naufragée sur cette côte. — *Fregatte*, 1630 (docum. ant. à 1790, n° 89).

G.

GABRE (LE), ruisseau, c^{ne} du Castellet, C., mentionné en 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 56).

GABRE (LE GRAND), ruisseau, c^{ne} du Castellet, C., mentionné en 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 197).

GACHE (LA), montagne élevée de 248 mètres au-dessus du niveau de la mer, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Agacha*, 1555 (docum. ant. à 1790, n° 45). — *Bau de la Gache*, 1590 (*ibid.*, regist. des délib., n° 47). — *Gache de las Baumellas*, 1593 (*ibid.*, fol. 130). — *Baux de la Gache*, 1665 (acte d'alivrement des terres de Jehan Gensolin, pag. 4.)

GACHES (LES), q. c^{ne} de Signes, G.

GAGET (LE CROS DE), q. c^{ne} de Signes, F.

GAILLEUX, b. c^{ne} du Beausset, E, donne son nom à un ruisseau mentionné par Bosc. — *Gayet* (Cassini).

GAIROARDE (LA), b. c^{ne} du Beausset, E.

GAIROARDE (LA), b. c^{ne} de la Cadière. D., mentionnée par Cassini.

GAISSAT, q. c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Gueisa* (Cassini).

— *Gueisard* (Bosc), tire son nom d'une fontaine : *La Font de Gaissat*, 1528 (rapport sur les fontaines, M.) et le donne à un chemin *lo camin de Gaissat* (libre de las ordenansos, n° 42, fol. 17), et à un ruisseau *lo vallat de Gaissat* (*ibid.*), qui prend sa source dans le terroir de la Cadière et se jette dans le ruisseau de la Salle.

GAYS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, A.

GALÈRE (LA), calanque, c^{ne} de Saint-Cyr, B., donne son nom à une bastide et à une pointe de mer, mentionnée par Bosc.

GAMEL (LA TOUR DE), tour ancienne, aujourd'hui détruite, c^{ne} du Castellet, E., mentionnée en 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 109).

GANÉAU (LE VALLON DE), c^{ne} du Beausset, B. — *Vallon de Ganeau*, 1588 (Cadastre du Beausset).

GAPEAU, rivière, prend sa source au pied de la Sainte-Baume, traverse le terroir de Signes, reçoit le Latay et se jette dans la mer d'Hyères. — *Gapellum*, 1252 (regist. *libra* fol. 22).

GAPEAU (LE COLLET DE), colline, c^{ne} de Signes, B. — *Collis que est supra rivum de Gapello*, 1252 (regist. *libra*, fol. 22).

GARCINS (LES), h. c^{ne} de la Cadière, F., donne son nom à un vallon, à un quartier rural et à un ruisseau, mentionnés par Bosc.

GARRON (LA BARRE DE), rochers sur les confins du Castellet et de Saint-Nazaire. — *Garon* (Cassini) v. *Val d'Aren*.

GARE (LA), h. prend son nom de la station du chemin de fer, c^{ne} de Saint-Cyr, C. Voyez : *Pas de Grène*.

GASTON (LE BOIS DE), vallon, c^{ne} du Castellet, A.

GAUDE (LA), q. c^{ne} de Signes, A.

GAVARRY, b. c^{ne} du Beausset, F., donne son nom à un ruisseau, mentionné en 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 21).

GAZANE (LA), b. c^{ne} du Castellet, A.

GÉRINE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, F.

GIGOT (LE), m. c^{ne} de Riboux. — *Gigot, jas de Gigot* (Cassini).

GINESTETS (LES), b. c^{ne} du Beausset, C. — *Colonica in Ginestedo*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, M., n° 2), donne son nom à un bois. — Le mot *Colonica* signifie petite ferme ou habitation rurale, accompagnée d'une portion de terre suffisante pour l'entretien du colon et de sa famille.

GIPIÈRES (LES), platrière, c^{ne} du Beausset, E.

GIPIÈRES (LES), b. et platrière, c^{ne} du Castellet, E., mentionnées en 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 16).

GOBELETS (LES), q. c^{ne} du Beausset, F. — *Les Gobellets*, 1588 (Cadast. du Beausset).

GORGUE (LA), source, c^{ne} du Beausset, A. — *La Font de la Gorgue*, 1588 (Cadast. du Beausset). — *Gouorgo de*

Cabre, 1565 (*ibid.*) — *Les Gourgues* (Cassini). — *Gouargue*, (Bosc), donne son nom à un vallon.

GORGUE (LA), vallon, c^{ne} du Castellet, A. — *La Gorgo, la Gorguo*, 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 83, 275). — *Gouargue*, 1646 (*ibid.*, fol. 125.)

GOUDE (LA), q. c^{ne} de la Cadière, C. — *Gode, Godos, las Godos*, 1546 (Cadast. de la Cadière). — *Gouda*, 1556 (*ibid.*) — *Goudo*, 1655 (*ibid.*) — *Gaude*, 1721 (docum. ant. à 1790, n^o 74), donne son nom à un ruisseau qui se jette dans celui de Saint-Côme.

GOUR DU PLAN DE LA MER (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *L'abécouragé dau plan dé la mar*, 1561 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n^o 44, fol. 75), nappe d'eau formée sur le bord de la mer par le ruisseau de Saint-Côme, et où viennent se récréer les oiseaux aquatiques de passage.

GOURGANON (LE), q. c^{ne} du Beausset, A. — *Gorganon*, 1555 (Cadast. du Castellet, fol. 84). — *Gourganon* 1565 (Cadastre du Beausset). — *Gorgonon*, 1588 (*ibid.*), tire son nom d'un ruisseau, affluent de la rivière d'Aran.

GOURGANON (LE VALLON DU), c^{ne} du Castellet, A. — *Gorgonon*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 245). — *Gourgounon*, 1711 (*ibid.*, fol. 150). — *Quartier de Gourgouniour* (Cassini), donne son nom à un ruisseau *lo Vallat dau Gorganon*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 242) qui se jette dans l'Aran.

GOURGONIER (LE), petit lac formé par la rivière d'Aran au pied de la colline sur laquelle la Cadière est bâtie en amphithéâtre. — *Gurgo Nigro*, 966 (Cart. de S.-Victor,

n° 23). — *In Gurgite Nigro*, 1019 (*ibid.*, n° 75, 76). — *Gouffre noir*, XVII^e siècle (docum. ant. à 1790, n° 140). — *Gorgonier*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 44), donne son nom à un rocher *lo bau del Gorgonier*, 1576 (*ibid.*, fol. 54), *la barre du Gourgonier*, 1646 (*ibid.*, fol. 268) et à un chemin *lo camin dau Gorgonier*, 1570 (*ibid.*, fol. 285). — *Gourgounioux* (dict. géog. du cart. de S. Victor). — Altitude 78 m. au-dessus du niveau de la mer.

GRAVELLE (LA), b. c^{ne} du Castellet, E., donne son nom à un vallon.

GRAVIER (EN), anse, sur les confins de Saint-Cyr et de Bandol. — *Portus den Graviset*, 1617 (docum. ant. à 1790, n° 247), donne son nom à un vallon, à un passage étroit *Pas d'Engravier*, 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolin situés à la Cadière, fol. 2), et à une pointe de terre dans la mer ; *la pointe Engravier* (Carte côtière).

GRENADIÈRE (LA), b. c^{ne} du Beausset, E., mentionnée par Bosc.

GRENOUILLÈRE (LA), b. c^{ne} de Signes, D., mentionnée par Cassini.

GRÈNE (LE PAS DE), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Passus Goini*, 1379 (docum. ant. à 1790, n° 90). — *Pas de Goin*, 1546 (*ibid.*, Cadastre). — *Pas de Goyn*, 1556 (*ibid.*) — *Pas d'Agrenu*, 1532 (*ibid.*, n° 42). — *Pas de Grelin*, (Bosc), aujourd'hui la Gare, à cause de la station de chemin de fer, donne son nom à un quartier rural.

GROS (LE), q. c^{ne} du Beausset, F.

GROS BOIS (LE), q. c^{ne} du Beausset, E.

GUEIRARDE (LA), b. c^{ne} du Beausset, C., mentionnée par Bosc, donne son nom à un bois.

GUÉRIN (LA FONTAINE DE), source publique, c^{ne} du Castellet, E.

GUICHARDE (LA), montagne, c^{ne} de Signes, F. — *Cuchar, mons qui dicitur Cuchar*, 1095 (cart. de S. Victor n° 143), mentionnée par Cassini.

GUION, b. c^{ne} de Saint-Cyr, B., mentionnée par Cassini.

GUIRAN, b. c^{ne} du Castellet, A., mentionnée par Bosc.

H.

HAUTES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, B. — *Ad Orto*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D., n° 6. — *Hortos, Horts, Ortos, Orts*, 1395 (docum. ant. à 1790, n° 178). — *Houtos, Outos, Autos*, 1589 (*ibid.* regist. des délib. fol. 28, 50. — *Orthals*, 1571 (*ibid.*, n° 177). — *Autes*, 1655 (*ibid.*, regist. des délib., n° 57).

HAUTES (LES), q. c^{ne} du Castellet, E. — *Houte, Outhe, Outos, Outes, Hautes*, 1550 (Cad. du Castellet fol. 81, 155). — *Las Houtos*, 1570 (*ibid.*, fol. 50). — *Les Ortos, les Outes, les Outes, les Outtes*, 1646 (*ibid.*, fol. 55, 55, 292, 295), donne son nom à un vallon.

HAUTES CADENIÈRES (LES), q. c^{ne} de Signes, A.

HUBAC DE LA CITERNE, q. c^{ne} de Signes, E.

HUBAC DE MAUNE, q. c^{ne} de Riboux.

HUBACS (LES), q. c^{ne} de Signes, F. — Le véritable nom est *ubac*, du bas latin *ubacum* qui veut dire septentrion. En Provence on donne le nom d'*ubac* au côté d'une colline

ou d'un lieu élevé qui regarde le nord, et celui d'*adrech* au côté qui est exposé au Midi. — *Côte de l'Hubac* (Cassini).

HUMBERT, b. c^{ne} du Castellet, mentionnée par Bosc.

I.

ILE (L'), q. c^{ne} de Signes, K.

INFERNET (L'), b. et q. c^{ne} de la Cadière, E. — *L'Infernet* (Cassini). — *Les Infernets*, (Bosc.)

J.

JACONIAIRE (LA), vaste enclos, c^{ne} de Signes, érigé en arrière fief en 1663 en faveur de Nicolas de Félix, sous le nom de *Jaconiaire-Puget*, par Etienne de Puget, évêque de Marseille (Achard, au mot: *Signes*).

JARDIN (LE), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

JAS (LE), q. c^{ne} de Signes, F.

JAS BLANC (LE), m. c^{ne} du Beausset, C. — Le mot provençal *Jas* est synonyme de bergerie en bas latin *vercaria* sive *bergaria*.

JAS DE CLARE (LE), f. c^{ne} de la Cadière, G.

JAS DE DAVID (LE), b. c^{ne} de Saint-Cyr, C., mentionnée par Bosc, doit son nom à Jean-Baptiste David aïeul maternel de Portalis l'ancien, qui la possédait en 1746.

JAS DE GIRAUD (LE), q. c^{ne} du Beausset, C.

JAS DE LAURE (LE), q. c^{ne} de Signes, E., mentionné par Cassini.

JAS DE MAGNAN (LE), f. c^{ne} du Castellet, A., mentionnée par Bosc, aujourd'hui en ruines, donne son nom à un chemin.

JAS DE MARET (LE), c^{ne} de Riboux.

JAS DE MARQUAND (LE), m. c^{ne} de Signes, E. — *Jas de Marcan*, 1790 (carte géog. du Var).

JAS DE MARTEL (LE), f. c^{ne} de La Cadière, G.

JAS DE PIN (LE), f. c^{ne} du Beausset, B.

JAUBERTS (LES), b. c^{ne} de la Cadière, F.

JAUME (LE Puits de), c^{ne} de Signes, E., donne son nom à un vallon.

JAUFFRET (LE PAS DE), c^{ne} de la Cadière, H. — *Passus Gaudridi*, 1403 (docum. ant. 1790, n° 390). — *Pas de Jofret*, 1546 (*ibid.*, Cadast.). — *Pas de Jauffres*, 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 303). — *Lo val de Jauffres*, 1550 (*ibid.*, fol. 286), donne son nom à un quartier rural.

JUNCAS (LE), q. c^{ne} de Signes D. — *Colonica in Juncariolas*, 814 (polypt. de l'église de Marseille G n° 18.)

Juncariola étant dans la *villa Sinaca* ne peut être que le *Juncas*, c^{ne} de Signes, et non pas *Jocas* (Vaucluse), comme on a été porté à le croire.

JOURDANS (LES), b. c^{ne} de la Cadière, G., mentionnée par Bosc.

JOUVAS (LE CHEMIN DE), c^{ne} du Beausset.

JOUVENALE (LA), b. c^{ne} du Castellet, E.

JUSTS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B., donne son nom à un moulin à vent, aujourd'hui en ruines.

L.

LAC (LE GRAND), terrain creux qui devient un lac dans les temps pluvieux, c^{ne} du Castellet, B. — *Grand Lacs*, (Bosc), mentionné en 1791 (état des sections du Castellet, pag. 641).

LADRE (LE), q. c^{ne} de La Cadière, B. — *Bastide de la Ladrerie*, 1557 (doc. ant. à 1790, regist. des délib. n° 44), reçoit son nom d'une ancienne Maladrerie.

LAIGUE (LE PLAN DE), q. c^{ne} de Signes, D. — *Colonica in Fonte Laïgas, in Fonte Leigas*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, G., n° 14, 15). — La dénomination de *Fonte Laïgas* a été faussement donnée à Fontenilles, c^{ne} de Gordes (Vaucluse).

LANÇON, bois, c^{ne} du Castellet, B., — *Lancione, in Lancione*, 814 (polypt. de l'Église de Marseille, G., n° 6). — *Lansson*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 110). — *Lanson*, 1550 (*ibid.*, fol. 167).

LATAY (LE), torrent, traverse le territoire de Signes et se jette dans Gapeau. — *Lataxius*, 1096, rivulus qui dicitur Lataxius (cart. de St-Victor, n° 143). — *Le Létay* (Cassini), donne son nom à une métairie située près de sa source.

LAUNES (LES), ruisseau, c^{ne} de Signes, E. — *Vallat des Launes*, (Bosc), donne son nom à un quartier rural.

LAUVES (LES), b. c^{ne} de La Cadière, G., mentionnée par Bosc, donne son nom à un quartier rural et à un moulin à huile.

LAUZIÈRE (LA), ou L'ALLAUZIÈRE, château, c^{ne} de Signes, L. — *Altaiaria*, 894 (cart. de S^t-Victor, n^o 70), ancien arrière fief érigé par Mgr de Belloy, évêque de Marseille, le 14 Juin 1762 — L'*Alauzière* (Cassini).

LEBRIÈRE (LA), q. c^{ne} de Signes, E. — *In Leboraria*, 814 polypt. de l'Église de Marseille, G., n^o 21). — *Col de Lébrière* (Cassini).

LENDENET (LE). q. c^{ne} de La Cadière, D.

LENTILLÈ (LE VALLON DE), sur le finage du Beausset et d'Évenos. — *Lo val dé Lentilho*, 1252 (livre vert fol. 97). — *Vallon de l'Entilhe*, 1588 (cadast. du Beausset).

LÈQUES (LES), village et port de mer, c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *La Lèqua*, 1508, à *la Lequa à la ribo dé mar* (doc. ant. à 1790, n^o 535). — *Les Lesques*, 1715 (cart. de Provence par Guill. Delisle). — *Lèques*, 1790 (état des sections de La Cadière). — *Les Lèques*, 1556 (doc. ant. à 1790, n^o 44), donne son nom à un torrent appelé *Lavaneras*, 1052 (cart. de S^t-Victor, n^o 70), à un pont sur la route de grande communication n^o 16; à un chemin mentionné en 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolin situés à La Cadière, fol. 5), à une plage : *La plage des Beaumelles* (Cassini), à un golfe : *golfe de Lègue* (carte de Mathieu Seutter), et à un moulin : *Moulin des Lèques* (carte côtière), aujourd'hui converti en kiosque.

LÈQUES (LES). q. c^{ne} du Beausset, F. — *Leque*, *Lèques*, 1657 (cadastre), donne son nom à un vallon.

LÈQUES, torrent, c^{ne} de Signes, K., donne son nom à un vallon dit *le vallon de luyé des Lèques* (Bosc).

LÈQUE (LA), q. c^{ne} du Castellet, C. — *La Lèque* 1550 (cadast. du Castellet, fol. 15). — *La Leco*, 1570 (*ibid.*, fol. 6). — *la Lecque*, 1594 (*ibid.* n° 33).

LEQUET, m. c^{ne} de Saint-Cyr, C., vulgairement appelée *la bastide du curé*, parce qu'elle avait appartenu à Melchior Portalis, ancien curé de la Cadière, avec chapelle dédiée à Saint Jean-Baptiste, aujourd'hui simple grange.

LEQUETTES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, G.

LIMATE, m. c^{ne} de Signes, K., mentionnée par Cassini. —

Ce mot vient du bas latin *limata* qui signifie *mare, étang*.

LONGI, q. c^{ne} de Signes, C.

LOUBIERE (LA), chapelle, aujourd'hui détruite, sur l'emplacement de laquelle on a élevé un oratoire, c^{ne} de la Cadière, B. — *Luperia*, 1368 (docum. ant. à 1790 n° 214). — *Capella S. Mariæ consolationis*, 1398 (*ibid.*, n° 615). — *Lobière*, 1546 (*ibid.* Cadast.) — *N. D. de la Loubière*, 1604 (*ibid.* regist. des délib.) — *Loubière (la)*, 1630 (*ibid.* Cadast.) — *N.-D.-de-la-Consolation*, 1658 (*ibid.* regist. des délib.), donne son nom à un quartier rural.

LOUÏNE (LA FONTAINE DE), c^{ne} de la Cadière, C.

LOUGNE, b. c^{ne} de la Cadière, F. — *Manaon ou Lougne*, 1836 (docum. post. à 1790, Cadastre). — *Vanade de Lougne, citerne de Lougne* (*ibid.* n° 27, plan des carrières).

LOURE (LE RUISSEAU DE), c^{ne} du Beausset, donne son nom à un chemin.

LUCRÈCE, m. c^{ne} de Signes, E., mentionnée par Cassini.

LUSINE (LA FONTAINE DE), c^{ne} de la Cadière, B. — *Alisino*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, H. n° 64, 73). —

L'Eïsine (fontaine de), 1725 (docum. ant. à 1790 regist. des délib. n° 75, fol. 321. — *L'Esine* (docum. post. à 1790, série O. n° 27 plan des carraires).

VI.

MACELLES (LES), f. c^{ne} du Beausset, D.

MADAME (LE MOULIN DE), Mⁱⁿ à eau, c^{ne} du Castellet, E. — *Molin de Valbelle*, 1550 (Cadast. du Castellet fol. 10.) — *Mollin de Valbelle*, 1570 (*ibid.* fol. 270).

MADRAGUE (LA), anse, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *La Mandrague*, 1669 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. fol. 60). — *Port des Baumelles*, 1721 (*ibid.*, n° 74). — *Port de Reinette, Reineport*, 1715 (carte géog. de provenance par Guill. Delisle), tire son nom d'une madrague pour la pêche au thon, établie en 1604 en faveur d'Antoine de Boyer. — *Huttes de la Madrague*, 1650 (regist. des délib. sur la santé publique n° 89).

MAGNAN (LE JAS DE), c^{ne} du Castellet, B., mentionné par Bosc, aujourd'hui en ruines.

MALEGORGE (LA), m. c^{ne} de Signes, C. — *Malagouargue*, (Bosc).

MALISSONNE, q. c^{ne} de la Cadière, D. — V. *Coste Malissonne*.

MALMOURIER, c^{ne} de Signes, G. — *Regage de Malemourier* (Cassini). — *Malmeurier*, 1790 (carte géog. du Var).

MALPASSET, c^{ne} de la Cadière, G. — *Le Maupassé* (Cassini). — *Malpassat*, 1546 (docum. ant. à 1790, Cadastre), donne son nom à un ruisseau.

MALVALLON, ravin et bois, c^{ne} de la Cadière, F., mentionnés par Bosc.

MAME (LA), q. c^{ne} du Beausset, F.

MANAON, v. *Lougne*.

MARAMOYE (ABYME DE), c^{ne} du Beausset, F. — *Furquetum de las monnaies, Tectorum de las monnaies*, 1252, (liv. vert, fol. 81, 82). — *Abyme* (Bosc).

MARAN (LA FONTAINE DE), c^{ne} du Beausset, E. — *La font de Marans, Marans, Marants, la font de Maran*, 1588 (Cadastre du Beausset), donne son nom à une bastide, à une quartier rural, *le quartier de Moiran* (Cassini), et à un chemin.

MARECHAL (LA GORGE DE), c^{ne} de Signes, G.

MAREN (LA FONTAINE DE), c^{ne} de la Cadière, B. — *Fontaine de Mallenq*, 1725 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. n° 75, fol. 521). — *Puits de Marenq*, docum. post. à 1790, n° 27, plan des carraires).

MARETTE (LA), b. c^{ne} du Beausset, F.

MARET (LE JAS DE), m. c^{ne} de Riboux, ment. par Cassini.

MARIN (LE JAS DE), q. c^{ne} de Signes, J.

MARQUAND (LE JAS DE), c^{ne} de Signes, E. — *Jas de Marcan* (Cassini).

MARQUANDS (LES), b. c^{ne} de la Cadière, G. — *Les Marquans*, (Bosc).

MARRIPAS (LE), q. c^{ne} de Signes, D.

MARS (LA FONT DE), c^{ne} du Castellet, B. — *In Marte*, 814 (polyptique de l'église de Marseille C. n° 5). — *La Fons de Mars*, 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 219), donne son nom à un bois.

MARSCAIRE (LA), q. c^{ne} de Signes, G.

MARSEILLAIS (LE CHEMIN) ou de Marseille, de Conil au Beausset. — *Camin Marseilhes, Pas Marseilhes*, 1550 (Cadast. du Castellet fol. 46).

MARSEILLAISE (LA), q. c^{ne} de Signes, B. — *La Masseilloine* (Cassini).

MARTELLE (LA), q. c^{ne} de Signes, L.

MARTELS (LES), b. c^{ne} de la Cadière, G., mentionnée par Bosc, donne son nom à un quartier rural.

MASSAQUAN (LE PUIITS DE), c^{ne} du Beausset, C. — *Massaquant* (Bosc).

MASSE, b. ancienne auberge, c^{ne} de Saint-Cyr, C., tire son nom de Michel Masse qui la possédait en 1725, et le donne à un puits communal, mentionnée en 1725 (docum. ant. à 1790, regist. de délib. n° 75, fol. 321). — *Le Lôgis des Leques*, 1639 (regist. des délib. sur la santé publique n° 89).

MASSEBEUFS, vallon, c^{ne} de Signes, L., mentionné par Bosc.

MASSIER (LA TOUR DE), tour antique, c^{ne} du Castellet, D. V. *Tour carrée*.

MATELAS, m. c^{ne} du Castellet, A. — *Matallas*, 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 84). — *Matalas* (*ibid.* fol. 214), donne son nom à un chemin.

MATHERON, q. c^{ne} de Signes, D. — *Mataron* (Cassini).

MATHERONNE (LA), b. c^{ne} de Signes, D.

MATHERONNE (LA), b. c^{ne} de Saint-Cyr, A.

MAUNE V. *Molne*.

MAURIER OU MOURIÉS, f. sur les confins de Signes et de

Mazaugues. — *Mauranicus*, 984 (cart. de S. Victor, n° 70).

MAURIN, b. c^{ne} de Saint-Cyr, C, donne son nom à une pointe de terre qui s'avance dans la mer, désignée sous le nom de *pointe Baussier* (Statist. des Bouches-du-Rhône, t. 2, pag. 186), et *cap St-Louis* (carte côtière).

MAURIGUE (LA), f. c^{ne} de Signes, K. — *Maurisca colonica*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, C, n° 12.)

MAURRANIER, f. c^{ne} de Saint-Cyr, C.

MAUSSÉGU, q. c^{ne} de Signes, B.

MÈNE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, F, donne son nom à une citerne antique.

MÉOLAN, b. c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Reynaud*, (Bosc). — La chapelle, sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge, est aujourd'hui une simple grange.

MÉOLANE (LA), h. c^{ne} de Saint-Cyr, A, mentionné par Bosc.

MENPENTI, b. c^{ne} du Castellet, E. — *Rial Martin*, (Bosc).

MEINARGUETTES, village, aujourd'hui détruit. — *Mairanica*, 1001 (cart. de S. Victor, n° 69). — *Mairaniga*, 1070 (*ibid.* n° 385). — *Mairanega*, 1281 (*ibid.* n° 1106.) — *Castrum de Mairanegas*, 1155 (liv. jaune, fol. 25). — *Mairanguetas*, 1020 (cart. de S. Victor, n° 1056), en provençal *Meinarguetto*. Son véritable nom est Mairarguette, qu'il ne faut pas confondre comme l'a fait l'auteur du dict. géog. du cartulaire de S. Victor avec Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

La commune de Meinarguettes, réunie en 1858 à celle de Mazaugues, canton de la Roquebrussanne, était

avant 1790 du diocèse de Marseille et de la Viguerie de Saint-Maximin. Elle dépendait de la paroisse de Signes pour le spirituel. L'évêque de Marseille en était le Seigneur et le Décimateur ; en cette qualité il y entretenait un prêtre. Il ne reste à Meinarguettes que quelques métairies isolées. On voit encore sur la pointe d'un rocher escarpé les ruines du village. Voy. Achard et Garcin aux mots : *Château-vieux* et *Meyrarguette*, et le *Calendrier spirituel de Marseille*, 1715.

MICHEL (LA FONTAINE DE), source publique, c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *La Font de Gaissat*, 1528 (rapport sur l'état des Fontaines publiques, n° 1, M), donne son nom à un pont appelé anciennement le *Pont de Périn* (*ibid.*), et à un ruisseau le *Valat de la Font de Michel*, 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolin à la Cadière, fol. 2). *Valat appelé l'Hubat*, (*ibid.*, fol. 5).

MIGOUÉ (LA), h. c^{ne} du Beausset, F. — *Miguo*, 1588 (Cadastre du Beausset).

MIQUELETTE (LA), h. c^{ne} de Beausset, E., mentionnée par Bosc.

MIRAPELLE (LE CHEMIN DE), c^{ne} du Beausset, F. — *Capellada*, *lo Trenquant de Capellada*, 1252 (liv. vert., fol. 81, 82).

MOINES (LE CHEMIN DES), sur le finage de la Cadière et de Saint-Cyr, tire son nom des moines cassianites, établis à Saint-Damien.

MONTAGNE NOIRE (LA), vulgairement appelée *Baume* ou *Cou-elo nègro*, montagne située entre Ceireste, Roquefort et la Cadière. — *Mons niger*, 1021 (cart. de S. Victor, n° 98).

MOLNE, f. c^{ne} de Signes, K. — *Molna*, 1060 (cart. de S. Victor, n° 471). — *Molna sive Ribols*, 1150 (*ibid.*, n° 966.) — *Ecclesia S. Victoris de Molna*, 1062, (*ibid.*, n° 156). — *Amolna*, 984 (*ibid.*, n° 70). — *In territorio quod dicitur Molna et Ribulus*, 1096 (*ibid.*, n° 145). — *Maune*, 1790 (carte géog. du Var). — *Meaune*, *Paruns de Meaune* (Cassini).

C'est un erreur de confondre, comme on l'a fait, *Molna* (*Molne*) avec *Melna* (Méounes, village du canton de la Roquebrussanne).

MOTTE, (LA) b. c^{ne} du Beausset, F. — *Puit de Motto*, *puy de Motto*, 1588 (Cadast. du Beausset). — *Vallon de Moste*, 1565 (*ibid.*), donne son nom à un vallon.

MOULIN (LE GRAND), h. et mⁱⁿ, c^{ne} de la Cadière, B. — *Le grand Mollin de la Serro*, 1596 (regist. des délib., n° 47, fol. 305). — *Mollin de la Serro*, 1592 (*ibid.*, fol. 115), mentionné par Cassini.

MOULIN (LE PETIT), mⁱⁿ, c^{ne} de la Cadière, B. — *Le Petit mollin de la Serro*, 1592 (*ut supra*, fol. 115.)

MOUNOY, b. c^{ne} du Castellet, C. — *Langlade de Monoy*, 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 60), donne son nom à un rocher, *Lou Rocas de Mounoy* (*ibid.*, fol. 15). — *Lou Roucas de Monnoy*, 1681 (*ibid.*, fol. 107).

MOURAILLES, q. c^{ne} des Signes, H.

MOURREJEAN (LA PLAINE DE), q. c^{ne} de Signes, J.

MOURRE D'AGNIS (LE), q. c^{ne} de Signes, A. — Le véritable nom est *Morre d'Agnis*, du bas latin *Morra*, éminence, d'où s'est formé le mot français *Morne*, qui a la même signification.

MOURVEDIÈRE (LA), q. c^{ne} du Castellet, — *La Mourvediero sive le Vallon*, 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 4), prend son nom d'une qualité de vignes appelées en provençal *Morvèdé*, dont les plants sont originaires de *Morviédo* en Espagne.

MOURVENQUIÈRE (LA), q. sur le finage de Riboux et de Signes, K.

MOURVEN (LE), f. c^{ne} de Signes, J.

MOUTIN (LE), h. c^{ne} de la Cadière, B. — *Terre du Mottin*, 1682 (docum. ant. à 1790, Cadastre).

MOUTIE (LA), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B, mentionnée par Cassini.

MURE (LA), tour antique, c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Mora*, 814 (polypt. de l'église de Marseille II. n° 69), donne son nom à une bastide et à un quartier rural.

MUSCATELLE (LA), q. c^{ne} du Castellet, B, mentionné en 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 100.)

MUSCATIÈRE (LA), q. c^{ne} de la Cadière, E.

N.

NARON, h. c^{ne} de la Cadière, B, donne son nom à un quartier rural et à un bois, mentionnée par Bosc.

NARTASSÈDE, bois, c^{ne} de la Cadière, B.

NARTÈTE, h. ancien arrière fief dépendant de l'abbaye de S. Victor, c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Beauvezet*, 1619 (docum. ant. 1790, n° 247). — *Valmont*, 1754 (invent. des papiers, titres, etc., de S. Victor n° 101, fol. 57). — *Nartette*, 1561 (docum. ant. à 1790 n° 425). — *La*

Terre de Narthète, 1665 (acte d'alivrement des biens de Jehan Gensolin à la Cadière, fol. 1.)—*Château de Nan-tète* (Cassini), donne son nom à un bois.

NÉBON (LA BAUME DE), montagne, sur les confins du Castellet et de Roquefort.

NEGREL, b. c^{ne} du Castellet, A, mentionnée par Bosc.

NICOLAS, b. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

NOBLESSE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, B, mentionnée par Cassini.

NOTRE-DAME, autrefois chapelle, aujourd'hui moulin à huile, c^{ue} de la Cadière, A. — *N.-D.-de-Pietat*, 1615 (docum. ant. à 1790, regist. des délib.) — *N.-D.-de Piété*, 1758 (*ibid.*).

NOTRE-DAME, q. c^{oo} du Beausset, A. — *Chapelle de N.-D.*, 1533 (liv. jaune, fol. XLIV), tire son nom d'une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, aujourd'hui détruite.

NOTRE-DAME, chapelle fondée en 1712, c^{ne} de Signes, H.— *Notre-Dame-de-la-Miséricorde*, 1713 (calendrier spirituel de Marseille). — *N.-D.-la-Haute*, 1784. V. Achard, au mot : *Meynarguettes*.

NOYER (LA FONTAINE DU), c^{ne} du Castellet, B. — *La Font du Noguier*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 65). — *La Font des Noyers*, 1646 (*ibid.*, fol. 122). — *La Font du Noyer*, 1700 (*ibid.*, fol. 211).

●.

OLIVÈTE (L'), b. c^{ne} du Castellet, B. — *Colonica ad Oliveto* (polypt. de l'église de Marseille, D, n° 1, 10).— *Olivedo*,

1571 (docum. ant. à 1790, n° 177). — *L'Olivedo*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 2). — *L'Ollivette*, 1791 (état des sections du Castellet, fol. 309), donne son nom à un vallon : *In Valle de Oliveto*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D, n° 12). — *Lou Cros de l'Olivedo*, 1570 (Cadast. du Castellet, fol. 292).

Parmi les erreurs topographiques du dictionnaire géog. du cartulaire de S. Victor, celle d'avoir placé l'*Olivetum* du polyptique à *Olivary*, c^{ne} de Rognes (Bouches-du-Rhône), n'est pas la moins grave.

OLIVETE (L'), b. c^{ne} de Saint-Cyr, A.

OLIVIERS (LES), b. c^{ne} du Castellet, B., ment. par Bosc.

OMBRE (LE VAL DE L'), vallon, c^{ne} de la Cadière, F. — *Vallis Scura*, 966 (cart. de S. Victor, n° 25). — *Las Oumbros*, 1650 (docum. ant. à 1790, Cadastre). — *La Baume de l'Hombre*, 1714 (*ibid.*, regist. des délib.).

ORPHELINAT (L'), b. c^{ne} de Saint-Cyr, B., avec chapelle dédiée à Saint-Isidore.

ORVES, b. c^{ne} du Beausset, F. — *Aurovenes*, 1160 (liv. jaune, fol. XII). — *Aurovenes* n'est pas, comme cela se lit dans le dict. géog. du cartulaire de S. Victor, *Aurons* (Bouches-du-Rhône), mais *Orves* qu'il ne faut pas confondre avec *Evena* (aujourd'hui Évenos, canton d'Ollioules), quoique ces lieux soient voisins l'un de l'autre. Ceci se prouve par une foule de chartes de l'évêché de Marseille, entre autres par un privilège de Raymond-Béranger IV, de l'année 1050, où il est dit : *Dono quartam partem de Aurovenes et quartam partem de Evena* (liv. jaune de la major., fol. VII).

ORVES (LES PORTES D'), q. c^{ne} de Signes, G., mentionné par Cassini.

P.

PAGUETTE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, B., donne son nom à un quartier rural.

PAILLETTE (LA), q. c^{ne} de Signes, F.

PALMIER (LE), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B., tire son nom d'un palmier séculaire qui périt en 1820. — *La Ruelle*, (Cassini).

PALUNS (LES), q. c^{ne} de la Cadière, H. — *Palus, in Palude*, 1023 (cart. de S. Victor, n° 81). — *La Palun*, 1532 (docum. ant. à 1790, n° 42). — *Las Paluns, la Vigna de la Palun*, 1546 (*ibid.*, Cadast.) — *La Pallun*, 1646 (Cadast. du Castellet, fol. 27). — *La Pallund* (*ibid.*, fol. 37). — *La Palud*, 1694 (*ibid.*, fol. 67), ancien marais desséché, donne son nom à un ruisseau, qui se jette dans l'Aran.

PANOUSE (LA), q. c^{ne} de Signes, B.

PANAIROLE, f. c^{ne} de Signes, K. — *Panerole* (Cassini).

PARADIS (LE CÔTEAU DE), q. c^{ne} de Signes, K.

PARAMIDEL (LE), b. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

PARIGUET (LE CROS DE), c^{ne} de Signes, K.

PAS (LE VALLON DU), c^{ne} du Beausset, D.

PAS DE L'AIGLE (LE), rochers, c^{ne} du Beausset, C.

PAS D'ALON (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Passus d'Alon*, 1615 (docum. ant. à 1790, n° 247).

PAS DE L'ANE (LE), c^{ne} de la Cadière, F. — *Pas de l'Eau*, 1715 (docum. ant. à 1790, regist. des délib.)

PAS DE BERTRAND (LE), c^{ne} du Castellet, E, sur le finage d'Ollioules.

PAS DE LA BROU (LE), c^{ne} du Beausset, C. — *Pas de Bleton*, 1565 (Cadast. du Beausset). — *Pas de Blethon*, 1586 (*ibid.*).

PAS DE CAUNE (LE), sur les confins de la Cadière et du Castellet. — *Passus de Conilio*, 1529 (docum. ant. à 1790, n° 142 bis). — *Lou Prat de Cauné*, 1594 (Cadast. du Castellet, fol. 51). — *Le Pred de Caune*, 1646 (*ibid.*, fol. 29). — *Le Pas de Conith* (*ibid.*, fol. 588). — *Le Pas de Caune*, 1546 (docum. ant. à 1790, Cadastre). — *Le Pred de Caune*, 1694 (Cadast. du Castellet, fol. 8). — *Le Praid de Caune*, 1700 (*ibid.*, fol. 5). — Le véritable nom est *Pas de Conil*.

Le terme *Pas* (*passus*) correspond au *Trajectum* des latins et a la même signification que *Vadum* dans les usages de la Beauce. Dans ceux de la Provence il veut dire tantôt *passage étroit*, *gorge*, tantôt *gué*.

PAS DE CHÈVRE (LE), vulgairement *le Pas de la cabro*, c^{ne} de la Cadière, C. — *Passus capre*, 1615 (docum. ant. à 1770, n° 247).

PAS DE GAISSAT (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Pas de Perin*, 1552 (doc. ant. à 1790, libre de las ordonansos, n° 1, fol. 17 et rapport sur l'état des fontaines, n° 2).

PAS DE GRÈNE (LE), voyez *Grène*.

PAS DE LIEUTAUD (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Passus de la Veruna*, 1379 (docum. ant. à 1790, n° 90. — *Car-*

tier de la Veruna, 1546 (*ibid.* cadast.), donne son nom à un quartier rural.

PAS DE LA FONT DE MICHEL (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Le Pas d'Autumy*, 1522 (libre de las ordonansos, n^o 1, fol. 17). — *Pas de Tune* (Cassini).

PAS DE PIN (LE), c^{ne} du Beausset, B.

PAS DE POUYENT (LE), c^{ne} du Beausset, mentionné par Bosc, reçoit son nom d'un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Aran.

PAS DE RÉGA (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Passus turrium*, 1619 (docum. à 1790, n^o 247).

PAS TOART (LE), c^{no} de la Cadière, B, sur le finage de Bandol. — *Pas des Houtos*, *Pas des Autos*, 1589 (regist. des délib., n^o 47, fol. 28). — *Pas toïart*, 1665 (acte d'alivrement des biens possédés dans le terroir de la Cadière par Jehan Gensolin, fol. 1.) — *Pas toïard de Braquiman*, 1665 (*ibid.*)

PÉDIMBERT, q. c^{ne} de Signes, H.

PÉGOLIERE (LA), q. c^{ne} de Signes, H.

PÉGOUN (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Signes, H.

PÉGUIÈRE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, E. — *La Peyrière*, 1790 (carte géog. du Var).

PÉGUIÈRE (LA), f. c^{ne} de Saint-Cyr, C, mentionnée par Cassini.

PELEGRINS (LES), q. c^{ne} de Signes, L.

PÉLIQUETTE (LA), b. c^{ne} du Castellet, B.

PÈNON (LE CAMP DE), plateau, c^{no} du Castellet, B, mentionné en 1646 (cadast. du Castellet, fol. 9), donne son nom à un bois.

PÉRA (LA FONTAINE DU), c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Hortus de Péras*, 1613 (docum. antér. à 1790, n° 247). — *La fontaine du Péras*, 1723 (*ibid.*, regist. des délib., n° 73, fol. 321). — *L'Opéra* (Cassini).

PERDIGUIER (LE), q. c^{ne} du Beausset, F, mentionné en 1563 (cadast. du Beausset).

PÈRES (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, E, tire son nom des Pères Trinitaires de la Cadière, qui la possédaient avant 1789.

PÈRES (LES), fontaine, c^{ne} du Beausset, E. — *La font des Pères*, 1588 (cadast. du Beausset), doit son nom aux Pères de l'Observance d'Ollioules, qui la possédaient avant 1789, et le donne à un quartier rural et à un chemin.

PÉRIER (LE PUIT DE), q. c^{ne} de Signes, G.

PERRU (LE GRAND), q. c^{ne} de Signes, K.

PERRU (LE PETIT), q. c^{ne} de Signes, K.

PÉTELINS (LA PLAINE DES), q. c^{ne} de Signes, F.

PEYCAU, q. c^{ne} de Signes, L. — *Mont de Piceau* (Cassini).

PEYCRESTIAN, q. c^{ne} de Signes, C.

PEYNEUF (LE), chapelle détruite et remplacée en 1788 par un petit oratoire, c^{ne} de la Cadière, E. — *Peironum*, 1341 (docum. ant. à 1790, n° 142 bis.) — *Peinau*, 1552 (*ibid.*, libre de las ordenansos, n° 1, fol. 17. — *Peinol*, 1553 (*ibid.*, cadast.) — *La † del Peinau*, 1556 (*ibid.*, n° 44). — *Chapelle Sainte-Croix*, 1713 (calendrier spirituel de Marseille). — *Peisnau*, 1571 (docum. ant. à 1790, regist. des délib.), donne son nom à un quartier rural. — Altitude, 95 m.

PEYRON (LE CLOS DE), c^{ne} de Signes, D.

PEYRON (LE), q. c^{ne} du Beausset, F.

PHILIPPE (La), b. c^{ne} du Castellet, E.

PICHE, b. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Marin* (Cassini).

PIED DE LA COLLE (LE), q. c^{ne} de Signes, K.

PIERREDON, q. sur les confins du Castellet et du Beausset,

A. — *Le Puech redon*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 70. — *Pes redon*, 1550 (*ibid.*, fol. 71). — *Pierredon*, 1550 (*ibid.*, fol. 81, 99). — *Pierredon*, *Pieron*, *Picredon*, *Pyc redon*, *Pierredon*, 1594 (*ibid.*, 12, 204, 217). — *Pied redon*, 1646 (*ibid.*, fol. 218), donne son nom à un quartier rural et à une bastide, mentionnés par Bosc.

Ces différentes formes ont pour radical *Podium* qui signifie, dans la basse latinité, éminence, élévation, colline, d'où *Puech*, *Puy*.

PIERREFEU, c^{ne} du Castellet, E. — *Peyro fuec*, 1646 (cadast. du Castellet, 292). — *Peyro fuoc*, 1570 (*ibid.*, fol. 599). — *Pierre fu*, 1594 (*ibid.*, fol. 55).

PIERRE GAL, q. c^{ne} de Signes, J.

PIERRE MOURRAOU, q. c^{ne} du Beausset, F.

PIGNET, q. c^{ne} du Beausset, F.

PIGOURETS (LES), vallon, c^{ne} de Signes, G. — *Vallon des Pignourets*, (Bosc.)

PILON DE SAINT-JEAN (LE), c^{ne} de Saint-Cyr, B. V. *Pyroulet*.

PILONS (LES), q. c^{ne} de Signes, G.

PIN (LE), b. c^{ne} de la Cadière, F. — *Alpinum*, 1369 (docum. ant. à 1790, n° 219). — *Alpinum de Vinaris*, 1278 (*ibid.*, n° 141 bis). — *Le quartier du Pin* (Cassini),

donne son nom à un quartier rural et à un moulin à huile.

PINÈDE (LA), ancienne église sous le titre de l'Assomption, bâtie auprès d'une fontaine, plus tard ermitage, aujourd'hui simple métairie, c^{ne} du Castellet, B. — *Ecclesia S. Mariæ de Castellario*, 1127 (cart. de S. Victor, n° 701). — *Ecclesia S. Mariæ de Pineda de Castelletto*, 1598 (docum. ant. à 1790, n° 614). — *Capella S. Mariæ de Pineda de Castelletto*, 1561 (*ibid.*, n° 577). — *N. D. de la Pinede*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 51). — *Nostre Dame de la Pinette*, 1694 (*ibid.*, fol. 92), donne son nom à un quartier rural. — *La Pinette* (Cassini).

PIN VERT (LE VALLON DE), c^{ne} du Castellet, A. — *Lo val de Pin vert*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 219). — *Lo val de Pinq vert*, 1700 (*ibid.*, fol. 75). — *Puyt vert*, 1565 (cadast. du Beausset), donne son nom à un bois, à un quartier rural et à une bastide.

PIPI, q. c^{ne} de Signes, D.

PLAINE (LA), q. c^{ne} du Beausset, D.

PLAINES (LES), q. c^{ne} du Castellet, B. — *Las Planas*, 1550 (cadast. du Castellet, fol. 58). — *Las Planes*, 1594 (*ibid.*, fol. 26), donne son nom à un bois. — *Jas des Plaines* (Cassini).

PLAN (LE), h. c^{ne} du Castellet, E, paroisse rurale érigée en 1847. — *Chapelle du Plan*, 1594 (cadast. du Castellet, fol. 143). — *Nostre Dame du Plan*, 1546 (*ibid.* fol. 143). — *Le plan sivè Thoron*, 1550 (*ibid.*, fol. 111). — *Le plan* (Cassini). — Altitude de 50 m.

PLAN (LE), c^{ne} du Beausset, A, ancienne chapelle autour de laquelle s'est élevé le Beausset au XVI^e siècle. — *Ecclesia S. Mariæ plani de Bausseto*, 1361 (docum. ant. à 1790, n^o 574). — *Capella B. Mariæ plani de Bauceto*, 1398 (*ibid*, n^o 614) donne son nom à un quartier rural, mentionné en 1565 (Cad. du Beausset).

PLAN (LE), q. c^{ne} du Beausset, D.

PLAN (LE GRAND), q. c^{ne} de Signes, C.

PLAN FAIT (LE), q. c^{ne} du Beausset, D. — *Campa Bauceti*, 1252 (liv. vert, fol. 81). — *Le plan fiet*, 1565, (cadast. du Beausset).

PLAN DE LA MER (LE), q. c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Plan de la marine*, 1554 (docum. ant. à 1790, n^o 144). — *Plan de la mer*, 1650 (*ibid.*, cadastre) — *Terra S. Siricij*, 1554 (*ibid.* n^o 144). — *Al plan de la mar*, 1522 (F. regist. 18, fol. 284 verso), anciennement lieu marécageux, rendu à l'agriculture au milieu du XVI^e siècle.

PLAN DE SAINT-CYR (LE) q. c^{ne} de Saint-Cyr, B, mentionné par Cassini.

PLAINE BARONNE (LA), q. c^{ne} de Signes, L.

PLANES (LES), q. c^{ne} de Signes, K.

PLANIER, q. c^{ne} de Signes, B.

PLATRIÈRES (LES), q. c^{ne} du Beausset, E, tire son nom d'une carrière de plâtre.

PLATRIÈRES (LES), carrière de plâtre, c^{ne} du Castellet, E.

PLATRIÈRES D'ALON (LES), carrière de plâtre, c^{ne} de la Cadière, B.

PLAUQUE, q. c^{ne} de Signes, H. — *La Plauque* (Cassini).

POISSONNIER (LE CHEMIN), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Camium regium tendens ad Civitatem* (la Ciolat), 1554 (docum. ant. à 1790, n° 144). — *Chemin le long de la coste de Saint Seris* (*ibid.*).

POINTE DE VIDAL (LA), q. c^{ne} de Signes, J.

PONT DE MARTHE (LE), c^{ne} de la Cadière, B. — *Pont de Martin*, (Bosc.) — *Pas de Marte* 1670 (regist. des délib., n° 60,) donne son nom à un ruisseau.

POUTILHAU, q. c^{ne} du Beausset, E. — *Pontiglos*, 814 (polypt. de l'église de Marseille), D, n° 2.

PORTALIER (LA PLAINE DE), q. c^{ne} du Beausset, C.

PORTES D'ORVES (LES), b. c^{ne} de Signes, G.

POUDRIÈRE (LA), rocher sur le finage du Beausset et du Castellet, mentionné en 1700 (cadast. du Castellet, fol. 236). — Sur ce rocher est gravé le millésime 1791.

POYENT (LE PAS DE), c^{ne} du Beausset, A, reçoit son nom d'un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Aran, mentionné par Bosc.

PRADAUX (LES), puits communal, c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Pratalia*, 1285 (docum. ant. à 1790, n° 141) — *Puteus dels Pradals*, 1579 (*ibid.* n° 90). — *Pradals*, als *Pradals*, 1546 (*ibid.*, cadast.). — *As Pradaux*, 1528 (*Rapport sur l'état des fontaines publiques*, n° 1, M.), donne son nom à un quartier rural et à un château avec chapelle sous le vocable de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, aujourd'hui convertie en grange. — *Riboulet* (Cassini).

PRADET (LE PUIITS DU), c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Le Pradeau de la Bourasque*, 1854 (regist. des délib. de Saint-Cyr).

PRÉCABAT, q. c^{ne} de Signes, C.

PRIORAT (LE). h. c^{ne} de la Cadière, E, mentionnée par Bosc, ainsi appelée, parceque c'était anciennement un prieuré simple; donne son nom à un quartier rural.

PUECHS (LES), q. c^{ne} du Castellet, C. — *Le puech*, 1550 (cadast, du Castellet, fol. 1), donne son nom à une bastide, mentionnée par Bosc.

PUITS DE RIBOUX (LE), q. c^{ne} de Riboux, tire son nom d'un puits communal.

PUTUGUE (LA FONTAINE DE), c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *La fontaine de Putugues*, 1725 (docum. ant. à 1790, regist. des délib., n° 75, fol. 321). — *La font Putugue*, 1816 (docum. post. à 1790, O, n° 27, plan des carraires).

PUVEREL (LE), q. sur le finage du Castellet et du Beausset. — *Le Poverel*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 107). — *Le Povnerel*, 1550 (*ibid.*, fol. 39).

PUYBARNON, montagne élevée de 394^m au-dessus du niveau de la mer, c^{ne} de la Cadière, B. — *Podium Barnonis*, 1379 (docum. ant. à 1690, n° 90). — *Puy Bernon*, 1556 (*ibid.*, n° 43). — *Puech Bernon*, XVII^e siècle (*ibid.*, n° 90) — *Picbarnon*, *Pibernon*, 1546 (*ibid.*, cadastre). — *Pibernon*, 1630 (*ibid.*, cadastre). — *Pibarnon*, 1651 (*ibid.* n° 56), donne son nom à une source mentionnée en 1725 (*ibid.*, regist. des délib. n° 75, fol. 321).

PYRAMIDE DES INGÉNIEURS GÉOGRAPHES (LA), élevée de 915^m au-dessus du niveau de la mer, c^{ne} de Signes, mentionnée par Bosc.

PYROULET (SAINT-JEAN DU), montagne et ancienne vigie

pour les signaux de feu, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Collis Dalahonis*, 1579 (docum. ant. à 1790, n°90). — *Caput Alahonis*, 1406 (*ibid.* n° 509). — *Rupes das turres*, (*ibid.*, n° 247). — *Collis maritima d'Allon*, 1619 (*ibid.*, n° 244). — *Callanque*, 1694 (*ibid.* cadastre). — *Bau appelé la Calanque où il y a un oratoire de St-Jehan*, 1694 (regist. des délib. n° 65). — *Grande Calanque*, 1650 (*ibid.* n° 55). — *Dalaon*, 1546 (*ibid.* cadastre). — *Al Regart*, 1546 (*ibid.*). — *Oratoire de Saint-Jean*, 1694 (*ibid.* regist. des délib.). — *Saint-Jean du Peyroulet (Vigie de)*, 1707 (*ibid.*, regist. des délib. n° 70). — *Pilon de Saint-Jean*, (Bosc, C). — Hauteur au-dessus du niveau de la mer, 275 m.

Q.

QUATRE CHEMINS, caserne de gendarmerie, c^{ne} du Castellet, B, mentionnée par Bosc.

QUATRE FRÈRES (LES), h. c^{ne} du Beausset, C. — *Les 4 frères* (Cassini).

QUEUE DE SARTAN, q. c^{ne} de Signes, D.

QUEIREL, h. c^{ne} du Castellet, E, mentionnée par Bosc.

R.

RABY (LE), ruisseau, affluent du Latay, c^{ne} de Signes, L, donne son nom à une métairie, mentionnée par Cassini.

RAGLE (LA), ruisseau, c^{ne} du Castellet, B, donne son nom

à un vallon et à un quartier rural, mentionné par Bosc.

RAMPALS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — mentionné par Bosc.

RAMPALE, b. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Renneport*, (Cassini), avec chapelle sous l'invocation de sainte Marie Magdeleine, mentionnée en 1713, (Calendrier spirituel de Marseille), aujourd'hui simple grange. — *Logis de Rampale*, 1730 (docum. ant. à 1790, reg. des délib.)

RATTON, q. c^{ne} de Signes, L.

RAYOL (LE), ruisseau, c^{ne} du Castellet, E. — *Vallat de Raiiol*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 8). — *Vallis closa*, 1257 (regist. *libra* fol. 22). — *Fontaine du Rayol*, *Lou Rayou*, 1681 (fol. 6).

RÉAL-MARTIN (LE), ruisseau, c^{ne} du Castellet, E. — *Rial-Martin*, 1550 (Cadast. du Castellet, fol. 14). — *Romartin*, 1570 (*ibid.* fol. 1). — *Pas de Roumartin*, 1570 (fol. 178), donne son nom à un vallon, à un quartier rural et à une bastide mentionnée par Bosc.

RECOUX (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Signes, K.

REGARD (LA FONTAINE DU), c^{ne} de la Cadière, C. — *Al Regart*, 1546 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *La fontaine du Regard*, 1725 (*ibid.* regist. des délib. n° 34 fol. 321), — donne son nom à un ravin et à un ruisseau, mentionné par Bosc, lequel ruisseau se jette dans celui de Saint-Côme.

REGARD (LA TOUR DU), tour antique, portant sur un de ses angles le millésime 785, c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *Turris*, 1177 (arch. de St-Victor, n° 92), ainsi appelée

parce qu'elle est bâtie au pied de la montagne du Pyroulet ou du Regard.

REGAGET, q. c^{ne} du Beausset, A.

RÉGAGE D'ANGELY, gouffre profond, c^{ne} de Riboux.

RÉGAGE DES HOMMES, gouffre, c^{ne} de Signes, G.

REINETTE, source, c^{ne} de Saint-Cyr, B, donne son nom à une crique.

RÈPE (LA), rivière, c^{ne} du Beausset, D. — *In Ripas*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, D. n° 21). — *En Reppe*, (cadast. du Beausset), donne son nom à une bastide, à un quartier rural et à une source.

RESCASSET, q. c^{ne} de Signes, J.

RETÉNAOU, q. c^{ne} de Signes, G.

REVEST, b. c^{ne} de la Cadière, H, mentionnée par Bosc.

REVESTS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

REYMONETTE (LA), b. c^{ne} du Beausset, F, tire son nom de Bernard Reymonet, père du zélé missionnaire Gabriel Bernard Nazaire Reymonet, vicaire général apostolique des diocèses de Marseille, de Toulon et de Fréjus pendant la révolution, en vertu des pouvoirs à lui conférés par Pie VI.

REINE (LA COLLE DE), colline sur les confins de la Cadière, de Saint-Cyr et de Bandol. — *La colle de Renne*, 1816 (docum. post. à 1790, série O, n° 27). — *Voy. Colle de Reine*.

REYNIERS (LES), hameau, c^{ne} de Saint-Cyr, A.

RIAL DE SIGNES, ruisseau, c^{ne} du Castellet, B. — *Rial de Sinho*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 5). — *Rial de Signe*, 1700 (*ibid.* fol. 158), mentionné par Cassini,

désigné dans l'atlas cadastral par le *vallat de l'Aouque* dans la partie du nord, *vallon de l'Olivette*, dans la partie sud, et *vallon de la Ragle* dans sa partie intermédiaire.

RIBOUX, c^{on} du Beausset. — *Ribulus*, 1096 (cart. de St-Victor, n^o 14). — *Ribuls*, 1081 (*ibid.* n^o 139). — *Ribols*, 1150 (*ibid.* n^o 966). — *Tribols*, 1057 (*ibid.* n^o 53). — *In territorio de Ribolis*, 1599 (regist. des hommages, n^o 91, fol. 14, acte d'hommage de Jean Bonvin, abbé de Saint-Victor).

Riboux avant 1790 était du diocèse de Marseille et de la Viguerie de Saint-Maximin; de 1790 à 1792 il fit partie du canton de Nans.

RICARD, b. c^{ne} de la Cadière, E, doit son nom à Jean Ricard, écuyer du roi, qui la possédait en 1720.

RICARD, f. c^{ne} de Riboux. — *Rigoard*, 1790 (carte géog. du Var).

RIGAUELLES (LES), q. c^{ne} de Signes, F. — *La Rigaudette* (Cassini).

RIGOARD, m. c^{ne} du Beausset, mentionnée par Cassini.

ROMANIL, m. c^{ne} de Signes, K, donne son nom à une plaine. — *Bois de Romarin* (Cassini).

RONDELIÈRE (LA), m. c^{ne} de Signes, B.

RONDELIN (LA PLAINE DE), c^{ne} de la Cadière.

ROQUE (LA), mⁱⁿ à eau, c^{ne} de la Cadière, B. — *Roca*, 1546 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *La Rocque*, 1592 (*ibid.* regist. des délib., n^o 47, fol. 109). — *Moulin de la Roco*, 1598 (regist. des délib. fol. 2).

ROQUE MANIÈRE, q. c^{ne} du Castellet. — *Molarias*, 814

(polypt. de l'église de Marseille, D, n° 41). — *Roquo malhiere*, 1550 (cadast. du Castellet, fol. 13). — *Roco maylière*, 1570 (*ibid.* fol. 81). — *Rocque mallière*, 1594 (*ibid.* fol. 24). — *Roque malhière*, 1681 (*ibid.* fol. 95). — *Roco maillière*, 1646 (*ibid.* fol. 95).

ROQUE REDONNE, rocher, sur le finage du Beausset et d'Évenos. — *Roca rotunda*, *Barra rotunda*, 1252 (liv. vert, fol. 81, 82, versò).

ROQUE REDONNE, q. c^{ne} du Castellet, B. — *Roca redouna*, 1570 (cadast. du Castellet. fol. 312).

ROQUETTE (LA FONTAINE DE LA), c^{ne} de la Cadière, C. — *Roquetta*, 1546 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *Rouquette*, 1650 (*ibid.*), donne son nom à un quartier rural *terra de Sant-Damian*, 1511 (*ibid.* n° 95). — *Terradou de Sant-Damian*, 1574 (*ibid.* n° 42) et *Rouvière de Saint-Damien*.

ROUCAS MOURET (LE), rocher, c^{ne} du Beausset, C. — *Petra bruna*, 1252 (liv. vert fol. 81).

ROUCAS DE RIBOTOS, rocher, c^{ne} de la Cadière, D.

ROUQUET (LE), h. c^{ne} du Beausset, B. — *Roquet*, *Rocquait*, 1588 (cadast. du Beausset), donne son nom à un quartier rural mentionné par Cassini.

ROUSSES (CALANQUE DES), c^{ne} de Saint-Cyr, B, mentionnée par Bosc.

ROUSTANS (LES), h. c^{ne} de Saint-Cyr, B.

ROUSTAGNAU (LE), ruisseau, c^{ne} de Saint-Cyr, B, se jette dans celui des Gravieres.

ROUTES (LES), q. c^{ne} de Saint-Cyr, B. — *La Claire* (Cassini).

ROUVE, source, c^{ne} du Beausset, F. — *Colonica in Roveredo*, 814 (polypt. de l'Église de Marseille, C. n° 5). — *Colonica in Rovereto* (*ibid.* n° 8). — *La font de Rouve*, 1588 (cadast. du Beausset), donne son nom à une bastide et à un quartier rural. — *Les Rouves* (Cassini).

Selon le *Dictionnaire géog. du cartulaire de St-Victor*, Roveredum, Roveretum, est *Rouvereau*, c^{ne} de Broquier (Aveyron). C'est une erreur que nous avons cru devoir relever comme plusieurs autres.

ROUVIÈRE (LA), q. c^{ne} du Castellet C. — *La Roviero*, 1570 (cadast. du Castellet fol. 1). — *La Roviero dit lou grand camp*, 1594 (*ibid.* fol. 221).

RUYE (LA), b. c^{ne} du Castellet, C, aujourd'hui *Caudier*.

S.

SABATIER (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Signes, D.

SABLES (LES), q. c^{ne} de Saint-Cyr, B, lieu où l'on prend les bains de sable.

SABLIER (LE), q. c^{ne} de Signes, D.

SAFFRANIER (LE BOIS DE), c^{ne} du Castellet, A.

SAINT-ANDRÉ, église paroissiale de la Cadière, A. — *Ecclesiade Cadeira*, 1135 (cart. de St-Victor n° 844). — *Parochialis ecclesia de Cadeira*, 1113 (*ibid.* n° 848). — *Parochialis ecclesia de Cathedra*, 1150 (*ibid.* petit cartulaire fol. 42). — *Ecclesia b. Andree de Caderia*, 1361 (docum. ant. à 1790 n° 577).

SAINT-ANDRÉ, autrefois chapelle, aujourd'hui simple

grange sur le chemin de Bandol, c^{ne} de la Cadière, B.
— *Chapelle de Saint-André sive des Terrins*, 1720 (docum. ant. à 1790, regist. des délib.), mentionnée par Cassini.

SAINT-ANTOINE (LE CHEMIN DE), sur les confins de la Cadière et de Saint-Cyr, ancienne route de Ceireste à Toulon par la Cadière.

SAINT-CÔME, ancienne église et prieuré rural, fondé en 966 par Honoré II, évêque de Marseille, et réuni à l'abbaye de Saint-Victor en 1565, c^{ne} de la Cadière, C.
— *Ecclesia S. Damiani*, 966 (Cart. de Saint-Victor, n° 25). — *Cella S. Damiani*, 1079 (*ibid.*, n° 845). — *Prioratus S. Damiani*, xi^e siècle (*ibid.*, n° 778). — *Hospicium S. Damiani*, 1541 (doc. ant. à 1790, n° 206). — *Domus sancti Damiani*, 1177 (arch. de S. Victor, n° 92). — *Domus sancti Damiani*, 1250 (cart. de S. Victor, n° 1129). — *Castrum S. Damiani*, 1200 (regist. *pergamendorum*, fol. XLIII). — *Presbyteratus S. Damiani*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, H, n° 75). — *Vercaria sancto Damiano*, 814 (*ibid.*, H, n° 80). — *Ostal de sant Damian*, 1522 (F. regist. 18, fol. 284 verso). — *S^t-Cosme* (Cassini), aujourd'hui simple chapelle élevée sur les ruines de l'ancienne église prieurale.

SAINT-CÔME (LE RUISSEAU DE), prend sa source dans la vallée de ce nom, l'arrose et se jette dans la mer près des ruines de Tauroentum. — *La Veruna*, 1579 (docum. ant. à 1790, n° 89).

SAINT-CÔME (LA VALLÉE DE), c^{ne} de La Cadière, C. — *Terra sanctorum Cosme et Damiani*, 1554 (docum. ant.

à 1790, n° 143). — *Terre de S. Cosme et S. Damien*, 1554 (*ibid.* n° 143). — *Cros de saint Damien*, 1630 (*ibid.* cadastre). — *Terroir de S^t Damien*, 1539 (Arm. 11, 3^e regist. des dénombrements, fol. 383). — *S^t Côme le haut*, *S^t Côme le bas*, D, (Bosc).

SAINT-CYR, c^{on} du Beausset. — *Ecclesia S. Cyrici*, 1361 (docum. ant. à 1790, n° 577). — *Ecclesia beati Siricii*, 1363 (archives du Vatican ; Urbanus V, com. Anno 1, fol. 101, epist. 359). — *Capella S. Cyrici*, 1398 (docum. ant. à 1790, n° 615). — *Terra S. Siricii*, 1554 (*ibid.* n° 143). — *Saint Seris*, 1554 (*ibid.* n° 143). — *Sant Seris* 1532 (*ibid.*, n° 42). — *Saint Ceris*, 1630 (*ibid.*, regist. des délib., n° 89). — *Saint-Cyr*, 1825 (docum. post. à 1790, ordonn. royale). — *Saint-Cyr-de-Provence*, 1861 (dict. des postes), reçoit son nom d'une ancienne chapelle dédiée à Saint Cyr et bâtie auprès d'une fontaine antique ; la terre de Saint-Cyr fut érigée en arrière-fief en 1753 par l'abbé de Saint-Victor en faveur de Louis Antoine de Viguier. — Altitude 35 mètres.

Cette commune a été distraite de celle de La Cadière le 6 juillet 1825. L'érection de la paroisse date du 6 octobre 1808. Le territoire de Saint-Cyr se divise en trois sections cadastrales, qui sont la section A dite de Saint-Cyr, la section B dite de Saint-Jean, et la section C dite des Lèques.

SAINT-ELOI, chapelle isolée, c^{on} de La Cadière, B. — Mentionnée en 1588 (docum. ant. à 1790, regist. des délib.), donne son nom à un quartier rural.

SAINT-ESPRIT (LA MAISON DU), ancienne maison commune, c^{ne} de La Cadière, A. — *Domus S. Spiritus*, 1371 (docum. ant. à 1790, n° 177). — *Meson commune de Sant Esperit*, 1544 (*ibid.*, lib. de las ordenansos, n° 1, fol. 144). — *Mayson de Sant Esperit*, 1539 (*ibid.* fol. 159). — *Meyson de Sant Esperit*, 1530 (*ibid.* fol. 51). — *Mayson de la confrayrie de Sant Esperit*, 1537 (*ibid.* fol. 153). — *Salle commune de Sant Esperit*, 1548 (*ibid.* n° 2, fol. 170 v°). — *Ostal de Sant Esperit*, aujourd'hui détruite.

SAINT-ESPRIT (LA MAISON DE), ancienne maison commune, c^{ne} du Castellet, D. — *Casal du Saint Esperit*, 1646 (cadast. du Castellet, fol. 48). — *Ostal de Sant Esperit*, 1570 (*ibid.*, fol. 120 v°). *Maizon du Saint Esprit*, 1640 (*ibid.*, fol. 35).

SAINT-ESPRIT (LE), q. c^{ne} du Beausset, D.

SAINT-ETIENNE, q. c^{ne} du Beausset, F. — *Pradet sivè saint Estienne*, 1565 (cadast. du Beausset). — *Pradet*, 1588 (*ibid.*).

SAINT-FRANÇOIS, q. c^{ne} du Beausset, F.

SAINT-JEAN, chapelle rurale., c^{ne} de La Cadière, B. — *Ecclesia S. Johannis in territorio*, 1364 (docum. ant. à 1790, n° 377). — *Capella S. Johannis in territorio*, 1398 (*ibid.*, n° 615). — *Chapelle de Saint Jehan*, 1633 (*ibid.*, regist. des délib.). — *Chapelle de Saint Jean-Baptiste*, 1738 (*ibid.*, regist. des délib.), donne son nom à un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Aran. Autrefois ermitage et lieu de pèlerinage très fréquenté, où se tenait une foire.

SAINT-JEAN, église, c^{ne} de Signes. — *Ecclesia S. Johannis de Signa*, 1153 (livre jaune, fol. YXIII). — *Esglise de S. Jehan de Signe*, 1541 (*ibid* , fol. XVIII). — *Les pénitents* (Cassini).

SAINT-JEAN-DU-PYROULET, montagne et oratoire, c^{ne} de Saint-Cyr, B, voir : *Pyroulet*.

SAINT-LOUIS, h., c^{ne} de Saint-Cyr, C. — *Maisons de S. Louis*, 1629 (docum. ant. à 1790, regist. n° 39). — *Cartier de S. Louis*, 1650 (*ibid.*, n° 89), donne son nom à un cap : *le Cap Saint Louis* (carte côtière).

SAINT-LOUIS, q. c^{ne} du Beausset, doit son nom à un oratoire érigé à l'occasion du passage de Louis XIV au Beausset en 1665.

SAINT-MARC, q., c^{ne} de la Cadière, D, reçoit son nom d'un oratoire sous le vocable de ce saint évangéliste, mentionné par Cassini.

SAINT-PIERRE, église paroissiale, c^{ne} de Signes. — *Ecclesia S. Petri de Signa*, 1153 (liv. jaune, fol. XXIII).

SAINT-ROCH, chapelle rurale, c^{ne} de Signes, mentionnée par Cassini.

SAINT-SAUVEUR, église paroissiale du Castellet. — *Ecclesia S. Salvatoris*, 1231 (Cart. de S. Victor, n° 1034).

SAINTE-ANNE, paroisse rurale érigée le 21 mai 1826, c^{ne} du Castellet, B, donne son nom à un bois, à un quartier rural mentionné en 1646 (cadast. du Castellet, fol. 31), et à un pont sur le chemin de grande communication, n° 43, mentionné en 1791 (Etat des sections, F, fol. 63). — La construction de l'église, mentionnée par Cassini, remonte à l'année 1672. — Altitude 190 mètres.

SAINTE-BAUME (LA COLLE DE LA), montagne sur le finage de Signes et de Riboux, K.

SAINTE-CATHERINE, ancien bénéfice simple fondé en 1394, c^{ne} de la Cadière, B. — *Chapellenie de Sainte-Catherine*, 1750 (relevé des déclar. du clergé, fol. 224). — *Luminarium beate Catharine*, 1394 (liasse : *La Cadière*).

SAINTE-CROIX, ancien ermitage et chapelle aujourd'hui remplacée par un oratoire, c^{ne} de la Cadière, E. — V. *Peineuf*.

SAINTE-CROIX (LA CHAPELLE DE), c^{ne} de la Cadière, D. — mentionnée en 1719.

SAINTE-CROIX DU DEFFEND, chapelle, c^{ne} de la Cadière, D, mentionnée par Cassini.

SAINTE-MAGDELEINE (LA CHAPELLE DE), c^{ne} de la Cadière, A, donne son nom à des rochers. — *Les Pénitents* (Cassini).

SAINTE-MAGDELEINE, q. c^{ne} du Beausset.

SALE (LA), b c^{ne} de Saint Cyr, A. — *Las Salas*, 1286 (docum. ant. à 1790, n° 142). — *La crau de las Salas*, 1352, (*ibid.*, n° 42), donne son nom à un ruisseau, qui traverse la plaine de Saint Cyr et se jette dans celui de Saint Côme. — La chapelle de *La Sale*, construite en 1699 et dédiée à la Nativité de la Sainte Vierge, est aujourd'hui détruite.

Sale, dans la basse latinité, veut dire château, maison de campagne. Chez les Latins, c'était la partie de la *villa* romaine, le lieu où l'on enserrait les grains.

SALE DE L'ÉVÊQUE (LA), q. c^{ne} de Signes, H.

SALETTES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, E. — *Las Saletas*, 1546 (docum. ant. à 1790, cadast.)

SÀMATS (LES), b. et q. c^{ne} de la Cadière, G. — *Les Sau-mats* (Bosc).

SAMBLES (LES), rochers sur les confins du Castellet et de Riboux. — *Las Samblos*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 26), donne son nom à un ruisseau *le vallat de Samblos*, 1570 (*ibid.*, fol. 194).

SAMBLES, m. c^{ne} de Signes, E. — *Le calan des Sembles* (Cassini).

SANT PEÏRE, q. c^{ne} de Signes, F.

SAULE (LE ROCHER DU), c^{ne} de Castellet, A. — *Roque dau Sauze*, 1550 (cadast. du Castellet, fol. 192). — *Roche de Sauze*, 1646 (*ibid.*, fol. 274). — *Roque du Sauze*, 1681 (*ibid.*, fol. 1). — *Roque de Sause*, 1691 (*ibid.*, fol. 5). — *Roque du Sauzé*, 1700 (*ibid.*, fol. 195), donne son nom à un vallon mentionné en 1570 (*ibid.*, fol. 76). — *Roche du Saut* (Bosc).

SAUVET (LE), b. c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Sauzet*, 1406. (Docum. ant. à 1705, n° 590. — *La font del Sauzet*, 1552 (*ibid.* n° 42).

SAUVETTE (LA GORGE DE), c^{ne} de Signes, L. — *L'estrech de Silveta*, 1252 (regist. *libra*, fol. 22). — *Silvette* (Cassini).

Estrech et destrech, de *strictus* et *districtus*, signifient gorges de montagne.

SAUVIOU, b. c^{ne} du Beausset, A. — *Sauviou*, 1588 (cadast. du Beausset). — *Sauvions*, (Bosc), donne son nom à un quartier rural et à un ruisseau. Chapelle domestique sous le vocable de Saint-Benoit.

SEGOND, b. c^{ne} du Castellet, A, mentionnée par Cassini.

SEOU BLANC, montagne et métairie, c^{ne} de Signes, E. — *Seuil blanc*, (Cassini).

SÉRAN (LE BAU DE), c^{ne} de Signes, B, mentionné par Cassini
 SERRE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, B. — *La Serra*, 1546
 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *La Serro sive la Sallo*, 1570 (cadast. du Castellet, 14).

SERRIERS DE BANON, q. c^{ne} du Beausset, E. — Les mots *serriers* et *serre*, du bas latin *serra*, signifient tantôt gorge, défilé, ravin, tantôt chaîne de montagnes, d'autrefois enclos.

SEUIL (LA PLAINE DU GRAND), c^{ne} de Signes, J.

SIAMPLE (LE), b. c^{ne} du Castellet, A. — *Sueample*, *Suelhampe*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 19, 24). — *Sueil ample*, 1681 (*ibid.* fol. 158), aujourd'hui établissement d'équarrissage. — *Sixamples* (Cassini). — *Seample* (Bosc).

SICARD (LE BOIS DE), c^{ne} du Beausset, B. — *La font de Sicquart*, 1588 (cadast. du Beausset). — *Jas de Sicart*, (Cassini).

SIGNES, c^{on} du Beausset. — *Signa*, 984 (cart. de Saint-Victor, n° 70). — *Cigna*, 1425 (docum. ant. à 1790, n° 456). — *Signia*, 1155 (cart. de Saint-Victor, n° 967). — *Sinnia*, 1050 (*ibid.* n° 185). — *Ecclesia de Signa*, 1165 (liv. jaune, fol. 11). — *Ecclesia de Valle Signe*, 1182 (*ibid.* fol. 1, v°) — *Signe*, 1654 (docum. ant. à 1790, n° 2). — *Sinho*, 1570 (cadast du Castellet, fol. 5). — *Villa Sinaca*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, G. n° 1), avec château détruit en 1605.

Signes était anciennement une baronnie de l'évêché

et un prieuré-cure du chapitre de la cathédrale de Marseille. Avant 1790, cette commune était enclavée dans la viguerie de Brignolles; de 1790 à 1792, Signes fut chef-lieu d'un canton formé de son territoire et de celui de Mont-rieux.

Le territoire de Signes se divise en onze sections cadastrales, savoir : la section A, dite des Adrechs, la section B, dite des Agnis, la section C, dite le grand Plan, la section D, dite de Cancerille, la section E, dite Malegorgue et colle de Fède, la section F, dite de l'Hubac et de Limate, la section G, dite la Barralière, la section H, dite Colle-Vieille, la section J, dite de Croquefigue, la section K, dite de Romanil, et la section L, dite de La Lausière.

SOMMIGUIER, q. c^{ne} de Signes, C.

SOUDÈNE (LE VALLON DE LA), c^{ne} du Beausset, C, mentionné par Bosc.

SOUPE-FROIDE, ancienne auberge, c^{ne} du Castellet, A, B, mentionnée par Bosc, — *Cabaret*, (Cassini).

SUEZ, b. c^{ne} du Castellet, A, mentionnée par Bosc.

SUVERIÈS, (LES), q. c^{ne} de Saint-Cyr, C, tire son nom des chènes-liège, en provençal *suveries*, dont il était couvert autrefois.

SUFFRENNE (LA), b. c^{ne} du Castellet, A.

SUY (LE), q. c^{ne} de Signes, F.

T.

TABLE, (LA), f. autrefois c^{ne} de Meynarguette, mentionnée par Cassini, aujourd'hui dépendante de la commune de Mazaugues.

TAILLANE, f. c^{ne} de Signes, L.

TAMEYRAN, b. c^{ne} du Castellet, mentionnée par Cassini.

TAMISIER, b. c^{ne} du Castellet, A. — *Tamiyer*, 1550 (cadast. du Castellet, fol. 153). — *Tamyyer*, 1594 (*ibid.* fol. 66). — *Tamier*, *Tamyer*, 1570 (*ibid.* fol. 319). — *Tamier*, 1646 (*ibid.* fol. 62).

TANON (LE ROCHER DE), c^{ne} du Beausset.

TAPIERE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, C. — Tire son nom d'une plantation de capriers, en provençal, *tapeniere*.

TAUROENTUM (LES RUINES DE), ville fondée par les Phocéens et dont les vestiges existent sur la plage des Lèques c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *Taurois*, Pomp. Mela, *de situ orbis*, lib. 2, c. 5). — *Ταυροεις* Arthemidor, apud Steph. Bysant; Scymnus, v. 215). — *Tauroenta*, Cæsar *de bell. civil.* lib. 2, c. 5). — *Ταυροεντιον*, Strabon, géog. liv. 2, ch. 9). — *Ταυροεντιον*, Claude Ptolémée, géog. liv. 2, ch. 9). — *Taurento*, itin. marit. Wesseling 506). — *Taurenio*, itin. marit. Mss. de Reims, k. n° 755-780, xv^e siècle). — *Tauroneo*, itin. marit. Mss de Madrid, bibl. nat. q. 129, xiv^e siècle. — Mss de Paris, bibl. nat. sup. lat. n° 671, milieu du xv^e siècle. — *Tauronio*, Mss de Florence, bibl. Lauret. plut, LXXXIX, sup. n.

LXVIII, XV^e siècle. — *Taurentum*, Vossius in *Pomp. Mel. lib. 2. c. IV.* — *Taurentium*, instrum. *Desid.* (regist. *Clementia*, fol xc. — *Tarente*, Cassini. — Gosselin. géog. anc. des Gaules, t. 3, par Walckenaër). — *Tarento*, (annuaire des antiquaires de *France*, 1850, pag. 296, 313). — *Taurento*, (docum. post. à 1790, n^o 27, plan des carraires). — *Ruines de Taurenti*, (Walckenaër *loc. cit.*), donne son nom à un moulin : *Le Moulin de Tarente* (carte côtière).

TÉLÉGRAPHE (LE), montagne, c^{ne} de la Cadière, B, tire son nom du télégraphe qui y avait été établi, mentionné par Bosc, v. *Pyroulet*.

TERRITOIRE DU BEAUSSET (LE). — *Territorium castri de Bauceto*, 1252 (liv. vert, fol. 81).

TERRITOIRE DE LA CADIÈRE (LE), qui comprenait autrefois les communes de Bandol et de Saint-Cyr. — *Dominicata S. Damiani*, XI^e siècle (cart. de S. Victor, n^o 81). — *Territorium de villa Cathedræ*, 1070 (*ibid.* n^o 476). — *Terrador*, la castel de la Cadièra et son terrador, 1522 (F. regist. 18, fol. 284 v^o).

TERRITOIRE DE SIGNES (LE). — *In agro seu villa Sinaca*, 814 (polypt. de l'église de Marseille, G. — *Vallis Signe*, 1182 (liv. jaune fol. 1 v^o) — *Vallis de Signe*, 1252 (liv. vert. fol. 77) (1).

(1) Confondre, comme on l'a fait, la *villa Sinaca* avec *Sénanque* (Vaucluse), c'est tomber, selon nous, dans la plus grande erreur. La *villa Sinaca* est évidemment *Signes*, et la *villa Bedata* est la *Bédoule*, c^{ne} de Roquefort (sur les confins du territoire de la Cadière). Cette opinion nous paraît d'autant plus fondée que la plupart des

TERRON (LA PLAINE DE), h. c^{ne} du Beausset, donne son nom à un bois.

TÊTE DE CADÉ (LA), q. de Signes, L.

TÊTE DE FONTAINE (LA), q. c^{ne} de Signes, L.

TIRASSADES (LES), q. c^{ne} de Signes, D, mentionné par Cassini.

TIREGAL, q. c^{ne} du Castellet, C. — *Tirogal*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 14). — *Tirogal*, (*ibid.* fol. 46). — *Tirogay*, (*ibid.* fol. 74). — *Tirogail*, 1594 (*ibid.* fol. 27).

TOREL (LA PLAINE DE), q. c^{ne} de Signes, J.

TORTEL, h. c^{ne} du Castellet, mentionnée en 1550 (cadast. du Castellet, fol. 20).

TOT (LE), q. c^{ne} de la Cadière, B. — *Al Tor*, 1546 (docum. ant. à 1790, cadastre).

TOUR (LA), q. c^{ne} de Riboux.

TOUR (LA), tour antique, c^{ne} de Saint-Cyr, B, voir : *Réga*.

TOUR DE BON (LA), tour ancienne, c^{ne} du Castellet, B, — *Tor de Bon*, 1550 (cadast. du Castellet, fol. 16). — *Tort de Bon*, 1694 (*ibid.* fol. 20).

TOUR CARRÉE (LA), h. c^{ne} du Castellet, D. — *La torre carrado dite de massier*, 1594 (cadast du Castellet, fol. 278). — *La tour de massier*, 1594 (*ibid.* fol. 287).

TOURON (LA FONTAINE DU), c^{ne} du Castellet, E. — *Toulon*,

noms anciens des lieux indiqués dans la circonscription territoriale de ces deux *villas* se trouvent avec une parfaite analogie dans les noms modernes des lieux situés dans le canton du Beausset, dont l'église de Marseille possédait la majeure partie.

1546 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *La font de Thouron*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 371). — *La font dau Thoron*, 1570 (*ibid.* fol. 394), donne son nom à un quartier rural appelé *Toron*, *Thoron*, *Touron*, *Thouron*, 1570 (*ibid. passim*).

Toulon dont on a fait *Touron*, vient de *Telonius* ou *Telonus*, nom d'une divinité, et a été donné en Provence à plusieurs sources (1).

TOURTINE (LA), b. c^{ne} du Castellet, C. — *Queirel*, (Bosc).

TOUSSANNE (LA), b. c^{ne} de la Cadière, F.

TREBUQUET (LE VALLON DE), c^{ne} de Signes, K, mentionné par Bosc.

TRÉMAILLONS (LES), q. c^{ne} de Signes, J.

TROFFÉ (AIRE DE), aire à fouler le blé, c^{ne} de la Cadière, A.

— *Hiere de tropheme*, 1630 (regist. des délib. sur la santé publique, n^o 89).

TROTOBAS (LE PONT DE), c^{ne} de la Cadière, B.

TROU D'ARNAUD (LE), fontaine, c^{ne} de la Cadière, A. —

Fontaine de la Colle, 1538 (libre de las ordenansos, n^o 1).

TROUS (LES), q. c^{ne} de la Cadière, D, tire son nom des ouvertures pratiquées dans le canal qui alimente les fontaines, pour déverser le trop plein.

TUBET (LE), b. c^{ne} du Castellet, A. — mentionnée par Bosc.

TURBEN, b. c^{ne} de Signes, B. — *Trobens* (Cassini).

(1) V. *Archives paroissiales ou statistique religieuse de la Cadière*, pag. 132, note 6, in-8^o, Toulon, Aurel, 1858.

V.

VACHES (LA PLAINE DES), q. c^{ne} de Signes, E.

VALAURY, q. près le camp de la Figuière, c^{ne} du Castellet, A. — *Vallario, vallauri, vallaurio*, 1570 (cadast du Castellet, fol. 72, 87, 117, 122). — *Vallaury, val lauri*, 1646 (*ibid.* fol. 71, 105). — *Valaury, val laury, val laurye*, 1694 (*ibid.* fol. 25, 45, 108).

VAL D'AREN, vallon, c^{ne} du Castellet, E. — *Valdaren, Val d'aren*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 552). — *Val d'aran*, 1570 (*ibid.* fol. 94), donne son nom à un ruisseau, et à une montagne sur le finage du Castellet, de Saint-Nazaire et du Beausset, appelée *baux de la val d'arenq*, 1656 (*ibid.* fol. 502). — *Barre de la val d'aren* (*ibid.* fol. 51), donne son nom à un quartier rural, à un ruisseau, *le ruisseau des Evaudérins*, (Cassini) et à une bastide, *les Evauderins*, (Cassini).

VAL DE L'OMBRE, vallon, c^{ne} de la Cadière, F. — *Vallis Scura*, 966 (cart. de S. Victor, n^o 25). — *Las oumbros*, 1630 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *Val de l'Hombre*, 1714 (*ibid.*, regist. des délib.).

VALBONETTE (LA), q. c^{ne} du Beausset, B, mentionné en 1637 (cadastre).

VALLET (LE GRAND), V. *Aran*.

VALLON (LE), b. c^{ne} de la Cadière, B.

VALLON (LE), q. c^{ne} du Castellet, C, E. — *Valon*, 1550

(cadast. du Castellet, fol. 257). — *Mourvediere sive le vallon*, 1646 (*ibid.* fol. 4).

VALLON MARSEILLAIS (LE CLOS DU), q. c^{ne} de Signes, J.

VALLONS (LES), q. c^{ne} du Beausset, C, mentionné par Cassini.

VALLOUCHES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, D.

VANADES (LE CLOS DES), q. c^{ne} de Signes, H.

VANIERES (LES), q. c^{ne} de la Cadière, E. — *Las Vanieras*, 1405 (docum. ant. à 1790, n° 589). — *La crau de las Vanieras*, 1552 (*ibid.* n° 42), donne son nom à un chemin *iter de las Vanieras*, 1619 (*ibid.*, n° 247), et à un ruisseau qui prend sa source au quartier rural de ce nom, traverse le territoire de Saint-Cyr, où il s'appelle *vallat de la Salle* et se mêle à celui de Saint-Cyr.

Un auteur estimable a confondu le ruisseau des *Vanieres* avec celui qui est mentionné dans une charte de l'année 1052 (cart. de S. Victor, n° 70) sous le nom de *Lavaneras*, celui-ci prend naissance à Conil, traverse les territoires de Ceireste et de Saint-Cyr, et se jette dans le golfe des Lèques à quelques mètres de ce hameau.

VAS (LES), q. c^{ne} du Castellet, C. — mentionné en 1710 (cadastre du Castellet, fol. 422).

VAUCRETTE, q. c^{ne} de Signes, B.

VAUSSIÉ, montagne, sur le finage de Saint-Cyr et de la Ciotat. — *Mons Avalsarius*, 1019 (cart. de S. Victor, n° 75, 76). — *Mont Avalsaire*, xvii^e siècle, (docum. ant. à 1790, n° 140). — *Avausier*, cartier d'*Avausier*, 1630 (*ibid.* cadastre), donne son nom à une pointe de mer,

la pointe Baussier, (statist. des Bouches-du-Rhône, t 2, p. 226). — *Avaussier*, 1650 (docum. ant. à 1790, regist. 89).

VAUTES (LE CHEMIN DES), c^{ne} du Beausset, D. — *Les Hautes*, 1588 (cadast. du Beausset).

VAYROLE, q. c^{ne} de la Cadière, B. — *Rovayrola*, 1403 (docum. ant. à 1790, n° 590). — *Veyrole* (Bosc).

VENTURONNE (LA), b. c^{ne} du Beausset, F.

VERDALAY (LE), q. c^{ne} du Castellet, A. — *Verdalay*, 1594 (cadast. du Castellet, fol. 124). — *Lo val d'Alay*, 1646 (*ibid.* fol. 22). — *Val d'allois*, *Valdellais* (*ibid.*, fol. 16, 27). — *Vardaley*, *Valdallois*, *Valdeleys*, 1681 (*ibid.* fol. 1, 9, 30). — *Valdallay*, *Veldallay*, *Veldallais*, 1700 (*ibid.* fol. 32, 54, 56). — *Verdalay*, 1711 (*ibid.* fol. 44). — *Verdalaï*, 1791 (état des sections du Castellet, fol. 493).

VERDALAÏSSE (LA), b. c^{ne} de Saint-Cyr, A. — *La Verdalaïse*, (Bosc), doit son nom à Jacques Verdadays, qui la possédait en 1554.

VERDARETS (LE CLOS DE), q. c^{ne} de Signes, E.

VERGUINE (LA), f. c^{ne} de Signes, A. — *La Varguine*, (Cassini).

VERRIERE (LA), f. mentionnée en 1790, (carte géog. du Var), autrefois c^{ne} de Meynarguettes aujourd'hui c^{ne} de Mazaugues.

VIA CRUCIS, chemin conduisant du pied de la Sainte Baume au Saint Pilon, c^{ne} de Riboux. — Ce chemin fut établi avant 1789, par les pères dominicains qui habitaient la Sainte Baume.

VIDAL (LA POINTE DE), q. c^{ne} de Signes, J.

VIGNERET (LE), q. c^{ne} du Castellet, C. — *Vignaires*, 1570 (cadast. du Castellet, fol. 8). — *Vinaires*, (*ibid.* fol. 188). — *Vignarest*, (*ibid.* fol. 40). — *Vigneret*, *Vignairesq*, *Vignairest*, 1646 (*ibid.* fol. 6, 12, 25, 36). — *Vignairesc*, 1694 (*ibid.* fol. 39). — *Vigneret*, 1791 (état des sections du Castellet. — *Lou Vignet*, (Cassini), donne son nom à une bastide, mentionnée par Bosc.

VIGUIER (LE RUISSEAU DE), c^{ne} de St-Cyr, B, mentionné en 1652 (regist. des délib. sur la santé publique, n° 89), ainsi nommé en souvenir de Philippe de Viguier, qui possédait les terres qui bordent ce cours d'eau.

VIGNOLE, torrent, c^{ne} de Riboux. — *Vignole*, (Bosc), donne son nom à un vallon.

VISTE (LA), q. c^{ne} du Beausset, F.

VISTE (LA), ch. c^{ne} de Saint-Cyr, A.

TABLE

DES FORMES ANCIENNES.

A.

- Abelha (fons de), *Abeille (la font d')*.
 Abécourage (la fontaine de l'), *Abreuvoir (la fontaine de l')*.
 ABUS (BARRE DE L'), *Abou (l')*.
 ABYME (L'), *Maramoye*.
 Agacha, Agache, *Gache (la)*.
 Agnès (la colle d'), *Agnis (le mourre d')*.
 Agrena (pas d'), *Pas de Grene (le)*.
 Aire Folie, Folyes, *Folies (les)*.
 Alahoni (portus), le port d'Allon, le port d'Aron, *Alon (le port d')*.
 Alauzière (l'), *Lauzière (la)*.
 Alisino, l'Eisine (fontaine de), Lésine, *Lusine (la fontaine de)*.
 Alon (calanque d'), *Alon (le port d')*.
 Alpinum, *Pin (le)*.
 Altaria, *Lauzière (la)* ou *Allauzière (l')*.
 Altrebaquet, *Braquetti (la)*.
 Amdulas, *Audouilles (le vallon d')*.
 Amolna, *Molne*.
 Ansiols, vers le port d'Alon ?
 Anhumé (le pas d'), *Michel (le pas de la font de)*.
 Antiq (pont), Antic (pont), pont d'Antis, *Anti (le pont d')*.
 Aouque (l'), Lauque, Logis de Poie, *Oie (l')*.
 Arannus, rieu'z d'Arantz, vallat d'Aran, vallat d'Eran, vallat d'Haran, vallat d'Heran, vallat d'Aren, *Aran ou le grand vallat*.

Aran (val d'), val d'Arenq, val d'Arenc, *Aren (le val d')*.
 Area Batalleria, *Aire Batallière (l')*.
 Arguilleneire (podium de l'), sur le finage de Signes et de Méounes ?
 Arnau (lou pous d'), *Arnaud (le puits d')*.
 Aron (petite pointe d'), *Alon (la petite pointe d')*.
 Aron (la calanque d'), *Alon (le port d')*.
 Astagnol (le château de l'), *Castillon (le château de)*.
 Aurovenes, *Orves*.
 Avalsarius (mons), mont Avalsaire, Avausier, Avaussier, *Vaussier*.

B.

Balcetum, Baucetum, Baussetum, locus novus de Bauceto, Beau cec, le Bausset, *Beausset (le)*.
 Balma Bertrandi Longi, *Baru (le bau)*.
 Balma pencha, sur les confins de Signes et de Méounes ?
 Balma pitosa, Balma pitosi, sur les finages du Beausset et d'Evenos.
 Balmella, las Balmellas, als Balmellas, les Beaumelles, *Beau-mèles (les)*.
 Barallière (la), *Barrallière (la)*.
 Barra rotunda, *Roque redoune (la)*.
 Barras (le camp de), camp de Barrau, *camp de Barral (le)*.
 Batalleria (area), *Batallière (l'aire)*.
 Baulmes (les), *Eaumes (les)*, le Castellet.
 Baumelles (le port des), *Madrague (l'anse de la)*.
 Baume nègre (la), *Montagne noire (la)*.
 Baussier (la pointe), *Maurin (la pointe)*.
 Beaumelles (la plage des), *Lèques (la plage des)*.
 Beauvezet (N. D. de), N. D. de Beauvoir, *Beausset (le vieux)*.
 Beauvezet, *Châtecu-vieux*, Saint-Cyr.

Befens (le jas de), *Fan (le puits de)*.

Belecour, *Beleouvé (le)*.

Beleuse (le), bel euze, bel euse, bel éouvé, Belleuse, Belleuves, Rovebel, *Beléouvé (le)*.

Bernard (lou pous de), *Bernard (le puits de)*.

Bimelleriis (plana colla de), sur les confins de Signes et de Méounes?

Bleton (le pas de), le pas de Blethon, *Brou (le pas de la)*.

Braquety, le cros de Braquety, *Braquetti (la)*.

Braquiman (le pas touart de), *Toard (le pas)*.

Bruslé (le), *Brulat (le)*.

C.

Cabanos (las), *Beausset (le)*.

Cabanos (las) de Castelleto, Cabanas (las), Quabanos (las).

Escabanos, logis de las Cabanos, *Brulat (le)*.

Cabaret, *Soupe froide*.

Caderia, vide : *Cathedra*.

Cadieres (les), *Cadière*, la Cadière.

Cadière (le jas de), *Cadière (le clos de)*.

Calanque (la), Calanque (la grande), *Saint-Jean du Pyroutet*.

Calquièro (la), *Cauquièro (la)*.

Campa Baucet, *Plan Fait (le)*.

Cambeyron, Campeiron, camp de Peires, Camberon, *Cambeiron*.

Caminum regium tendens ad civitatem, *chemin poissonnier (le)*.

Camp de la Figuiero (le), Camp des Figues (le), *camp de la Figuière (le)*.

Camp de Sebon, in Sebeto, camp de Seboun, *Escans de Séboun (les)*.

Camp flet, *Plan Fait (le)*.

Camp (le grand), Cerro ou grand Camp, *Camp (le grand)*.

Canadel (le grand), Canadau, Canadel, grand Canadau (le),
Canadeau (le grand).

Canadel, Canadau (le petit), *Canadeau (le petit)*.

Capaune, commune du Beausset, C.

Canserilles, *Cancerille*.

Cap de la Carbonière (le), *Bauméles (le cap des)*.

Cap de Saint-Sigo, *Bauméles (le cap des)*.

Capella S.-Cyrii, *Sa-nt-Cyr (l'Eglise paroissiale de)*.

S.-Johannis, *Saint-Jean (la chapelle de)*, la Cadière.

S.-Johannis de Signa, *Saint-Jean (la chapelle de)*, Signes.

S.-Marie Consolationis, *Loubiere (l'oratoire de la)*.

S.-Marie de Pineda de Castelletto, *Pinède (la)*.

S.-Marie de plano de Bauceto, *Beausset (le)*

Capella, N. D. de pulchro loco, *Beausset (la chapelle du vieux)*.

Capellada, lo trenquant de Capellada, *Mirapelle*.

Capellette (la), Signes, C.

Capellanie de Sainte-Catherine, *Chapellenie (la)*, la Cadière.

Capelliere, Signes ?

Capre (passus), *Chèvre (le pas de la)*.

Carnavas (le pas de), *Carnaval (le vallon de)*.

Cartellier, *Cartelier*.

Carumbertum, *Farembert*.

Casa nova, *Bastide neuve (la)*.

Casale, *Cas (le)*.

Casalia, Casaulx, *Brûlat (le)*.

Castelvielh, Castel viel, Chasteau vieux, *château vieux*, le
 Castellet.

Castelard, *Castelard de vidal*.

Castel viel, *château vieux*, Signes.

Castel vielh, *Château vieux*, Castellet (le),

Castellarium, Castelletum, Castelet, *Castellet (le)*.

Castrum de Bauceto, *Beausset (le)*.

de Caderia, *Cadière (la)*.

de Castelletto, *Castellet (le)*.

Castrum de St.-Damiano, *Saint-Côme*.

de Signa, *Signes*.

Castrum vetus, Castel viel, *château vieux*, Signes.

Cathedra, Catedra, Kathedra, Cadera, Cadeira, Kadaraiia, Quathedra, Kaleria, Chaderia, Chaise (la), Cadiera (la), Cadiero (la), *Cadière (la)*.

Canserilles, colla de Canserilles, *Cancerille*.

Cavailhon, *Cavaillon*, le Beausset, la Cadière, Signes.

Cella St.-Damiani, *Saint-Côme (la chapelle de)*.

Cerro (la), *Camp (le grand)*.

Chaise (la commune de la), *Cadière (la)*.

Chapelle de N. D. de Conilh (la), en ruines, *Bégude (la)*.

Chapelle de Notre-Dame (la), détruite, *Beausset (le)*.

Chapelle de Notre-Dame de Pietat (la), *Notre-Dame*, la Cadière.

Chapelle de Notre-Dame de consolation (la), *Oratoire de la Loubière (l')*.

Chapelle de Notre-Dame de la Pinède, *Pinède (la)*.

Chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde (la), *Notre-Dame la-haute*, Signes.

Chapelle de Notre-Dame de Beauvoir (la), de Beauvezet, *Beausset (le vieux)*.

Chapelle de Notre-Dame du Plan, *église paroissiale du Plan (l')*, le Castellet.

Chapelle Saint-André sive des Terrins (la), détruite, *Cadière (la)*.

Chaulière (le roc de), Signes, K.

Chibron (le plan de), *Chibron (la plaine de)*.

Cigna, *Signes*.

Claire (la), *Routes (les)*, Saint-Cyr.

Clapes, Clapier de la mort de Mosen Luc, Clapier et mort de Mossen Luc, *Clapier (le gros)*.

Clettes (les), Signes ?

Col de Testen, Signes, D.

Colla Deneron, sur le finage de Signes et de Méounes ?

Colla Destrech, colla D'estrech, sur les limites de Signes et de Méounes ?

- Colla Dalahon, *Saint-Jean du Pyroulet*.
 Collis maritima d'Allon, *Pyroulet (le)*.
 Collette (la), *Colette (la)*.
 Colle (la), *Deffends (le)*, la Cadière.
 Colle (la fontaine de la), *Trou d'Arnaud (le)*.
 Colnitium, Colonicum, Colonicus, Culnitio, *Colnet*.
 Conilium, Cunilio, Counilh, *Counil*, Couniou, Counioux, Con-
 nieux, Counil, Conilh, aujourd'hui *Bégude (la)*.
 Conilio (via publica de), *Bégode (le chemin de la)*.
 Conil (camin de), *Conil (chemin de)*.
 Conil (logis de), *Bégude (la)*.
 Consolation (N. D. de la). N. D. consolationis, *Ancienne Chapelle
 de la Loubière*.
 Costa, *Costes (les)*, Cadière (la).
 Costa, *Coste (la)*, Beausset (le).
 Costa Gallina, *Coste Galline*.
 Costa Malissouna, *Coste Malissounne*.
 Costas (las), Côtes (les), *Costes (les)*, Cadière (la).
 Costas (las), las costos de mars, *Costes (les)*, Castellet (le),
 Côte vieille (la), *Collé vieille (la)*.
 Counious, Counioux, Counil, Couniou, *Conil*.
 Couchouat (la), *Cauchois (la)*.
 Coudraire (le cap de la), *Cabaudran*.
 Couédic, *Caudier*.
 Courau (le cap), vers le port d'Alon ?
 Crau (la), *Claou (le)*.
 Crau de las Paluns (la), *Paluns (les)*.
 Crau de las Salas (la), *Sale (la)* Saint-Cyr
 Crau de las Vanieras (la), *Vanières (les)*.
 Crave (la), Beausset (le), A.
 Croix (Serre de la), *Croix la grosse tête*.
 Croquefigues, *Croquefigue*.
 Crottes (le puits des), *Crottes (ies)*.
 Cropatière (la), *Croupatières (les)*.

Cuchar (mons), *Guicharde (la)*.
 Cugens (la font. des), *fontaine des Cugens (la)*.
 Culnitio, *Conil*.
 Cuques (le jas de), *Cuques*.
 Cuses (lou pous de), *fontaine des Cugens (la)*.

D.

Dalahon, Dalaon, colla Dalaon, collis maritima d'Allon. *Saint-Jean du Pyroulet*.
 Darboussière (la), Darbouse (la), *la Darbousse*.
 Daulmasse (la), Dalmasse (la), Daumasse (la), *Dalmasse (la)*.
 Defan (le puits de), *puits de Fan (le)*.
 Defensum, *deffends (le)*, Cadière (la).
 Deffen, *Deffends (le)*, Signes.
 Deneron (colla), sur le finage de Signes et de Méounes ?
 Destrech (colla), sur le finage de Signes et de Méounes ?
 Devens d'Allon, *Devens (le)* Saint-Cyr.
 Devens (le boscage du), *Déffends (le)*, Cadière (la).
 Dominicultura S. Damiani, *ancien territoire de la Cadière (l')*.
 Domus S. Damiani, *Saint-Cône*.
 Domus S. Spiritus, *maison du Saint-Esprit (la)*, Cadière (la).
 Domus S. Spiritus, *maison du Saint-Esprit (la)*, Castellet (le).
 Domus SS. Trinitatis de Caderia, *ancien couvent des Trinitaires (l')*.
 Cadière (la).
 Don Juan, colle de Don Juan, *Danjean*.
 Durdaran, Signes, E. (colline).

E

Ecclesia castri veteris, *église de château vieux* (l'), Signes.

Ecclesia de Cadaira, de Cathedra, de Coëderia, *Eglise paroissiale de la Cadière* (l').

S. Andree de Caderia, *Eglise paroissiale de la Cadière* (l').

S. Cyrici, S. Siricij, *Eglise paroissiale de Saint-Cyr* (l').

S. Johannis in territorio castri de Caderia, *Chapelle rurale de Saint-Jean* (la), Cadière (la).

Ecclesia S. Johannis de Signa, *chapelle de Saint-Jean* (la), Signes.

S. Marie de Pineda de Castelleto, *Pinède* (la).

S. Marie plani de Bauceto, *Beausset* (le).

S. Petri de Signa, *Eglise paroissiale de Signes* (l').

S. Salvatoris, *Eglise paroissiale du Castellet* (l').

S. Victoris de Molna, *Molne*.

Enchoourin, *château de Baumelles* (le).

Encastre (lou pous d'), *Encastre* (le puits d').

Enfant Jésus Maria (l'), *Enfant Jésus* (l'), le Castellet.

Engravier (pointe d'), Pas d'Engravier, *Pointe des Graviers* (la).

Eouve (la font. de l'), *Eouve* (la barre ou colline de l').

Eran, *Aran*, rivière.

Escabanos, *Brûlat* (le).

Escalhon, *Costes* (les), la Cadière.

Espesole, *Espessoles* (les).

Estagnol (le logis de), *Château de Castillon* (le).

Estaignol, Estanol, Estagnous, Estanhol, *Estagnol* (l'), Castellet (le).

Estaignol, Estaignou, *Estagnol* (l'), le Beausset

Estagnets (les), *Estagnol* (l'), Saint-Cyr.

Estigueria (jas de l'), sur les confins de Signes et de Méounes?

Estournois (les), *Elournois* (les).

Evauderins (les), *quartier de la val d'Aren*.

Evauderins (le ruisseau des), *Aren* (le ruisseau de la val d').

F.

Fabrica, *Foulon (le)*.

Fal a bert, caça Framberto, Falambert. Fallambert, Faloubert, Furembert, *Falembert*.

Fauconnière (le cap de la), *Beaumelles (le cap des)*.

Faxa longa, *Faïsses (les)*.

Ferrages (les), *Ferrage (la)*.

Figuiero (lou camp de la), le camp des Figues, Figuière, *Figuière (le camp de la)*.

Figueria Bertodi, sur les confins de Signes et de Méounes?

Folyes, *Folies (les)*.

Fons cooperta, *Font couverte*.

Fons frigida, Font froide, *Fontfrède*.

Fons nova, *Fontainieu*.

Fontainieux, Fontaniou, *Fontainieu*.

Fontelaigas, Fonteleigas, *plan de l'Aigue (le)*.

Fontem Auri, Fonte mauri, *Fontauroi*.

Forestio (cap de bello), *cap des Baumèles (le)*.

Fornica (petra), *rocher Forniguier (le)*.

Fornigon (le cap), *Trois Fours (les)*.

Fossa fontainieux, *Fontainieu*.

Fouges (chemin des), *chemin des Fauges (le)*.

Four Archau, *Trois Fours (les)*.

Furembert, *Falembert (le)*.

G.

Gâche, bau de la Gaiche, Agache, la Gache de la Baumelles, *Gache (la)*.

Gaisard, *Gaissat*.

Gaissac (la font. de), *Michel (la fontaine de)*.
 Ganeau (le vallon de), *Ganeou (le vallon de)*.
 Gapellus (rivus), *Gapeau*, rivière.
 Gapellus (colla qua est suprà rium de Gapello), *Gapeau (le collet de)*.
 Garcel (cap de), *Baumèles (le cap des)*.
 Garlaban, Beausset (le), C.
 Gaufridi (passus), *Jaufret (le pas de)*.
 Gauliers (les), *Nobtesse (la)*, la Cadière, B.
 Gincstedo (in), *Ginestets (les)*.
 Gobellets (les), *Goubelets (les)*.
 Gode, Godos, les Godos, Gouda, Goudo, la Gaude, *Goude (la)*.
 Goyn (passus), Goyn (pas de), Gouin (le pas de), *Grène (le pas de)*.
 Gorganon, Gouarganon, Gourgounioux, *Gorganon (le)*.
 Gorgue (la font de la), Gouargo de Cabro, Gourgues (les),
Gorgo (la), Gorgue (la).
 Gourgounioux (le quartier de), *Gorganon (la)*.
 Gravier, le Beausset, C.
 Grave, le Beausset ?
 Graviset (portus den), *Graviers (l'anse des)*.
 Grelin (le pas de), *Grène (le pas de)*.
 Gueisa, Gueisard, *Gaissat*.
 Gurgo nigro, in Gurgite nigro, Goufre noir, Gourgonier,
Gourgounioux, Gourgonie (le).
 Granges de Riboux (les), *Riboux*.

H.

Haran, Heran, *Aran*.
 Hombre (le val de l'), Baume de l'Ombre, *Ombre (le val de l')*.
 Hortos, Horts, Hortos, les Houtes, *Autes (les)*, la Cadière.
 Hortos, Horts, Houtos, les Houtes, *Autes (les)*, le Castellet.

Hortus del Pera, *Jardin (le)*, Saint-Cyr.

Hospitium S. Damiani, *Saint-Côme*.

Hubat (le vallat de l'), *ruisseau de Gaïssat (le)*.

I.

Infernets (les), *Infermet (l')*.

Iter de las Vanieras, *Chemin des Vanières (le)*.

J.

Jas (le), *Jas des Amandiers (le)*.

Jaconière-Puget, *Jaconière (la)*.

Jas de l'Estiguiera, sur le finage de Signes et de Méounes ?

Jas de Marcan (le), *Jas de Marquand (le)*.

Jas neuf, Riboux.

Jauffres (le pas de), *Pas de Jaufret (le)*.

Jésus Maria, *Enfant Jésus (l')*, le Beausset.

Joumetonne (la), Signes, G.

Josfred (le pas de), *Pas de Jaufret (le)*.

Juncariolas, *Jouncas (le)*.

K.

Kaderia, Kadaraiia, Kathedra, *Cadière (la)*.

L.

Lacs (grand), *Lac (le grand)*.

Ladrerie (la bastide de la), *Ladre (le)*.

Lancione, Lanson, Lansson, *Lançon (le)*.
 Laouque, *Aouque (l')*.
 Lataxius, *Latay (le)*.
 Launes (le ruisseau des), *Lounes (les)*.
 Lavaneras, *Lèques (le ruisseau des)*.
 Leborerias, *Lébrière (la)*.
 Lebrièr (col de), *Lebrière (la)*.
 Leca, Lequa, Lecques, Lesques, *Lèques (les)*, Saint-Cyr.
 Leco, Leque, Lecques, *Lèque (la)*, le Castellet.
 Leco, Leque, Lecques, *Lèque (la)*, le Beausset.
 Ledes (col de), *Fède (colle de)*.
 Legue (le golfe de), *Lèques (le golfe des)*.
 Lentilho (lo val de), Lentilhe (le vallon de), *Entille (le vallon de l')*.
 Leques (le vallon de l'uyé des), *Lèques (les)*, Signes.
 Lésine (la fontaine de), Eisine (l'), *Lusine (la fontaine de)*.
 Létay (le), *Latay (le)*.
 Limatte (les monts de), *Limale*.
 Linfernet, *Infernet (l')*.
 Lobière, N. D. de la Lobière, *Loubière (l'oratoire de la)*.
 Logis bruslé (le), *Brulat (le)*.
 Logis des Cabanes (le), *Brulat (le)*.
 Logis de Conilh (le), *Bégude (la)*.
 Logis de l'Estagnol (le), *Castillon (le château de)*.
 Logis (le grand), *Bégude (la)*.
 Logis des Leques (le), *Masse*.
 Logis de l'Oie (le), *Aouque (l')*.
 Lombard (le château), *Audiarde (château de l')*.
 Lorette (N. D. de), *Capelette (la)*, la Cadière.
 Lougne on Manaon, vanade de Lougne, *Lougne (la citerne de)*.
 Lounes (le ruisseau des), Lourmes (lou pous de), *Launes (les)*.
 Louragot, le Castellet, E ?
 Lubac (côte de), *Hubac (l')*.
 Lunette (mont de), Signes ?
 Luperia, *Loubière (la)*.

M.

Mairanicæ, Mairaniga, Mairanegas (castrum de), Mairanguetas,
Meynarguelle.

Maison brulée, *Brulat (le)*.

Magnan (le jas de), détruit.

Malagouargue, *Malegorgue*.

Malaterra, *Coste Malissonne*.

Malemourier, Malmeurier, *Malmourier (régage de)*

Malpasset, les Maupassé, *Malpasset*.

Malhiere (roquo), Mayliere (roco), Mollière (roque), Malhiere,
 (roque), *Munière (roque)*.

Maliscounne, *Malissonne*.

Mandrague, Mandrague (huttes de la), *Madrague (la)*.

Marans (la font de), Marantz (la font de), *Maran*.

Marenq (le puits de), Mallenq (la fontaine de), *Maren*.

Marine (le plan de la), *Mer (le plan de la)*.

Marin, *Piche*.

Marcan (le jas de), *Marquand (le jas de)*.

Mars (la font de), Marte (in), *Mars (la font de)*.

Marseilhes (le pas), Marseihes (le plan), Castellet (le), *vers
 Falembert?*

Marseilloine (la), *Marseillaise (la)*.

Matallas, Matellas, *Matelas*.

Mataron, *Matheron*.

Mauraticus, *Maurigue (la)*.

Maurisca, *Maurigue (la)*.

Meaune, Meaune (les Parruns de), Maune, *Molne*.

Meyson de Sant-Esprit, ancienne maison commune, la Cadière
 et le Castellet.

Michel (la font de), *Michel (la fontaine de)*.

Miolan, *Reynaud*.

Moiran (le quartier de), *Maran*.

Molarias, *Roque Manière*.

Mollin de la Serro, Mollin de la Serro (le grand), *Moulin (le grand)*.

Mollin (le petit mollin de la Serro), *Moulin (le petit)*.

Monaies (fulquetum de las), Monaies (testorum de las), *Maramoye (abyme de)*.

Monoy (langlade de), Monoy (rocas de), *Mounoy*.

Montreux, vers le port d'Alon ?

Mora, *Mure (la)*.

Motto (puits de), Motto (puy de), Moste (vallon de), *Motte (la)*.

Mottin (la terra dau), *Moutin (le)*.

Mourvedière sive le vallon, *Vallon (le)*.

N.

Nantete, *Nartète*.

Nartette, Narteste (la terre de), *Nartète*.

Noguier (la font du), *Noyer (la fontaine de)*.

Notre-Dame de la Miséricorde de Conilh, Notre-Dame de Conilh, *Begude* ou de *Conil (la chapelle de la)*, convertie en grange.

Notre-Dame de Consolation dite la Loubière, *Loubière (l'oratoire de la)*.

Notre-Dame de Pietat, *Notre-Dame*, la Cadière.

Notre-Dame de Lorette, *Capellete (la)*.

Notre-Dame de la Miséricorde, *Notre-Dame-la-haute*, Signes.

Nostra Domina de pulchro loco, *Beausset (le vieux)*.

Notre-Dame de Beauvoir, de Beauvezet, *Beausset (le vieux)*.

Notre-Dame du Plan, *Plan (l'église paroissiale du)*, le Castellet.

Notre-Dame de la Pinède, *Pinède (la)*.

Noyers (la font des), Noyer (la font du), *Noyer (la fontaine du)*.

O.

Olivedo, Oliveto, Ollivette, *Olivette (l')*, le Castellet.

Opera, *Péra (le)*.

Oratoire de Saint-Jean (l'), *Pyroulet (le)*.

Orts, Ortos, Orthols, *Hautes (les)*, la Cadière.

Orts, Ortos, Oulhe, Outos, Outes, Oultes, *Hautes (les)*, le Castellet.

Orves (la Croix des portes d'), *Orves (les portes d')*.

Ostal de Sant-Damian, *Saint Côme*.

Ostal de Sant Esperit, *ancienne maison commune*, la Cadière.

Ostal de Sant-Esperit, *ancienne maison commune (l')*, le Castellet.

Oumbro (las), *Ombre (le val de l')*.

P.

Palus, Palud, Pallun (la), Palluns (las), *Paluns (les)*.

Panerole, *Panairole*.

Pas d'Antumy (le), *Pas de la font de Michel (le)*.

Pas de Blethon (le), Pas de Bletton (le), *Pas de la Brou (le)*.

Pas de Conilh (le), *Pas de Caune (le)*.

Pas d'Engravier (le), *Pas des Gravieres (le)*.

Pas de la Cabro (le), *Pas de la Chèvre (le)*.

Pas de Jaufres (le), Pas de Josfred (le), *Pas de Jauffret (le)*.

Pas des Autos (le), Pas des Houtos (le), *Pas Touart (le)*.

Pas de Sarin (le), *Pas de Gaissat (le)*.

Pas Toard de Braquiman, *Pas Toard (le)*.

Pas de Tune (le), *Pas de la font de Michel (le)*.

Passidas (las), la Cadière, G ?

Passus d'Alahon, *Pas d'Alon (le)*.

Passus Capre, *Pas de la Chèvre (le)*.

- Passus de Conilio, *Pas de Caunc* ou *de Conil* (le).
 Passus Gaufridi, *Pas de Jaufret* (le).
 Passus Goyni, *Pas de Goyn*, *Pas de Goin*, *Pas de Grène* (le).
 Passus Turrium, *Pas du Regard* (le).
 Passus de la Veruna, *Pas de Lieautaud* (le).
 Peirière (la), *Péguière* (la).
 Peironum, Peinau, Peinol, la $\dagger$ del Peinau, Peisnau, *Peineuf* (le).
 Pendants (les), Signes ?
 Pénitents (les), *Chapelle de Sainte-Magdeleine* (la), la Cadière.
 Pénitents (les), *Chapelle de Saint-Jean* (la), Signes.
 Peras (hortus del), fontaine du Peras, *Pera* (e).
 Peres (la font des), *Pères* (les), le Beausset.
 Perin (le pont de), *Pont de la fontaine de Michel* (le).
 Pes redon, *Pierredon*.
 Petra bruna, *roucas Mouret*.
 Petra forniga, *rocher Fourniquier* (le).
 Peyrofuoc, Peyrofuec, Pierrefuec, *Pierrefeu*.
 Peyroulet (oratoire de St-Jean du), *Pyroulet* (Le).
 Picbarnon, Pibernon, *Pibarnon*.
 Piceau (mont de), *Peïcau*.
 Pierdon, Pierre don, Pie redon, Pied redon, *Pierre don*.
 Pierres (la bastide des), Signes, E ?
 Pigneourets (les), *Pignourets* (les).
 Pilon de Saint-Jean, *l'oratoire de Saint-Jean du Pyroulet*.
 Pineda, Pinedo, N. D. de la Pinedo, N. D. de la Pineite,
Pinède (la).
 Pinq vert (val de), Pinvert (la val de), *Pinvert* (le vallon de).
 Plan de la mer, Plan de la mar, Plaine de la mer, *Plan de la mer* (le).
 Plan de Saint-Cyr, *Plaine de Saint-Cyr* (la).
 Plan sive Thoron, *Plan* (le), Castellet.
 Plana colla de Bimelleriis seu de Crimelleriis, sur les confins
 de Signes et de Néounes ?
 Planas (las), *Plaines* (les).
 Platrière (la), *Platrière d'Alon* (la), abandonnée.

Plauque (la), *Plauques (les)*.

Podium Bernonis, *Pibarnon*.

Pomagnon? Riboux.

Pompède (le jas de)? le Beausset, B.

Pont de Martin (le), *Pont de Marthe (le)*.

Pont de Perin (le), *Pont de la font de Michel (le)*.

Pontiglos, *Pontilhau*, le Beausset

Pous d'Encastre (lou), *Puits d'Encastre (le)*.

Pous de Bernard (lou), *Puits de Bernard (le)*.

Pouverel (le), Poverel, *Puverel (le)*.

Prad de Caune (le), Pred de Caune, Prat de Caune, Praid de Caune (le), *Pas de Caune* ou de Conil (le).

Pradet (le puits du), *Pradeau de la Bourasque (le)*.

Pradet sivè St-Etienne, *Saint-Etienne*.

Pratalia, Pradalia, Pradals, Pradaux, Pradeaux, *Pradaux (les)*.

Pred de Caune, Pred de Cauné (le), Praid de Caune (le), *Pas de Conil (le)*.

Presbiteratus S. Damiani, *Saint-Côme*.

Prioratus S. Damiani, *Saint-Côme*.

Pucch Bernon, *Pibarnon*.

Puech (le), *Puechs (les)*.

Puech redon, *Pierredon*.

Puits neuf, Signes, E.

Putugnes (la font de), Putugnes (la font), *Putugne (la fontaine de)*.

Puybarnon, *Pibarnon*.

Pyroulet, *Saint-Jean du Pyroulet*.

Q.

Quabanos (las), *Brâlat (le)*.

Qualquiero (la), Quauquiero (la), *Cauquiére (la)*.

Quas (le), *Cas (le)*.

R.

- Rampal, *Anges (les)*.
 Renneport, *Rampalle*.
 Rainette (port de), *Madrague (anse de la)*.
 Raïol, Rayou, *Rayol (le)*.
 Regard (al), Regard (la font du), *Regard (le)*.
 Rueille (la), *Palmier (le)*.
 Renardière (le jas de la) ? *Riboux*
 Reine (le bau de), Renne (colle de), *Reine (la colle de)*.
 Rial Martin, *Romartin*.
 Rial de Sinho, *Rial de Signes (le)*.
 Riboulet, *Pradaux (les)*.
 Ribulus, Ribols, Ribulis, *Riboux*.
 Riboux (les granges de), *Riboux*.
 Rigaudettes (les), *Rigaudettes (les)*.
 Ripas, en Reppe, *Rèpe (la)*.
 Roco, Rocque, *Roque (la)*.
 Roc troué, Signes, E ?
 Roca rotunda, Barra rotunda, *roche Redone (la)*.
 Romarin (le bois de), *Romanil*.
 Romassan, *Audiberte (l')*, le Castellet.
 Ronhous, *vers le port d'Alon ?*
 Roque Malhiere, roca Mayliere, rocque Malliere, roco Maillièrre,
Roque Maniero.
 Roquetta, Roguetta, Rouquette, *Roquette (la)*.
 Rocquait (le), Roquet (le), *Rouquet (le)*.
 Rostants (la font de), *Caudier*.
 Roumartin, *Romartin (le)*.
 Rovairola, *Vayrole*.
 Rove bel, *Béléouve (le)*.
 Roveredo, Roveretum, (la font de Rove), *Rouve*.

Roviero, *le grand camp ou la Rouvière*.

Rouves (les), *Rouve*.

Rouvière de Sant-Damian (la), *Roquette (la)*.

Rupes del Regart, *Saint-Jean du Pyroulet*.

Rupes veteris Bauceti, *Beausset (le vieux)*.

Rupes das Turres, *Saint-Jean du Pyroulet*.

S.

Sainct-Ceris, Sainct-Seris, *Saint-Cyr*.

Sainct-Damian (la Rouvière de), *Roquette (la)*.

Sainct-Esperit (ostal de), *ancienne maison commune (l')*, Cadière (la).

Sainct-Esperit (ostal de), *ancienne maison commune (l')*. Castellet (le).

Sainct-Jehan (chapelle de), chapelle de Saint-Jean-Baptiste (la), *chapelle de Saint-Jean (la)*, Cadière (la).

Saint-Ceris, Saint-Seris, *Saint-Cyr*.

Saint-Louis (les maisons de), Saint-Louis (le quartier de), *Saint-Louis*, hameau.

Saint-Cosme, *Saint-Côme*.

Saint-Jean du Pyroulet (oratoire et vigie), *Pyroulet (le)*.

Sainte-Catherine (la chapellenie de), *Chapellenie (la)*, Cadière (la).

Sainte-Croix (la chapelle de), *Peineuf (l'oratoire du)*.

Sainte-Croix, *Sainte-Croix du Deffends*, la Cadière.

Saints-Cosme et Saint-Damien (la terre de), *Saint-Côme (la vallée de)*.

Salas (las), *Sale (la)*.

Salettas (las), *Salettes (les)*.

Samblos (las), *Sambles (les)*, Castellet (le).

Sambles (le calan des), *Sambles (les)*, Signes.

Sancta Maria de Pineda, *Pinede (la)*.

Sancta Maria plani de Bauceto, *Beausset (le)*.

Sineta Maria Consolationis. *Loubière (ancienne chapelle de la)*.

Sancti-Andree de Caderia (ecclesia parochialis), *Cadière (l'église paroissiale de la)*.

Sancti-Damiani (ecclesia, cella, prioratus, hospitium, domus, presbiteratus, castrum, *Saint-Côme (la chapelle de)*.

Sancti-Damiani (terrador), *Cadière (l'ancien territoire de la)*.

Sancti-Damiani (terra), *Saint-Côme (la vallée de)*.

Sancti Johannis de Signa (ecclesia, capella), *Saint-Jean-Baptiste (la chapelle de)*, Signes.

Sancti Johannis in territorio de Caderia (ecclesia, capella), *Saint-Jean-Baptiste (la chapelle de)*, *Cadière (la)*.

Sancti Petri de Signa (ecclesia parochialis), *Signes (l'église paroissiale de)*.

Sancti Salvatoris (ecclesia), *Castellet (l'église paroissiale de)*.

Sancti Siricij (ecclesia), *Saint-Cyr (l'église paroissiale de)*.

Sancti Siricij (terra), *Mer (le plan de la)*.

Sanctorum Cosme et Damiani (terra), *Saint-Côme (la vallée de)*.

Sant-Esprit, *Saint-Esprit (le)*, *Cadière (la)*.

Sant-Estienne, *Saint-Etienne*.

Sarin (le pas de), *Guissat (le pas de)*.

Saumats (les), *Samats (les)*.

Saut (le rocher du), *Saule (la roche du)*.

Sauze (la roque dau), rocas dau Sauze, roque du Sauzé, roque du Sause, *Saule (la roche du)*,

Sauzet (la font dau), *Sauvet (le)*.

Sebeto, *Escans de Sebon (les)*.

Sebon (camp de), *Escans de Sebon (les)*.

Seignoria S. Damiani, *Cadière (l'ancien territoire de la)*.

Semaines (trois)? Riboux.

Serra sive la Sallo, *Serre (la)*.

Serre de la Croix, Signes, C?

Serro (lo grand mollin de la), lo mollin de la Serro, *Moulin (le grand)*.

Serro (le petit mollin de la), *Moulin (le petit)*.

Seuil blanc (le), *Seu blanc (le)*.

Sicquart (la font de), le bois de Sicard, le jas de Sicard, *Sicard* (le bois de).

Sinaca villa seu ager, *Signes* (le territoire de).

Signa, Signe, Signia, Sinnia, Cigna, Sina, Sinho, *Signes*.

Signe la blanche, *Emblanque*.

Signe Baraveut, vers Romanil, Signes, K. — 1257 (cart. de l'évêché de Marseille, n° 1, fol. 1 et regist. *pedis* fol. 1).

Signe Brierenque, vers la Colle Noire. — Achard. dict. géog. de Provence, art. *Signes*.

Signe la noire ? — Achard, *ut suprâ*.

Signe Saint-Pierre, *Signes* (le village actuel de).

Signe Signourienne, *Château-Vieux*, Signes.

S. Sigo (cap), *Baumèles* (le cap des).

Silveta (l'estrech, destrech de), Silvette, *Sauvette* (la gorge de).

Simon-roux (cap), *pointe des Trois Fours* (la).

Sauviou, Sauvions, *Sauviou*.

Sueample, Suelample, Sueil ample, Sixample, *Siample* (le).

T.

Tamijer, Tamyer, Tamiyer, Tamyyer, Tamier, *Tamisier*.

Ταυροῖς Ταυροεῖς Ταυροετον, Ταυροετιον, Tauroentum, Tauro-
enta, Taurenio, Tauroneo, Tauronio, Taurentum, Taurentium,
Taurenti, Torenti, Taurento, Tarento, Tarente, *Tauroentum*
(les ruines de).

Terra de S.-Damian, *Saint-Côme* (la vallée de).

Terra sanctorum Cosme et Damiani, *Saint-Côme* (vallée de).

Terrador de S.-Damian, *Cadière* (l'ancien territoire de la).

Terrador de la Cadiera, *Cadière* (l'ancien territoire de la).

Terra S.-Siricij, *Mer* (le plan de la).

Terres de Saint-Seris, *Mer* (le plan de la).

Terres de S.-Cosme et S.-Damien, *Saint-Côme* (la vallée de).

Territorium de Ribolis, *Riboux* (le territoire de).

Territorium castri de Bauceto, *territoire du Beausset (le)*.
 Territorium de valle Cathedre, *Cadière (l'ancien territoire de la)*.
 Terrins (la chapelle des), *Saint-André (la chapelle de)*, aujourd'hui
 détruite.
 Testen (le col de), Signes, près Cancerille?
 Teuillière sive las Cabanas, *Brûlat (le)*.
 Tirogal, Tirogau, Tirogail, Tirogaud, Tiregau, Tirogay, *Tiregal*.
 Tor (al), *Tot (le)*.
 Torant d'Alon, *Alon (le ruisseau d')*.
 Tornos, Tornoas, Tournos, Tournouos, Tornoas, *Etournois (les)*.
 Toron, Thoron, Thouron, Toulon, *Touron (la fontaine de)*.
 Torre Carado, *Tonr carrée (la.)*
 Tour Carrade, *Tour carrée (la)*.
 Tour de Bon, Tor de Bon, *Tour de Bon (la)*.
 Tourre de Massier, *Tour carrée (la)*.
 Tourtine (la), *Queirel*, Castellet (le).
 Tribols, *Riboux*.
 Trobens, *Turben (la)*.
 Tropheme (l'hierre de), *Aire de Troffé (l')*.
 Tuilerie ? Signes, K.
 Tuisses (vau de), *Dégoutant (le vallon du)*.
 Tune (le pas de) *Michel (le pas de la font de)*.
 Turris, *Regard (la tour du)*.

V.

Valbelle (le molin de), Mollin de Valbelle, *Madame (le moulin de)*.
 Val d'Aran, Valdaren, *Aren (le val d')*.
 Val d'Arenq (baux de la), Aren (barre de la val d'), *Val d'Aren*
(montagne de la).
 Val d'Aray, val d'Allay, val Dellais, val Dallais, *Verdalays (le)*.
 Val de Lentilho (le), *val de l'Entille (le)*.

- Val de l'Houmbro, *val de l'Ombre (le)*.
 Vallario, Vallauri, Vallaurio, Val lauri, Vallaury, Val laury.
 Vallauryc, *Valauri*.
 Vallat (le grand), *Aran*.
 Vallis closa, Vallis crosa, *Rayol (le vallon du)*.
 Vallis de Signa, *Signes (le territoire de)*.
 Vallis de Cathedra, *Cadière (l'ancien territoire de la)*.
 Vallis Scura, *Ombre (le val de l')*
 Valmont, *Nartete*.
 Valo dels peiras, 1252 (regist. *libra 22*), sur le finage de Signes et de Méounes ?
 Valon (le), *Vallon (le)*, Castellet (le).
 Vanieras (las), la Crau de las Vanieras, iter de las Vanieras, *les Vaniéras*.
 Varguine (la), *Verguine (la)*.
 Vau de Tuisses, *Dégoutant (le vallon du)*.
 Vayrole, *Veyrole*.
 Vercarias in Casa Nova, *Bastide neuve (la)*, Saint-Cyr.
 Vercarias de S.-Damiano, *Saint-Côme*.
 Verdalaïse (la), *Verdalaïsse (la)*.
 Verdadays (le), Verdalay, Verdelay, val d'Alloy, val d'Allois, val Dallais, Verdellois, Verdallay, *Verdalaïs (le)*.
 Veruna (passus de la), Veruna (cartier de la), *Lieautaud (le pas de)*.
 Veze (le puits de) ? Signes, H.
 Via crucis, *chemin de Riboux à la Sainte-Baume (le)*.
 Via publica, *chemin de Saint-Antoine (le)*, sur les limites de la Cadière et de Saint-Cyr.
 Via publica de Conilio, *Bégude (le chemin de la)*.
 Vigna de las paluns (la), *Paluns (les)*.
 Vignaires, Vignarest, Vinaïres, Vignerass, Vignairesq, Vigneress, Vignairest, Vigneressq, Vigneïresq, Vignet (le), *Vigneret (le)*.
 Vignolle, *Vignole*.
-

APPENDICE SUR BANDOL

ANCIENNE DÉPENDANCE DE LA CADIÈRE.

ET AUJOURD'HUI COMMUNE DU CANTON D'OLLIIOULES.

ARAN (le pont d'), sur l'ancienne voie du littoral de Marseille à Toulon, reçoit son nom de la rivière d'Aran.

BANDOL, port de mer, c^{on} d'Ollioules. = *Bendorinum*, 1343 (doc. ant, à 1790 n° 152). — *Ben Dorin*, portus del Ben Dorin, port de Bendor, 1414 (*ibid*, n° 149). — *Bendor*, 1613 (*ibid*. n° 113). — *Bendort*, 1596 (*ibid*. regist. des délib. n° 6, fol. 302). — *Bendol*, 1570 (*ibid*.) — *Bandor*, 1229 (arch. de S. Victor, regist. A a, n° 58). — *Bandou*, 1655 (docum. inédits de l'hist. de France, t. 3, pag. 282). — *Bandoul*, 1750 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. *Bandol*, 1561 (arch. de S. Victor, n° 96 bis, fol. 47). — *Bandols*, (Bosc), donne son nom à un chemin (ancienne voie de Marseille à Toulon par la Cadière) appelé *chemin de Bendol* (cadast. du Castellet, 1681, fol. 5), *chemin royal de Bandol*, à un château, à une île et à une plage, mentionnés par Cassini.

Bandol était un arrière fief, érigé en 1615 par Robert de Frangipani, abbé de S. Victor de Marseille, en faveur d'Antoine de Boyer ; il dépendait de la Cadière et ressortissait pour la justice à l'abbaye de S. Victor. Bandol fut

érigé en commune le 16 janvier 1715 et en paroisse le 5 juin 1751.

Avant 1790, Bandol était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix; de 1790 à 1792, il fit partie du canton de Saint-Nazaire; depuis cette dernière époque, il a été réuni au canton d'Ollioules.

En 1720, la population de Bandol était de 100 habitants; elle s'élevait en 1750 à 619, aujourd'hui elle est de 1945.

Les armes de Bandol, données à la communauté le 6 octobre 1751 par François II de Boyer, qui en était le seigneur, portent de *Sinople à une étoile d'or* avec la devise : *dux navigantium et salus*.

Le territoire de Bandol se divise en deux sections cadastrales, savoir : la section A dite du village et la section B dite de la campagne.

BANDOL (LE CHATEAU DE), B, construit en 1610, démoli en 1795 et converti en batterie pour la défense de la côte maritime. — *La motte de Bandol*, 1595 (doc. ant. à 1790 n° 245). — *Le fort de Bendort*, 1598 (*ibid.*) — *Maison de Bendor*, 1601 (*ibid.* regist. des délib.), donne son nom à une calanque : la *Calanque de Renecros ou du château* (Cassini). — La chapelle du château de Bandol, aujourd'hui détruite, était sous le vocable de la nativité de la Sainte-Vierge.

CAPELAN, îlot, B.

CANET (LE), q. donne son nom à une calanque, le *gros Cannet* (Cassini).

COLLE DE REINE (LA); colline, B.

ENTRECHAUX, tour antique et métairie, B. — *Entrou-chaud*, 1620 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *Entre-chaud*, 1790 (carte géog. du Var).

ESCOURCHE (L'), q. B.

ÈSCRIN (L'), q. B.

FOUR A CHAUX DE CARRÉ (LE), bois, B. — *Four archau*, (Bosc).

FOURNIGUE (LA), îlot, rocher à fleur d'eau à l'entrée du port. B. — Mentionnée par Cassini.

GARDULE (LA), colline, B. — *la Gardure*, 1824 (docum. post. à 1790, série O, n° 27, plan des carraires).

GIPIÈRES (LES), q. tire son nom d'une carrière de plâtre.

HAUTES (LES), q. B, mentionné par Bosc.

Ile (l'), île devant le port de Bandol, B, *insula den Ben Dorin*, *isle de Ben Dorin*, 1414 (docum. ant. à 1790 n° 149). — *Insula de Bendort*, 1615 (*ibid.*, n° 245). — *Ile de Bandols*, (Bosc).

ILE ROUSSE (l'), île sur la côte maritime de Bandol. — *Insula Rupha*, 1414 (docum. ant. à 1790, n° 149). — *Iusula Ruphi*, 1539 (arm. 11, 3^e regist. des dénombrements, fol. 383). — *Isles de Ruffi*, 1561 (arch. de S. Victor, n° 96 bis, fol. 47). — *Insula Russa*, 1615 (docum. ant. à 1790, n° 113). — tire son nom de la couleur de ses rochers, et le donne à une pointe de mer.

LARQUET, prise d'eau dans la rivière d'Aran pour alimenter la fontaine de Bandol, construite en 1714 par Gillet.

LOGIS NEUF (LE), f. B, ancienne auberge à l'entrée de Val Longue, et sur l'ancienne voie du littoral

— *Logis d'Aran*, 1720 (docum. ant. à 1790, regist. des délib).

MARINE (LA), b. B.

MATTES (LES), q. B.

MOULINS (LES), q. mentionné sur la carte côtière, doit son nom à plusieurs moulins-à-vent, B. —

PASCALE (LA), b. B, mentionnée par Bosc.

PEYRIERE (la), carrière de pierres froides, B.

PEYRE PLANE (la), q. B.

PICHE, b. B, mentionnée par Bosc.

PIGEONNIER (LE), tour antique du Seigneur de Bandol, A.

PLEINE DE GIRARD (LA), q. B.

PORTALIS, f. tire son nom de Guillaume de Portali, qui la possédait en 1545 (docum. ant. à 1770, n° 152). B, mentionnée par Bosc.

POUTIÉ, tour antique et habitation rurale, B. — *Poutis* (Cassini) donne son nom à un vallon et à un ruisseau, mentionnés par Bosc.

Poutié vient du grec *ποτις*, abreuvoir, et fut donné à cette habitation située au milieu des bois et sur l'ancienne voie du littoral de Marseille à Toulon, parce que les voyageurs s'y arrêtaient pour se rafraîchir ; *poutié* a la même signification que *bégude*.

RÈPE (LA), rivière, donne son nom à un quartier rural et à un pont. Voir : *Aran*, B, mentionnée par Bosc.

RÈPE (LE PONT DE LA), B, pont antique sur l'ancienne voie du littoral, emporté par les eaux et dont il restait naguères deux arches. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui le viaduc du chemin de fer.

ROUSSES (CALANQUE DES), mentionnée par Cassini.

ROUTES (LES), q. B, mentionné par Cassini.

ROCHER DE L'HOMME, îlot, B.

ROUSTAGNON, f. tire son nom d'un ruisseau, B.

SAINT-ESPRIT, q. A, doit son nom à la confrérie du Saint-Esprit de la Cadière, qui y possédait plusieurs propriétés.

SEGOND, f. B, mentionnée par Bosc.

TUILERIE (LA), q. A. — *Tulrière de Bendort*, 1598 (docum. ant. à 1790, regist. des délib. — *Thuillière de Sant-Esperit*, 1404 (*ibid.* n° 588).

TROIN, f. B, mentionnée par Bosc.

VAL LONGUE, vallon, B. — *Vaulongue*, 1630 (docum. ant. à 1790, cadastre). — *Vallongue*, (Bosc), *Ville longue* (Cassini).

TABLE

DES FORMES ANCIENNES.

Aran, *Rèpe (la)*.

Bendorinum, Ben Dorin, Bendor, Bendort, Bendol, Bandor.

Bandou, Bandoul, Bandols, *Bandol*.

Cannet (le grand), *Cannet (le)*.

Entrechaud, Entrouchaud, *Entrechaux*.

Gardure (la), *Gardule (la)*.

Fort de Bandol, fort de la motte Bandor, *Bandol (le château de)*.

Insula del Ben Dorin, isle de Ben Dorin, insula de Bendort, *l'île de Bandol*.

Insula rupha, insula ruphi, isles de Ruffi, insula russo, *île rousse*.

Las, b. mentionnée par Cassini, au nord de Bandol.

Maison de Bandol, *Bandoi (le château de)*.

Logis d'Aran, *Logis neuf (le)*.

Rennecros (la calanque de), *Calanque du château (la)*.

Rupha (insula), *l'île rousse*.

Russo (insula), *l'île rousse*.

Tulliere de Bendort, Thuillière de Sant-Esperit, *Tuilerie (la)*.

Vaulongue, Vallongue, Villelongue, *l'al Longue*.

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU

CANTON DU BEAUSSET.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET OBSERVATIONS.

M.G.T. L'abbé Magl. Giraud. *Recherches archéologiques, topographiques et historico-critiques sur Tauroentum, colonie phocéenne*, in-4° avec planches, Paris, imprimerie nationale, 1852, extrait des *mémoires présentés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par les savants étrangers*, tom. III de la 2^e série.

L'abbé Magl. Giraud. *Mémoire sur l'ancien Tauroentum ou recherches archéologiques, topographiques et historiques sur cette colonie phocéenne*, in-8° avec planches, Toulon, Aurel, 1853.

M.G.T.C. L'abbé Magl. Giraud. *Nouvelles recherches topographiques, historiques et archéologiques sur Tauroentum*, in-8° avec planches, Toulon, Aurel, 1862.

On peut aussi consulter Marin, *mémoire sur l'ancienne ville de Tauroentum*, in-12, Avignon, 1782 ; Thibaudeau, *mémoire sur les fouilles faites récemment à Tauroentum*, inséré dans les *mémoires publiés par l'Académie de Marseille*, tome 3 ; Millin, *voyage dans les départements du midi de la France*, tom. 3, chap. 89 ;

et Garcin, *dictionnaire historique et topographique de la Provence ancienne et moderne*, 2 vol. in-8°, Draguignan, 1835.

M.G.D. L'abbé Magl. Giraud. *Histoire du prieuré de Saint-Damien, établi sur les ruines de Tauroentum*, in-8° avec planches, Toulon, Laurent, 1849.

M.G.P. L'abbé Magl. Giraud. *Archives paroissiales ou statistique religieuse de la Cadière*, in-8°, Toulon. Aurel, 1858.

M.G.S C. L'abbé Magl. Giraud. *Notice historique sur l'église de Saint-Cyr, ancienne dépendance de la Cadière*, in-8°, Toulon, Aurel, 1855.

M.G.C. L'abbé Magl. Giraud. *Archives administratives ou Capitouls de la Cadière, choix d'ordonnances municipales sur les bonnes mœurs et sur la police, antérieures au XVII^e siècle*, in-8°, Toulon, Aurel, 1851.

M.G.I. L'abbé Magl. Giraud. *Inventaire de tous les documents antérieurs à 1790. Archives communales de la Cadière.* (Manuscrit conservé à la mairie de la Cadière).

M.G.L. L'abbé Magl. Giraud. *Documents relatifs à la construction du maître-Autel de Saint-Maximin, exécuté par Joseph Lieautaud, et notice sur ce sculpteur*, in-8°, typographie Roux, Marseille, 1863.

A. Achard. *Dictionnaire géographique de la Provence*, 3 vol. in-4°, Aix, 1787.

R. Rouard. *Revue archéologique*, 11^e année, page 55 et suiv.

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU

CANTON DU BEAUSSET.⁽¹⁾

Il n'y a pas dans toute la chrétienté un village ou un petit hameau qui ne puisse offrir aux savants et aux érudits quelque réminiscence de l'antiquité.

VICOMTE WALHS, *Tableau des fêtes chrétiennes.*

LE BEAUSSET. *Époque romaine.* Sur la façade d'un moulin à huile, rue Bourgade, on voit un bas relief, représentant un lion en repos, mutilé ; cet objet antique provient d'un mausolée détruit vers la fin du XVIII^e siècle et situé dans le territoire de la Cadière, au lieu *dit les belles pierres*, non loin des ruines de Tauroentum, (M. G. T. pag. 186, 189). — *Moyen âge.* Vestiges de fondations de maisons au sommet de la montagne du vieux Beausset ; c'est l'emplacement occupé par le Beausset jusqu'au milieu du XVI^e siècle. — L'ancienne église, sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge, édifice du XII^e siècle, existe encore dans un état de parfaite conservation ; longueur 16^m, largeur 4^m 50, hauteur sous clé de voûte 6^m, épaisseur des murs 1^m, construits en pierres de moyen appareil grossièrement

(1) Cette étude n'est autre chose qu'un guide de l'archéologue, un indicateur des objets dignes de son attention.

taillées et posées en assises régulières avec une épaisse couche de mortier ; orientation symbolique du couchant au levant ; trois fenêtres au midi, étroites et à plein cintre, retombant sur des jambages en saillie ; clocheton-arcade supportant une petite cloche portant d'un côté le millésime 1054, avec l'inscription : JESUS-MARIA, et l'image nimbée de la Vierge-Mère, tenant l'enfant Jésus sur ses bras, de l'autre côté est représenté un saint martyr également nimbé. Voûte à berceau soutenue par des pilastres que relie une corniche en saillie ; porche ayant deux entrées, l'une sur le flanc nord et l'autre sur le flanc sud ; *bancalia* appliqués intérieurement sur tout le pourtour ; au fond d'une galerie voûtée conduisant à l'église, et dans une niche pratiquée dans l'épaisseur du mur, groupe en bois, représentant la sainte famille fuyant en Egypte, XV^e siècle. Cette chapelle est depuis de longs siècles le but d'un pèlerinage très-fréquenté. — *Epoque moderne.* L'ancienne église paroissiale dédiée à l'assomption de la Sainte-Vierge, construite au milieu du XVI^e siècle alors que la population du vieux Beausset vint s'établir dans la plaine où existait déjà une chapelle dont il est fait mention en 1568, cette ancienne église paroissiale s'écroula le 4 décembre 1802, et son emplacement a été converti en place publique ; un de ses collatéraux, transformé aujourd'hui en halle, subsiste encore. Longueur de la nef 26 mètres 15 cent., largeur 6 mètres 50 cent., hauteur 9 mètres 70 cent. ; voûte en plein cintre à croisillons avec nervures toriques, tour carrée avec baies cintrées, surmontée d'un lanternon de forme octogone ; la

cloche est une des quatre que fonde en 1775 Galopin, d'Aix. La nouvelle église paroissiale, sous le même vocable, a été achevée le 6 mai 1857, et consacrée le 17 juin de la même année. Nef avec deux rangées de chapelles ; abside semi-circulaire, voûte en cul-de-four, longueur de la nef y compris l'abside et le sanctuaire 42^m 70^c, longueur de l'abside et du sanctuaire 12^m 40^c, largeur de la nef y compris les chapelles latérales, 13^m 10^c ; hauteur de la voûte en arc surbaissé 15^m, hauteur de l'abside 13^m. Dans cette église, qui du reste est sans caractère architectonique, on voit un buste de Saint-Louis, roi de France, d'un admirable travail ; un tableau de Gérard de Lairesse, peintre flamand, représentant N. S. apparaissant à Sainte-Catherine de Sienne, et lui offrant deux couronnes, Sainte-Catherine choisit celle d'épines ; un tableau par Serre, peintre marseillais, représentant Sainte-Élizabeth de Hongrie, recevant le manteau de Saint-François ; dans le fond, on aperçoit le cardinal Hugolin, plus tard Grégoire IX ; cinq autres tableaux représentant des apparitions à des bienheureux, dont quatre de Serre et un d'un maître inconnu. — Maisons du XVI^e siècle avec portes cintrées en pierre, portant le millésime, des lettres initiales ou des emblèmes. Rue Saint-Louis, n^o 38, maison dont l'architecture accuse le style de la renaissance, l'encadrement des fenêtres en arc surbaissé, ainsi que celui de la porte dont le tympan est orné d'une tête de femme, la rendent digne d'attention. — A la grande rue, sur la façade d'une maison bourgeoise, inscription sur marbre, qui rappelle que là naquit en

1746, Portalis l'ancien. Dans l'hôtel-de-ville, buste de cet homme d'Etat, légué par le comte Portalis, son fils, et donné par sa famille en 1861. Ce buste, destiné à décorer la fontaine de la place publique, est de marbre et a été sculpté par de Seine. Le Beausset possède deux collections qui méritent d'être signalées, celle de M. Barthélemy, ancien notaire (conchyologie) et celle de M. Toucas, médecin (minéralogie et conchyologie fossile). — Les archives de cette commune renferment peu de documents sur l'histoire locale ; quelques pièces relatives à l'histoire du diocèse de Grenoble y sont conservées (1).

LA CADIÈRE. *Époque celtique*. On a trouvé beaucoup de hachettes en silex dans les bois de cette commune. M. G. T. pag. 177, M. G. T. C. p. 53). — Au quartier des *Paluns*, on voit à droite du chemin allant à Sainte-Anne, un fragment de *Maeria*, composé de pierres froides, les unes de deux, les autres de trois pieds de longueur, unies sans ciment et encadrées d'un larmier. — A *Conil*, sur l'ancienne voie de Marseille à Toulon, un puits antique (M. G. T. pag. 176, 177, M. G. P. pag. 75). Au lieu dit *Lougne*, une citerne antique. — *Époque romaine*. Voie de Marseille à Toulon, passant à Mazargues, Cassis, Ceireste, et Conil, d'où elle se bifurquait sur Toulon par la Cadière

(1) Une de ces pièces, la *donation de la maladrerie de Saint-Etienne-de-Crossey à la chartreuse de Currière par Amédée V. de Savoie*, 1311, communiquée par nous, a été insérée dans le *bulletin de l'Académie Delphinale*, 2^e série, tome 1, pag. 502, et dans les *documents inédits sur l'histoire de la maison de Savoie*, publiés par l'Académie royale des sciences de Turin.

et Ollioules, et sur Brignolles, par Signes et Méounes. — Chemin de Saint-Antoine, conduisant de Ceireste à Toulon par la Cadière. — Au quartier rural du *Peïneuf*, lieu dit *les belles pierres*, existait encore à la fin du XVIII^e siècle un mausolée formé d'énormes blocs de pierres froides, unies sans ciment. Ce mausolée portait une inscription latine (qui est perdue), et un bas relief représentant un lion en repos; cet objet antique a été transporté au Beausset. (M. G. T. pag. 186, 187). — Aux *Paluns*, on a trouvé à diverses époques des lampes sépulcrales en terre cuite, des tombeaux en briques à rebords, une cuirasse en fer, un fragment d'inscription latine sur marbre, et beaucoup de médailles romaines (M. G. T. p. 188, 189). — Au *Moutin*, on a découvert des urnes cinéraires en pierre, des médailles impériales dont deux en argent, une de Trajan et l'autre de Nerva, un cachet pour marquer les terres cuites avec l'inscription : Q. AQUINI SATURNINI, et un fragment de bas relief en marbre blanc, sur lequel on voit un chien et un panier; (M. G. T. pag. 78), — Au quartier des *Campanes*, on a trouvé en 1861 quarante As romains, enfouis dans la terre. — Dans la vallée de Saint-Côme, médailles de Sévère Alexandre, de Maxence, de Gallien, et de Théodore I. (M. G. T. C. p. 68, 69). — En 1865, on a trouvé à Pibarnon, une médaille d'argent d'Auguste, moyen bronze : CAESAR DIVI AUG. F. AUGUSTUS. Tête laurée de l'Emperer, à droite. — PONTIFEX MAXIMUS, figure de femme assise, tenant de la main droite une haste, et de la gauche un rameau. Au même quartier rural, médaille de Gallien, en or, petit module : GALLI-

LENUS AUG. tête radiée.—VOTA X ET XX dans une couronne de chêne. — *Moyen âge*. Chemin de la Ciotat à Toulon passant à Saint-Cyr, au quartier de Saint-Marc, à la Cadière et de là à Ollioules ; des fragments de cette voie, appelée de nos jours *chemin poissonnier*, existent encore ; cette voie avait 2 mètres de largeur. — Dans la vallée de Saint-Côme, ruines du prieuré rural de Saint-Damien, fondé en 966 par les moines de Saint-Victor, la construction des murs est de grand appareil ; restes de l'église priorale, construction de moyen appareil, abside carrée avec *oculus*, X^e siècle ; orientation symbolique du couchant au levant, voûte à berceau, plan en forme de croix latine ; longueur de l'église 19^m, largeur 3^m 80^c, transept 11^m 15^c, épaisseur des murs 1^m 15^c. De cet édifice détruit au milieu du XVIII^e siècle, il ne reste que l'abside sur laquelle s'élève une modeste chapelle ; à côté de la maison priorale, était une tour carrée et crénelée, qui fut démolie en 1776. M. G. D. pag. 51, 54). — Dans cette même vallée on a trouvé des médailles romaines, des monnaies de papes et des comtes de Provence (mon cabinet d'antiques). — Le bourg de la Cadière est entouré d'une double muraille construite en pierres de moyen appareil, posées par assises régulières, formant une enceinte intérieure continue autour du château seigneurial, démoli à la fin du XVII^e siècle, et dont il reste une tour romane, de forme circulaire, XII^e siècle. Dans l'enceinte extérieure aussi continue avec ses portes (1) massives à plein cintre dont le bois est

(1) Sur celle dite de *Cavaillon*, aujourd'hui détruite, on lisait autrefois l'inscription suivante. OSTIUM PATENS NULLI CLAUDARIS HONESTO.

hérissé de clous sur lesquels on remarque des sigles, XIII^e siècle, on voit des façades de maisons en encorbellement ou en talus montrant leurs fenêtres à meneaux cruciformes, leur escalier en tourelle, leurs portes cintrées avec initiales, millésime et emblèmes, XV^e et XVI^e siècles.—Personnages nus et accroupis sculptés sur pierre et encastés dans la muraille extérieure d'une maison qui fait l'angle à la fois de la rue du Greffe et de celle des Consuls.—Tour romane de l'ancienne église paroissiale, de forme carrée avec baies cintrées, sans ornements, terminée par un toit à double égoût ; cloche portant la date de 1448 et l'inscription en lettres gothiques : *xps vincit: xps regnat: xps imperat: xps ab omni malo nos defendat. M.CCCCXLVIII.* (M. G. P. pag. 80) — Mur méridional de l'ancienne maison du Saint-Esprit où s'assemblaient autrefois les chefs de famille pour régler les affaires publiques, construction de moyen appareil, XIV^e siècle (*ibid.* pag. 30, 37).—*Époque moderne.* Église paroissiale de Saint-André, apôtre, XII^e siècle ; il n'en reste que la tour que nous venons de décrire. Cette église a été reconstruite en 1508 sous le même vocable et fut consacrée le 12 octobre 1522. Style ogival flamboyant, nef à trois travées ; abside à cinq pans ; voûte à croisillons reposant sur des piliers à colonnette, d'où jaillissent des nervures prismatiques ; porte à pinacle ; rose et fenêtres à meneaux flamboyants ; restes de beaux vitraux dont quelques uns sont riches de ton, de dessin et de couleurs, XVI^e siècle ; collatéraux irréguliers, du XVI^e et XVII^e siècles, autel de marbre avec gloire, qui est

à lui seul un monument, style de la renaissance (1772) : pupitre en bois à pliants avec la date en relief, 1567. Statuette en argent de Saint-André, portant le millésime 1633, au bas de laquelle est enchassée une relique du bois de la croix de Saint-André, dont l'abbaye de Saint-Victor de Marseille possédait anciennement la plus grande partie. Longueur de l'église 27^m, largeur de la nef 6^m 43^c, hauteur sous voûte 12^m 20^c. Plan primitif en forme de croix latine, une nef et deux chapelles, multipliées successivement et qui ont été dégagées des autres, ce qui a permis d'ouvrir deux collatéraux très-irréguliers, mais dans le même style. (M. G. P. pag. 84, 89). — En construction, clocher de forme hexagonale surmonté d'une flèche de même forme flanquée de clochetons. Une balustrade à jour composée de quatre feuilles couronne la tour. Hauteur de la base de la tour à l'extrémité de la flèche 52^m, hauteur de la base à la balustrade 21^m, hauteur de la flèche 11^m, baies ogivales en trilobe. — Chapelle de Sainte-Magdeleine, plan rectangulaire ; nef terminée par une abside semi-circulaire ; voûte à croisillons, le mur du côté occidental est un débris du mur d'enceinte du village, XVI^e siècle ; tableaux de l'école flamande à sujets historiques tirés de la bible, collection de tableaux représentant l'histoire de Sainte-Marie-Magdeleine ; chapiteau en marbre, d'ordre corinthien, servant de crédence et provenant des ruines de Taurocentum. (M. G. P. pag. 42). — Chapelle de N. D. de la Miséricorde, XVII^e siècle ; plan rectangulaire, abside semi-circulaire, plafond uni ; excellente copie de la flagellation de Rubens ; collection

de tableaux représentant les principales scènes de la vie de la Sainte-Vierge, autel en bois avec rétable supporté par deux colonnes torses entourées de pampres et d'épis. (M.G.P. pag. 43). — Petit bénitier portatif en cuivre argenté 37^e de hauteur, représentant un ange déployant un linge qu'il tient de chaque main, au bas est la tête du Christ couronnée d'épines, la partie inférieure de la tête forme la cuvette du bénitier, et la partie supérieure sert de couvercle; au dessus de l'ange qui déploie le linceul, sont deux autres anges en adoration au pied de la croix où sont les emblèmes de la mort. — Chapelle rurale de St-Jean-Baptiste, bâtie au XII^e siècle près d'une fontaine dont l'aqueduc est de construction romaine, et très-fréquentée anciennement pour la guérison des malades; plan rectangulaire, abside carré remanié au XVI^e siècle, époque où cette chapelle fut reconstruite; porche, *bancalia*, autel fixe en pierre froide. (M. G. P. pag. 25, 28). — Dans la chapelle de Sainte-Marthe, dédiée au saint nom de Jésus, dont le plan est rectangulaire, XVII^e siècle, boiserie sculptée avec colonnes torses canelées et arabesques. (M. G. P. pag. 46). — A la chapelle de Sainte-Anne, de construction moderne et sans intérêt, tableau fort estimé de Sainte-Anne, faisant lire la Sainte-Vierge, d'un maître inconnu. (M. G. P. pag. 46). — Parmi les objets d'art et de mobilier, nous citerons au bas des rampants du toit de trois maisons situées à la rue de la Miséricorde, des figures sculptées à l'extrémité des entrails qui sont en saillie sur la voie publique; sur l'un on voit une tête d'ange ailée, le second présente une

tête grimaçante au regard effrayant, le troisième est orné d'une tête portant la coiffure d'un sauvage iroquois, XVII^e siècle. — Dans ma maison paternelle, une chaise en bois de noyer, dont le dossier et la traverse de la partie inférieure sont décorés de sculptures représentant un aigle aux ailes déployées, et aux deux extrémités une maison avec fenêtres carrées, XV^e siècle ; un grand coffre en bois de noyer, largeur 55^e, longueur 1^m 58^e, hauteur 60^e, avec bordure sculptée, représentant, au milieu, une tête d'ange, à droite et à gauche des arbres, un moulin à vent et aux deux extrémités, une maison de campagne en forme de tour comme on en voit encore quelques unes à Saint-Cyr ; les angles de ce coffre sont occupés par une figure de femme drapée, tenant de la main droite une corbeille de fruits sur sa tête, et relevant de la gauche un pan de sa robe ; autour du couvercle règne une bordure sculptée avec beaucoup d'élégance, XVI^e siècle. — Sur la place publique, fontaine d'un style élégant et pur, construite en 1675 par Melchior Bourgarel, d'après le dessin de Joseph Lieautaud, sculpteur (1), et surmontée d'une statue en pierre de Saint-André, apôtre, due au ciseau de cet artiste (2). (M. G. L. pag. 6.) — Dans la maison de

(1) V. dans la *Revue des Sociétés Savantes*, t. 111, pag. 389-401, ma notice sur cet artiste provençal.

(2) Il est regrettable que cette statue se soit brisée l'an dernier, c'était un objet d'art qu'on aurait bien fait de reproduire en bronze, elle a été remplacée par une autre, sortie de l'atelier de M. Bontoux, de Marseille. Celle-ci fait doublement regretter la perte de son modèle.

campagne de M. Lieautaud, lieu dit *le Moutin*, statue en pierre de Saint-François-de-Sales, sculptée par Joseph Lieautaud, son trisaïeul.—Archives communales remontant à l'année 1278 (M. G. I.), et contenant des documents précieux sur l'histoire locale.

LE CASTELLET. *Époque romaine*. Tour circulaire, dont les murs de moyen appareil sont construits en pierres jointes par une couche presque imperceptible de ciment, et posées en assises régulières. Cette tour, dont une moitié a été démolie, forme aujourd'hui l'abside de l'église paroissiale.—Au quartier du *Plan*, non loin d'une source ou fontaine consacrée sans doute, comme dans plusieurs autres localités au dieu *Telonus*, dont le peuple a fait *Toulon*, *Touron*, et d'où cette fontaine tire son nom, on a trouvé, il y a quelques années, des tombeaux en briques à rebords dites *sarrasines*, et deux urnes cinéraires en pierre, dont une fait partie de ma collection d'antiques, et l'autre a été transportée à la bastide du *Moutin*. (M. G. C. pag. 95, note 6, et M. G. P. pag. 132). — *Moyen âge*. Eglise paroissiale de Saint-Sauveur, XII^e siècle. Nef terminée par une abside semi-circulaire ; voûte à berceau soutenue par des pilastres sans ornements et reliés par une corniche ; arceaux simulés à ogives sur la muraille nord ; porte à ogive remaniée en 1677 ; clocher-arcade ; collatéral du sud construit en 1753. Longueur de l'église, 25^m 50, largeur 6^m 75, hauteur 12^m 25. — Le village est renfermé dans une enceinte qui a deux portes à ogive et des tours verticales avec base en talus. Le château seigneurial est du XV^e siècle, il fut bâti sur

l'emplacement d'un château plus ancien démoli en 1369 par ordre de Jacques Armanesi, commissaire à ce député. La façade occidentale présente une série d'arcades ogivales simulées ; fenêtres avec meneaux cruciformes ; sur la façade orientale, moucharaby ou balcon muni d'un parapet élevé et à jour dans la partie inférieure. Il est supporté par des consoles en pierres. Ce château, aujourd'hui presque en ruines, avait une tribune qui communiquait avec l'église. Dans la rue de la Congrégation, porte de maison cintrée, surmontée d'un bas relief grossièrement sculpté, représentant Saint-Jean-Baptiste, tenant d'une main la croix entourée d'une banderole, un agneau est devant lui. On croit que cette maison avait appartenu aux Templiers, dont les armoiries du reste figurent sur la porte de l'église paroissiale. — Sur le chemin du Castellet au Beausset, on voyait, il y a peu d'années, une tour d'observation, aujourd'hui démolie, construite en pierres de moyen appareil grossièrement taillées et posées par assises régulières. Sa forme était circulaire, et sa construction datait du XII^e siècle. — Près de la rivière d'Aran et sur le chemin qui conduit au *Plan*, maison d'habitation ou bastide en forme de tour carrée avec escalier extérieur conduisant à la porte d'entrée qui est placée à la hauteur du premier étage (1), fenêtres carrées. La construction de cet édifice remonte à l'époque de l'invasion Sarrasine. — *Époque moderne.*

(1) Cette habitation rurale est semblable à celle dont on voit le dessin dans les *Instructions du Comité, hist. des arts et monuments*, pap. 64.

Eglise paroissiale de N. D. du *Plan*, construite en 1781, près d'une ancienne chapelle dont une pierre, conservée dans une bastide du voisinage, porte, dit-on, le millésime 860. Plan rectangulaire, chœur terminé carrément, lambris au plafond, édifice sans intérêt architectural; longueur 18^m, largeur 7^m, hauteur 7^m 50^c; statue en marbre de l'Immaculée Conception, apportée d'Athènes par un capitaine au long cours, qui en fit don à l'église du Castellet, d'où elle a été transportée pendant la révolution de 1789. L'église du *Plan* a été érigée en paroisse en 1847. — Eglise de Sainte-Anne, construite en 1672, et érigée en paroisse en 1826. Plan rectangulaire, chœur carré, lambris au plafond, édifice sans intérêt architectural, longueur 20^m, largeur 6^m 50^c, hauteur 8^m. — Chapelle rurale de N. D. de la Pinède, voute en berceau, autrefois lieu de pèlerinage assez fréquenté, aujourd'hui convertie en grange. Il est fait mention de cette église dans plusieurs bulles du XII^e siècle; l'on est porté à croire que c'était l'église paroissiale avant que la population du Castellet se fût retranchée sur la hauteur où le village est bâti. — Les archives communales du Castellet contiennent peu de documents sur l'histoire locale; elles ont été délaapidées pendant la tourmente révolutionnaire de 1793.

RIBOUX, le *Ribolis* des anciennes chartes, ne présente aucune trace d'antiquité qui se rapporte à l'époque gallo-romaine. — *Moyen âge*. Eglise de Notre-Dame, XII^e siècle, aujourd'hui presque en ruines. Plan rectangulaire; orientation symbolique, voute en berceau, porte et

fenêtres en plein cintre, *oculus* sur la façade, murs construits en pierres de moyen appareil; longueur de l'édifice 7^m, largeur 4^m, hauteur 4^m 50^c; cimetière autour de l'église; clocheton-arcade.

SAINT-CYR. *Époque celtique*. Au quartier rural des *Suveriés*, sur le chemin de Saint-Antoine, (ancienne voie de Ceireste à Toulon par la Cadière), on voit dans un petit vallon, un *tumulus*, de forme ellyptique. (M. G. T. pag. 176). — *Époque gréco-romaine*. Voie du littoral de Marseille à Toulon, passant à Ceireste et à Tauroentum, d'où rayonnaient plusieurs autres voies : 1° celle qui conduisait à *Gargaria* (aujourd'hui Saint-Jean-de-Garguier); 2° celle qui reliait Tauroentum à la voie aurélienne par le *Peïneuf*, Signes et Mécounes; 3° celle qui se dirigeait dans l'intérieur des terres par la Cadière et le val d'Aren. De Tauroentum, la voie du littoral allait à *Poutié*, où elle s'enfourchait sur Toulon, d'un côté par Val Longue, Saint-Nazaire et les Embiès (*Æmines portus*), et de l'autre par Entrechaux, le val d'Aren et les vaux d'Ollioules. Ruines de Tauroentum, colonie phocéenne, au bord de la mer, à l'extrémité de la plage des Léques; on y voit encore les fondements d'une basilique, les restes d'une piscine, d'une colonnade et d'un hypocauste, de nombreux vestiges d'habitations quadrilatères, plusieurs salles de bains; on y a trouvé beaucoup de médailles marseillaises, romaines et bysantines (1), des vases en terre cuite, des lacrymatoires, des fragments de poterie chargés de figures

(1) V. la description de ces médailles, M. G. T. C. pag. 47, 70.

d'hommes et d'animaux, des tronçons de colonnes de granit, de porphyre bleu, d'autres en marbre noir et blanc, trente deux salles pavées en mosaïque, dont deux avec des compartiments et peintures à la fresque, une inscription funéraire, plusieurs fragments d'inscriptions romaines, sur l'une desquelles on lit le nom de Tauroentum, aujourd'hui encastrée dans un mur de la chapelle de la Sainte-Vierge à Saint-Cyr. Sur le bord de la mer, beaucoup de tombeaux en briques à rebord, orientés du couchant au levant, dans lesquels on a trouvé des lampes en terre cuite avec ornements et arabesques. Dans une chambre sépulcrale, on a découvert deux sarcophages en pierre, dont un a été transporté au musée de Marseille ; plusieurs aqueducs souterrains qui conduisaient dans la ville les eaux des sources voisines, tels sont ceux qui existent encore au village de Saint-Cyr et au château des Bauméles où l'on voit un bassin orné de quatre têtes sculptées en pierre qui, de leur bouche béante, y versaient l'eau de cette source. On vient d'y trouver une médaille en bronze de Néron, d'une conservation parfaite. On a découvert aussi dans les ruines de Tauroentum une meule à bras, deux tessères, un fil à plomb, une sonnette, des clés, deux poids, l'un en plomb et l'autre en marbre, plusieurs pierres gravées, deux bras votifs, un cachet en cuivre, deux statuettes en terre cuite, des vases et des briques portant le nom du fabricant, un fragment d'enduit briqueté portant dans un cartouche, de forme elliptique, les lettres EA.... en très-beaux caractères, deux fragments de stèle en marbre blanc, dont un, trouvé en 1862, ayant 7^e de

largeur, représente le buste d'une femme tenant de la main gauche un rameau ; enfin des morceaux de marbre de toutes les couleurs et des plus rares pour pavés et revêtements de mur. (M. G. T. pag. 17, 60, et M. G. T. C. pag. 41, 47). — Au quartier rural du *Péra*, fontaine en voûte, construction de moyen appareil. (M. G. T. pag. 59). — *Moyen-âge*. Voie de Ceireste à Toulon, par la Cadière, connue sous le nom de chemin de Saint-Antoine. Autre voie passant par Saint-Cyr, et le quartier de Saint-Marc où il en existe des restes, largeur, 2^m. — Tour du *Réga*, de forme quadrilatère verticale, portant le millésime 785, gravé sur l'un des angles, chaque face a 4^m de largeur, fenêtres en plein cintre, toit sans élégance à simple égoût, sur chaque face, trois meurtrières, étroites à l'extérieur et s'élargissant à l'intérieur ; au-dessous de la fenêtre qui est perpendiculaire à la porte d'entrée, on voit des consoles ou corbeaux médiocrement espacés et destinés à soutenir le moucharaby ; trois étages voûtés à chacun desquels on a laissé un vide assez grand pour monter d'un plancher à l'autre à l'aide d'une échelle qu'on retirait à l'intérieur. (M. G. T. pag. 39, 40). — Au nord-est du village de Saint-Cyr, tour de la *Mure*, de même forme et de même construction que la précédente ; murs en moellons noyés dans le ciment ; trois étages en voûte dont les arcs croisés reposent aux quatre angles sur des culs-de-lampe en pierres taillées ; escalier en spirale. Du troisième étage on descendait dans l'habitation qui est attenante, au moyen d'un escalier étroit et fort curieux, pratiqué verticalement dans l'épaisseur du mur. (M. G. T. pag. 42). — Au *Pas*

d'Alon, boles ou montjoies, établies en 1379 pour marquer les limites dans lesquelles les troupeaux étrangers ne pouvaient paître. (M. G. C. pag. 95). — Echauguette du Pyroulet (M. G. D. pag. 61), détruite par la foudre en 1845. — *Époque moderne*. Eglise sous le vocable de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte, martyrs; style roman de la troisième époque, longueur 28^m, largeur dans œuvre 16^m, hauteur 15^m, nef 7^m de largeur, collatéraux 3^m 80^c de largeur, 22^m de longueur, voûte en plein cintre reposant sur des pilastres canelés reliés par un cordon et couronnés de chapiteaux romans; nef à quatre travées séparées des bas-côtés par des arcades plein cintre supportées par des piliers carrés; façade 17^m d'élévation terminée par un clocheton flanqué de colonnettes, fronton circonscrit par des moulures assemblées faisant corniche et décoré au centre d'un *oculus*; fenêtres géminées, séparées par deux colonnettes avec archivolt; porte entourée d'une archivolt ornée de moulures et appuyée sur deux colonnettes, dans le tympan une croix pattée. Cette église, monument digne d'intérêt, est construite d'après le plan de M. Revoil. Il est regrettable que des modifications y aient été faites et que le plan d'alignement de cet habile architecte, n'ait pas été adopté. Celui qui a prévalu, imposé par le mauvais goût, altère le caractère architectural de cet édifice religieux, détruit l'harmonie de ses heureuses proportions et enlève à la façade, à la fois simple et majestueuse, ce qu'elle a de noble et de gracieux. Cette nouvelle église s'élève à côté de l'emplacement de l'ancienne, qui avait

remplacé une chapelle votive, XII^e siècle, successivement agrandie et bâtie près d'une fontaine très-fréquentée. C'était un lieu de pèlerinage, qui attirait autrefois un grand concours de fidèles pour la guérison des enfants malades. (M. G. S. C. pag. 8, 9, 27, 28).—On y a trouvé beaucoup de médailles marseillaises, romaines et bysantines (M. G. T. C. pag. 65, 70), et un grand nombre de monnaies des comtes de Provence, de papes, de rois de France et de monnaies étrangères, qui font partie de ma collection (1).—Chapelle de Sainte-Magdeleine, plan rectangulaire terminé par un abside semi-circulaire, longueur 27^m, largeur 7^m, hauteur 12^m, plafond uni. Dans la nouvelle église, tableaux de Saint-François d'Assise expirant et d'une Sainte-Famille, descente de croix par Serre, martyr de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte peint en 1767 par Zirio, Saint-Pierre et Saint-Paul, par le même, statue de l'enfant Jésus en bois attribuée à un élève de Puget, autel en bois et tabernacle en forme de corbeille, XVII^e siècle, d'un remarquable travail et d'un bon dessin, tronçon de colonne en porphyre bleu supportant la cuve des fonts baptismaux et provenant des ruines de Tauroentum; croix processionnelle en cuivre avec médaillons, représentant les quatre évangélistes (2).

(1) Cette collection est formée en outre d'un grand nombre de médailles marseillaises, romaines et bysantines, trouvées à Tauroentum ou dans la campagne de cette ville, de la plupart des objets antiques qu'on y a découverts depuis trente ans, ainsi que des coquillages fossiles qu'on rencontre dans les environs.

(2) V. dans le *Bulletin de la Société française d'Archéologie pour*

— Statue en bois de la Vierge Immaculée, donnée par l'Impératrice Eugénie, 1855. — Châsse, en forme de sarcophage, contenant des reliques de martyrs, 1659 ; dans la sacristie petit vestiaire en bois de chêne, bombé et armorié, fait par Probace Gueidet, de Bras, 1745, d'un beau dessin. — Chapelle du hameau des Léques sous le vocable du Saint-Nom de Marie. Plan rectangulaire, abside carrée, lambris au plafond, 1784. Une Sainte Famille attribuée à Finsonius, chasuble brodée en soie sur tissu de laine rouge XVI^e siècle. (M. G. S. C., pag. 28, 30, 31, 39). — Dans la maison de campagne de madame veuve Michel, un dessin de Rembrandt, représentant la résurrection de Lazare, et dans celle de M. Auguste Benet, tableaux de Sainte-Cécile et de Saint-Joseph. — Dans mon presbytère, collection de médailles marseillaises, romaines et bysantines et d'objets antiques trouvés dans les ruines et dans la campagne de Tauroentum. — On remarque dans le château de Saint-Cyr, édifice de la fin du XVIII^e siècle, une vaste salle ornée de riches moulures en plâtre, et de deux cheminées en marbre de grande dimension ; dans le château des Pra-daux, les bustes de Portalis l'ancien et du comte Portalis, son fils. Ces deux bustes, dont le dernier a été sculpté par son petit fils Conrad, à peine âgé de seize ans, sont d'une ressemblance parfaite ; dans la salle où ils sont exposés, on lit sur une plaque de marbre l'inscription

la conservation des monuments historiques, 1860, pag. 392, la description d'une croix semblable, conservée à Strasbourg.

suivante composée par le comte Portalis lui-même l'année avant sa mort :

HIC
AUREAM MEDIOCRITATEM
SECURAM QUIETEM
DULCIAQUE ARVA
HUMILE TECTUM AVORUM
INVENIO.

Dans la même salle, commode et bahut avec fleurs, animaux en placage de divers bois. Dans une autre salle, tapisserie sur toile peinte en 1788 par Treméla, de Marseille, représentant de charmants paysages et de délicieuses scènes de mer.

SIGNES. *Époque romaine*. Tombeaux en pierre, vases cinéraires et inscription romaine trouvés au *grand Molne*, (R). — Voie de Marseille à la voie aurélienne par Conil, Romanil, Signes et Méounes. — *Moyen âge*. Eglise paroissiale de Saint-Pierre-ès-liens, XV^e siècle. Nef avec collatéraux, longueur 28^m, largeur de la nef 5^m 90^c, hauteur 11^m 40^c; orientation du couchant au levant; voûte à croisillons avec pendentifs armoriés, nef à cinq travées, terminée par un abside à cinq pans avec voûte à croisillons; rose à meneaux contournés, style ogival de la seconde époque, tour carrée (1447) avec baies cintrées, gargouilles à figures grimaçantes. Cette église a été reconstruite sur l'emplacement d'une ancienne église bâtie au XI^e siècle. — Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, XI^e siècle, plan rectangulaire, abside semi-circulaire; longueur 18^m 50,

largeur 7^m 5, hauteur 9^m 50. — Restes du château seigneurial où Frédéric de Raguenau, évêque de Marseille, fut assassiné en 1603. — La commune de Signes n'a presque rien conservé de ses vieilles archives, si riches autrefois en documents historiques. — Une place publique porte encore le nom de *place d'amour*, ce qui indique évidemment que cet emplacement était le lieu où se tenait *cette cour d'amour*, si célèbre dans les annales de la Provence.

APPENDICE SUR BANDOL.

BANDOL. *Époque romaine.* En 1851, on a trouvé sur le quai des médailles de Trajan et de Valentinien I ; des murs peints à la fresque rouge et bleue ; des vestiges d'habitations dont les murs sont construits par assises régulières, des jarres en terre cuite de la contenance d'un hectolitre. En 1858, on a découvert un tombeau en briques renfermant un cercueil en plomb sans inscription. En 1852, au quartier de Saint-Esprit, fondements d'un édifice quadrilatère dont on a fait une citerne, longueur 3^m, largeur 2^m 50, profondeur 3^m. — A *Poutié*, une médaille d'or au type de l'Empereur Claude. — Vers le pont d'Aran, on a trouvé une tête de Mercure, en pierre, de 30^e de hauteur. — *Moyen âge.* Tour de *Poutié*, forme carrée verticale ; toit à simple égoût ; porte et fenêtres cintrées, meurtrières et une ouverture plus large que haute ; restes de moucharaby ; angles de la tour en pierres taillées posées en assises, X^e siècle. (M. G. T. planch. VI). — Tour d'Entrechaux, même genre de construction, XI^e siècle. — *Époque moderne*, église paroissiale de Saint-François-de-Sales, XVIII^e siècle. Nef avec collatéraux ; longueur de la nef 34^m ; largeur 9^m ; hauteur 12^m, abside demi-circulaire ; dôme 15^m de hauteur, largeur des colla-

téraux 6^m, longueur 22^m 50, hauteur 9^m, plafond lambrissé, tour carrée ; tableau de St-André, au moment de son départ pour aller remplir sa mission d'apôtre, peint et donné par Mlle Herminie Pons (de l'Hérault.)—Restes du château seigneurial, flanqué de tours, construit en 1595 par Antoine de Boyer, premier seigneur de Bandol. — La chapelle de ce château, sous l'invocation de la nativité de la Sainte-Vierge (M. G. P. pag. 19, 20), avait 4^m 50 de longueur et 4^m de largeur ; de riches tapis Gobelins l'ornaient, elle a été détruite en 1793, et du château, démoli à la même époque, il ne reste que les fondements des tours.—Dans la maison Ansaldi, buste de Pons (de l'Hérault) par le célèbre statuaire Santarelli, son ami.

ADDITIONS.

Page 49. — *Ajoutez* : FÉRAUD (LE PAS DE), c^{ne} de la Cadière, G.

Page 68, ligne 12. — *Art.* MOUTTE (LA), *Ajoutez* : donne son nom à un puits : *Puits de la Moutte (le)*.

Page 79, ligne 25. — *Art.* PUYBARNON, *Ajoutez* : *Puits de Pibarnon (le)*.

Page 83. — *Ajoutez* : ROBERT, b. c^{ne} de la Cadière, B.

Page 83. — *Ajoutez* : RONDOLINE (LA PLAINE), c^{ne} de la Cadière, G.

Page 100. — *Ajoutez* : VILLE (LE PUTS DE), c^{ne} de la Cadière, E.

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
SUR LA
CHRONOLOGIE DES SOUVERAINS DE PROVENCE

DE LA MAISON DE CATALOGNE,
RECONSTITUÉE D'APRÈS LES TITRES,

Par L. BLANCARD,

Archiviste des Bouches-du-Rhône, correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
pour les travaux historiques.

Bouche admet, comme souverains de Provence cinq Raimond-Bérenger, un Bérenger-Raimond, un Sanche et deux Ildefonse. — Cet historien me paraît avoir raison. Papon, et tous ses prédécesseurs, et parmi ses successeurs, les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (nouvelle édition), etc., etc., sont d'un avis contraire, et dans leur chronologie, Raimond-Bérenger IV termine la série des Princes catalans.

Je crois avoir trouvé un moyen d'éclairer ce côté important de notre histoire et de fixer toutes les incertitudes à ce sujet (1).

Je vais faire parler les actes et établir la série des princes catalans d'après les qualifications qu'ils prenaient eux-mêmes dans les chartes. — On peut, je crois, préférer à tous autres, ces témoignages authentiques.

(1) Les auteurs les plus judicieux n'ont pas pu se défendre de douter en cette matière. Voir ANIBERT T. 3. P. 31 etc., etc.

RAIMOND-BÉRENGER I.

Raimond-Bérenger I, par la charte de donation que lui octroya sa femme *Doulce de Provence*, en 1113 (1112, aux ides de janvier), acquit l'usufruit du comté de Provence.

Or, voici comment il s'intitule dans un acte sans date, postérieur à cet événement : *Ego Raimundus Berengarii, universe Barchinonensis regionis et Monarchie Provincie Comes*. (Or. Malt. Privil. I).

Au partage des comtés de Provence et de Toulouse, le 17 des kalendes d'octobre 1125, c'est-à-dire, plus de 15 ans après la donation de Doulce, le même prince ne prend que le titre de Raimond, comte de Barcelone « *Raimondus Barchinonensis comes*. (TOUR DU TRÉSOR. B. 1^{re} liasse.)

Mais dans cette même charte il reçoit du comte de Toulouse les qualifications de *Marquis de Provence* : « *Ego*
» *Ildefonsus et uxor mea Faidida sic diffinimus... atque do-*
» *namus tibi Raimundo, Barchinonensium Comiti et Pro-*
» *vincie marchioni, etc.* (TOUR DU TRÉSOR. B. 1^{re} L.)

Raimond-Bérenger I, marquis de Provence et comte de Barcelone eut, comme nous le verrons, deux successeurs au marquisat de Provence : son fils Raimond-Bérenger le vieux, prince d'Aragon, comte de Barcelone, puis Alphonse son petit-fils, roi d'Aragon, comte de Barcelone

BÉRENGER-RAIMOND.

Bérenger-Raimond, fils de Raimond-Bérenger I, assista à Aix, en mai 1132, au serment de fidélité que Raimond-Geoffroi de Marseille prêta à l'archevêque d'Arles, Bernard.

L'acte mentionne ce fait :

« *In presentia L. Avinionensis episcopi et Domini P. Aquensis ecclesie electi et B.-Raimundi comitis Provincie.* »

Comme on le voit, Bérenger-Raimond y est qualifié de *comte de Provence*, mais non de marquis. Cependant tant qu'il vécut, le prince d'Aragon son frère ne paraît pas avoir exercé de pouvoir en Provence.

Je signale ce fait comme la constatation du *premier Inter-marquisat* provençal.

RAIMOND-BÉRENGER II.

Raimond-Bérenger, frère de Bérenger-Raimond, lui succéda pleinement et sans réserve. J'en trouve la preuve dans le traité de paix de 1150, entre la veuve et les fils de Raimond des Baux et Raimond-Bérenger le vieux et son neveu. J'y lis dans l'exposé des faits qui précède l'acte : Or, il arriva, pendant que les parties (Raimond des Baux et Bérenger-Raimond), étaient en contestation et en guerre, que Bérenger-Raimond mourut et, par sa

mort, le comté de Provence resta entièrement à Raimond-Bérenger, comte de Barcelone. (1)

Raimond-Bérenger, le vieux, fut donc le successeur de Bérenger-Raymond, et, si le sceau de ce prince se tait sur l'accroissement de son pouvoir (en voici la légende : *R.-B. comes Barchinonensis, princeps Regni Aragonensis* (2), le prince sut très-bien exercer tous les droits de souveraineté provençale, chaque fois que s'en présenta l'occasion. — En 1157, l'écrivain d'une charte d'accord entre Guy-de-Gaubert (B. Alpes) et l'abbé de Montmajour, nous dit que ces deux seigneurs portèrent leur procès devant le *comte de Barcelone*, Raimond-Bérenger le vieux ; et ce fut devant lui et par ses officiers que l'affaire fut jugée. Or, il s'agissait d'une seigneurie disputée,

(1) « Contigit prenominatum B.-R. ab hoc seculo emigrare, post cuius obitum comitatus totius Provincie remansit fratri suo Raimundo-Berengarii, Comiti Barchinonensi, sicut ei contingebat. » (T. T. B. 14^e L.)

(2) Je crains que la légende de ce sceau ne paraisse extraordinaire à quelques personnes, à celles habituées aux inscriptions sigillographiques. Le mot *Regni* leur semblera peut-être une mauvaise lecture.

A cette objection probable, je réponds : 1^o, que le mot *Regni* est aux trois quarts visible sur le fragment du sceau ;

2^o Que j'ai rencontré dans une des rares chartes de ce prince (T. T. A II.) les termes même de la formule du sceau : « *Ego, R. Berengarii, Divina providente gracia, comes Barchinonensis. Regnique princeps Aragonensis, Provincie Tortose que marchio.* »

Et à la fin de l'acte :

« *Coram Domino R. Berengarii, Dei gracia, Comite Barchinonensi regnique principe Aragonensium, Tortoseque marchioni et Provincie.* »

sise au centre de la Provence, dans le département actuel des Basses-Alpes, à Stublon, près de Trévans et de Gaubert.

On conviendra avec moi qu'il fallait être reconnu le maître du pays pour y exercer une telle autorité.

Le 2 septembre 1150, il donne aux Hospitaliers de Saint-Gilles, les lieux de Puimoisson et de Saint-Michel, et dans la charte il supplée au silence du sceau et s'intitule *Marchio Provincie*. Ce n'est pas du reste la seule qualification qu'il prenne. L'année suivante, au mois de mai 1151, il reçoit le serment de fidélité de Guy de Fos, et cette charte ne porte pas de sceau, mais sa signature, et en tête cette série de titres :

« *Raimundus comes Barchinonensis, princeps Aragonensis, Tortose Ilerdeque marchio et dux Provincie.* » (TOUR DU TRÉSOR D. 1re L.)

Son neveu, Raimond-Bérenger, fils de Bérenger-Raimond, est mentionné à la suite de l'oncle, mais sans qualité et avec la seule désignation de sa filiation : « *Et ejus nepos Raimundus-Berengarius, filius Berengarii-Raimundi, faciunt, etc.* » Le neveu n'a pas même signé la charte, et on ne peut donc faire aucune difficulté d'inscrire son oncle Raimond-Bérenger II, parmi les souverains de Provence.

RAIMOND-BÉRENGER III.

Celui-ci avait déjà pris part aux affaires du comté, puisqu'il figure nominativement dans tous les actes

émanés de Raimond-Bérenger II ; mais il y est toujours, je l'ai dit , qualifié de neveu de son oncle et fils de son père Bérenger-Raimond.

« *Juro ego Stephania , filia Gilberge comitisse et juro*
 » *ego Hugo de Baucio... etc... tibi seniori nostro Raimundo-*
 » *Berengarii, comiti Barchinonensi et Provincie marchioni....*
 » *et nepoti tuo Raimundo-Berengari filio fratris tui Bereng.-*
 » *Raimundi , quod , etc. »*

» A° 1150 — Pergamenorum, f° 17.

» *Juramus nos videlicet et Stephania , etc... tibi domino*
 » *Raimundo etc., etc... et nepoti tuo Raimundo-Beren-*
 » *garii , filio fratris tui Bereng.-Raim., de vita vestra etc.*

» A° 1150 — Pergam. f° 47.

» *A° ab incarnatione Di MCLVI. — Juro ego Guil. de*
 » *Sabrano tibi Raimundo-Bereng. comiti Bachinonensi et*
 » *nepoti tuo Raimundo-Berengarii, filio fratris tui Be-*
 » *rengarii-Raimundi , quod etc. (T. T. — 14^e L.)*

Après la mort de son oncle, il ne porta pas les mêmes titres que lui, mais simplement celui de comte de Provence :

» *In nomine sancte et individue Trinitatis. Fredericus ,*
 » *divina favente gratia, Romanorum Imperator Augustus...*
 » *cognoscant universi... quod Nos ei (Raimundo) Comitatum*
 » *Provincie concessimus et in feudum dedimus , sicut tenui*
 » *eum comes Barchinonensis....*

(C'est ici une preuve que ce dernier, Raimond-Bérenger II, avait sur le comté de Provence au moins tous les droits de son neveu, qui ne fut, d'après les textes, que

son associé puis son successeur au comté, mais non au marquisat.)

... « *Predictus vero Raimundus (III) illustris Comes*
» *Provincie, juravit nobis fidelitatem... Acta sunt hec A°*
» *Dom. incarnationis M^cC^oII^o, imperii vero octavo...* »

BOUCHE, T. II. P. 152. *Preuves*.

La mère de Raimond-Bérenger III (1), le qualifie simplement de comte de Provence dans le testament qu'elle fait en faveur de Raimond VI, duc de Toulouse, de son comté de Melgueil, aux conditions suivantes : « *Si Dulcia*
» *neptis mea, filia quondam filii mei Raimundi, comitis*
» *Provincie, supertes existerit, et tibi vel filio tuo nupse-*
rit... » (A° 1172. — BOUCHE, P. 156. T. II.)

Sous Raimond-Bérenger II eut lieu le deuxième intermarquisat provençal.

ILDEFONSE I^{er}.

Ildefonse, roi d'Aragon, succéda à son père Raimond-Bérenger III, dans le marquisat de Provence.

Les actes de ce roi sont très-nombreux ; tous constatent sa souveraineté en Provence, et jusqu'à sa mort, le roi Ildefonse continua d'intervenir dans les événements importants de ce pays, quoique depuis plusieurs années son fils Alphonse ou Ildefonse II, y fût à la tête des affaires.

(1) Béatrix, comtesse de Melgueil.

Ildefonse I a toujours pris le titre de marquis. A ses frères et à son fils, il a successivement fait part de son pouvoir, mais avec des conditions et des restrictions qui laissaient intacte entre ses mains la toute puissance du maître. —J'en'ai pas la preuve originale du dernier fait que j'avance, pour Sanche, deuxième frère et pour Alphonse II, fils du roi. Je l'en déduis simplement de l'acte d'inféodation, que je mentionne ci-après, du comté de Provence à Raymond-Bérenger IV, dont les titres à la faveur du roi étaient semblables et non inférieurs à ceux de son frère et de son neveu. On sait, du reste, que si Sanche céda le gouvernement de Provence à Ildefonse II, ce fut par ordre d'Ildefonse I^{er}.

RAIMOND-BÉRENGER IV.

Raimond-Bérenger IV, frère d'Alphonse ou Ildefonse, roi d'Aragon, reçoit de ce prince, en décembre 1178, l'inféodation du comté de Provence :

« *Ego Ildefonsus, Dei gracia, rex Aragonum, comes*
 » *Barchonensis et marchio Provincie, commendo tibi Ray-*
 » *mundo-Berengarii comiti Provincie, comitatum Provin-*
 » *cie.* » (T. T. G. I.)

Or, Raymond-Bérenger soussigna cet acte et voici en quel termes :

« *Signum Raimundi Berengarii comitis et marchionis*
 » *Provincie.* »

Ildephonse en accordant à son frère l'usufruit de la

Provence, lui recommande d'en conserver intacts tous les droits et tous les biens, si par hasard il lui arrivait de prêter hommage de vassalité à l'empereur Frédéric.

La même année Raimond-Bérenger IV, établi au palais de la Trouille, à Arles, fait une donation de terres aux Templiers de cette ville et prend dans la charte, soit en tête, soit à la signature, le double titre de comte-marquis :

« *Signum Raimundi Berengarii comitis et marconihis*
» *Provincie* » (O. M. S^{te} Luce, Crau, 3).

Son intitulation présente un caractère qui, si nous le jugions par analogie, contrasterait singulièrement avec sa qualité de féal d'Ildefonse, car elle contient le *Dei gracia* : — *Ego Raimundus, Dei gracia, comes et marchio Pro-*
» *vincie.* » (O. M. S^{te} Luce, Crau 5).

SANCHE.

Je ne sais si Sanche n'a pris les rênes du pouvoir qu'en succédant à Raimond-Bérenger IV ; mais dès 1176, ces deux frères du roi-marquis de Provence, avaient une certaine part à l'administration provençale.

Le traité de paix qu'en 1176 Ildephonse conclut avec Nice, est rédigé, quant aux parties émanant de la cour de Barcelone, à la première personne du pluriel ; c'est qu'Ildefonse agit de concert avec ses frères Raimond-Bérenger et Sanche : « *Ego Ildefonsus. D. g. etc., et mar-*
» *chio Provincie, una cum fratribus meis Raimundo Beren-*

» *garii et Sancio...., Nicie civibus donamus, concedimus,*
 » *confirmamus consulatum.* »

(*Delle libertà del cont. di Nizza.* PIETRO L. DATTA P. 279)

Pourtant ces deux princes n'y reçoivent aucune dénomination honorifique. Ce n'est qu'après la mort de Raymond-Bérenger IV, que Sanche étale sur les chartes la même double qualification que son frère, dont il a été l'héritier.

En tête d'une exemption du droit de péage accordée à l'ordre de l'hôpital de Jérusalem par le deuxième frère d'Ildefonse, on lit en effet

« *Ego Sancius, Dei gracia, comes et marchio Provincie.* »
 (O. M. Lett. Pat. 4).

Cet instrument ne porte pas de date, mais on y trouve la mention de la mort des Raimond-Bérenger II, III et IV, ainsi exprimée :

« C'est par piété, en vue de la miséricorde divine et
 » pour la rémission des péchés de mes prédécesseurs,
 » à savoir de mon père de bonne mémoire Raimond-
 » Bérenger II, de mon cousin R.-Béreng. III, et de mon
 » bien-aimé frère R.-Béreng. IV, que je donne etc. » (1)

Dans une charte datée d'Aix et du 5 des ides de décembre 1180, Sanche n'est plus appelé comte et marquis, mais comte et duc de Provence. — C'est peut-être le cas

(1) « *Respectu pietatis et intuitu misericordie nec non et remis-*
 » *sione predecessorum meorum, videlicet patris mei R. B. bone me-*
 » *morie et consanguinei mei et dilectissimi fratris mei Comitum pro-*
 » *vincie, dono etc.* » (O. M. Lett. Pat. 4).

de se demander si à ces divers titres correspondaient des fonctions et des pouvoirs divers. La qualification de *Marchio* employée seule est, je le repète, spéciale aux princes d'Aragon qui laissent à leurs subordonnés celle de comte.

Raymond-Bérenger I, R.-Bérenger II, le vieux, et Alphonse, roi d'Aragon, sont *marchiones Provincie*, les marquis de Provence ; et leurs compagnons de marquisat, frères, neveux et fils sont tout simplement des *comites marchiones*, ou plutôt, comme il aurait fallu qu'on l'écrivît pour la vérité des faits : des *comites marchionis*.

Qu'on le remarque bien, je ne fais point de théorie générale, je constate des faits locaux et j'en tire des conséquences toutes particulières à l'histoire de notre pays.

ILDEFONSE II.

Ildefonse II, fils d'Ildefonse I, roi d'Aragon, marquis de Provence, a, dès l'an 1189 ou 1190 (1), fait usage du pouvoir comtal qu'il tenait de son père. En cette année, l'abbé de Saint-Victor et Bertrand Rambaud de Scala firent une charte d'accord au sujet de divers droits qui leur étaient communs, et Alphonse ou Ildefonse la confirma en ces termes : « *Ego, Ildefonsus, Dei gratia comes*

(1) Les savants éditeurs du cartulaire de Saint-Victor assignent cette dernière date à la charte où je puise ma preuve. (T. II. 427. n° 378).

» *et marchio Provincie, hanc cartam signo meo corroboro*
» *et sigillo confirmo.*

On voit qu'il ne manque rien à la formule. Manquait-il quelque chose au pouvoir ? il est vrai qu'en cette même année 1189, un événement d'une véritable gravité, la rébellion de Boniface de Castellane, nécessita d'autres forces et d'autres moyens que ceux dont pouvait disposer le jeune comte. Son père outragé personnellement par les prétentions du puissant seigneur, se mit en campagne et ses préparatifs contribuèrent sans doute à effrayer Boniface et hâtèrent le dénouement du conflit.

Aussi, est-il tout naturel que l'octroi du pardon ait été consenti non seulement par le fils, comte de Provence, mais aussi et surtout par le père, roi-marquis et premier souverain du comté.

Il n'est pas hors de propos d'arrêter le lecteur un instant sur les noms d'Ildefonse et d'Alphonse, donnés simultanément au fils du roi d'Aragon. Je ne rechercherai pas pourquoi il portait publiquement, c'est-à-dire sur les chartes et dans les sceaux, tantôt l'un et tantôt l'autre de ces deux vocables, qui du reste ont eu une seule origine arabe et une seule prononciation primitive. Je constaterai seulement l'emploi de deux noms : celui d'*Ildefonsus* paraît sur la plupart des sceaux et dans presque toutes les chartes.

Mais on peut très-bien lire, à la légende des sceaux appendus à notre charte de 1189, le mot *Alphonsii* répété sur les deux côtés. Quatre ans plus tard, en juillet 1193, de concert avec son père, il engage à Gilles d'Alban le

château de la Cape jusqu'au remboursement de 50 marcs d'argent prêtés par ce seigneur. A cet acte pend un sceau sur lequel on lit sur chaque face : « *Sigillum Alphonsii comitis et marchionis provincie.* » (1)

L'acte qui relate la soumission de Boniface de Castellane est muni de la signature du roi Ildefonse et de son fils, cette dernière sous cette forme :

« *Signum Alfonsii comitis Provincie.* »

Du reste, Ildefonse, comte de Toulouse, est appelé aussi Alphonse par un grand nombre d'historiens et même par les chartes : « *sicut dividitur (comitatus totius Provincie) cum Anfosso comite.* » (Partage de 1125 mentionné dans le traité de paix de 1150 entre la famille de Baux et Raim.-Bérenger le vieux).

Ildefonse II est le troisième comte (2) qui n'ait pas gouverné sous la tutelle ou la suzeraineté immédiate d'un marquis de Provence. — A la mort d'Ildefonse I, on ne voit plus, en effet, de marquisat de Provence, mais simplement un comté-marquisat.

C'est le legs qu'Ildefonse II fait à son fils, le dernier des princes catalans-provençaux,

Le comte-marquis RAIMOND-BÉRENGER V.

(1) C. C. Q. X. 10.

(2) Nous avons vu que le premier était Bérenger-Raymond et le deuxième Raymond-Bérenger III.

CONCLUSION.

La série des souverains de Provence de la maison d'Aragon, doit être ainsi établie :

M. RAIMOND-BÉRENGER I.

Comte de Barcelonne, Marquis
de Provence.

C. BÉRENGER-RAIMOND, fils du précédent.

Comte de Provence.

M. RAIMOND-BÉRENGER, II, frère du précédent.

Comte de Barcelonne, Marquis de Provence.

C. RAIMOND-BÉRENGER III, fils de B.-R.,

Comte de Provence.

M. ILDEFONSE 1^{er}, fils de R.-B. II.

Roi d'Aragon, Marquis de Provence.

$\frac{C.}{M.}$ RAIMOND-BÉRENGER IV frère du précédent,
Comte-Marquis de Provence.

$\frac{C.}{M.}$ SANCHE, frère du précédent,
Comte-Marquis de Provence.

$\frac{C.}{M.}$ ILDEFONSE II, fils DE ILDEFONSE I.
Comte-Marquis de Provence.

$\frac{C.}{M.}$ RAIMOND-BÉRENGER V, fils du précédent,
Comte-Marquis de Provence.

(Tiré du 3^e vol. de *l'Iconographie des sceaux et bulles conservés aux Archives des Bouches-du-Rhône*, en préparation.)

Explication des abréviations de ce tableau : — M. Marquis; C. Comte;

$\frac{C.}{M}$ Comte-Marquis.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU FREINET

DU V^e AU XVI^e SIÈCLE

SIMPLES NOTES

PAR ALBERT GERMONDY

Juge au tribunal civil de Toulon.

Non asper egenis



Je me propose d'esquisser la géographie des cantons de Saint-Tropez et de Grimaud pendant le moyen-âge, comme je l'ai fait déjà pour la période Gallo-Romaine. L'occupation de cette contrée par les Sarrasins, les guerres atroces qu'elle eût à subir par suite de la rivalité des princes de la maison d'Anjou ont un moment attiré sur elle l'attention des historiens ; je pourrai donc m'aider de textes plus nombreux, et j'espère établir que leur interprétation n'eût donné lieu à aucune divergence si les géographes en eussent fait une étude plus attentive.

§ 1. INVASION DES BARBARES. OCCUPATION DU FRAXINET PAR LES SARRASINS.

On s'accorde à penser que la grande invasion qui, vers la fin du V^e siècle amena les barbares au cœur de l'Empire Romain, ne produisit pas de perturbation bien profonde dans nos contrées au point de vue topographique. La chaîne des Maures forme autour d'elles une ceinture qui en rendait alors surtout l'accès difficile par terre. Cet isolement dut leur permettre d'échapper au premier choc de la conquête des Goths, seul temps où leur domination ait été destructive. Pour les Francs, jusqu'au règne de Charlemagne, ils n'occupèrent pas à vrai dire la Provence. Maîtres de quelques points stratégiques, ils faisaient dans le reste du pays des incursions terribles mais rapides, au milieu de populations qui ne cessèrent pas de leur être hostiles (1). Il n'est pas à présumer qu'ils se soient aventurés dans un pays où il était si facile de les cerner et de les détruire. Il me paraît donc que l'on peut résumer cette période en disant, que si pendant ce temps, la terre a changé de maîtres, les bourgs dont j'ai signalé l'existence sous l'empire Romain, sont restés debout, ou tout au moins qu'ils ont réparé leurs ruines assez promptement pour qu'il n'y ait pas eu déplacement dans l'assiette des divers centres de population.

Mais si grâce à la difficulté de leur accès du côté de la terre, nos cantons eurent moins à souffrir de l'invasion

germanique, en l'absence de toute force navale préposée à leur défense, nos côtes fortement échancrées, bordées sur beaucoup de points de collines à pic, coupées ça et là de criques étroites, étaient plus que d'autres exposées aux incursions des pirates. Les sinuosités de la côte leur permettaient de se glisser sans être aperçus le long du rivage et d'assaillir les populations avant qu'elles pussent se mettre en garde. C'est ainsi que furent ruinés Samblacis, Saint-Tropez, Alconis. Ils durent être détruits en l'année 730 par les pirates qui, cette même année, ravagèrent la côte depuis Antibes jusqu'à Arles (2). Un historien contemporain (3) rattache ces désastres à d'autres événements. D'après lui, « Mauronte, après sa révolte, vint se fixer à Fraxinet où il somma tous nos pays de se soumettre aux Musulmans. » Mais c'est là bien certainement une erreur. Le continuateur de Frédégaire (4) dit que Mauronte, chassé de Marseille, traqué par les troupes de Charles Martel, se jeta dans les bois impénétrables qui bordaient le rivage, d'où il gagna l'Italie. Mais nous ne voyons nulle part que lors de sa première révolte ou de sa fuite il se soit retranché au Freinet. Aucun effort ne fut fait pour l'en déloger et bien certainement il s'y fût longtemps défendu, s'il y avait été solidement établi. Les faits d'ailleurs ne parlent-ils pas d'eux-mêmes pour démontrer le contraire. Après la ruine de leurs habitations, les Tropéziens échappés au carnage, désertèrent la côte et vinrent s'établir à l'entrée du vallon des Marres. Les ruines de cette cité ont subsisté longtemps et servi à la construction de l'enceinte dont on entourait la ville actuelle

en 1534. A la fin du XVIII^e siècle, on découvrit au même lieu, qui alors encore portait le nom de Villevieille, un vaste ossuaire, qui ne permit pas de douter que sur ce point ne fût la sépulture d'une population riche encore et nombreuse (5). Ne paraît-il donc pas dès lors que nos pères qui désertaient les ruines fumantes encore de leur cité pour se fixer à quelques mille mètres de là, sur un point qui ne leur présentait d'autre avantage que de surveiller la côte tout en les dissimulant aux regards des pirates, n'avaient à se prémunir que contre les ennemis qui leur venaient du côté de la mer. Je crois, quant à moi, que dans sa fuite vers l'Italie, au lieu de s'engager dans notre presqu'île, qui eût été pour lui un impasse dangereux, Mauronte dut passer au nord du golfe, et se hâter pour atteindre le gué d'Argent avant que ses vainqueurs songeassent à le lui disputer.

Je tire de la multiplicité des tombes découvertes dans le vallon des Marres une autre induction, c'est que le nouveau bourg de Saint-Tropez a été longtemps habité, et par suite, que les villages bâtis dans le haut pays, Ramatuelle et Borian notamment, durent à leur éloignement du rivage, d'échapper alors aux déprédations des bandits. Ce qui est certain, c'est qu'au IX^e siècle, Saint-Clément subsistait sous le nom de Fraxinetum, lorsque se produisit un événement fortuit qui amena l'asservissement de la contrée.

En 888, une barque de Sarrasins, chassée par la tempête, dut une nuit chercher un abri dans le golfe Sambra-citain. Vingt pirates la montaient. Ils prirent terre et

s'engagèrent en tremblant dans l'intérieur du pays. Ils arrivèrent ainsi devant Fraxinetum, « le trouvèrent sans hommes d'armes, l'embrèrent de vive force, passant au fil de leur tranchant cimeterre le peu de Chrétiens qu'ils y trouvèrent » (6).

Le village était dominé par un petit plateau qui, bordé de trois côtés de rochers à pic, n'est, du quatrième, accessible que par un étroit passage. Il était facile à une poignée d'hommes déterminés d'y résister longtemps à toutes les attaques. Les Sarrasins le comprirent, s'y retranchèrent, appelèrent à eux d'autres pirates, et avec leur aide, occupèrent le Freinet d'une manière complète.

Aucun point de la côte ne se prêtait mieux aux desseins d'hommes plus redoutables par leur courage et leur audace, que par leur nombre. Le Freinet qui, il y a un demi-siècle à peine, était aux trois quarts couvert de forêts de pins mêlés de genets épineux qui les rendaient inextricables, est un massif de montagnes abruptes, de hauteur inégale, coupé de vallons profonds, étroits et sinueux (7). Du côté de la terre, il offrait donc aux pirates retranchés sur les crêtes, de grandes facilités pour la défense. La côte hérissée de récifs est dangereuse même par les beaux temps à ceux qui n'en ont pas une connaissance parfaite, et l'on peut dire que du côté de la mer, le pays n'était abordable que par le golfe Sambracitain (8). Là, était le point vulnérable. Lorsqu'une attaque sérieuse y fut tentée, les Sarrasins furent vaincus. Mais ne l'oublions pas, les comtes de Provence n'avaient pas alors une seule galère, et ne pouvaient agir par mer qu'avec l'appui des empe-

reurs de Bisance. Le golfe Sambracitain était donc plutôt pour les Sarrasins une porte sur l'Italie, qu'ils désolaient par leurs incursions incessantes, une voie toujours ouverte aux secours qui leur arrivaient de Sardaigne et de Sicile. Aussi le Fraxinet devint-il l'asile de tous les hommes à qui la violence de leur caractère, l'impatience de tout frein ne permettaient pas de vivre dans la société pourtant si tourmentée de cette époque. Les pirates trouvèrent en eux des chefs expérimentés et résolus, qui profitèrent habilement des dissentiments des barons Provençaux pour étendre leur œuvre de destruction et de rapine. « Maîtres de toutes les places fortes, dit une charte de l'époque (9), ils ont ravagé tout le pays, détruit les églises et les monastères, anéanti les monuments du bon goût des Romains : des lieux les plus agréables, ils ont fait une affreuse solitude, et le séjour de l'homme est devenu le repaire des bêtes féroces. » Gênes fut saccagée en 953 (10), Toulon fut deux fois ruiné en vingt ans (11), Fréjus fut anéanti (12), Aquis même eut à se défendre contre une de leurs bandes, partie du Fraxinet sous la conduite de Saggitus. Mais là du moins les pirates furent exterminés (13).

L'Eglise fut la première à s'émouvoir du misérable état de la Provence, que la turbulence des barons et les ravages des Sarrasins menaçaient d'une complète dépopulation (14). Mais le roi Louis, son élu, infidèle à sa mission, usa les forces du pays, et dissipa ses ressources en de misérables intrigues pour se faire couronner roi d'Italie. Sollicité par la reine Berthe, Hugues eut un moment de plus nobles pensées. Il obtint l'assistance de l'Empereur

Romain, son gendre, et pendant que la flotte Grecque incendiait les barques des Sarrasins dans le golfe Sambra-citain, il les attaqua du côté de la terre, à la tête de toute son armée, les expulsa de Fraxinet et les força à se réfugier à la Mourre (942). Il eut pu les détruire ; mais ayant appris qu'Adalbert, fils de Béranger, marquis d'Ivrée, intriguait en Italie pour le détrôner, il fit la paix avec les Sarrasins, les rétablit au Fraxinet, leur livra les passages des Alpes, et, à la condition d'arrêter les secours envoyés au marquis d'Ivrée, leur permit de rançonner les Chrétiens qui allaient en Italie, mais toutefois sans abus (15). Ils abusèrent. En 968, Othon irrité de leurs déprédations et plus encore de l'asile qu'ils avaient donné au marquis Adalbert, adversaire politique du pape Jean XXII, son client, donna l'ordre à ses généraux, Herman et Théodoric de se rendre au Fraxinet pour les y détruire (16). Ce grand zèle ne dut pas avoir de suite, on ne trouve en effet aucune trace de cette expédition.

L'affranchissement de la Provence lui arriva par des voies plus humbles. Saint-Mayeul, abbé de Cluny, fut à son retour d'Italie capturé par les Sarrasins, avec un grand nombre de voyageurs qui s'étaient mis à sa suite. Il fallut pour payer sa rançon, vendre les vases sacrés du monastère. Saint-Mayeul était originaire de Provence, et y jouissait d'une grande réputation de sainteté. On s'émut de ce dernier outrage ; de toutes parts les barons se levèrent avec l'élan d'une croisade. A leur tête, était : Guillaume, comte d'Arles, qu'une amitié étroite liait à Saint-Mayeul ; Rothold, son frère, Gibalin, fils de Grimal-

duc, premier prince d'Antibes, Boniface de Castellane, Buvons, alors homme de guerre et depuis placé par l'église au rang des Saints, commandaient sous lui. Rotbold dirigea la première attaque; l'un des chefs des Sarrasins, Aymon les avait trahis et lui servait de guide. Il pénétra dans le Freinet et se trouva bientôt en face des pirates. « Frères, s'écria-t-il, en se tournant vers sa troupe, nous voici dans la terre des infidèles, il est temps de combattre pour le salut de nos âmes, » et il fondit sur l'ennemi. La mêlée fut sanglante, mais la victoire indécise. Si nous en croyons sa légende, ce fut Saint-Buvons qui par un coup de main hardi décida de la ruine des Sarrasins. Gibelin les avait chassés de la plaine, mais ils tenaient encore dans les montagnes du Fraxinet, où on ne pouvait les forcer. Buvons accepta la périlleuse mission.

Ce que j'ai dit de la position de Freinet permet d'apprécier les difficultés et les dangers de l'entreprise. Aussi Buvons, dit son biographe, promit-il à Dieu de renoncer à la profession des armes, de faire le pèlerinage de Rome, et de finir ses jours dans un cloître si le succès couronnait ses efforts. Guidé par les gens du pays, il s'établit sur le sommet de Pigros et s'y retrancha. Ce plateau qui de la plaine, n'est accessible que du côté de l'est, se rattache au midi par une crête étroite à Pey-Marie (17), et de là à la Garde dont il n'est distant que d'une demi-lieue. Les Sarrasins n'y voyant qu'une poignée de gens, les méprisèrent et négligèrent de leur opposer des forces considérables. Buvons les harcelait mais inutilement, lorsque la trahison de l'un des hommes préposés à la

garde du fort lui vint en aide. Guidé par lui, il se glissa la nuit avec sa troupe jusqu'au pied du fort, en surprit la garnison et s'en empara.

Maîtres de ce point, les Croisés pénétrèrent librement dans le Freinet et y ruinèrent les établissements que les Sarrasins avaient encore à Ramatuelle, au Mont-Jean, à Maravieille, à Vaucron, à Cavalière. Tous les hommes en état de porter les armes furent égorgés, les femmes et les enfants furent réduits en servitude et partagés entre les vainqueurs (973) (18).

Peu d'historiens ont des notions bien exactes sur les lieux où se sont accomplis les faits que nous venons de raconter ; Bouche (19) le reprochait au XVII^e siècle aux auteurs, ses contemporains, et relevait avec une vivacité toute méridionale les contradictions étranges où ils étaient tombés. Il ne nous paraît pas que malgré ses écrits, les historiens qui l'ont suivi aient été mieux éclairés. Le traducteur de Muller (20) le place encore sur le sommet des Alpes ; M. de Sismondi (21) croit le retrouver aux portes de Nice ; M. Mary Lafont (22), sous des phrases incolores dissimule mal son embarras. C'est qu'il faut bien le dire, du jour ou Papon, sur des motifs plus spécieux que solides a mis en doute l'authenticité de la Charte que Bouche et Ruffi (23) citent à l'appui de leur sentiment, les chorographes Provençaux n'ont plus apporté que d'assez faibles arguments à l'appui de leur opinion. Celui-ci parlera des *olivètes*, (24) et des *tambourins*, cet autre verra dans les fêtes semi-religieuses, semi-militaires qu'on nomme des *bravades*, un vivant souvenir de la fantasia des Arabes,

d'autres enfin retrouveront chez nos paysans le type bien connu du Sarrasin, tous invoquent la tradition.

Je ne veux point nier que le souvenir de l'occupation du Freinet par les Sarrasins ne soit vivant encore dans nos contrées, et j'ai été surpris d'entendre nos vieillards raconter dans les mêmes termes que Luitprand l'accident qui les détermina à s'y fixer. Mais qu'on y prenne garde, pour tout ce qui touche à son histoire locale, le peuple est plus érudit qu'on ne pense, et j'en trouve même ici une preuve. Cette tradition se rattache à une étymologie de Ramatuelle, qui, chose à noter, est précisément celle que donne le P. Hardouin, à cela près que nos paysans la font dériver de l'Arabe.

Il n'est donc pas sérieux d'invoquer la tradition à l'appui de cette thèse, on ne saurait avec plus de raison arguer des usages dont j'ai parlé.

C'est de nos jours surtout une opinion commune que si le hasard seul a conduit les Sarrasins à s'emparer du Valfreinet, dans leurs entreprises ultérieures, ils ont eu l'appui très-direct des Arabes d'Espagne, qui, en occupant les passages des Alpes, vengeaient leur défaite sur les Pyrénées. Dans ce système, le sort de la Provence ne diffère pas essentiellement du sort qu'eut à subir la Septimanie (25). Ici et là c'est l'Islamisme qui fait effort contre la Chrétienté; les populations ont à subir tous les maux d'une invasion fanatique, mais elles luttent contre une armée; elles ne sont pas aux prises avec des brigands; le comte d'Arles répète un peu servilement le rôle des ducs d'Aquitaine; les Sarrasins combattent avec courage; mais

du jour de leur défaite, ces fanatiques abdiquent sans retour leur croyance, ces guerriers indomptables deviennent des serfs dociles et quatre siècles après, dit un auteur contemporain (26), citant un document sans le comprendre, on les voyait encore les esclaves des Provençaux dont ils avaient été la terreur.

Cette opinion s'étaye de trop graves autorités pour que dans des notes écrites au courant de la plume, j'ai la prétention de la réfuter. Qu'il me soit cependant permis de le dire, toute autre a été l'impression que m'ont laissée les débris encore debout sur le sol, et la lecture attentive des documents du temps.

A mon sens, les maîtres de S. Mayeul ne sont pas des fanatiques ; mais des athées (27), jamais ces apôtres armés de l'Islam ne laissent percer leur esprit de prosélytisme ; s'ils provoquent parfois l'apostasie, c'est dans un esprit de lucre et de rapine (28). Les couvents les attirent ; mais c'est qu'ils aiguillonnent leur cupidité et leur lubricité. Ils torturent les moines ; mais ils témoignent aux évêques et aux abbés, cette déférence que les bandits de tous les pays et de tous les temps ont montrée pour les captifs dont ils attendent une riche rançon (29) ; et partout et toujours on les voit plus soucieux de la fortune que de la foi de leurs prisonniers. Jamais les rives romantiques de la Nissole ne les virent couronnés de fleurs, menant des chœurs de jeunes filles (30). Rudes et grossiers, ils se retranchent sur les cimes les plus escarpées des Maures ; leurs forteresses sont des repaires, leurs palais des huttes en pierres sèches, Sans loi, presque sans frein, ils vivent

de rapine ; leurs conquêtes ne sont que brigandage. Partout où ils pénètrent, le pays se dépeuple, la terre reste stérile (51). Aussi ne voyons-nous pas que lorsqu'il entreprit d'en délivrer la Provence, Guillaume ait eu des armées à combattre, il n'a lutté que contre des bandits.

Que sont donc ces hommes et d'où viennent-ils ? Dans le sac des villes, les Sarrasins n'épargnaient pas seulement les belles captives, triste jouet de leurs passions brutales, les enfants en grand nombre étaient réduits en servitude, élevés dans la religion du Coran et incorporés dans les rangs des vainqueurs. Parmi les hommes adultes, beaucoup apostasiaient, pour échapper aux liens de l'esclavage, et les juifs exploitant la misère du peuple, achetaient dans toute l'Europe des enfants qu'ils revendaient aux Sarrasins (52). Ces hommes ainsi recrutés et que les écrivains Arabes désignent sous le nom générique de *Ṣaclabi*, formèrent bientôt par leur courage et leur aptitude à la discipline, la partie la plus solide des armées du Kalife de Cordoue (53). Il est à présumer que c'est parmi eux que se recrutaient les pirates qui couraient alors la Méditerranée. Les Arabes et les Maures ont eu de tout temps une horreur innée pour la navigation, et des juristes Musulmans établissent fort doctement que les juges ne doivent point admettre en témoignage un homme qui a fait plusieurs voyages en mer (54). Par la suite les Kalifes firent d'énergiques efforts pour se créer une marine, et l'on fit dire à Mahomet que si le Musulman qui meurt en combattant sur terre, éprouve l'effet d'une pique de fourmi, celui qui meurt dans un combat naval, éprouve la

même sensation qu'un homme qui peut s'abreuver à une eau fraîche mêlée de miel pour étancher la soif qui le dévore (55). Mais n'est-il pas à présumer que cette marine se recruta parmi les renégats déjà façonnés aux travaux de la mer et que ne retenait d'ailleurs aucun préjugé ? Cette présomption n'acquiert-elle pas un certain degré de certitude lorsqu'on sait que les Saclabis formaient une fraction importante de la colonie de Mahométans établis en Sicile et qu'à Palerme, notamment, ils occupaient tout un quartier (56); lorsqu'on voit les conciles de Montpellier (1166), de Latran (1179) défendre aux Chrétiens, sous peine d'excommunication, d'être patrons ou pilotes sur les navires Sarrasins ; et le mal devait être invétéré, car ces conciles ordonnent de publier souvent cette excommunication dans les églises des villes maritimes et autorise ceux qui arrêteront les contrevenants, à les réduire en esclavage (57).

Voulut-on que les pirates du Freinet, se fussent exclusivement recrutés parmi ces écumeurs de mer, il faudrait donc reconnaître que leurs mœurs et leur langage n'avaient que des rapports éloignés avec ceux des Maures et des Arabes. Mais il faut tenir compte aussi d'un autre élément et ce fut selon moi le principal. « Dans l'Aquitaine, dit M. Mary Lafont (58), un grand nombre dans l'âme desquels la foi n'avait pas jeté de racines profondes, oubliant le saint caractère du baptême, embrassèrent l'idolâtrie. Et ces renégats étaient plus cruels, plus acharnés que les Normands ; comme ils craignaient que leur qualité d'anciens Chrétiens ne les rendît suspects à leurs

alliés, ils s'efforçaient de découvrir les retraites de leurs frères et se baignaient dans leur sang pour gagner la confiance des Païens.» Le même fait se reproduisit en Languedoc lors des invasions Arabes (39), et les choses ne durent pas se passer autrement en Provence. Nous avons dit que pour se donner un appui contre Charles-Martel, Mauronte avait livré notre province aux Sarrasins et qu'au X^e siècle Adalbert, marquis d'Ivrée, vaincu et proscrit par l'empereur Othon, trouva dans le Freinet un asile contre son tout puissant ennemi (40). Ce ne furent pas là des faits isolés. A leur exemple, plus d'un baron provençal voyant avec la défaite arriver le jour de l'expiation, dut chercher l'impunité de ses crimes parmi les païens, de même que la misère et la soif de la rapine durent jeter dans leurs rangs tous les serfs d'un caractère violent. Qu'après cela, dans certaines circonstances les Kalifes aient soutenu ces bandits comme nos souverains favorisaient la révolte des mulâtres du nord de l'Espagne contre les Arabes, je l'admets, mais d'ordinaire, ils restent étrangers à la grande famille Arabe. Ainsi s'expliquerait ce fait assez étrange que les seuls chefs connus du Fraxinet Aymon et Sagittus portent des noms gallo-romains. Ainsi se comprendrait que les historiens Arabes ne fassent pas même allusion à cette longue ligne de forteresses, qui du golfe Sambahcitain s'étendait jusqu'au Valais, donnait aux Sarrasins les passages des Alpes, et livrait à leurs déprédations près d'un tiers de la Provence (41). Ainsi nous serait donné le mot d'une énigme historique, l'indifférence de l'Islamisme, pour le sort des pirates du Fraxinet. En 942

la flotte Grecque vint brûler leurs barques dans le golfe Sambracitain, sans que les Sarrasins établis en Sardaigne et en Sicile, les Arabes d'Espagne ou d'Afrique aient cherché à y mettre obstacle, et nous ne voyons point qu'en 975 la victoire du comte Guillaume ait attiré sur nos côtes les armées de l'Islam. Cette fois cependant la lutte fut longue et permettait une diversion.

Qu'après cela les Chartes les appellent Maures et Sarrasins, il ne faut point y attacher une importance excessive, tous les ennemis des couvents étaient alors aisément supposés musulmans (42). D'autres les appellent tout aussi justement Vandales (43) et Païens (44). Sarrasins, Vandales et Païens signifiaient également des hommes sans foi, vivant en dehors de toute loi sociale. Leur vrai nom est écrit dans l'épithaphe de S.-Césaire, ce sont des bandits, des écumeurs de mer (45).

Une dernière remarque vient à l'appui de cette démonstration. Au XI^e siècle, le Freinet presque tout entier passa dans le domaine des abbayes de St.-Victor et de Lérins. Les chartes de concession nous permettent de reconstituer d'une manière sûre la géographie à cette époque. Chose digne de remarque, on n'y voit figurer aucun nom d'origine Arabe. Qu'on me permette de ce fait une rapide démonstration. La contrée est divisée en quatre régions : *Pampelo*, qui embrasse la partie du terroir de Ramatuelle, voisine de la mer, *vallis Boriani*, qui comprend les plaines de Gassin, de Cogolin et de Grimaud ; *vallis Freineti*, qui correspond au terroir de la Garde ; *vallis Avinionis*, les plans de Ste-Maxime et de la Tour, St.-Tropez, Ste-

Maxime, Ramatuelle, le Revest, la Molle, existent sous ces noms ; les autres villages sont Borianum, (Gassin), Freinetum, (la Garde), Castrum de Miramars. Comme nom de localité, je trouve encore Mora, Rascalis, Questra, Laudonarios. Enfin les seuls cours d'eau désignés sont le Borian et le Bougnon. Ainsi, tandis que dans le Languedoc, les Arabes ont laissé partout les traces irrécusables de leur passage, les Sarrasins après avoir occupé le Freinet pendant un siècle, n'y ont laissé nulle part l'empreinte de leur nationalité. Et qu'on le remarque au moment que nous avons choisi, le pays est à peine peuplé, les nouveaux habitants n'ont pu changer à ce point le nom des localités, qu'après soixante dix ans, à peine on ne trouve plus trace d'appellations différentes qui leur auraient été données par les Sarrasins.

Mais on objecte qu'on a découvert il y a peu d'années à Notre-Dame de Miramas, un certain nombre de squelettes, dont la tête était tournée vers l'Orient. Ce fait n'a pas la portée qu'on lui attribue et l'explication en est facile. Notre-Dame de Miramas a été de tout temps une église fort honorée dans le pays, et l'on sait combien nos pères tenaient à honneur d'être ensevelis près des sanctuaires qui étaient l'objet de leur vénération. Or, dans les premiers temps du Christianisme, les cadavres des fidèles étaient ensevelis, couchés sur le dos, le visage tourné vers l'Orient, et cet usage s'est maintenu pendant une partie du moyen-âge. N'est-il pas digne de remarque que des squelettes trouvés à Notre-Dame de Miramas, pas un seul ne fût revêtu d'une armure, pas un seul n'eût une épée

dans son tombeau ! Faut-il dire que lorsque la guerre a été la grande loi du Mahométisme à son berceau, les Sarrasins de Freinet rompant avec les traditions de leur race, abdiquant leur passion pour les armes, se faisaient ensevelir dans un simple suaire comme des Chrétiens ? Mais où trouver le mot de cette énigme ? N'est-il pas plus logique de penser que les squelettes exhumés, sont ceux de quelques fidèles, qui suivant l'esprit du temps avaient fait élection de sépulture dans le cimetière de cette chapelle.

Si mon opinion n'est point sans fondement, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que des hordes ainsi recrutées parmi toutes les nations, se soient si fortement empreintes des coutumes orientales qu'on les retrouve vivantes encore après huit siècles chez leurs descendants ? Voulut-on n'y voir qu'un paradoxe, mon objection serait encore fondée. Il est en effet constant que les Sarrasins n'ont jamais été qu'en petit nombre dans nos contrées (46), qu'après leur défaite, les hommes ont été égorgés, et que si les femmes et les enfants ont été épargnés, ils ont été partagés entre les vainqueurs et dispersés dans la Provence. Glaber parle, non pas de l'asservissement, mais de la destruction des Sarrasins (47) et il est remarquable que ni la charte qui attribue à Gibalin de Grimaldi la seigneurie du Freinet, ni celle par laquelle Riculphe obtint pour son église le territoire de Fréjus, ni celles par lesquelles la famille des comtes de Provence firent alors des donations au monastère de Saint-Victor, celles-ci surtout si précises sur l'objet et l'étendue de la donation, ne fassent pas mention des

colons attachés aux terres ainsi concédées. Une charte rapportée par D. Martenne(48) et relative aux contestations qui s'étaient élevées entre le comte de Fos et les vicomtes de Marseille, sur les limites de leurs possessions, suppose même que les premiers colons qui défrichèrent la côte d'Hyères et de Toulon s'y établirent sous la protection des barons qui la délivrèrent des Sarrasins.

Ces inductions suffiraient peut-être à étayer ma thèse, si je n'avais de mon assertion une preuve décisive. L'église a un moment possédé presque toutes les terres reconquises sur les Sarrasins. A aucune époque on ne trouve trace d'esclavage sur ses immenses domaines(49). Et ce fait n'était point particulier à l'église, il faut généraliser le fait et reconnaître qu'en Provence il n'y a jamais eu que des tenanciers. On ne voit en effet nulle part dans notre histoire des actes d'affranchissements généraux et les statuts de nos municipes si munifices pourtant, ne font pas même allusion à l'esclavage. Au contraire, en Espagne et en Septimanie, ou après la conquête, les Maures en grand nombre ont été asservis, leur situation légale se trouve réglementée. Je ne veux point nier cependant qu'il n'y ait eu des esclaves en Provence. En 1250 Romée de Villeneuve ordonna que les Sarrasins et les Sarrasines de Villeneuve seraient vendus après sa mort, et la curieuse étude de M. Morteuil (50), a établi qu'à Marseille la servitude s'était maintenue jusqu'au XIV^e siècle. Ce que je soutiens seulement, c'est que l'esclavage était un fait accidentel en Provence, qu'il ne se rattache point à la victoire de Guillaume sur les pirates du Freinet,

et que si l'on trouve au moyen-âge des Sarrasins dans les liens de la servitude, ils ne formaient point une classe distincte dans la province comme l'a pensé Papon (5).

« Le Chrétien, malgré son horreur pour l'Islamisme, dit M. de Sismondi (51), empruntait ses modes aux Musulmans. Dans toutes les grandes villes, on voyait le palais des Arabes, le marché des Sarrasins. Les grands avaient besoin de recevoir les leçons de ces mêmes infidèles pour apprendre à jouir d'un luxe dont ils étaient les inventeurs, et les palais des rois de Sicile se remplirent d'eunuques Mahométans, qui sans renoncer à leur religion, devinrent l'arbitre de la Cour..... Le conte d'Aucassin et de Nicolette peut servir d'exemple de ce mélange de chevaliers français avec les esclaves Sarrasins. Le vicomte de Beaucaire dit à Aucassin : *« Nicolette est une caétive que j'amenaïs d'étrange terre, si l'acatai de mon avoir à Sarrasins : si l'ai levée et bautissée pour être ma fillole ; »* et lorsque Nicolette, reconnue pour être fille du roi de Carthage voulut retourner à son Aucassin. plutôt que d'épouser un riche roi païen ; *« elle quist une viole, s'é apprist a vieler et elle sembla la nuit, si s'atorna à guise de jogliar ; »* et arrivée en terre de Provence, *« si prist la viele, si alla vielant dans le pays, tant qu'elle vint au château de Beaucaire. »* MÉON FABLIAUX I.

L'amour des arts n'était pas le seul mobile qui portait les chevaliers à ramener des esclaves de la croisade. Walter Scott me paraît avoir eu un sentiment bien plus vrai de l'histoire lorsque dans son beau roman d'Ivanhoé, il fait des Sarrasins de Front-de-bœuf d'aveugles instru-

ments toujours prêts à servir les passions brutales de leur maître (52). Plus souvent encore, et le conte d'Aucassin et Nicolette le laisse deviner, les esclaves étaient des femmes destinées à être le jouet de la lubricité de leurs maîtres, « Ce qui est bien déplorable à constater, dit M. Mortreuil (53) et qui ne tourne pas à l'honneur de nos mœurs publiques au moyen-âge, c'est la différence qui existe entre les hommes et les femmes esclaves ; celles-ci figurent au moins dans la proportion de soixante-quinze pour cent dans les transactions sur les esclaves. En voyant la quantité de personnes du sexe soumises à la dure condition de la servitude, presque toutes dans des limites d'âge de quinze à trente ans, on se demande à quelles rudes épreuves devaient être soumises ces malheureuses créatures livrées dès leur jeunesse au caprice du plus offrant. Des actes que je ne rapporterai point, conservent les traces des désordres qui se glissèrent dans les familles à l'ombre d'une institution aussi opposée aux règles de la morale et de la charité. »

Ces faits suffiraient à démontrer la véritable cause qui au moyen-âge en Provence raviva la plaie de l'esclavage. Il importe cependant de dire comment il se recrutait. Des trafiquants Génois, Pisans ou Marseillais achetaient les femmes sur les grands marchés qui se tenaient à cet effet sur les côtes de Syrie et de Barbarie ; bon nombre de ces captives étaient grecques, et dans plusieurs actes le terme *grega* est employé comme synonyme d'esclave. Les hommes provenaient de la course. A cette triste époque tout marin était pirate, et la dépravation des mœurs était

telle qu'au dire de M. Mortreuil (54), la capture des esclaves était d'ordinaire prévue dans les chartes parties, et les faits qu'il cite témoignent que bien souvent on ne considérait ni la religion ni la nationalité des captifs. Si donc il y a eu des esclaves en Provence jusqu'au ^{xiv}^e siècle, ils étaient en petit nombre et complètement étrangers par leur origine à la population du pays ; et à aucun titre on ne peut dire avec Papon et les auteurs qui l'ont suivi, qu'ils formaient une classe distincte dans la province.

J'ai peut-être trop insisté dans la réfutation de cette opinion ; mais il m'a paru que donner pour aïeux à nos cultivateurs les pirates du Freinet, c'était légitimer toutes les violences si justement reprochées à la féodalité. Je reviens maintenant à la question de géographie que je me suis posée et je cherche à préciser par l'étude des textes la véritable situation du Fraxinet.

Luitprand (55), qui vivait au ^x^e siècle, décrit le Fraxinet comme un point de la chaîne des Maures, aux confins de la France et de l'Italie, qui de toutes parts fait face à la mer et n'y touche cependant que par un seul côté, les autres étant couverts de forêts impénétrables. Ces indications s'appliquent avec une extrême précision au bassin du golfe de S. Tropez, qui est le centre et comme le cœur des Maures. Ce bassin dans son ensemble affecte la forme d'un hémicycle. La mer en est la corde, l'arc est formé par de hautes collines dont les pentes abruptes étaient, il y à cinquante ans à peine, couvertes de bois de pins mêlés de genêts épineux qui les rendaient impénétrables.

Le pays d'ailleurs a jusqu'à la fin du XVIII^e siècle porté le nom de Freinet qui jamais, que je sache, n'a été porté par aucun autre point de la chaîne des Maures.

Dans le récit de l'expédition que Hugues comte de Provence entreprit contre les Sarrasins, Luitprand (56) donne encore une indication qu'il faut noter, c'est que Fraxinet avoisine le *mons Maurus*. « *Rex Fraxinetum ingressus Sarracenos omnes in montem Maurum fugere compulit in quo eo circum sedendo capere posset si...* Or la Mourre qu'une charte de 1054 appelle *Mora* (petra Mora), est en effet la montagne la plus voisine de la Garde. Je sais que pour les géographes le *mons Maurus* est la chaîne des Maures, mais qu'on y réfléchisse. Les Maures occupent une superficie de quinze lieues du sud à l'est et d'environ dix-huit à vingt lieues du sud au nord-est (57), c'est une région accidentée et qui alors était couverte de forêts impénétrables. Ces bois furent le principal obstacle à l'expédition, Hugues fut longtemps avant de s'y aventurer pour atteindre au Fraxinet. Faire dire à Luitprand que lorsqu'il fut maître de ce point et qu'il eut forcé les Sarrasins à se jeter dans les Maures, il dépendit de lui de les envelopper et de s'en saisir, n'est-ce pas prêter à l'historien une naïveté gratuite ?

Les Bollandistes nous disent enfin que S. Buvois s'établit avec quelques hommes déterminés sur une montagne, qu'ils appellent *Pierre Impie*, Pigros, dans le voisinage de la position qu'il s'était chargé d'enlever. Et nous trouvons la montagne de Pigros, au Plan de la Tour.

Les chartes sont encore plus précises. Celle par laquelle Guillaume comte de Provence concéda à Gibalin de Grimaldi la seigneurie du golfe Sambracitain, est ainsi rapportée par Bouche (61) : « Ad res magnanimiter ge-
« rendas remunerationibus accenduntur homines, sed
« tunc præcipue viris spectabilibus gloria retributionis
« adeasdem stimulos adjungit, *cum ea sibi obveniant loca*
« *in quibus vires corporis et animi tentatæ excellentia tro-*
« *phœa reportaverunt.* Cum itaque Gibalinus de Grimal-
« dis, vir magni cordis et egregie magnificentie nostris
« in omnibus contra Agarenos et Mauros sive Sarracenos
« assistens aggressionibus, invasionibus, fugationibus et
« periculis, *sinum Gambracium* qui communiter rivus
« Sancti Torpetis appellatur, *propria virtute abeisdem*
« *Agarenis et Mauris sive Sarracenis obtulerit,* ejusque tale
« facinus peculiari principis magnificentia principis reco-
« gnosci debuerit. Nos Guillelmus comes Bozonis et
« Folcoaræ filius in Arelate civitate consistentes et iis-
« dem attendentes consentientibus Adalaixa conjuge
« nostra, Guillelmo filio nostro, Annone archiepiscopo,
« Raimundo judice, Riquelino, hildoardo, Pontio de
« Alauzone, Fulcone, Widone, Ingeraldo et aliis nobi-
« libus, præfato Gibalino de Grimaldo præfatum sinum
« Gambracium qui communiter rivus Sancti Torpetis
« appellatur, cum toto tractu et circuito damus, dona-
« mus, et ad defendendum contra Agarenos et Mauros
« seu Sarracenos tradimus, soli ecclesiæ Forojuliensi,
« seu ejus episcopo salvis juribus episcopalibus dimissis.
« Si quis autem dicto Gibalino de Grimaldis potenti viro

« in hac donatione contradixerit indignationis nostræ
« pœnam incurrat, et insuper cum Dathan et Abiron in
« profundum absorbeatur. Anno igitur incarnationis Do-
« minicæ DCCCCLXXX indictione X^a mense sep-
« tembris, Regnante Conrado Rege Allamanorum seu
« Provinciarum. Ego comes Willelmus hanc notitiam
« donationis scribi et manu mea roborari curavi, Adalaixa
« comitissa firmavit, Guillelmus comes firmavit Anno
« archiepiscopus firmavit, Rainoardus firm. Riquelinus
« firm. Hildoardus firm. Pontius de Alauzone firm. In-
« geraldus firm. et alii firmaverunt. Bonifacius scripsit
« et firmavit. »

Papon (62) a contesté l'authenticité de cette charte qui est visiblement supposée, dit-il, 1° parce qu'on n'en retrouve pas l'original, 2° parce qu'on y fait prendre au comte Guillaume la qualité de fils de Bozon et de Fulcoare, tandis qu'il était fils du comte Bozon II et de Constance, comme on le voit par toutes les chartes authentiques, 3° parce que l'indiction X ne convient pas à l'année 980 qui est celle où cet acte fut passé ; 4° parce qu'on y parle d'Annon comme étant archevêque d'Arles et cependant ce prélat n'occupait le siège de cette église qu'au mois de juin 981 ; 5° enfin en ce qu'on met dans cette pièce l'article *de* avant Grimaldi, car cette façon de parler n'était pas connue au x^e siècle.

Ces arguments ne me paraissent pas avoir la valeur que Papon y attache. Un manuscrit autrefois conservé dans les archives des princes de Monaco (65), attribue la seigneurie du Val Freinet aux Grimaldi du x^e au xiv^e siè-

cle, et cette assertion se trouve confirmée de telle sorte que le fait ne saurait être mis en doute.

Dans sa relation, restée manuscrite, de la translation du corps de S. Tropez dans le golfe Sambracitain, Antelmy, qui fut le correspondant et l'ami de Peyresc, rapporte que vers le milieu du XVIII^e siècle on trouva dans les ruines de l'ancien château de Grimaud une médaille ayant en effigie un cavalier armé et en exergue : *Gibelini Grimaldi*, que Marc-Antoine de Castellane, alors seigneur du lieu, envoya à Honoré II, prince de Monaco. D'autre part, je lis dans Ruffi (64), qu'en 1096 *Geoffroi de Grimal* donna à l'abbaye de Saint-Victor le prieuré et la moitié du château de Grimaud. Enfin une petite auge en marbre de carrare qui sert encore de bénitier dans l'église de Grimaud, porte cette inscription en caractères du XIV^e siècle :

D. PRESBIT.

MONACHVS

D. GRIMALD.

Au-dessus est une croix pattée, et sur la face voisine un blason presque entièrement effacé. Faut-il ajouter encore qu'à la Garde-Freinet un quartier rural porte le nom de Mourgues, et que la même appellation se retrouve partout dans les anciennes possessions des Grimaldi.

La seigneurie de cette famille sur nos cantons ainsi établie, les objections de Papon contre la charte de 980 n'auraient plus qu'une valeur secondaire, la plupart d'ailleurs ne sont pas fondées. Voici la réfutation qu'en fit au XVIII^e siècle le P. J. F. Pérou. « Le savant historien

« objecte tout d'abord que dans cette charte Guillaume
« est dit fils de Bozon et de Fulcoare, tandis qu'il était né
« de Bozon et de Constance. Quelques chartes désignent,
« il est vrai, Guillaume comme fils de Constance ; mais
« d'autres (65) lui donnent pour mère Fulcoare ; cette
« dernière appellation n'était qu'un surnom , comme
« Blanche était celui d'Adalaix, seconde femme de ce
« même comte Guillaume. Papon lui-même (66) n'hésite
« pas à admettre comme authentiques des chartes où
« Hermengarde, femme de Rotbold, est appelée Eimilde,
« sur ce motif *qu'il n'y a qu'une erreur de copiste*.

« Papon objecte en second lieu que l'année 980 cor-
« respond à l'indiction VIII et non à la X^e, comme le porte
« la Charte. » Il y a là évidemment une erreur ; mais
jamais sur ce motif les plus scrupuleux n'ont rejeté des
Chartes, qui d'ailleurs étaient conformes au style et aux
usages de l'époque à laquelle elles se référaient d'après
leur date ; on peut à cet égard consulter D. Vaissète (67)
Bouche (68), « Papon lui-même (69), admet comme véri-
« dique la Charte par laquelle en 1156 Foulques, roi de
« Jérusalem, concède divers privilèges aux Marseillais,
« quoiqu'elle soit datée de l'indiction XI, alors que
« l'année 1156 correspond à l'indiction XIV^e. » Le style de
la Charte, voilà donc le criterium en ces matières, or,
je ne vois pas qu'à ce point de vue, celle de 980 ait jamais
été querellée.

« La 3^e objection se fonde sur ce que dans cette Charte
« il est dit qu'Annon était alors archevêque d'Arles, tandis
« qu'il n'occupa le siège de cette église qu'au mois de

« juin 984. MM. de Ste-Marle semblent en effet de cette
« opinion ; mais Saxy, le plus exact chronologiste des
« archevêques d'Arles, dans le catalogue des prévôts de
« cette même église qu'il a placé à la fin de son pontifical,
« le fait siéger en l'année 980 » (70); Papon (71) d'ailleurs,
fait une remarque qui concilie tout ; car si l'on compte
l'année du 25 décembre ou du 1^{er} janvier, comme il établit
que cela se faisait en Provence, la charte sera de l'année
980, si on fait dater l'année du 25 mars, ce qui était plus
usité, la charte sera de l'année 981.

« La dernière objection est tirée de ce qu'on a fait
« précéder Grimaldi de la particule *de*, alors que cette
« façon de parler n'était pas connue au X^e siècle. »
D'après M. de Sismondi au contraire (72), cette époque fut
précisément celle où cet usage s'établit, « et je vois en
« effet dans le Gallia Christiana, Archambaud *de* Sully,
« archevêque de Tours (986), Reginal *de* Vendome, évêque
« de Paris (988), Manasses, de Arcey (*de Arceyo*), évêque
« de Troyes (993), Bernard, de la Tour, (*de Turre*), fils
« du comte Gérard surnommé aussi de *Turre*, » auxquels
il faut ajouter d'après Papon lui-même (73), Pons *de* Fos à
la prière duquel Guillaume en 985 délimita les terres de
l'église de celles des barons, et Pons *de* Marignane (74),
archevêque d'Arles en 995. L'usage de ces surnoms
paraît même avoir existé au IX^e siècle. « Je lis en effet
« dans l'action V du concile tenu à Troyes en 878 devant
« le pape Jean VIII : « Ottuffus episcopus librum recla-
« mationis obtulit supra Isaac *de* Venderensi (75). » Je
vois aussi qu'à la prière de l'évêque Sandard en 855

Milon de Montagne, comte d'Apt donna le château de Saint-Martin à l'église cathédrale de cette ville (76).

La validité de la Charte qui confère à Gibalin de Grimaldi la seigneurie du Freinet ne saurait donc être mise en doute. Sa teneur, au moins au point de vue qui nous occupe, est d'ailleurs confirmée par d'autres Chartes dont la véracité n'a même pas été mise en question. La guerre ayant éclaté entre Pons de Fos et le vicomte de Marseille pour la possession du territoire de Toulon, Guillaume, comte de Provence, fut choisi pour arbitre, et voici les termes de la Charte : *Cum gens Paganæ fuisset finibus suis videlicet de Fraxineto expulsa et terra tolonensis cepisset vestiri... Pontius de Fossis pergens ad Comitem dixit ei : Domine comes ecce terra soluta est a vinculo Paganæ gentis, tradita est in manu tua donatione regis... (77).* La Charte par laquelle Riculphe obtint pour son église le territoire de Fréjus indique aussi d'une manière implicite nos cantons comme le premier et le principal établissement des Sarrasins : *Inclyte comes, tibi est facultas concessa ut expelleres Agarenos et Mauros a pristinis finibus, exhibe ei munus acceptum in reddendo Sanctæ Mariæ Sanctoque Leontio prædia juste quæ perdidit injuste (78).*

Le rapprochement de ces textes m'amène à préciser un point qui a souvent embarrassé les historiens, et a été la principale cause de la confusion que l'on remarque parmi les chorographes qui sur la foi de la tradition, ont placé Fraxinet dans nos contrées. Le Fraxinet est un port, écrit Louvet (79) ; c'est un défilé, nous dit M. Rossi (80) ; c'est une forteresse dans l'opinion du plus grand nom-

bre (81). C'est tout cela, et ce n'est exclusivement aucune de ces choses. Pendant tout le cours du moyen-âge, on a distingué le Freinet, le Val Freinet et le village de Freinet. Le baillage de Freinet par exemple, embrassait les cantons de Saint-Tropez et de Grimaud ; la vallée correspondait au terroir actuel de la Garde ; quant au village, il fut d'abord bâti près des moulins ruinés de la Mourre, et occupa ensuite l'emplacement où il est aujourd'hui. La même distinction doit être faite au X^e siècle. Lorsque Luitprand écrit que Hugues pénétra dans Freinet et contraignit les Sarrasins à se réfugier à la Mourre, lorsque les Bollandistes disent que S. Buons campa sur la montagne de Pigros non loin de Fraxinet dont il se rendit maître par trahison, ils parlent du repaire où les Sarrasins s'étaient établis dès l'origine sur les rochers qui dominant la Garde. Lorsque, au contraire, Luitprand donne du Fraxinet la description que nous avons rapportée, lorsque Frodoard écrit à propos de l'expédition de Hugues : *Græci Sarracenos insequente in Fraxinidum Saltum ubi erat refugium ipsorum...* Lorsque diverses Chartes nous disent que Saint-Tropez, Ramatuelle, la Molle, etc., sont au Fraxinet, lorsque celles que nous venons de relater se servent de ces expressions : *E finibus, e pristinis finibus suis videlicet de Fraxineto*, c'est évidemment de la région de Freinet qu'il s'agit.

Il me reste une dernière erreur à rectifier. On avait pensé jusqu'ici que le premier, le principal repaire des Sarrasins était placé sur les rochers qui s'élèvent au-dessus de la Garde. On n'arguait pour cela que de la tradition,

à défaut d'autorité contraire, c'était quelque chose, M. l'abbé Alliez a pensé qu'il se trouvait à Notre-Dame de Miramas (82). Le motif qu'il donne à l'appui de son opinion, c'est que le plateau où l'on place communément le Fraxinet, mesure à peine 500 pas de tour et pouvait à peine contenir une centaine d'hommes. Si ce plateau est en effet fort étroit, celui de Notre-Dame de Miramas n'est pas fort étendu, et il y aurait eu à l'établissement d'une vaste forteresse, sur ce point, un obstacle dont M. Alliez ne se doute pas, c'est qu'il n'y a sur ce point qu'une très petite source qui ne pourrait suffire qu'aux besoins journaliers d'un très-petit nombre de personnes. En restant toujours dans le domaine des vraisemblances, il y a contre l'opinion de M. Alliez une autre objection, le plateau du *fort Freinet* est l'une des plus fortes positions de nos contrées, et nous en avons une preuve historique. Lors des guerres de religion, le premier soin du maréchal de la Valette fut de prescrire aux habitants, sous peine de la hart, de démolir le château que les Pontevès avaient bâti sur ce point. Dans aucune de nos guerres civiles personne n'a jamais songé à occuper Notre-Dame de Miramas. M. l'abbé Alliez parle encore de fossés existant sur ce dernier plateau, c'est encore une erreur, il n'existe de fossés qu'au *fort Freinet*. Lors de la construction de la chapelle actuelle de Notre-Dame de Miramas, on a découvert sur ce point quelques débris de murailles, des fers de flèches et des fers de chevaux et quelques squelettes. Personne n'a examiné ces ossements qui, dans l'état actuel de la science, eussent pu indiquer la race à laquelle ils appar-

tenaient ; les fouilles ont été immédiatement comblées, en sorte que rien n'établit qu'on ait exhumé l'établissement que les Sarrassins avaient formé sur ce point. Il y a enfin une raison de texte qui ne me permet pas de me ranger à l'opinion de M. l'abbé Alliez. Luitprand nous dit que lorsque le roi Hugues eut emporté d'assaut Fraxinet, les Sarrasins se réfugièrent à la Mourre, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'ils ne se soient pas réfugiés au fort Freinet ; une position qu'il paraissait dangereux au maréchal de la Valette de laisser occuper, aurait sans doute arrêté longtemps le roi Hugues. C'était tout au moins un poste facile à défendre, tandis qu'à la Mourre, ils se trouvaient à la discrétion du vainqueur. *Rex fraxinetum ingressus Sarracenos omnes fugere compulit in montem Maurum in quo eos circum sedendo capere possit.* De même encore S. Bu-vons est campé à Pigros, guidé par un transfuge, il s'empare du Fraxinet. Si le Fraxinet est à Notre-Dame de Miramas, le plateau du *fort Freinet* est sur sa route, il n'a avec lui qu'un petit nombre d'hommes et il négligerait de se saisir tout d'abord d'une position où l'ennemi fortement retranché peut à chaque instant couper ses communications avec son camp ? J'avoue que je ne puis l'admettre. M. Alliez ajoute que le *fort Freinet*, je me sers du mot usité dans le pays, était un poste avancé. Ici je ne saisis plus du tout. Du côté du golfe, Notre-Dame de Miramas est plus rapproché de la mer que le fort Freinet ; du côté de la terre, les Sarrasins occupaient le Canet.

J'ai cru d'abord qu'il existait un poste avancé, non pas au fort Freinet, mais sur l'emplacement du village, qui de

là aurait pris le nom de la Garde ; mais une étude plus attentive des textes m'a convaincu que pendant tout le cours du moyen-âge, le village portait le nom de Freinet. Gardia Freineti a une signification analogue à Gardia Sinus , et s'applique au château des Templiers à Notre-Dame de Miramas.

Fraxinet n'était pas le seul repaire des pirates. Ils occupaient les sommets les plus escarpés de nos contrées. On voit les traces de leurs campements à Ramatuelle (85), au mont Jean (84), à Vaucron (85), à Maravieille (86). Ce sont de vastes retranchements en pierres sèches qui jusqu'ici ont échappé à l'action du temps. Dans l'intérieur, sont des monceaux de pierres plates, débris des habitations.

Girardin a pensé que les Sarrasins avaient aussi des établissements à Gassin, Grimaud et Cogolin, et qu'ils avaient été les fondateurs de ces villages. C'est à mon sens une erreur. M. Tisserand nous apprend (87) qu'une fête religieuse fut instituée pour perpétuer dans la mémoire du peuple, le souvenir de l'expulsion des Sarrasins. Une pensée de haute prévoyance dut réunir l'église et les barons pour inspirer aux serfs une religieuse terreur pour les lieux autrefois occupés par les pirates. Aussi bien que tous ces campements placés sur des points escarpés, d'où la vue s'étendait au loin et où la défense était facile, fussent naturellement indiqués comme centres d'habitation à des populations toujours menacées par les incursions des pirates qui n'avaient pas cessé de tenir la mer, ils restèrent toujours déserts. Le bourg de la Molle fut fondé au quartier de la Madeleine où se trouve encore l'église pa-

roissiale ; celui de la Garde, aux moulins ruinés de la Mourre (88), celui de Ramatuelle au val de Limbert près du *jas du Seigneur*. Gassin, au pied de la colline sur laquelle il s'élève aujourd'hui. A Grimaud où à côté des ruines des Romains se retrouvent les traces des Grimaldi et des Templiers, rien n'indique l'habitation des pirates. J'en dirai de même de Cogolin.

§ II. — LE FREINET SOUS LA SEIGNEURIE DES GRIMALDI. —
POSSESSIONS DES ABBAYES DE SAINT - VICTOR ET DE
LERINS, DES CHARTREUX ET DES TEMPLIERS. (XI^e ET
XII^e SIÈCLE.)

Nos villages ont une origine plus avouable. Après leur victoire sur les Sarrasins les confédérés se partagèrent les terres qu'ils avaient conquises. S. Fulcher fut seigneur de la Garde-Freinet (89), et Gibalin eut à son lot le golfe Sambracitain et les terres qui l'entourent. Ni l'un ni l'autre ne paraissent d'ailleurs avoir rien fait pour rendre nos pays à la culture. A la mort de Gibalin (1056), les territoires de Sainte-Maxime et du Plan-de-la-Tour furent détachés de la seigneurie pour être annexés au cercle Callianez que Guillaume, comte de Provence érigea en principauté en faveur de Hugues, son gendre (90).

Grimaldus II lui succéda dans ses autres possessions.

La généalogie des princes de Monaco lui attribue la fondation de Grimaud (91) ; nous savons par une charte conservée dans les archives de Saint-Victor (92), que ce bourg existait sous ce nom dès cette époque, et la découverte, dans les ruines du château, d'une médaille à l'effigie de Grimaldus me semble démontrer qu'il en fut en effet le fondateur. Je crois aussi qu'il bâtit la tour de Saint-Tropez (93) et le château de Cogolin, annexes nécessaires à la sécurité de Grimaud, et que la bulle de Grégoire VII (94) désigne d'ailleurs comme des postes fortifiés (*castra*). La tradition ajoute qu'il fit également élever les tours de Cavalaire et du Cap-Nègre pour éloigner les pirates de nos rivages ; mais que les serfs n'y trouvant pas une protection suffisante désertèrent cette côte et fondèrent Gassin. L'existence de ce village qui portait alors le nom de Borrian (95), nous est révélée par une charte de 1056, relative à la concession du territoire de Saint-Tropez à l'abbaye de Saint-Victor (96). L'ermitage de N.-D.-de-Consolation était le titre primitif de la paroisse ; jusqu'au xvi^e siècle les curés du lieu ont pris dans cette chapelle possession de leur bénéfice (97). Il est donc à supposer que là se trouvait originairement le village, la commune ne se distinguant point de la paroisse à cette époque. Ce ne fut qu'un siècle après, lorsque les Templiers établirent leur vigie sur le sommet de la colline que les habitants y transportèrent leurs habitations. Le village perdit alors son nom de Borrian pour celui de Garcin (*gardia sinus*) (98). La première enceinte dont on entourait le bourg subsiste en-

core en partie, elle m'a paru présenter tous les caractères des constructions du XII^e siècle.

Les autres villages de nos cantons eurent pour origine les établissements qu'y fondèrent les abbayes de Saint-Victor et de Lerins. Les disciples de saint Cassien et de saint Honorat ne se bornaient pas alors en effet à la pratique de la prière, ils entreprirent de rendre à la culture nos côtes que les déprédations des barons et les incursions des Sarrasins avaient rendues stériles. Par la force de l'exemple ils réhabilitèrent le travail manuel, et leur ardente charité, bien plus que la protection précaire et intéressée des seigneurs, ramena à une vie régulière et laborieuse les serfs que la misère et la terreur avaient fait rétrograder vers la barbarie. Aussi voyons-nous qu'en Provence chacun de leurs prieurés ruraux est devenu le noyau d'un village (99). Les nôtres n'ont pas d'autre origine.

En 1014, Guillaume et Fulco, vicomtes de Marseille, donnèrent à Wilfred, abbé de Saint-Victor, la portion leur appartenant dans la juridiction et les droits seigneuriaux de la Molle (100). La tradition locale porte que le prieuré fut bâti sur la montagne de la Madeleine où se trouve encore aujourd'hui l'église paroissiale. C'était sur ce point que s'élevait le village ruiné par Raymond de Turenne, et l'aspect de l'église démontre qu'elle n'est qu'un débris d'un édifice plus considérable. Cette réédification partielle a dû en dénaturer le caractère.

En 1035, Guillaume et Fulco, vicomtes de Marseille, donnèrent à la même abbaye le prieuré de Saint-Pons

avec toutes les terres en dépendant. D'après la charte les terres données ont pour limites : au levant, Tamariz et la limite des terroirs de Sainte - Maxime et Grimaud ; au midi, le rivage de la mer, le cours du torrent jusqu'au point où il se jette dans le marais et le marais lui-même (la Garonne) ; au nord la *rocca de Miramars* (N.-D. de Miramas, terroir de la Garde-Freinet). La ligne divisoire suivait la crête des collines et le cours des eaux pluviales jusqu'au rivage au point qu'on nomme Tamariz. La chapelle de Saint-Pons existe encore sous le même vocable au terroir de Grimaud ; mais par suite des atterrissements que forment sur ce point les torrents qui traversent la plaine, elle est aujourd'hui à une assez grande distance du rivage (101).

En 1056, Pierre Saumada, vicomte de Marseille, donna de son côté à Saint-Victor les terres qu'il possédait à Ramatuelle (102). Le 16 des calendes de février, Guillaume, son frère, devenu évêque de Toulon, ratifia cette donation (105). L'église actuelle de Ramatuelle n'a été bâtie qu'en 1582 et d'autre part on trouve au Val-de-Limbert près du *jas* de l'ancien seigneur, les ruines du village détruit par Raymond de Turenne. Cependant l'usage où étaient avant la révolution les curés du bourg, d'aller à l'ermitage de Saint-André prendre possession de leur bénéfice, me fait présumer que cette chapelle en était le titre primitif.

La même année, 1056, Ysmidon donna une autre terre à Ramatuelle dont la situation précise n'est pas indiquée non plus et qui pourrait bien avoir été

le noyau du village, dont les traces existent au Val-de-Limbert (104).

Cette année encore, au retour du concile de Saint-Gilles où les évêques des quatre provinces d'Aix, d'Arles, de Narbonne et de Vienne, s'étaient réunis pour mettre un frein à la passion des duels qui désolait le midi de la France, Pons donna à l'abbaye de Saint-Victor, de concert avec ses frères, l'église de Saint-Tropez (105). Les limites de la concession étaient, d'après les indications de la charte, déterminées par une ligne qui partant de la colline Capon suivait la crête des collines et aboutissait au ruisseau de Bourrian, laissant en dehors la Pampelonne et la vallée du Bourrian. Les capucins ayant à la fin du XVIII^e siècle refusé la dîme au prieur, curé de Saint-Tropez, qui se trouvait aux droits de l'abbaye de Saint-Victor, des discussions fort vives s'élevèrent entre les parties sur l'emplacement primitif du prieuré. Quoique aucun document décisif n'ait alors été produit, il me paraît résulter de ces débats qu'il se trouvait au lieu même où est aujourd'hui le monastère de la Présentation, ancien couvent des capucins. Je puise dans un mémoire manuscrit rédigé en 1690, par le savant abbé Antelmy, intitulé *Remarques dans lesquelles on établit le droit du monastère de Saint-Victor sur l'église de Saint-Tropez, ancien titre du prieuré*, quelques indications utiles à relever. C'était une tradition constante parmi nos ancêtres que les reliques de Saint-Tropez étaient déposées dans ce lieu, où ils tenaient à honneur d'être ensevelis. L'aveu des capucins établit en outre que lorsqu'au XVI^e siècle ils se fixèrent sur ce point,

ils y trouvèrent une petite chapelle où de temps immémorial, le 17 mai, jour de la fête patronale, la population se rendait processionnellement pour faire l'absoute dans le champ des morts qui y était contigu, et que dès cette époque reculée la tradition rapportait que cette modeste chapelle s'élevait sur les ruines d'un plus considérable (106). Diverses délibérations de la communauté de l'année 1512 désignent l'église du Saint-Esprit, qui occupait l'emplacement de l'hôtel-de-ville actuel, par ces mots : *la gleya vieilla, l'ecclesia antiqua*, mais cette chapelle, la première consacrée au culte lorsque Garrezzio releva les ruines de la ville, n'excitait chez nos ancêtres qu'un intérêt très-secondaire, tandis que dès cette époque reculée l'ermitage de Saint-Tropez était l'objet de leur vénération. Je crois donc avec l'abbé Antelmy, qu'il était le titre primitif du prieuré.

Il résulte de la Charte qui, en 1255, consacra la transaction intervenue entre l'Abbaye de Saint-Victor et les habitants de Saint-Tropez, que là encore la chapelle devint le noyau du village.

La même année, 1055, Pierre Saumada, vicomte de Marseille, Etiennelle, sa mère, et Theucia, sa femme, donnèrent à l'abbaye de Saint-Victor l'église de Sainte-Marie et Saint-Jean, et toutes les terres qui en dépendaient. Cette église, porte la Charte, est située aux confins du village de *Cuculin* (Cogolin) au quartier des Salins de Gontran (Salam Gontrani) et la donation comprend le quart des possessions qui dépendaient de la villa autrefois appelée les Salins de Gontran. Je suppose qu'il s'agit

du domaine de Rôbert (terroir de Grimaud) où l'on retrouve les ruines d'une villa (107).

En 1058, Fulco, vicomte de Marseille, Pons, évêque de cette ville, Guillaume et Geoffroi, ses neveux, cédant aux conseils d'Alderaldus et de Ugo, leurs *castellani* donnèrent à l'abbaye de Saint-Victor le domaine de la Queste, terroir de Grimaud, (Notre-Dame de la Queste). Ce domaine, dit la Charte, a pour limite au levant le *rivus Claretus*, (le Claret qui arrose le terroir de Grimaud et se jette dans le ruisseau de la *rocco troouquado*) ; au midi, la voie publique, jusqu'au *rivus Frigidus*, (le ruisseau de Reiffren qui descend des hauteurs de la Garde Freinet) ; au couchant, le *rivus Frigidus* et le *rivus Rascatius*, (le ruisseau des Rascats, terroir de Grimaud) ; au nord, le *mons Littirellus*, (Lerrouillet, terroir de la Garde Freinet). Les donateurs cèdent en outre à l'abbaye toutes les ferrages d'oliviers qui se trouvent au terroir de Grimaud (108).

En 1069, Aicard, fils de Guillaume le jeune, vicomte de Marseille, ayant donné aux mêmes religieux la moitié du château de Vidauban, Pons, son frère, supplia l'abbé et les moines de recevoir en échange la moitié lui appartenant dans le château de Grimaud, c'était disait-il un château-fort dont la possession était préférable pour l'abbaye. L'échange se fit en effet (109), et en 1096, Gauffridet de Grimal céda au monastère la seconde moitié du château et l'église de Grimaud (110).

Dans sa bulle de 1080, Grégoire VII cite encore comme prieurés appartenant à Saint-Victor, *Mora* (la vieille Mourre près des moulins ruinés qui dominant le village de la

Garde Freinet); et je dois relever ici que l'abbaye ne possédait dans ce quartier qu'un quarten, les trois autres appartenaient à Lérins. Je dois rappeler aussi que c'est à la vieille Mourre que fut fondé le village primitif de la Garde Freinet. La bulle de Grégoire VII cite encore comme une possession de Saint-Victor, *Cuculinus* (Cogolin). En 1059, la sœur du vicomte Fouques, Bilielis, avait donné à l'abbaye le château de Cogolin, ce qui, dit la Charte, comprend les droits seigneuriaux et les terres cultes et incultes que possédait la donatrice (111). M. Elisée Reclus a cru retrouver dans l'église de Cogolin qui date de la Renaissance, des constructions remontant au XI^e siècle. Ce qui me détermine à considérer que le village actuel occupe le même emplacement que le prieuré, c'est que l'église est bâtie sur le premier gradin d'une colline qui s'avance seule au milieu de la plaine ; que ces terres ont été marécageuses jusqu'à la fin du siècle dernier, et que cette position salubre et d'un accès facile était indiquée aux moines par la nature des lieux. La tour de l'horloge est un débris de l'ancien château qui fut rasé pendant les troubles de la Ligue. Je dois enfin indiquer que dans la Charte qui consacra, en 1255, la transaction qui intervint entre Saint-Victor et les habitants de Saint-Tropez, figure comme témoin *Gauffredus de Caïosco*, prieur de *las Garcinieras*. Ce prieuré se trouvait au-dessus du château des Garcinières, sur la route de Cogolin à Cavalaire (propriété de M. Bérenguier, avocat).

Ces diverses donations constituaient l'abbaye de Saint-Victor, propriétaire de presque toutes les terres au nord

et à l'ouest du golfe. La rive orientale passa vers la même époque dans le domaine de Lérins. En 1036, Geoffroi lui donna la vallée toute entière d'*Avinio*, le territoire de *Miramas*, trois *quartons* au quartier de *Mora* et trois autres *quartons* au quartier des *Rascats* (112). A quelques années de là, et pendant qu'Aldebert II était abbé de Lérins, Guillaume et sa femme Aldegarde ajoutent à cette donation l'église de Sainte-Maxime et tout ce qu'ils possèdent dans la vallée d'Avenio. Leurs possessions, porte la Charte, ont pour limite au couchant une ligne qui, partant de Tamariz, aboutit au chemin qui conduit à Marsennum, et ce chemin lui-même qui les sépare de Miramas. Au nord, elles confinent aux territoires de Roquebrune et de Villepeys et s'étendent du côté de la mer jusqu'à la Garonne de Bougnon. Enfin, il résulte d'un acte d'échange intervenu en 1235 entre l'évêque de Fréjus et Lérins que l'abbaye possédait encore le Revest.

Rien n'est plus facile aujourd'hui encore que de retrouver ces diverses possessions. Le Revest et la Mourre ont jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, constitué des paroisses, le vallon des Rascats se retrouve sous le même nom dans le territoire de Grimaud dans la partie qui avoisine Sainte-Maxime; Avenio est la vallée qui de Sainte-Maxime aboutit à la colle de *Vinon* ; Miramas enfin qui d'après la Charte domine toutes ces localités, ne peut s'entendre que de Saint-Pierre de Miramas le point le plus élevé de la contrée. Les limites de ces possessions étaient celles des territoires de Sainte-Maxime et du Plan de la Tour réunis, aux additions près, que nous allons indiquer.

L'évêque de Fréjus, devenu propriétaire des possessions de Lérins aux termes de l'échange de 1255, les céda bientôt après au Thoronet. En 1579, par acte aux minutes de M^r Gattus, notaire à Saint-Tropez, Jean Clausse, abbé commandataire de ce monastère, donne pour confronts aux terroirs de Miramas et de Sainte-Maxime, du couchant, les limites des territoires de la Mourre et de Grimaud, ou soit une ligne qui partant du Pilon, sur les bords de la mer, irait au pré de la *peiro plantado* près de la rivière de la Garde, au point où le chemin qui de Grimaud conduit au Muy, croise le chemin de Grateloup, passe au *pré Bourdin*, suit la *Serrière* derrière *Valauri*, et aboutit au vallon qui va à *Chabaud et Collobrier*. Du côté du nord, il donne comme limites aux possessions du monastère, celles du terroir de Roquebrune, ou soit une ligne qui, passant de l'embouchure de la *Garonnette* passe par la *fons des Agasses*, suit le cours du riu de Bougnon, et aboutit au vallon qui vient du *Fornel*. Ces limites étaient celles des terres que Lérins possédait au XI^e siècle dans nos cantons ; la Charte souscrite par Guillaume et Aldegarde, donne en effet pour confronts au terroir de Sainte-Maxime, au couchant, le chemin qui conduit à *Marsennum* (le Muy), et au nord, la Garonne (ou riu) de *Bougnon*. L'acte de 1579 ne fait pas mention du Revest, il dépendait alors de la collégiale de Lorgues, nous n'avons pas la Charte qui, au XI^e siècle, en transféra la propriété à Lérins ; mais la tradition locale rapporte que les églises de Saint-Martin Saint-Daumas et le Revest, remontent aux moines de Lérins ; les débris des chapelles qui exis -

taient sur ces divers points semblent en effet dater d'une époque reculée. Ce point admis, il faut en conclure que les limites du Revest sous les abbés de Lérins étaient celles de cette terre seigneuriale au XVIII^e siècle, qu'elle comprenait la partie du terroir de Sainte-Maxime avoisinant Roquebrune, le Muy et la Mourre.

On a vu aussi que Geoffroi avait fait don à Lérins de trois quartons au quartier de Mora. Les limites de la paroisse de la Mourre étaient-elles celles des possessions de Lérins ? Je ne puis le dire ; mais comme il était de tradition que partout où ils bâtissaient une ferme, les moines élevaient une chapelle, que jamais aucune abbaye, que je sache, n'a possédé la terre de Mourre depuis qu'elle est sortie du patrimoine de Lérins, que les ruines de la vieille Mourre qui existent à l'entrée du vallon des Mourgues indiquent qu'il n'y avait pas sur ce point une population agglomérée assez nombreuse pour constituer une paroisse, je serai tenté de le croire. L'architecture de la chapelle semblerait autoriser cette présomption. La voûte de ce petit édifice est à plein cintre avec un arc en pierres de taille à ressaut. Le sanctuaire est à berceau sans ornement. La nef n'est éclairée que par une fenêtre cintrée qui affecte la forme d'une meurtrière. Le millésime 17 ÷ 27 se trouve sur la porte de la chapelle. A cette époque, elle fut restaurée et en partie reconstruite ; mais telle quelle est, elle conserve des caractères de ressemblance frappants avec les chapelles dont je vais parler. Il me reste en effet à rechercher la position des prieurés fondés dans ces contrées par les moines de Lérins.

Il résulte de l'acte de 1579, que l'église de Sainte-Maxime au XI^e siècle se trouvait au pied de la tour qui défendait ce mouillage, à l'embouchure de la *Garonne*. Le notaire Gattus appelle les ruines du prieuré les *Casaux*. Les pirates contraignirent les serfs à abandonner la plaine pour se retirer sur le plateau de la colle de Vinon. Quelques débris de ce village se voient encore. Sur un espace assez étendu, un mur en pierres sèches d'un mètre à 1^m 25 d'épaisseur forme une enceinte circulaire. Au centre, sont des tas de pierres plates, débris des habitations. Quelques vieillards se souvenaient, il y a une vingtaine d'années, que dans leur jeunesse ils y ont vu une citerne et les ruines de l'église. L'une et l'autre ont disparu et le mur d'enceinte ne s'élève plus qu'à 20 ou 25 centimètres du sol.

Des circonstances analogues avaient amené la fondation de Miramas au sommet de *San Peyré*. Un mur en pierres sèches défendait les abords du village au nord, à l'est et à l'ouest. Il était au midi dominé par un second plateau qu'une double enceinte en pierres sèches protégeait sur tous les points où le roc n'est pas à pic. Un rocher de trois à quatre mètres de hauts'élève au midi de cette plate-forme. Six ou sept hommes peuvent se tenir à sa cime, où l'on ne peut atteindre qu'en se glissant à travers une crevasse. Les murs d'enceinte existent en partie, sur certains points ils s'élèvent à un mètre du sol. Çà et là des pierres amoncelées laissent deviner la place qu'occupaient les huttes du village. Deux tas un peu plus allongés indiquent la position qu'occupait l'église. Au dire de quelques vieil-

lards, les murs s'élevaient de 50 centimètres au commencement de ce siècle, ils sont aujourd'hui entièrement détruits. L'édifice devait avoir de 10 à 12 mètres de long sur 5 à 6 de large ; il était construit en pierres et argile couvert de tuiles, ce qui le différencie des huttes qui l'entourent. Sa position au pied du rocher à pic, sur le point le moins accessible de la seconde plate-forme, indique l'importance exceptionnelle qu'y attachaient les malheureux serfs retranchés dans cette solitude. En 1830, un cultivateur voisin trouva tout à côté de l'église un denier d'or à l'effigie de Louis II. On ne voit parmi ces ruines aucune trace de citerne, les habitants allaient puiser l'eau à la source du Loup, à 30 mètres du village. Des murs de soutènement retiennent les terres sur la pente de la montagne et prouvent que ce lieu était la demeure d'une population laborieuse (113).

Les ruines du Revest que dans le pays on nomme le vieux Revest sont beaucoup plus distinctes. Quand on y arrive du côté du Muy on franchit par une brèche un rempart bâti à chaux et à sable d'un mètre d'épaisseur, et l'on rencontre tout d'abord un édifice quadrangulaire, plusieurs fois agrandi et réparé que la tradition locale désigne comme le château. Il n'en reste que quelques pans de murs percés de meurtrières carrées. A l'autre extrémité du village, se trouve l'église. Elle est bâtie de petits blocs de granit blanchâtre, de grandeur inégale, soigneusement équarris et posés par assises régulières. La façade est sans ornement, elle était surmontée d'un clocheton aujourd'hui renversé et dont on ne peut reconnaître la

forme ni les dimensions. La porte est à plein cintre, petite ; mais d'une bonne proportion. Les fenêtres en pierre de taille sont évasées du dedans au dehors, elles ont un mètre environ de hauteur sur 20 centimètres de largeur. A l'intérieur, l'église a 16 mètres de long du péristyle à l'extrémité du rond-point, sur 6 de largeur. La voûte à plein cintre est en pierre de taille. Elle est soutenue par six arcs en ressaut qui se prolongent jusqu'au bas des murailles, seulement au-dessous des fenêtres, ils sont coupés par un cordon en pierre de taille qui forme une espèce de chapiteau sur les pieds droits de ces arcs qui ont 40 centimètres de largeur. A gauche, à côté de la porte d'entrée sont les fonts baptismaux formés par un assemblage de pierres de taille droites comme la margelle d'un puits. Sur le même côté, attenant au sanctuaire, est un enfoncement dont la voûte est à plein cintre comme celle de l'église ; ce devait être une chapelle (114). J'y remarquai une grande pierre carrée, qui me parut recouvrir un tombeau, elle ne porte aucune inscription.

Le sanctuaire est formé par une partie plate de 2 mètres de long un peu en retrait sur le corps de la nef, et un rond point d'une exécution très régulière ; la voûte en pierres de taille forme exactement un quart de sphère ; à sa naissance, par conséquent un peu plus bas que dans la nef, règne un cordon en pierre. Je n'y observai aucun autre ornement. Une fenêtre à hauteur d'homme, de même forme que les latérales, mais beaucoup plus petite, éclaire cette partie de l'édifice.

L'imposte de la porte de l'église qui portait un millé-

sime, a été, en 1810, enlevé par M. Jaubert, l'un des anciens co-seigneurs du lieu (115).

Dix à douze pas en avant de cette église et sur l'alignement de sa muraille méridionale, on voit un arc bien conservé en pierres de taille qui n'a pu être que la porte du village. Il est à plein cintre ; l'épaisseur des murs est de 60 centimètres, l'arcade a 2 mètres de largeur ; elle servit plus tard d'appui à une maison qui était, dit-on, le presbytère. De cette porte, le rempart prenait vers l'est, où il empruntait le mur latéral de l'église jusque derrière le sanctuaire, tournait ensuite au nord puis à l'ouest où le rocher est coupé à pic. De ce côté, on remarque une muraille d'un mètre d'épaisseur d'une construction moins ancienne que le reste ; du côté du château, elle est doublée d'un contre-mur de 50 centimètres d'épaisseur. A l'est et au midi, le village était défendu par trois enceintes successives. L'intervalle qui existe entre elles est assez considérable au midi, il n'est que d'un mètre au levant. La porte de la 2^e enceinte existe encore, elle est en tout semblable à celle que j'ai décrite. La 5^e enceinte n'était qu'en pierres sèches.

Les huttes sous lesquelles logeaient les habitants étaient toutes isolées les unes des autres, construites sans ordre et en pierres sèches. Il en reste à peine quelques traces. Il n'y avait pas de puits au Vieux-Revest, les habitants étaient obligés d'aller puiser l'eau à une source qui se trouve à cinq ou six cents mètres plus bas.

A un kilomètre vers l'est, sur une ramification de la principale crête des Maures, se trouvent les ruines de la

chapelle de Saint-Daumas. Le sanctuaire est bâti en pierres de taille, et l'on remarque au fond une fenêtre à hauteur d'homme, la nef était en argile, la longueur de l'édifice était de douze mètres sur deux et demi de largeur. Il est placé sur un escarpement qui n'est accessible que par le nord où il semble avoir été défendu par un mur en pierres sèches. Au-dessous de ce mur se trouvent les débris de cabanes pareilles à celles du Revest, ce qui porterait à penser que sur ce point se trouvait un hameau à une époque très-reculée. Il existait une chapelle semblable dans le carton de Saint-Martin (commune du Plan-de-la-Tour), au sommet de Pétioche.

L'établissement des chartreux à Bertaud (terroir de Gassin) résulte d'une charte de la même époque. Le 2 des calandes d'avril 1262, Inde, abbesse du monastère de Sousrives, donne, du consentement de ses religieuses et d'Othon, évêque de Gap, l'église de N.-D. de Saxobaudo (diocèse de Fréjus) aux chartreux de Bertaud, moyennant une cense de cinq sols tournois et sous la condition de fournir aux religieuses de ce monastère. leur vie durant, tout ce qui serait nécessaire à leur existence (116).

Notons enfin, d'après Achard (117), qu'au XI^e siècle, Hirat, seigneur du Freinet. fit une fondation à la collégiale de Pignans. Rien n'indique la nature ni l'étendue des droits qui furent alors concédés ; nous savons seulement qu'avant 1789 l'église de la Garde était une dépendance de cette collégiale. Le prieur curé était décimateur. Lorsqu'il se faisait reconnaître et qu'il payait son droit de chape, il avait sa place au chœur de Pignans. Il faisait

une redevance de quelques mesures de blé au chapitre qui à son tour était tenu de lui fournir des hosties.

A côté des moines agriculteurs, l'Eglise, pour assurer son œuvre civilisatrice, avait placé l'ordre militaire des Templiers. En attribuant aux moines de Saint-Victor et de Lérins la fondation de nos villages, je n'ai pas en effet entendu dire, qu'ils purent, comme d'un coup de baguette, transformer nos contrées qui pendant un siècle avaient été le siège de la barbarie. Tout prouve au contraire qu'elles eurent à subir longtemps l'étreinte de la misère.

Bouche (118) a remarqué que l'affouagement de 1200 n'indique pas de centre de population à Freinet et la bulle de Grégoire VII de 1080 indique Mora (la vieille Moure) comme un simple prieuré rural. Il résulte de la bulle de Pascal II (119) que Saint-Tropez qui, à la fin du XI^e siècle et d'après les termes de la bulle de Grégoire VII, était une paroisse, *castrum* (120), n'était plus au XII^e qu'un prieuré rural; et les ruines du Revest et de Saint-Pierre de Miramas disent à ceux qui veulent voir dans le moyen-âge autre chose que les fêtes du *gai saber* et les passes d'armes des tournois, par quel abîme de misère nos pères ont passé.

L'une des causes les plus actives qui paralysaient le progrès, c'était l'absence de sécurité contre les ennemis du dehors. Nous n'avons point à cet égard de témoignage contemporain; mais lorsqu'au XV^e siècle Jean Cossa voulut obtenir du roi René l'exemption de fouage pour les habitants de Saint-Tropez, il exposa que du jour où Raymond de Turenne avait ruiné cette petite ville, il n'y avait

plus eu dans la baronie de sécurité contre les pirates, qui journellement venaient atterrir sur ce point sans que la garnison du château de Grimaud, distant à peine de trois lieues, pût y mettre obstacle (121). J'ai dit que dès les premières années du ^{xii}^e siècle la tour bâtie par Grimaldus avait été ruinée, il me paraît naturel d'en induire d'après le témoignage que j'ai cité, que sa destruction livra l'accès du golfe aux pirates. Si le mal eût été local, il se fût peut-être perpétué ; mais cette incurie était générale. Les seigneurs étaient trop absorbés par leurs misérables querelles, trop adonnés à la rapine pour engager avec les pirates des luttes où le péril n'était compensé par aucun espoir de butin. Impassibles dans leurs châteaux-forts ils leur laissaient ravager impunément nos côtes, heureux encore quand après leur retraite ils ne venaient pas arracher aux malheureux serfs les misérables débris qu'ils avaient sauvés du pillage. En 1105 les Sarrasins pénétraient sans obstacle dans Antibes, massacraient une partie des habitants et emmenaient le reste en esclavage. L'évêque épouvanté transportait à Grasse le siège de son évêché. En 1119 Toulon subissait le même sort ; et Lérins n'échappait à leurs incursions qu'en bâtissant, avec le secours des fidèles, sa grande tour. Le mal fut tel enfin que le comte de Provence de concert avec l'Empereur et le Saint-Siège, confia la garde de nos côtes aux Templiers (122), à qui l'assemblée d'Arles avait déjà confié la police des routes infestées de bandits (125).

Ces chevaliers se montrèrent plus soucieux que les barons de la mission qui leur avait été confiée.

Ils formèrent sur nos côtes une chaîne de forteresses qui correspondaient entre elles au moyen de feux (124). Telle était au dire de Ruffi (125) la rapidité de ces moyens sémaphoriques, que l'on pouvait en quelques heures signaler un navire qui se trouvait à cent milles en mer. Aussi partout où ils se présentaient, les pirates les trouvant toujours prêts à combattre, nos côtes acquirent insensiblement un peu plus de sécurité.

Il n'entre pas dans mon plan de rechercher les divers établissements que formèrent les Templiers en Provence, ce que je veux seulement rappeler, c'est qu'ils n'est point contesté qu'ils n'eussent à Grimaud une commanderie (126). On leur attribue la construction de l'église du village (127). Ce modeste édifice est bâti de petits blocs de granit posés par assises régulières. A l'intérieur il affecte la forme d'une croix latine, dont les bras sont occupés par deux chapelles latérales. Le chœur présente l'aspect d'une niche creusée dans un dé en maçonnerie. La voûte de l'église portée par six piliers d'ordre dorique, est à berceau comme celle des chapelles. Tous les arcs sont à plein cintre. Tout à côté se trouve un puits, qui suivant quelques-uns dépendait de la commanderie. Il a été creusé au ciseau dans le roc vif, à une grande profondeur. Sa margelle en serpentine est sur plusieurs points fortement entaillée par le frottement des cordes des seaux avec lesquels on puise l'eau.

Divers documents des archives de nos communes démontrent qu'on avait établi sur la côte des postes fortifiés d'où l'on surveillait activement la mer pour se prémunir

contre la surprise des pirates. Les signaux partis des sémaphores établis au cap Nègre, à la pointe de Calvalaire, à Camarat, étaient transmis par la vigie de Gassin à Grimaud, N.-D. de Miramas (128), le Canet où les Templiers avaient un vaste établissement (129). Les tours de Sainte-Maxime et de Saint-Tropez surveillaient l'entrée du golfe. Ainsi l'approche des Sarrasins était instantanément connue dans tout le Freinet et l'on pouvait se porter en force sur le point menacé. C'est aux Templiers, j'essaierai de le démontrer, que les populations de nos contrées doivent l'établissement de ce réseau.

L'origine des sémaphores de la côte a donné lieu à bien des hypothèses. M. Denis (130) a pensé qu'ils devaient être attribués aux Sarrasins qui, la nuit, au moyen de feux allumés sur les hauteurs, se transmettaient les nouvelles qui les intéressaient et concertaient leurs mouvements. Les auteurs arabes font en effet mention de rebaths, ou lieux d'observation, élevés dans le Languedoc par Ocba, vers l'an 734 (131). Cette opinion n'est donc point sans fondement ; mais elle est contredite par ce fait, que ces vigies se retrouvent non seulement sur les côtes de Catalogne, de Languedoc et de Provence, mais aussi sur celles de l'Italie septentrionale où les Sarrasins ne se sont pas établis d'une manière permanente ; aussi s'accorde-t-on généralement à les attribuer aux Chrétiens qui sans cesse menacés par les incursions des pirates étaient par là instruits de leur approche (132).

Jeme rangerais à cette opinion, si l'on n'ajoutait que ces vigies ne constituaient point un réseau, qu'elles n'étaient

qu'une œuvre municipale inspirée à quelques-unes de nos cités maritimes par l'instinct de la conservation. Pour être vrai, je dois reconnaître que celles que l'on établit dans l'intérêt de la sécurité de nos cantons témoignent d'une parfaite entente de la localité. Tous les points favorables à un débarquement se trouvaient placés sous la surveillance immédiate des guetteurs, et dans le cas même, où les postes établis sur le rivage étaient surpris et détruits, ils étaient suppléés par les vigies de Gassin et de N.-D. de Miramas. Ces deux points sont des plus élevés de la chaîne des Maures (135) et la vue y embrasse une vaste étendue de mer. De Gassin on surveille dans son ensemble la côte de la rade d'Hyères à celle d'Agay ; de N.-D. de Miramas on voit les points principaux du Freinet, Peigros, la Garde, Vinon, Grimaud, la Madeleine, Mont-Jean, Gassin, les Cuguillères, Camarat et la mer du cap Roux au cap Nègre, on y a surtout une vue plus nette des rivages du golfe que de tous les plateaux qui l'entourent.

La curieuse étude sur l'île de Riou que M. Bouillon Landais a publiée dans la revue de Marseille (134), a également démontré que les sémaphores avaient été disposés autour de Marseille avec une connaissance très-approfondie de la côte.

Il ne faut pas cependant donner à ce fait une importance exagérée et s'en étayer pour nier la pensée d'ensemble qui présida à l'établissement de ces vigies, en forma un réseau, œuvre d'utilité commune ; ce serait méconnaître les données de l'histoire. « La montagne de la

Garde, dit Ruffi (155), est ainsi appelée à cause que de là on fait le guet et on donne à la ville avis des galères et vaisseaux qui sont en mer, mettant le jour un panonceau avec autant de Porches qu'on découvre de navires, et la nuit on met à leur place un pareil nombre de feux allumés. Elle a correspondance avec une autre tour plus élevée qu'on appelle Marseille veire où il y a un autre garde qui correspondait aussi avec les autres tours le long de la côte jusqu'à Antibes, de sorte qu'en quelques heures, on peut avertir la ville de ce qu'on a vu à cent milles en mer. » Et cette correspondance des vigies de la côte n'est point l'œuvre des temps modernes, nous la voyons exister dès le moyen-âge. « Pendant ces choses (août 1456), dit Nostradamus, (156) nouvelles très-assurées et bien certaines arrivèrent de la descente et revenue des Cathelans qui ja avaient semé et fait courir le bruit de se jeter aux marches et au territoire de Provence, et si les avait on ja découverts à Colluire à ce dessein. Pour détourner cette tempeste, Saint-Vallier (capitaine général de la Provence pour la conduite de la guerre aux endroits de la marine), estant en la ville de Tharascon, fit entendre à tous les barons et gentilshommes de le venir joindre et trouver avec armes et chevaux de service, tant pour s'opposer aux ennemis que pour garantir la province de ces esclandres. Là s'estant sans delayement tous assemblés, avec une leste et bonne troupe d'arbalestriers et d'archers pour prendre la route de Tholon. Or fut par les guettes et les sentinelles du château de Bréganson, découverte l'armée des ennemis composée de douze galères qui vindrent donner jusqu'à

Sixfours dont les habitants qui de tout temps ont eu bruit d'être braves et hardis corsaires en avaient déjà combattu et malmené une que la nécessité avait contraint de venir à l'aigade pour se raffraîchir. Ce mauvais rencontre fit qu'elles allèrent de ce point donner jusqu'à la Cieulat, distant d'une journée de mer de Tholon ; mais le mal fut qu'elles furent aussitôt découvertes par les gardes et les sentinelles qui en donnèrent le signal et la fumée, tant des habitants du lieu que de Sixfours et des villages circonvoisins, de manière qu'ils firent un petit gros de vaisseaux et se présentant courageusement contre les fustes ennemies, les pressèrent de si prez et leur donnèrent si rudement la chasse avec des saluts si rudes et une telle impétuosité, qu'elles n'eurent rien de meilleur que de se sauver à la fuite et faire leur retraite avec beaucoup de perte et confusion. »

En 1372, en 1336, les Marseillais s'adressaient au viguier pour en obtenir les ressources qui leur étaient nécessaires pour faire faire le guet et se garder des Catalans.

En 1329, pour protéger nos côtes contre les incursions de l'ennemi, Jean d'Aquablanca, grand sénéchal de Provence, faisait faire le guet de Marseille jusqu'à la Turbie (137).

Le 19 avril 1327, Elion d'Elion, damoiseau d'Aix, notifie au chevalier Pierre Isnard, bailli de Toulon des lettres du sénéchal de Provence Scaletta en date du 1^{er} avril et dont voici la teneur :

1° Les bourgs et châteaux royaux, ceux des barons et

des prélats qui sont sur la côte et près du littoral de Marseille à Vintimille devront être approvisionnés pour trois mois de blé, de farine, de légumes, de vinaigre, de fromage, de viandes salées et de bois.

2° La garnison de ces bourgs et châteaux recevra trois mois de solde par avance, la moitié de la solde sera en présence des intéressés, employée à l'achat de victuailles.

3° Ces bourgs et châteaux seront approvisionnés d'arbalètes, de traits, de casques, de cote de mailles et de boucliers,

4° Ils seront mis en bon état de défense.

5° On y creusera des citernes.

6° Tous les hommes de 20 ans jusqu'à 60, tant du domaine royal que de l'église et des barons se muniront de lances, de pics, de casques, de boucliers, et ceux qui sont dressés au maniement de l'arbalète, seront pourvus de cent crocs et traits.

7° On établira le jour au moyen du feu, la nuit au moyen de la fumée, des sémaphores sur les montagnes et sur les hauteurs.

Le bailli assurera la prompte exécution des ordres du sénéchal à peine de cent marcs d'argent fin. (*Arch. mun. de Toulon*, E E.

Ainsi à mesure qu'on remonte plus haut dans le moyen-âge, on constate les perfectionnements dont cette mesure a été l'objet de la part des comtes de Provence, nulle part on n'en retrouve l'origine.

Le 14 juillet 1520, la guerre ayant éclaté entre Robert et Frédéric d'Aragon, Léon de Regio, grand sénéchal de

Provence, avertit les Marseillais, ceux des Martigues *et toute la côte* pour se préparer à repousser l'ennemi en cas qu'il s'efforçât de mettre pied à terre et de donner un signal par des feux allumés *aux lieux où l'on avait accoutumé d'en faire* (138).

Je n'ai pu retrouver dans l'histoire de Provence aucun fait qui me permette de suivre plus avant les traces de cette mesure de prévoyance. Nos archives ne remontent guères plus avant que le règne de Charles II d'Anjou, et encore n'a-t-on guères de ce temps que des Chartes qui consacrent les immunités de nos communes. Je constate seulement qu'il résulte des textes que j'ai cités, que les sémaphores remontent au moins aux premières années du ^{xiv}^e siècle, et qu'à cette époque le réseau s'étendait à toutes les côtes de Provence, et que ce mode de télégraphie était entré dans les mœurs.

Je devais signaler le caractère d'utilité commune qu'eut dès le principe l'établissement des vigies, parce qu'il démontre que cette mesure de prévoyance fut l'œuvre d'un pouvoir dont l'action s'étendait à toute la province, les comtes de Provence ou l'église. La proposition réduite à ces termes, nous n'avons pas à hésiter. Les princes de la maison de Barcelone n'eurent sur le littoral qu'une autorité nominale, tout entiers à leurs querelles domestiques, ils laissèrent les Sarrasins ravager impunément nos côtes, Gênes et Pise, opprimer nos cités maritimes qui ne durent leur salut qu'à l'habileté de leur politique. Tout le temps qu'il ne donna pas à la conquête du royaume de Naples, Charles I^{er} d'Anjou le passa à comprimer la Provence qu'il exploitait avec l'inintelligente cupidité d'un fermier.

Toute autre était l'attitude de l'église. Le concile de Montpellier de 1162, les conciles de Latran tenus en 1179 et 1213 défendirent aux Chrétiens, sous peine d'excommunication de porter aux Sarrasins des armes, du fer ou du bois pour la construction des galères, comme aussi d'être patrons ou pilotes sur leurs bâtiments. Cette excommunication devait être souvent publiée dans les églises des villes maritimes. Les seigneurs et les consuls des villes sont exhortés à confisquer les biens des coupables et on les déclare esclaves de ceux qui les prendront. Dans un autre canon, le concile excommunie aussi ceux qui prennent ou dépouillent les Chrétiens allant sur mer pour le commerce ou pour toute autre cause (159).

Et ce n'était point là une déclaration de principes destinée à rester stérile ; mais l'application à un fait particulier de la tutelle que l'église exerçait alors sur la société dans l'intérêt de la civilisation. En 1190, l'archevêque d'Arles réunit ses suffragants, le roi d'Aragon, comte de Provence, les comtes de Toulouse et de Forcalquier, Barral des Baux, vicomte de Marseille, et les principaux barons de ces contrées pour mettre un terme aux déprédations des brigands qui désolaient le midi de la France. L'assemblée reconnut que l'autorité laïque était impuissante à conjurer ces maux, confia aux Templiers le soin d'assurer la sécurité des routes, et pour subvenir aux frais de l'entreprise, décréta que les habitants des villes et des campagnes leur remettraient un septier de blé par charue (140).

Le même mobile amena le Saint-Siège de concert avec l'Empereur et le comte de Provence à confier à cet ordre

illustre le soin de défendre nos côtes contre les Sarrasins et les pirates des autres nations chrétiennes. On leur concéda des terres le long de la côte où ils réoccupèrent les anciens postes Romains. Au moyen de feux allumés sur les montagnes, ils se signalaient la présence de l'ennemi qui partout où il se présentait, les trouvait en nombre et prêts à combattre (141).

Peut-être à raison de ces faits, me pardonnera-t-on d'avoir rattaché aux Templiers la création du réseau sémaphorique dont nous avons signalé l'existence sur les côtes de Provence. Je sais d'ailleurs qu'ils ne furent pas les inventeurs de ce mode de télégraphie. Il a été connu de toute antiquité. A l'époque de leurs guerres contre César, les Gaulois, au moyen de feux allumés sur les montagnes, correspondaient entre eux avec une merveilleuse rapidité. A l'exemple des Alexandrins, les Romains, pour signaler l'entrée des ports, élevaient des tours à plusieurs étages avec des fenêtres ouvrant sur la mer et dans lesquelles on tenait des torches allumées toute la nuit (142). Plus tard, lorsque la destruction des flottes préposées à la défense des côtes eut laissé les villes maritimes à la merci des pirates, les habitants durent recourir au même moyen pour signaler leur approche. Une vigie existait en 966 sur la montagne de la Garde aux portes de Marseille (143), et en 1096, il en existait une dans le Freinet, puisque la montagne au pied de laquelle était bâti le village de Bourrian, portait le nom de Garsinus, *gardia Sinus* (144). Ce que je veux dire par conséquent, c'est que les Templiers généralisèrent sur les côtes de

Provence un usage préexistant et lui donnèrent ce caractère d'utilité commune qu'il a conservé depuis.

Ce qui est certain, c'est qu'à une époque concomitante avec l'établissement des Templiers à Grimaud, le plateau sur lequel avait été établie la vigie du golfe fut fortifié et que les habitants désertèrent le village de Bourrian, pour se grouper sur ce point. J'ai dit en effet que la première enceinte de Gassin qui existe encore sur une assez grande étendue, a tous les caractères des constructions du ^{xii}^e siècle, et qu'à partir de cette époque, le centre d'habitation qui existait dans la contrée, perd le nom de Bourrian pour celui de Gassin, sous lequel il est notamment désigné dans l'affouagement de 1200. Comme sur ce plateau n'existe pas de source et qu'on ne peut y creuser de puits, cette émigration n'a pu être déterminée que par le besoin de la sécurité. Il est donc vrai de dire qu'à cette époque une autorité protectrice fut préposée à la garde du Sémaphore.

Bouche a remarqué, j'ai déjà relevé le fait, que l'affouagement de 1200 ne signale dans le territoire de la Garde Freinet l'existence d'aucun village, mais seulement d'une vigie, (*gardia freineti*). Or l'établissement d'une vigie sur ce point, à cette époque, ne s'explique que par la nécessité de relier l'établissement que les Templiers avaient fondé à Grimaud avec celui qu'ils possédaient au Canet du Luc (145).

Enfin Saint-Tropez, qui en 1114, n'était qu'un simple prieuré rural, ainsi que nous l'avons établi, avait acquis assez d'importance en 1136 pour qu'Innocent II la classe

parmi les églises paroissiales appartenant à St-Victor, « *in diocesi Forojuliensi ecclesia parochialis Sancti Torpetis* » (146). Ce n'est pas là une expression fortuite. J'ai déjà dit la relation de cause à effet qu'il y a toujours eu entre l'existence de Saint-Tropez et les fortifications qui défendent son mouillage. Ici encore cette observation trouve sa justification. Une autorité tutélaire est préposée à la garde des côtes, tout aussitôt la ville renaît de ses cendres. Dans une charte du 28 décembre 1122, qui contient l'énumération des diverses censes en blé que les divers prieurés payaient à l'abbaye de Saint-Victor, Saint-Tropez est coté à trois muids « *prioratus de Sancti Torpetis III modios* » (147). En 1235, Durand, prieur de Saint-Tropez, plaide contre 60 chefs de famille qui refusaient la cense qu'on leur réclamait à raison de maisons que chacun d'eux avait récemment construites dans l'enceinte du Bourg (148). Un siècle après, les défenses de la ville sont ruinées par les Catalans. Saint-Tropez, malgré les exemptions d'impôt qu'on lui accorde, tombe dans une irrémédiable déchéance et bientôt après la population se disperse. J'avais donc de sérieux motifs de dire que le rapide essort que Saint-Tropez prit dans les premières années du XII^e siècle, fut déterminé par l'action qu'exerça sur nos côtes une autorité tutélaire.

L'ordre des Templiers ayant été détruit, les possessions qu'il avait à Grimaud et à Cogolin furent attribuées aux Hospitaliers qui les réunirent à la Commanderie de Beaulieu (149). Ils les ont conservées jusqu'en 1789.

La crainte des pirates n'était pas la seule cause qui

entravât la régénération du Freinet. Les possessions des divers monastères n'avaient pas en effet de limites bien précises, nulle borne n'était placée entre la glèbe féodale et la terre du sanctuaire, et Riculphe avait fait réserver dans la Charte concédée à Gibalinus des droits que rien ne précisait. De là, entre les maîtres du sol, des discordes incessantes qui servaient de prétexte aux hommes d'armes pour piller les serfs et rançonner les moines. C'étaient en effet les biens des abbayes qui excitaient les plus ardentes convoitises et qui étaient l'objet des plus fréquentes usurpations. Evêques et barons rivalisaient en ce point, et le pape Urbain II dut fulminer l'excommunication contre les usurpateurs pour mettre un frein à ces empiètements. Les cartulaires des diverses abbayes nous fournissent sur ces dissensions quelques détails relatifs au Freinet. En 1119, Béranger IV, évêque de Fréjus, tout pénétré de l'anathème dont le pape menaçait ceux qui détenaient injustement les biens des couvents, restitua à Saint-Victor l'église de Grimaud, sous la réserve d'une cense annuelle de deux muids de blé et d'un muid de seigle (150). D'autre part, Béranger restitua à Lérins le territoire de Saint-Pierre de Miramas (151).

En 1185, des difficultés s'élevèrent entre P. Cerveria, prieur de Grimaud, et les co-seigneurs du lieu représentés par Bertrand Gramage, que la charte appelle aussi Bertrand, le notaire, au sujet de leurs possessions respectives. La lutte s'envenimait lorsque l'évêque de Fréjus, Maxime, et Raymond de Costa furent choisis pour arbitres. Après avoir recueilli le témoi-

gnage de six des habitants les plus honorables de Grimaud, ils attribuèrent à Bertrand Gramage la terre *de Avelanno* (les Avelans, terroir de Grimaud), la terre *de Clapo*, sous le bourg de Grimaud, la terre de *Salice* (le pré du Saule, terroir de la Garde Freinet), deux tiers des moulins de *Rocca* (la *roco troouquado*, terroir de Grimaud), deux pièces de terre à *la Blachère*, la propriété de *Tamarigeira* ? et la colline du *Podium rotundum* (la Bauduffo, terroir de Cogolin), tout ce que Raymond Reboul possédait à *Saletta* (les Salins de Gontran, terroir de Cogolin), le pré qu'il avait à Scüret ? le tiers du vignoble, du jardin et de la ferrage dont il était propriétaire au quartier de la *Fouan Cuberto*, deux casals, l'un à côté de la maison de Tocassol, l'autre à côté de celle de Guillaume Guiran, enfin la moitié de la terre de *Planca*. Les arbitres d'autre part attribuèrent à l'abbaye de Saint-Victor tout ce que P. Attanulphus possédait au delà du *rivus Frijidus* (Reiffren, ruisseau qui descend des hauteurs de la Garde Freinet), les deux vignobles et le casal de Rigaud, le jardin et le champ d'oliviers de Gacarella, la terre de *Subere* (le camp de Suvère, terroir de Cogolin), un tiers des moulins *Rocca*, deux tiers du vignoble, du jardin et de la ferrage au quartier de la *Fouan Cuberto*. Le défens des moines eut pour limites le chemin de *Corre Comaïres*, l'ancien chemin du *Podium Rotundum*, jusqu'à la vigne de Barnuin et le chemin de *Calcadris* (les aires Caladades,) terroir de Cogolin jusqu'à la *Planca*, sous la terre des Chabalt (152).

De nouvelles difficultés surgirent dans le siècle suivant entre l'évêque de Fréjus et l'abbaye de Lérins. Raymond

Béranger, comte de Provence, s'était saisi du Freinet à la suite d'événements que j'aurai à raconter, Le 25 mars 1220, se trouvant à Fayence, il voulut récompenser Bertrand, évêque, et Raymond, prévôt de Fréjus, de l'habileté dont ils avaient fait preuve dans les négociations qui avaient fait rentrer sous son autorité les barons de la viguerie de Draguignan, et leur donna la moitié de la gabelle du sel de Saint-Tropez à Antibes (153). L'abbé de Lérins comprit l'inanité de la lutte et consentit à un échange. Du consentement des religieux de son monastère, il céda à l'Evêque et au Chapitre de Fréjus tout ce que l'abbaye possédait dans les territoires de Fréjus, Poisel, Polison, Roquebrune, Villepeye, le Revest, Sainte-Maxime et le château de Miramas et reçut en échange le droit de dime sur la Napoule (154). L'abbaye de Saint-Victor paraît avoir subi sans protester cette atteinte à ses droits. Il résulte des archives du chapitre de Fréjus que pendant quatre siècles il a perçu sans contradiction le droit sur la gabelle du sel que lui avait concédé Raymond Béranger (155).

Notons enfin une contestation qu'en 1255 le prieur Durand eut avec les habitants de Saint-Tropez. La cense était par chaque feu d'une émine d'avoine, six deniers royaux, un pain et une longe de côtelettes par chaque porc abattu. Durand soutenait que le droit était dû par chaque maison existant au moment de la perception de la taxe et par chaque porc quelle que fut son origine, les habitants prétendaient que d'après leurs privilèges le droit ne devait être perçu qu'en égard au nombre de feux existant à

l'origine. Le jurisconsulte Ugues de Dragon fut choisi comme arbitre. On plaida devant lui ; les habitants opposèrent d'abord une exception dilatoire, ils contestèrent la régularité du mandat donné à Durand par l'abbé de St-Victor ; déboutés sur ce point, ils abordèrent la question du fond et soutinrent le système que j'ai indiqué. Ugues de Dragon décida que le droit n'était dû que proportionnellement au nombre de feux existant au moment de l'établissement de la taxe, par chaque porc élevé par les habitants et dans le cas seulement où il était abattu (156). On voit là poindre les juristes, les derniers et les plus redoutables adversaires du clergé.

§ III — DIVISION DU FREINET AU POINT DE VUE FÉODAL.

Tel est dans son ensemble le tableau des établissements que les divers ordres religieux fondèrent dans le Freinet au moyen-âge. Je dois, en regard, indiquer les fiefs entre lesquels se partageait la contrée. Gibalin avait reçu de Guillaume, comte de Provence, toutes les terres qui entouraient le golfe Sambracitain. Grimaldus, son successeur, bâtit un bourg, auquel il donna son nom, et qui devint le centre de son autorité. Suivant la tradition féodale, la suprématie passa du Seigneur à la terre et le fief de Grimaud eut dès lors un droit de suprématie sur tous

ceux de la contrée. Dans le mémoire qu'il rédigea au XVIII^e siècle, d'après les documents déposés dans les archives des barons de Grimaud, le père J. F. Pérou indique comme étant alors de la mouvance de cette seigneurie celles du Revest, Sainte-Maxime, la Garde, la Molle, Cogolin, Gassin, la Garcinière, Saint-Tropez, Ramatuelle, Cavalaire et Peinier. Tout fait présumer en effet que l'investiture en fut tout d'abord donnée aux compagnons de Gibalin. Ce qu'il importe d'établir, c'est que ces divers fiefs existaient au moyen-âge. Lestours de Saint-Tropez et de Sainte-Maxime étaient l'annexe du château de Grimaud, et Aiglinis est désigné dans la Charte précitée de 1255, comme co-seigneur de *Samtropes*. Dans une Charte portant donation de la terre de la Napoule à l'abbaye de Lérins, Fulcher, père de Saint-Mayeul, se dit seigneur de *Freinet* (157). D'après Nostradamus (158) Pons Candola était en 1084 seigneur de *Peinier*. Le 24 juillet 1227, Raymond Bérenguier, comte de Provence, obtient des habitants de Grasse la cession du consulat de cette ville et parmi les signataires de la Charte, figure *Dodomus de Romatuella*, (159). D'après deux Chartes du 22 mai 1585 et 17 juillet 1587, la même seigneurie se trouve divisée entre André Decormis et Florens de Castellane (160).

A la même époque vivait Rollet de *Gassin* (161). Les seigneurs de Fos obtinrent en 1257 de Charles d'Anjou la cession des terres de la *Molle* et *Cavalaire* (162) Parmi les signataires du traité se trouve Sparron de *Cogolin*. Il est fait mention des *Garcinières* dans les lettres patentes du

roi Robert, du 4 juin 1327, portant exemption de fouage pour le baillage de Freinet. Enfin en 1429 Antoine Bareriis co-seigneur de Ramatuelle et de Freinet se dit dans son testament sire de *Camarat* (163).

Dans les premières années du XIII^e siècle le Freinet fut réuni à la couronne et ces divers fiefs passèrent sous la directe du comte. Voici dans quelles circonstances s'accomplit cette révolution. A la faveur de la minorité de Raymond Béranger IV, Nice s'était déclarée indépendante mais bientôt pressée par les troupes du comte commandées par Grimaldi de Grimaldi, baron de Grimaud, elle fut contrainte de demander la paix (22 août 1210). Son consul Miron Badat, l'entraîna dans une nouvelle défection et parvint à rallier à sa cause les vigueries de Grasse et de Draguignan ; Grimaldi de Grimaldi était parmi les mécontents. Raymond Béranger marcha contre Nice et la contraignit à capituler. Il revint ensuite sur ses pas, mit garnison à Draguignan et soumit le Freinet (164). Rollet de Gassin commandait l'armée du comte dans cette expédition. Il ouvrit des négociations avec les mécontents et les rallia à la cause de Raymond Béranger. Les barons étaient aussi effrayés que le comte de la puissance du tiers état et la paix se conclut sur la promesse qu'on se fit de part et d'autre de ne concéder aux rustres ni consulat ni privilège qui y ressemble (165). Grimaldi de Grimaldi, nous ne savons pour quel motif, fut exclu de l'amnistie et Raymond Béranger réunit le Freinet à son domaine. Grimaud fut divisé entre plusieurs seigneurs (166). Rollet refusa la récompense que lui offrit le comte, il se retira

dans un cloître (167). Bertrand, évêque de Fréjus et Raymond, prévôt de son chapitre, qui l'avaient aidé dans ces négociations reçurent en récompense de leurs services la moitié de la gabelle du sel perçue de Saint-Tropez à Antibes (168).

Raymond Béranger paraît avoir conservé sans contradiction jusqu'à sa mort son droit de souveraineté sur le Freinet ; nous savons notamment par un cartulaire de la Cour des Comptes de l'année 1245, qu'entre autres droits il y exerçait ceux de haute et basse justice (169). Charles d'Anjou lui succéda l'année suivante. On sait la répulsion qu'il inspirait à la noblesse de Provence et le soulèvement général qui éclata contre lui. Le comte de Fos, seigneur d'Hyères, le sire de la Molle et Hugues, archevêque d'Aix qui avait des droits étendus sur Bormes et Cavalaire (terroir de Gassin), étaient du nombre des factieux. Charles tout d'abord, pour se donner un allié, restitua la terre de Cavalière (terroir de Bormes) à l'église de Toulon, se réservant seulement le droit de la racheter pour 5000 liv. royales couronnées, 22 octobre 1250 (170). Il mit ensuite le siège devant Hyères. Il prit pour prétexte que sous le règne d'Ildefons, Roger de Fos et Geoffroi Irati s'étaient saisis par trahison de la ville et du château d'Hyères qui appartenaient au comte de Provence. Les assiégés opposèrent une résistance énergique et les hostilités traînèrent en longueur sans que de part ni d'autre on obtint de succès décisifs. Les évêques de Nice et de Fréjus, et Pierre de Lavéna s'entremirent et décidèrent les parties à s'en remettre à leur arbitrage, 15 octobre 1257.

Ils attribuèrent par leur sentence la ville et le château d'Hyères au comte de Provence, qui en retour s'engagea à donner en toute juridiction aux seigneurs dépossédés, des terres d'un revenu de dix mille sols provençaux et une somme de quinze cents livres d'argent à répartir dans la proportion de moitié pour Roger et un quart pour Bertrand et la dame Mabile leur sœur (171). Roger, Bertrand et Mabile devaient rester en possession du château et de la ville d'Hyères jusqu'au jour où ils seraient entièrement indemnisés.

Après avoir détaché de la ligue les membres les plus influents qu'elle eût dans nos contrées, Charles d'Anjou négocia avec Hugues qu'il avait fait exclure de l'archiépiscopat d'Aix bien qu'il eût d'abord été élu par le chapitre (172) et réussit à l'apaiser. Le mardi qui suivit la Saint-Nicolas d'hiver de l'année 1257, intervint entre Hugues et Charles d'Anjou un traité par lequel, Hugues du consentement du chapitre et de Vicedominus archevêque sacré, céda tous les droits que l'église d'Aix et lui-même pouvaient avoir sur Bormes. Roger de Fos en fut investi pour cinq mille livres de revenu en déduction des sommes stipulées dans la Charte du 27 octobre (173). Le lendemain, Roger reçut encore du comte de Provence les terres de Valernes, Collobrières et *tout ce qu'on pourrait avoir* des terres de la Molle. Les albergues du Freinet et la ville de Brignolles lui furent donnés en gage jusqu'à l'entier paiement de la somme (174). Charles parvint ainsi à pousser contre le seigneur de la Molle, Roger de Fos, son ancien allié et se mit immédiatement en posses-

sion d'Hyères, que l'on considérait alors comme l'une des principales places fortes de la Provence,

Roger parvint en effet à se saisir des terres de la Molle et reçut bientôt Cavalaire, le Canet du Luc et Pierrefeu pour complément de l'indemnité stipulée pour sa famille (175). Brignoles fit alors retour au domaine qui entra aussi en possession des albergues du Freinet (176).

Dès cette époque le pouvoir des comtes de Provence sur le Freinet fut assuré sans conteste, et pendant les XIII^e et XIV^e siècles ce fut d'eux que relevèrent directement les seigneurs qui se partageaient la contrée. Le fief de Grimaud fut pendant ce laps de temps inféodé à plusieurs; mais il n'eut plus aucune prééminence. Il est à remarquer en effet que Guillaume de Pontevès qui en 1298 en reçut l'investiture de Charles II d'Anjou (177), qu'Accurse d'Agout qui en jouit après lui (177-a) se disent seulement *seigneurs de Grimaud*, tandis qu'au XV^e siècle Adorne, Pierre d'Acigné, Cossa, s'intitulent *barons de Grimaud, seigneurs du Val Freinet et de la Tour de Saint-Tropez*. Et ce n'est pas seulement une différence de formule. En 1548 la reine Jeanne inféode la terre de Freinet à Arnaud de Villeneuve (178) et c'est à elle que l'hommage est prêté. Au contraire au XV^e siècle la suzeraineté des barons de Grimaud sur les autres seigneurs du golfe s'affirme de la manière la plus énergique; le sire de la Molle notamment leur fait hommage en 1412, 1414, 1419, et l'on vit même en 1459 Arnaud de Villeneuve privé de son fief par Jean Cossa dont il n'avait pas voulu se reconnaître le vassal (179). C'est qu'à cette dernière époque comme au temps

des Grimaldi le *majus dominium* réside sur la tête d'Adorne, de Pierre d'Acigné et de Cossa, tandis que sous la première maison d'Anjou, les droits de souveraineté dans le Freinet sont l'apanage des comtes de Provence qui les exercent par l'intermédiaire de la Curie (180).

Après avoir étudié qu'elles furent au Moyen-Age les possessions ecclésiastiques dans nos contrées, qu'elle était leur division au point de vue féodal, nous avons donc à rechercher comment s'y exerçait l'autorité royale qui pendant deux siècles s'y substitua au pouvoir des barons de Grimaud.

§ IV. — LE BAILLAGE DU FREINET.

« Charles II d'Anjou se prit un jour à réfléchir que
« son fisc s'accroîtrait s'il avait des sujets riches et qu'il
« obtiendrait sans doute ce résultat s'il parvenait à les
« délivrer des exactions et des vexations de ces collec-
« teurs pervers qui prennent en gage des choses défendues
« par les statuts ; si dans les procès, il leur faisait éviter
« des taxes trop lourdes, et s'il faisait établir dans les
« comtés de Provence et de Forcalquier des clavares,
« des baillis et des péageurs et d'autres collecteurs qui
« ne molestent pas le peuple (181). » Ce fut l'origine de
ses réformes administratives.

De la Provence, il fit deux parts, l'une constitua la sénéchaussée de Forcalquier, l'autre la sénéchaussée de Provence. Chaque sénéchaussée comprenait un certain nombre de vigueries, elles-mêmes subdivisées en baillages. Les sénéchaux, les viguiers, les baillis étaient des agents politiques; ils assuraient les ordres des souverains. Des chefs militaires (*miles de bello affari*) commandaient les milices. L'organisation financière était aussi simple. Un cadastre avait été fait en 1200. Chaque localité était imposée à raison du nombre de ses familles ou comme on disait alors de ses feux. Dans chaque baillage, un clavaire percevait l'impôt et le faisait parvenir au trésor comtal par l'intermédiaire des clavaires des vigueries. Il avait en outre la gestion de tous les biens appartenant au domaine, immeubles et créances. Il en dressait état en entrant en charge et en restait chargé. Des comptes annuels, des *pendans*, suivant le terme consacré, dressés suivant un mode uniforme, permettaient de surveiller facilement leur gestion.

Une chambre des comptes et archives était chargée de l'exercice des droits du domaine. Elle était composée d'un président, de maîtres rationaux et d'un avocat.

Dans chaque baillage et ville royale, un juge connaissait des cas royaux. Il était assisté du clavaire, chargé du recouvrement des amendes et du notaire préposé à la rédaction des actes. Un autre juge était chargé de réviser les sentences des juges royaux et bannerets, il était pour ce motif appelé juge des premières appellations. Un juge séant à Aix, appelé juge des deuxièmes appellations avait

à son tour le droit de réformer les jugements des seconds juges. Il fut plus tard remplacé par le juge Mage. Dans les cas difficiles, les juges des premières et deuxième appellations prenaient l'avis d'un jurisconsulte qui émettait son opinion sur le point de droit et dans les termes de la formule que le préteur à Rome adressait au Judex. Près de chaque juridiction, était un huissier, nuntius.

Charles veut en outre que les juges tiennent des registres contenant le nom des parties et les motifs pour lesquels les actes sont faits. Ce registre, en cas de mutation, doit être signé par le juge sortant de charge et par son remplaçant ; 2° les juges et notaire doivent expédier promptement les affaires qui leur sont soumises, et n'en entreprendre aucune nouvelle que les anciennes ne soient terminées, si ce n'est pour des motifs graves. 3° Les appels doivent être jugés dans le mois, à peine pour les juges, de la perte de leurs honoraires pendant un mois pour chaque contravention ; 4° Les juges ne doivent recevoir aucun don manuel pour les tutelles et curatelles à peine d'une amende du quadruple de la somme reçue ; 5° Ils ne doivent accepter aucun arbitrage, ne se faire remettre aucune somme pour la rédaction de leurs jugements ; 6° Les viguiers, juges, trésoriers, notaire, ne peuvent se démettre de leur charge sans l'autorisation du sénéchal ; 7° Les trésoriers doivent délivrer des quittances de toutes les sommes qu'ils recoivent.

Les cantons de Saint-Tropez et de Grimaud firent d'abord partie du baillage de *Draguignan, du Luc et du Freinet*. Plus tard, le roi Robert en forma un baillage distinct qui

prit le nom de baillage du Luc et du Freinet. Ce point qui n'a pas été, que je sache, connu de nos chorographes a été établi par arrêt du Parlement de Provence du 22 novembre 1608. J'ai aussi trouvé dans les archives de la Molle une Charte du 24 octobre 1299 qui consacre à l'encontre de la cour royale du Luc et de Freinet le droit pour les seigneurs de la Molle d'exercer la justice criminelle dans leurs terres. Je la transcris ici dans son latin barbare, les détails en sont précieux en ce qu'ils nous font connaître l'organisation des tribunaux et les ambages de la justice à cette époque.

Anno Domini millesimo cc^o xcix die *xiiij* mensis octobris, littera infra scripta præscrutata in castro de Grimaldo.... viro domini Joanni de Cuciaco judici Draguiniani.... Bertrandum Ermengaudum domicellum de Luco procuratorem et procuratorio nomine Rossolini domini Castri de Mola et Bormæ ut de dictis procurationibus Constat per quoddam publicum instrumentum factum manu Petri Bartholomæi notarii Publici, cujus quidem litteræ tenor talis est ut sequitur infra : Reynaldus de Lecto Miles, Provinciæ Forcalquerii Senescallus judici Draguiniani salutem et amorem sincerum ; conqueritur Rossolinus de Fossis domicellus dominis Bormæ et majoris domini de Mola, quod curia Regia Freyneti, Draguiniani et Castri de Luco fecit citari Mavinum Raybaudum dominum in parte dicti Castri de Mola hominem suum delatum de morte Bertrandum Amili in eodem Castro pa ata in possessione sua vel quasi pacificæ in dicto Castro merum imperium exercendi ipsum impedit minuer debitè et per-

turbat supplicatione subvenire ut jure vocationis ipsius gravamina provideresibi de opportuno remedio deberemus. Cujus supplicationis admissa, discretioni vestræ mandamus quatenus de commissi dicti homicidii informatione recepta plenaria nisi tamen invenitur specialem potestatem quam ad curiam Regiam homicidium prædictum, præfatum supplicautem in possessioni hujusmodi sui imperii dicti Castri Contra conventiones ex causa permutationis cum curia dudum hujus non impediatis in aliquo nec impediri permittatis a quoquam quinimo ipsum uti eodem mero imperio prout ad eum noscitur pertinere. Datum Draguiniani die sexta octobris xij indictione. Postque dictus dominus judex voluit exequi mandatum præscriptum cum reverentia sicut decet et de prædictis informatus per ordinarium ad Castrum de Mola ubi dictum maleficium et homicidium extitit perpetratum personaliter se contulit et ibidem oculis locum ubi Bertrandus Amelius qui postea mortuus extitit vidit et oculis propriis subjecit quod maleficium fuisse factum infra dictum Castrum in carreria. Anno quo supra die decima quinta mensis octobris cum ad audientiam dicti domini judicis fuisset delatum dictum Marinum Raybaudum accusatum de morte dicti Bertrandi Amelii esse et fuisse bajulum dicti Rosso lini de Fossis domini Castri de Mola antedictum maleficium et tempore dicti maleficii, dictus dominus judex volens plenino informari præcepit magistro Raybaudo notario *curiæ regiæ in Freineto* ut castrum prædictum de Mola personaliter me debeam conferre et inquisitionem facere de præmissis. Et dictus Bertrandus procuratorio nomine

dicti Rossolini ad faciendum fidem de jure suo et ad dicendum quod dictus Rossolinus habet merum imperium et majus dominium in Castro de Mola produxit tria publica instrumenta quorum unum scriptum est manu Guillelmi Baselli notarii publici quondam quod incipit in secunda linea : « post annos et dies domini et finit actum comitisse » aliud vero instrumentum est manu Hugonis Bonafantis notarii publici quod incipit : « post annos et dies dominis » in secunda linea « serenissimus princeps » et finit ante actum instrumentum, aliud vero scriptum est manu Marcii notarii publici quondam quod incipit « post annos et dies domini in secunda linea domina » et finit ante actum instrumentum. Et dominus judex existens in Castro de Mola præcepit Bertrando Ermengaudo procuratorio nomine dicti Rossolini inquisitionem quam curia dicti Rossolini inquisitionem super dicto maleficio dicto domino judici debeat exhibere Anno quo supra die xxiii mensis octobris dictus dominus judex visa inquisitione prædicta visis etiam attestationibus testium pro parte curiæ regiæ productorum, volens super prædictis consulte procedere uberius super prædictis habere consilium et nominavit in consiliarium domum Gauffridum de Forti jurisperitum. Anno quo supra die xxiii mensis octobris dictus dominus Gauffridus dicto domino judici et erat continentiae sequentis et fuit consilium apertum in præsentia nobilis viri domini Isnardi de bello affari militiæ vicarii Draguiniani et Bertrandi Blegerii clavarii ibidem in capitulo curiæ Draguiniani ubi jus redditur cum inter curiam Regiam Draguiniani, Luci et Frayneti seu discordia esset exorta

cum curia Rossolini de Fossis domini de Bormæ et majoris domini de Mola super eo quod Marinus Raybaudum dominus in parte dicti Castri de Mola fuisset inculpatus de vulneratione ac de morte Bertrandi Amelii homini dicti loci de Mola, qui Marinus propter dictum maleficium de quo inculpabatur dicitur affugisse et a dicto Castro de Mola se totaliter absentasse. Et contra ipsum occasione dicti delicti per curiam Rossolini inquisitio facta fuit et idem Marinus ratione dicti delicti fuit præconisatus mandato dictæ curiæ Draguiniani, Luci et Frayneti succentus pænis ut ad dictam curiam veniret.... terminis in præconisationibus supra assignatis et sub eis pænis in iisdem præconisationibus apposis seu ajectis ; quas præconisationes ipsa curia Rossolini vel Bertrandus Hermengaudus procuratorio nomine Rossolini petebat revocari et ex eo quod dicebat quod prædictus Rossolinus habebat in dicto Castro merum imperium et plenam et omnimodam (sic) jurisdictionem et omnia sine quibus non posset prædictum merum imperium et plena jurisdictio exerceri, et quæ occasione dicti meri imperii et jurisdictionis exercitium pertinebat, dicta vero Curia Regia seu ejus officiales contradicebant quod prædictus Marinus tempore quo dicebatur dictum maleficium perpetratum erat bajulus dicti Rossolini et præterea non a Curia Rossolini sed a Curia regia prænixi prædictum delictum poterat et debebat. Procurator vero dicti Rossolini dicebat quod non constabat quod dictus Marinus tunc esset bajulus dicti Rossolini et quamvis Constaret quod bajulus esset tempore quod dicitur dictum commisisse maleficium non illa tamen quam

dicebantur dictum Marinum commisse super contra dictum Bertrandum Amelium commissit si commisisse reperiat non tanquam bajulus dicti Rossolini sed tanquam privatus jurisdictione tunc dicti Rossolini in aliquo non gravatur quam dicebat quod non ad ipsam curiam regiam sed tantum ad curiam Rossolini inquisitio et punitio pertinebat dissentione qua placuit discreto viro domino Joanni de Quciaco judici Draguiniani quod nos Gaufridus de Forti Jurisperitus super dissentione hujusmodi nostrum consilium præbemus in his vero dictus Gaufridus visa requisitione facta pro parte dicti Rossolini seu ejus procuratoris et visis instrumentis et litteris regiis per eandem partem exhibitis et ostensis et auditis rationibus tam partis curiæ quam dicti Rossolini et omnibus cum diligentia attentis et consideratis dicimus et consilimus super dicta dissentione sicut inferius continetur. Dicimus si quidem et consulimus nos dictus Gaufridus quod de jure inquisitio et punitio prædicti delicti secundum privilegia Rossolini ad ipsam curiam dicti Rossolini pertinet. Unde dicimus et consulimus quod secundum ipsius jus dictus Rossolinus vel ejus curia non turbetur in inquisitione et condemnatione sicut de jure sunt faciendis non obstantibus præconisationibus factis per curiam regiam contra dictum Marinum et pænis seu mulctis apposis in eisdem quia licet testes receptos per curiam deponere videantur quod prædictus Marinus antiquam (sic) fuisset et dicebatur prædictum maleficio perpetratum tanquam ipsius Rossolini bajulum se ferebat, non tamen reperitur quod dictus Marinus contra dictum Bertrandum Amelium tanquam bajulus dicti Rossolini

malum fecerit vel intulerit contra Bertrandum ad quod facit et inducitur lex ff. de poë L. si quis forte si quos committunt. Cum decretalis Romana etc. Consulimus tamen non obstantibus legibus supradictis quod si curia Regia consuevit in Vicaria Draguiniani punire bajulos et officiales dominorum de excessibus quos committunt tanquam privati, quod dictus dominus judex nonobstante littera sibi missa per dictum senescallum contra dictum Marinum inquirat et procedat sicut de jure fuerit procedendum quia fiscus servandus est in possessione seu quasi in qua invenitur et in authentica de mandatis principum curia finem, in cujus rei testimonium sigillum nostrum diximus apponendum. Datum Draguiniani die xxiii mensis octobris. Postque lecto et publicato consilio in præsentia nobilis viri et discreti domini Isnardy de Bello affari militis Vicarii Draguiniani ac discreti viri Bertrandi Blegerii clavarii ibidem et dicti domini judicis, idem dominus judex volens et intendens formam dicti consilii tanquam juri consonam observare et facere observare voluit atque jussit quod de juribus curiæ et possessione primitus (sic) inquiratur et si constiterit curiam esse in possessione aut quasi quod per curiam dictum maleficium inquiratur et puniatur, alias (sic) dicto Rossolino dictum maleficium remittatur inquirendum et puniendum juxta formam concilii supradicti, de quibus omnibus singulis supradictis dictus Bertrandus Ermengaudus procuratorio nomine quo supra petiit sibi fieri publicum instrumentum. Actum in capitulo curiæ Draguiniani in præsentia Domini Andreæ jurisperiti, Rostagni de Comia nott et Bertrandi Giraudi

notarii et ego Raybaudus Gauterii notarius a domino Carolo 2° Rege Hierusalem et Siciliae constitutus. Rogatus hanc chartam scripsi et meum signum apposui.

Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono die tertia mensis decembris noverint universi quod cum juxta mandatum dicti domini Joannis de Quciaco tunc judicis Curiae Draguiniani sequentis formas dicti consilii de juribus Curiae et possessione facta fuerit inquisitio cum diligentia et deliberatione juxta formam et tenorem dicti consilii per me Raybaudum Gauterium notarium Curiae Regiae Luci et Frayneti et ipsam inquisitionem exhibuerunt et praesentarunt ipsa completa cum diligentia et deliberatione qua melius potui discreto viro domino Jacobo de Tastala, judici curiae Draguniani : Ecce inquam quod dictus dominus judex pluries requisitus et intestatus pro parte dicti nobilis Rossolini videlicet per Bertrandum Ermengaudum procuratorem suum quod deberet procedere juxta formam litterarum suscriptarum dicti domini Senescalli declarendum de jure super dicto maleficio curiae Regiae aut nobilis ante nobilis viri Senescalli viso (sic) in nostro processu facto et habitae coram praedicto domino Joanne de Quciaco tunc judice de Draguiniano et tenore dicti consilii ac etiam praeepto et cognitione dicti domini Joannis sequentis formam dicti consilii supra factis et contentis et postmodum inquisitione juxta ejus praeeptum faciet prout fieri deberet in dicto Consilio continetur ; visis, inspectis, et examinatis dixit cum non sit plene probatum per dictam inquisitionem dictam curiam esse in possessione vel quasi puniendi bajulos dominorum haben-

tium merum imperium in terram suam committentes delicta aliqua ut privatos de quibus claro modo constat et est manifestum quod maleficio commiserunt ut privatis et non bajuli nec exercentes officium bajuliæ quod fiat prout voluit et jussit super dicto maleficio dictus mûs Joannes olim judex prædictus ut superius continetur juxta formam consilii supra dicti. De quibus omnibus dictus Bertrandus Ermungaudus procurator prædictus procuratorio nomine petiit sibi fieri publicum instrumentum Actum Draguiniani in porticu ante domum domini Raymundi-Columbi jusperitus quondam in præsentia Bonifacii et Agaronno, Bertrandi filii de Fossis, Petri Vincentii nuntii Curiae Draguiniani Petri de Alburno, Petri Gastoni de Bagnolis et Guillelmi Ricordi de Luco testium rogatorum et ad hæc specialiter vocatorum et Mei Raybaudi Gauterii notarii constituti a domino Carolo secundo Rege Hierusalem et Siciliæ qui rogatus hanc chartam scripsi et signum meum apposui.

J'aurai bientôt à citer d'autres documents qui viennent à l'appui de cette thèse ; mais je tiens à relater d'abord deux faits pour établir qu'au point de vue administratif et militaire comme sous le rapport judiciaire, le Freinet formait une circonscription distincte de la viguerie de Draguignan. En 1396, les partisans de Charles de Duras se saisirent de Roquemartine, l'une des places les plus fortes de la Provence. Bouche (182) nous apprend que la reine Marie envoya pour la réduire, les milices des Vigueries d'Aix, Brignoles, Draguignan, *Grimaud* et les terres adjacentes ; et je lis dans Nostradamus (183) que la gar-

nison ayant capitulé sous la condition qu'il lui serait distribué 3,508 florins, la reine ordonna que les villes et vigueirats de Forcalquier, Sisteron, Apt, Grasse, Draguignan, *Grimaud*, Lorgues, Brignoles, Saint-Maximin, Barjols, Mostiers, Castellane, Digne et Seyne seraient cotisés pour paiement de la somme.

Le baillage de Grimaud comprenait d'abord les cantons de Saint-Tropez, de Grimaud, du Luc et le territoire de Roquebrune (184). Par lettres patentes du 28 mars 1542, le roi Robert créa au Luc une *cour royale* distincte de celle du Freinet (185), et il résulte de l'arrêt du parlement de Provence du 22 novembre 1608 (186), que les territoires de Sainte-Maxime et du Plan de la Tour ne ressortissaient pas du siège d'appreau de Grimaud. On n'y dit point à quelle époque eut lieu cette distraction, mais voici ce que je suppose. Les guerres de succession de la maison d'Anjou ruinèrent Saint-Pierre de Miramas et le Revest, et dépeuplèrent le pays, lorsqu'ensuite les abbés du Thoronnet y acquirent la seigneurie de ce terroir et y attirèrent de nouveaux habitants; comme ils avaient sur eux droits de haute et basse justice (187), les barons de Grimaud n'eurent sur eux aucune action. Lorsque par lettres patentes du mois de novembre 1554, Henri II confirma le siège d'appreau de Grimaud (188), il renferma sa juridiction dans les limites restreintes qu'elle avait alors.

J'ai dit qu'aux termes du traité conclu à Tarascon le 18 des calendes d'octobre 1257, les seigneurs de la Molle avaient le droit de connaître dans leurs terres

des premières appellations. Ce privilège leur fut confirmé par lettres patentes du 9 février 1323 (189). Ils en jouirent jusqu'en 1366, époque à laquelle Jeanne fit un édit général touchant les appellations en Provence, édit par lequel du jugement des officiers, des barons, des prélats et des seigneurs particuliers, on ne put plus appeler que devant la cour royale, et non point par devant les mêmes seigneurs prélats et barons. Il ne saurait être sérieusement contesté qu'au point de vue administratif (190) et militaire, la Molle ne dépendit du baillage de Grimaud. M. Denis (191) a cependant avancé qu'elle dépendait de la viguerie d'Hyères et les termes de l'hommage que Pierre Boniface, seigneur de la Molle, prêta le 15 septembre 1455 à la reine Yolande, pourraient le faire supposer (192) mais c'est là bien certainement une erreur. Il résulte en effet d'un arrêt du Conseil du 24 septembre 1663, que les possesseurs des terres de la Molle firent hommage à Pierre d'Acigne comme baron de Grimaud en 1412, 1414, 1419 ; qu'en 1459, ce même Pierre Boniface fit hommage à Jean Cossa, et qu'Arnaud de Villeneuve, seigneur pour partie de la Molle, ayant refusé de le rendre, Cossa confisqua la seigneurie et l'inféoda à Hélion de Villeneuve, fils d'Arnaud (193).

Le baillage du Freinet subsista pendant tout le xiv^e siècle; j'ai déjà dit que Bouche cite comme ayant pris part au siège de Roquemartine en 1396, les milices du baillage de Grimaud, et que Nostradamus énumère ce même baillage parmi ceux qui contribuèrent au paiement de la somme que la garnison exigea pour rendre cette place.

J'ajoute que l'arrêt du Conseil du 1^{er} septembre 1655 vise cinq extraits des pendants du clavaire du baillage de Freinet à la date des 3 janvier 1508, ... 1552, 5 juin 1551, 10 août 1565, et 1^{er} septembre 1577.

En 1406, la reine Marie de Blois inféoda à Pierre d'A-cigne la baronie de Grimaud, avec haute et basse justice, droit de connaître des premières appellations et généralement tous les droits que le domaine avait dans le baillage de Freinet (194). A dater de cette époque, la justice seigneuriale se substitua dans nos pays à la justice royale. Les aveux des seigneurs de la Molle pendant le xv^e siècle portent que la *cour de Grimaud* (curia de Grimaldis) a sur leurs terres, plénitude de juridiction (195), mais si l'on veut savoir la véritable valeur de ce terme, il faut se reporter à l'édit de novembre 1554 qui maintint le siège d'appel de Grimaud, on y trouve la preuve que cette juridiction n'était qu'un privilège seigneurial (196).

§ V. — GUERRES D'ITALIE, GUERRES DE SUCCESSION DE LA MAISON D'ANJOU. HISTOIRE DU FREINET AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES.

L'administration des comtes de la maison d'Anjou constituait un très-grand progrès sur la domination des princes de la maison de Barcelone. Elle eût promptement amené la Provence à un très-haut degré de prospérité, si ces bienfaits n'eussent été annihilés par les désastres qu'attirèrent sur elle les guerres d'Italie et cette fatale guerre de succession qui a laissé de si douloureux souvenirs dans la province.

La guerre d'Italie fut tout d'abord heureuse, on peut même dire qu'à l'origine, elle fut un dérivatif pour l'anarchie féodale. La rançon de Charles II imposa de lourds sacrifices au pays ; mais les sages réformes de ce prince réparèrent ce premier échec. Les malheurs de la Provence commencèrent avec Robert. Ce prince qui d'ailleurs aimait son peuple, et dont les qualités brillantes avaient été pour tous un présage de prospérité prit parti dans les révolutions qui agitaient l'Italie, il y rencontra pour adversaire Frédéric d'Aragon et attira ainsi les ravages des Catalans sur les côtes de la Provence, qu'en vue de conquêtes éphémères, il épuisait d'autre part d'hommes et d'argent.

Le Freinet particulièrement, eut beaucoup à en souffrir.

Dans l'analyse qu'au XVIII^e siècle il fit des archives de sa communauté, M^e Perrin, notaire à la Garde, cite des lettres patentes du 4 juin 1325, portant exemption de fouage pour les habitants du Luc, Freinet, la Molle, Gassin, les Garsinières, Grimaud et Saint-Tropez (197). J'ai fait inutilement rechercher cette pièce, mais un autre document contemporain vient le confirmer. Les abbés de Saint-Victor et de Montmajour reçurent du pape mission de faire une enquête sur l'état des monastères de la Provence, d'en apprécier les ressources et les charges. A la suite de cette enquête, les divers prieurés qui relevaient de Saint-Victor furent imposés en faveur de l'abbaye. La Charte qui relate ces faits est du 17 décembre 1537, j'y lis ces mots : « *pensiones quanto magis moderate possumus imponimus infra scriptis prioratibus... de Grimaudo, Sancti Torpetis.* » L'altération du parchemin ne permet pas de lire la contribution à laquelle ces deux prieurés furent taxés ; mais la phrase que j'ai relevée suffit à constater leur état de misère. Ce malaise avait-il pour cause les guerres d'Italie ? Resterait à expliquer par quel concours de circonstances le Freinet se trouva tellement épuisé, que 12 ans après les commissaires apostoliques se croyaient obligés d'user des plus grands ménagements dans les taxes qu'ils lui imposaient ; comment surtout Ramatuelle n'obtint pas d'exemption d'impôts pour une cause qui étant générale, agissait également sur tout le baillage. Il me semble donc plus naturel d'admettre qu'en 1324 le Freinet subit quelque grand désastre dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir.

J'ai retrouvé en effet dans l'église de Grimaud une inscription portant qu'en l'année 1347, cet édifice fut en partie reconstruit. Le pavé de l'église fut sensiblement exhaussé dans cette circonstance, mais tel était l'amas de décombres amoncelés en ce point, qu'aujourd'hui encore le sol de la rue est de trois marches, supérieur à celui de l'édifice. Voici l'inscription :



 ADOMIPOTE TIS
 DEI. EIVS MATRIS
 V. MARIE GLORIA
 ETHOM. HOC OPV,
 FF. V. D. IO. BONIOTI
 Prior de SALLIS 1347

Aux ravages des Catalans, s'ajoutèrent bientôt la famine, la peste et les déprédations de ces hordes de vagabonds, qui sous la direction d'Arnaud de Cervoules, dit l'archiprêtre, désolèrent si longtemps la Provence. La viguerie de Draguignan eut particulièrement à souffrir de leurs méfaits (198).

Comme couronnement de toutes ces souffrances, vers la fin du règne de la reine Jeanne, éclata une guerre si impitoyable, que d'après les termes d'une Charte de cette

époque, elle fit oublier l'horreur même des guerres civiles (199). On en sait les motifs. La reine Jeanne avait reconnu en 1378 Robert de Gênes qui avait été élevé à la papauté sous le nom de Clément VII. Urbain VI l'excommunia et offrit la couronne de Naples à Ch. de Duras. Ce prince saisit cette occasion si longtemps attendue de lever l'étendard de la révolte. Le fils adoptif de la reine Jeanne, Louis d'Anjou, se porta son défenseur. Il se jeta sur la Provence et en usa avec une extrême violence envers tous ceux qui ne s'étaient pas déclarés pour lui. Toute la campagne fut ravagée, Tarascon saccagé, Aix même, contrainte de capituler, fut durement traitée par son vainqueur. Charles de Duras n'en usait pas avec plus de ménagements. Le peuple, si durement traité par ces champions impitoyables, les confondait dans une même malédiction (200), implorant de Dieu le retour de la reine qu'il aimait malgré ses déportements et ses prodigalités, parce que seule, elle s'appliquait à le défendre de la violence de ses barons (201). Le ciel n'entendit pas cette prière, la reine traquée par Ch. de Duras, fut assassinée à Naples. La guerre civile puisa dans ce crime un nouvel aliment et bientôt les rancunes du vicomte de Turenne lui imprimèrent un degré de violence jusqu'alors inouï.

Dès l'origine de la lutte, cette maison avait pris parti pour Charles de Duras et toutes les possessions qu'elle avait en Provence avaient été confisquées. En 1380, Louis I étant mort, Raymond de Beaufort vicomte de Turenne les fit réclamer à la veuve de ce prince, Marie de Blois qui gouvernait sous le nom de son fils encore enfant.

La reine s'y étant refusée le vicomte fit appel à tous ceux que sollicitaient le besoin du meurtre et la passion du pillage. « Le siècle étant misérable et de bon accord avec ses mœurs corrompues et son esprit désordonné, et la matière lui offrant le moyen de parvenir à ses vues ambitieuses » (202), il se vit bientôt à la tête d'une véritable armée de bandits. A sa tête il se jeta sur la Provence, saccageant les moutiers, brisant les autels, profanant les reliques, ruinant systématiquement les villes et les bourgs où il ne pouvait se maintenir. Le peuple a gardé de cette guerre un souvenir encore plus amer que de l'usure des juifs et des incursions des Sarrasins (203), et aujourd'hui encore nul ne prononce le nom du terrible vicomte sans l'accompagner d'une malédiction (204).

Le Freinet fut l'un des principaux théâtres de la lutte. En 1330 la reine Jeanne l'avait inféodé à Charles de Grimaldi-le-Grand, pour l'indemniser de la perte de ses possessions en Piémont (205). A la mort de Charles de Grimaldi, son fils Reinier en hérita. Comme il était grand amiral de la reine Jeanne et l'un des plus grands feudataires de la Provence, lorsqu'éclata la guerre de succession que j'ai essayé de résumer en quelques traits, Louis d'Anjou ne négligea rien pour le rallier à sa cause. Il lui proposa de l'indemniser des frais de la guerre, de lui donner la baronie de Lunel et une pension annuelle de quatre mille florins (18 mai 1368). Il ne put y réussir et s'en vengea par la confiscation de sa seigneurie dont il investit Accurse d'Agoult, son favori (206).

C'était là pour Raymond de Turenne, qui se disait le

lieutenant de Charles de Duras en Provence, un premier prétexte pour ravager nos contrées. Il en avait d'autres tout aussi déterminants. André Decormis, co-seigneur de Remoules, seigneur de Ramatuelle et de Gassin, était le partisan dévoué de Marie de Blois qui, le 17 juillet 1587, lui confirma la possession de ses domaines. La maison de Fos à qui appartenait la seigneurie de la Molle, et le seigneur du Revest suivaient la même bannière. Le château de Freinet appartenait aux Pontevès et Louis Boliaci, évêque de Fréjus, avait des possessions étendues dans les territoires de Sainte-Maxime et du Plan-de-la-Tour, (207) et l'on sait que les Pontevès étaient les principaux champions de Louis d'Anjou en Provence et que Louis Boliaci était l'ami de Clément VII.

L'histoire générale de la Provence ne nous fait point connaître les incidents de la lutte dans le Freinet mais tout démontre qu'elle y fut acharnée. Dans les dernières années du XIV^e siècle le village de Ramatuelle d'abord construit au Val de Limbert est rétabli dans la position qu'il occupe aujourd'hui. A la même époque la Molle cesse de former un centre d'habitation, et il existe aux archives de la Garde une charte du 6 juin 1594 par laquelle Jean de Pontevès concède aux habitants un emplacement pour construire au pied de son château leur village qu'avaient ruiné les troupes de Raymond de Turenne (208). La tradition locale fait aussi remonter aux guerres de succession de la maison d'Anjou la destruction du Revest et voici dans quels termes nos vieillards la racontent. « Le curé du bourg avait coutume de se rendre dans un moulin dont

on montre encore une meule sur la route de Sainte-Maxime à Draguignan, près de la fontaine du châtaignier. Un jour il tomba dans un parti ennemi. Les soudards lui proposèrent de lui laisser la vie sauve, à la condition qu'il leur fournirait le moyen de s'emparer du village, le pacte fut accepté. A quelques temps de là le curé convoqua ses ouailles pour le dimanche des rameaux, sous prétexte qu'il avait à faire une communication importante à la messe du prône. La population sans défiance se rendit toute entière à l'église. Pendant ce temps l'ennemi qui depuis quelque temps avait disparu de la contrée, arrivait par des chemins détournés, escaladait les remparts restés sans défense et se rendait maître de la place. Les habitants surpris furent égorgés sans avoir le temps de s'armer et le seigneur lui-même tomba sous les coups des assaillants. Ses filles seules échappèrent au massacre. Le curé leur avait prescrit de se rendre ce jour-là dans un château voisin, qui depuis s'est appelé le château des dames. La guerre apaisée elles se partagèrent la seigneurie et formèrent ainsi les quatre *quartons*, entre lesquels de temps immémorial a été divisée la terre du Revest. Le village ne se releva pas de ses ruines. L'église avait été épargnée, elle continua à servir de paroisse jusqu'à la fin du XVII^e siècle, le château fut restauré ; mais les habitants ne vinrent plus s'abriter sous son égide. On ne vit plus dans cette partie du territoire que des fermes isolées. M. Garcin (209) attribue aussi à Raymond de Turenne la ruine du bourg de Miramas. Il en donne pour motif qu'il existe au pied de la *Colle de San Peyré* les ruines

d'une chapelle sous le vocable de Saint-Pierre, qui paraît remonter au xiv^e siècle. La porte carrée à coins arrondis et les murailles par assises de la partie occidentale, indiquent qu'elle est antérieure à la Ligue, époque à laquelle cette manière de bâtir a été abandonnée. Je vois que dans l'acte 1579 l'abbé du Thoronet exige des accaptans les sommes nécessaires à la construction d'une église près de la Tour, et comme la chapelle de Saint-Pierre bâtie non loin de la Tour qui était le centre des possessions de l'abbaye du Thoronet a servi de paroisse jusqu'au milieu du xviii^e siècle, je suppose que c'est à cette circonstance bien plutôt qu'à la destruction du castrum de Miramas, par Raymond de Turenne qu'il faut attribuer son établissement. La ruine du bourg a pour cause une révolution beaucoup plus pacifique. Au xvii^e siècle la tour bâtie par les abbés du Thoronet ayant assuré la sécurité de la plaine, les habitants de Miramas désertèrent le plateau de *San Peyré* pour s'établir au centre de leurs cultures. Il est probable aussi que le village établi sur le plateau de Vinon échappa aux déprédations des bandes de Raymond de Turenne, là encore le butin n'aurait pas été dans la mesure du péril.

Les rudes habitants de ces villages étaient au contraire des auxiliaires utiles pour la cause de Charles de Duras. Ils profitèrent de la guerre pour s'affranchir des droits féodaux qu'avait sur ces territoires l'évêque de Fréjus, et leur concours parut assez important à la cause commune pour que leur affranchissement fut par la suite une des principales clauses du traité de paix. Sur la rive occiden-

talé du golfe on déserta aussi la cause de Louis d'Anjou à la suite des ravages de Raymond de Turenne; mais on obéit à un mobile plus élevé. Sous le nom d'Union-d'Aix les principaux bourgs de Provence avaient formé une confédération, dans le but de se prêter un mutuel appui contre les excès des deux partis. Grimaud entra dans l'Union et la fit prévaloir dans le Freinet. A plusieurs reprises Marie de Blois s'efforça de les rallier à sa cause: mais on s'était lassé d'un prince qui en retour de sacrifices incessants s'était trouvé impuissant à assurer la sécurité de ses partisans. Puis aussi cette existence semi-républicaine dont vivait le tiers-état dans les villes confédérées, flattait les goûts d'indépendance des habitants du Freinet. Ces tentatives restèrent donc sans succès. Mais Charles de Duras étant mort en Hongrie (5 février 1386) l'Union n'eut plus de drapeau, elle revint donc au parti de Louis d'Anjou, comptant se servir du prince pour purger la Provence des bandits qui la dévastaient, et le supposant trop faible pour usurper sur ses franchises. Marie de Blois, comme régente, accepta toutes les conditions qu'on lui imposa. Les voici résumées. Une amnistie complète fut proclamée pour tous les faits accomplis jusque là, aucun serment ne liant les confédérés à la cause du roi Louis. Les donations faites au préjudice des membres de l'Union, furent révoquées, tandis que remise entière était faite des taxes que pendant la guerre et pour la soutenir, ils avaient perçues sur les tenanciers de l'église. Le prince s'engageait à cet effet à obtenir de Clément VII l'abandon de toutes les instances introduites

devant la cour Romaine, par suite de ces usurpations, et la révocation des sentences déjà prononcées. Il s'engageait également à faire consentir le pape à ce que la ville de Fréjus, et toutes les terres qui autrefois, dépendant de cette église, se trouvaient en ce moment sous l'autorité immédiate de Charles de Duras (Sainte-Maxime et Miramas) fussent irrévocablement réunies au domaine. Les compensations que le souverain pontife pouvait stipuler au profit de Louis Boliaci, restaient à la charge exclusive de la Couronne. La Provence continuait à être régie par les statuts de la reine Jeanne. Nul ne pouvait être pourvu d'un office, s'il avait porté les armes contre l'Union. Les villes ou se trouvaient avant la guerre des baillis, des juges et des clavares, Grimaud, par exemple, en étaient pourvues. Le prince ne pouvait élever de fortifications dans l'enceinte des cités confédérées, ni dans le périmètre de leurs travaux de défense. Il s'engageait sous serment à n'aliéner ni en faveur de l'église, ni en faveur d'un simple particulier, les villes, forteresses, droits et juridictions qui appartenaient au domaine, les aliénations déjà faites étaient révoquées. Le Freinet ne serait jamais possédé que par le souverain ou les princes de son sang, au cas où il serait contrevenu à cette clause, les habitants, pour la faire respecter, pourraient recourir à la force des armes sans répréhension. Le prince défendrait les confédérés contre les incursions des bandits, sans pouvoir prétendre à aucun subside ni à aucun don gratuit. Il ne pourrait être dérogé dans les assemblées générales de la province aux privilèges spéciaux à chaque communauté

qu'avec leur assentiment. Les officiers royaux, avant d'entrer en charge, le roi Louis à sa majorité, la reine, comme régente, jureraient l'observation de ces chapitres de paix (210).

Cette charte, si laborieusement élaborée, et qui avait excité de si vives espérances, n'apporta qu'un faible allègement à la situation. A l'intérieur, des bandes de routiers tenaient la campagne sans que nulle part on leur opposât des forces organisées. Sur les côtes, les pirates exerçaient avec plus d'impunité encore le rapt, le meurtre et le pillage. Quand ils rencontraient un village avantageusement situé, ils s'y établissaient sans obstacle, et de là, étendaient leurs ravages sur tous les pays voisins (211). Les villes les plus peuplées n'étaient pas à l'abri de leurs incursions. A Marseille, en 1385, il fallait qu'une institution de charité achetât une galère pour protéger les pêcheurs qui se hasardaient à sortir du port (212). En 1402, ces mêmes pêcheurs étaient réduits à la plus extrême détresse et bientôt ils cessaient de former une corporation. (213). Ces maux étaient encore aggravés par les habitudes de violence et de rapine qu'avait développées la guerre civile. En 1372, le sous-viguier de Marseille François Nini, intentait une action criminelle contre Béranger Davin, pour avoir, avec d'autres marins, étant dans la rade de Cavalaire, (terroir de Gassin) enlevé un serf de Michel de S. Romulus, qu'ils avaient vendu comme esclave (214). Par lettres patentes du 20 août 1385, la reine Marie, pour de semblables motifs sans doute, défendait aux Marseillais d'armer aucune galère sans le

consentement des syndics et des consuls (215). Malgré l'engagement qu'elle avait pris en 1588, envers les commissaires du tiers-état d'assurer la sécurité publique au moyen des forces dont elle disposait, et sans demander ni subsides ni don gratuit, Marie de Blois n'avait en réalité ni troupes, ni argent. Les communautés pourvurent à l'expulsion des routiers. Quant aux pirates, aucun obstacle sérieux ne fut apporté à leurs déprédations. La régente arma quelques galères, non pour protéger nos côtes, mais dans le but de faire la course (216).

Le Freinet à demi dépeuplé par Raymond de Turenne, eut une large part dans toutes ces souffrances. En 1590, l'un des chefs de bande des routiers, Ferragus se saisit de Roquemartine, tous les hommes en état de porter les armes dans nos contrées, furent entraînés sous les murs de la place assiégée, (217), et lorsque Ferragus consentit à la livrer pour 5,500 florins, notre baillage fut lourdement imposé (218). Le 31 décembre 1594, une troupe de Sarrasins profitant de ce que tous les habitants se trouvaient dispersés dans les garnisons du pays par suite de la guerre qui se menait impitoyablement contre le vicomte de Turenne, s'empara du château de Gassin, et après plusieurs cruautés sanglantes, emmena trente trois hommes des meilleurs et de la plus belle défaite du lieu pour s'en servir aux rames de ses galiottes après avoir mis tout le demeurant en pièces (219). En 1400, un Génois du nom de Salagrius à la tête d'une horde de bandits de toutes les nations se jeta sur le monastère de Lérins et le mit à sac. Comme il s'éloignait chargé de

butin, la tempête le jeta dans le golfe de Grimaud. il y put attérir sans que malgré l'horreur qu'inspirait son crime, les populations aient cherché à y mettre obstacle (220).

La tour de Saint-Tropez fut rétablie, paraît-il, vers la même époque, il en est fait mention dans deux Chartes de 1406 et 1427 que j'aurai bientôt à citer ; mais les Catalans la ruinèrent de nouveau et dès lors il n'y eut plus de sécurité sur le littoral du Freinet. Aragonais et Sarasins ravageaient à l'envie la côte, massacraient les hommes, et entraînaient les femmes et les enfants en servitude (221). Ne pouvant plus compter sur le courage des habitants de Saint-Tropez, qui suivant l'expression d'une Charte, leur servait de bouclier, les serfs abandonnèrent le rivage. La désertion même fut telle que l'abbaye de Saint-Victor cessa de pourvoir au prieuré de Saint-Tropez (222).

§ VI. — LA BARONIE DE GRIMAUD. — FONDATION DE SAINT-TROPEZ.

Quels que fussent les vices de l'administration royale, elle reposait sur des règles certaines, elle admettait un contrôle, et nos pères regardaient comme une calamité d'en être distraits pour être placés sous l'action directe des seigneurs. Aussi l'une des clauses essentielles du traité de 1388 avait été que le Freinet serait uni au

domaine du Comte d'une manière indissoluble. Treize mois s'étaient à peine écoulés, que Marie de Blois, oublieuse de la foi jurée, aliénait le Freinet à Christophe Adorne, chambellan de son fils (3 décembre 1389), ce n'était là, disait-elle, qu'une dérogation temporaire au droit des habitants (223). Les populations épuisées se bornèrent à protester par leurs murmures. Le prieur de Grimaud fut d'humeur moins facile. Il était aux droits de l'abbaye de Saint-Victor et à ce titre avait à Grimaud des droits fort étendus. La régente s'en tira par un nouveau manquement à la foi jurée. Le traité de 1388 avait stipulé que la ville de Fréjus et toutes les terres en dépendant, qui se trouvaient alors sous l'autorité immédiate de C. de Duras seraient unies au domaine, et que le prince ne pourrait en aucun cas s'en dessaisir. Clément VII donna son adhésion au traité et les territoires du Revest, de Sainte-Maxime et de Saint-Pierre de Miramas firent retour à la couronne (224). Marie de Blois céda la gabelle du sel à Fréjus et le territoire de Saint-Pierre de Miramas au prieur qui, moyennant ce, consentit à se désister de ses droits sur Grimaud (225).

Les fils de Christophe Adorne, Charles et Thérèseas, héritiers de la baronnie, refusèrent sous le règne suivant d'admettre dans leur château le duc de Tarente, frère de Louis III; et comme Romey Mathey, notaire royal à Cogolin, s'élevait contre cet acte de félonie, ils le firent assassiner. Pour venger cette insulte, les bandes royales mirent le siège devant Grimaud, l'emportèrent d'assaut et le saccagèrent (226). En 1406, la seigneurie fut confisquée et

inféodée à Pierre d'Acigné, grand sénéchal de Provence, ainsi que la tour de Saint-Tropez, les droits de haute et basse justice, régales, naufrages, et premières appellations (227). En 1425, Pierre d'Acigné mourut; les communautés exigèrent impérieusement la réunion du Freinet à la couronne. Louis III, par lettres patentes du 15 avril de la même année confirma le privilège de 1388. Les réclamations devinrent plus pressantes, Charles d'Anjou, régent de Provence, demanda quelque répit pour informer la reine et promit que ce répit ne nuirait pas aux habitants (2 octobre 1425). L'année suivante, la reine Yolande comprenant l'impossibilité d'atermoyer plus longtemps, racheta tous les droits autrefois aliénés au sénéchal (228).

Le Freinet était une trop riche proie pour ne pas tenter les courtisans. En 1441 le roi René l'inféoda à Jean Cossa, son favori, et l'érigea en baronnie. Faut-il ajouter qu'il sanctionnait le privilège de nos pères par la Charte même où il le violait, et déclarait n'y déroger qu'en faveur de Cossa et de ses descendants (229). L'aliénation, cette fois, fut définitive; le pouvoir féodal fut reconstitué dans nos contrées. Il fallut à la bourgeoisie deux siècles d'efforts pour le briser.

Nous devons rechercher ici quelle était en ce moment la situation du Freinet. En 1455, Pierre de Boniface acquit la terre de la Molle par son mariage avec l'héritière des seigneurs de Fos (250). Monte Rege était à la même époque seigneur de Gassin (251), le fief de Freinet était inféodé aux Pontevès, ceux

de Ramatuelle et de Saint-Tropez à Antoine de Castellane. Enfin le commandeur de Beaulieu, comme représentant l'ordre de S. Jean de Jérusalem, était seigneur de la plus grande partie du terroir de Cogolin, dont André de Comps, Hélion de Villeneuve étaient aussi co-seigneurs. (Règlements sur la compascuité du lieu de Cogolin des 10 avril 1405 et 25 mai 1451 cités inextenso dans un mémoire de Siméon pour communauté.

Par l'érection de la terre de Grimaud en baronie, ils devinrent vassaux de Cossa.

Il paraît, par les termes de l'acte d'inféodation, que Cossa s'attendait à des résistances énergiques contre son autorité. Et en effet, du jour où ses procureurs essayèrent de procéder à la recherche de ses droits dans le Freinet (252) les communautés arguèrent des privilèges qui leur avaient été accordés par Ch. de Marle, et les seigneurs prétendirent relever directement du roi, tous invoquèrent les lois édictées par la reine Jeanne, Louis II et René lui-même, pour prohiber l'aliénation des terres qui relevaient du domaine comtal. Cossa se porta contre Arnaud de Villeneuve, co-seigneur de la Molle, de Ramatuelle et de Gassin, le chassa de ses terres et les confisqua. Cet acte de vigueur intimida les mécontents, qui sans nouvelle lutte, reconnurent sa suzeraineté. Le 6 avril 1448, Claude de Castellane lui prêta hommage pour les seigneuries de Gassin, Ramatuelle et Saint-Tropez, en 1459, Pierre de Boniface, pour celle de la Molle (255), le sire de Pontevès, pour la seigneurie de la Garde et le fils d'Arnaud de Villeneuve, Hélion, pour rentrer en possession des biens de

sa famille consentit à se reconnaître son vassal. La résistance des communautés fut beaucoup plus longue. René était intervenu pour déclarer que c'était de *science certaine* qu'il avait violé le droit public de Provence ; nos aïeux, livrés à eux-mêmes, ne se laissaient pas intimider ; j'ai dit déjà la ténacité avec laquelle ils défendaient leurs droits, et comme on savait leurs habitudes belliqueuses et la virilité de leur caractère, on comptait avec eux. En 1470, Jean Cossalassé, consentit à leur demande. Nostradamus nous a conservé l'inscription qu'il fit graver sur la colonne qui servit de limite aux terres de la communauté de Grimaud et à la glèbe féodale : **TERMINUS PAGI ET DEFINITIO LONGÆ ALTERCATIONIS, PRO CONFINIBUS POSITUS AB EXCELLENTI DOMINO JÒANNE COSSA TROYÆ COMITE ACBARONIÆ GRIMALDI DOMINO, PRO SERENISSIMO PRINCIPE RENATO REGE IERUSAL. ET SICIL. EJUS PROVINCIÆ GENERALI LOCUMT. SUB ANNO DOMINI MCCCCLXX (234).**

Malgré ces dissentiments, cette époque, il faut le reconnaître, fut une ère de prospérité pour nos cantons. Beaucoup de constructions à Grimaud datent de ce temps. Les plus curieuses, sont celles de la rue des Juifs et de la Grande-rue, bâties dans le style du XVI^e siècle, ces maisons sont dans le goût Mauresque ou Italien. Leur rez-de-chaussée était occupé par des magasins que l'on avait établis en retrait de manière à ménager de chaque côté de la rue une galerie à arcades où les acheteurs circulaient à l'abri du soleil. De petites fenêtres à moucharabys ne laissaient pénétrer dans le magasin qu'une faible lueur. M. Garcin en a pris texte pour déclarer qu'à cette époque

de troubles et de rapines, les malheureux commerçants ne pouvaient livrer leurs marchandises sur la voie publique. Ils admettaient, dit-il, rarement les acheteurs dans leurs magasins, où ils se tenaient renfermés comme dans une forteresse. Ils ne traitaient qu'à travers un guichet ou une fenêtre dont ils rétrécissaient l'entrée autant que possible (235). » Il faut ne jamais avoir jeté un coup d'œil sur les tableaux de Delacroix ou de Decamps pour ne pas être frappé de la ressemblance qui existe entre la Grande-rue et la rue des Juifs, et les bazars de l'Orient. On sait que l'acheteur n'y pénètre point dans la boutique. Il reste dans la galerie où le marchand accroupi sur le seuil, lui offre ses produits. Tous les objets de luxe arrivaient alors de l'Orient ; chaque bourg un peu considérable, avait, je l'ai dit, son bazar Sarrasin (256). Jean Cossa était l'un des seigneurs les plus magnifiques de la Cour du roi René ; son séjour à Grimaud dut y attirer un certain nombre d'Orientaux, et les constructions dont je parle, construites en vue des mœurs de ces marchands gardent le cachet de leur origine.

Pendant que les Levantins étalaient dans leur bazar tout ce qu'avait inventé le luxe de l'Asie, des mains pieuses relevaient le sanctuaire de Notre-Dame de consolation. Ce modeste édifice qui peut bien avoir été le titre primitif du prieuré, lorsque la paroisse actuelle était aux mains des Templiers, n'est remarquable que par son antiquité. La voûte de la nef, à berceau, et à plein cintre, est soutenue par un arc en ressaut. Le chœur est formé par la moitié d'un décagone régulier et la voûte suivant le même

dessein, présente à l'œil trois angles rentrants réunis au sommet de la voûte. Trois fenêtres fort étroites et à plein cintre, l'une percée au fond du sanctuaire, les deux autres pratiquées dans les murs latéraux éclairaient seules la chapelle. L'édifice était précédé d'un portique carré que l'on a depuis réuni à l'église. C'est un point que je relève pour établir l'antiquité de l'édifice. On sait en effet que c'était dans ce portique que suivant l'ancienne discipline, se tenaient les pénitents, on y instruisait les catéchumènes et plusieurs autres cérémonies du culte s'y accomplissaient. Le portique était précédé d'une grande cour close au milieu de laquelle était une fontaine où les fidèles se lavaient les mains et le visage avant d'entrer dans le temple. A la campagne, il n'y avait point de portique dans toute l'acception du mot. C'était presque toujours un tambour extérieur supportant une modeste toiture et servant aux exorcismes et aux initiations du baptême, aux relevailles, à la célébration des mariages (257). A Grimaud, l'église de Notre-Dame-de-Consolation avait un véritable portique formé par trois arcades en ogives. La voûte aussi en ogive a des arêtes fort peu saillantes, elle était surmontée d'une terrasse.

Sur la porte de la chapelle, se trouve l'inscription suivante : *MDCCCCLXXXII*.

Je crois que cette inscription que je traduis ainsi : *MCCCCLXXXII* rappelle seulement la date de la reconstruction de l'église. L'édifice en effet n'est point homogène, et tandis que la nef et la partie de la voûte qui y correspond, sont comme la paroisse et l'église du Revest,

construites avec le granit blanchâtre du pays, le sanctuaire, la porte de la chapelle et le portique sont en lave de Faucon (258). La nef d'ailleurs avec sa voûte et ses fenêtres à plein cintre rappelle les constructions du x^e ou du xi^e siècle, tandis que le chœur et le portique portent l'empreinte du xv^e siècle.

Jean Cossa favorisait ce mouvement de rénovation qui animait Grimaud. Il donnait l'exemple. A peine investi de la seigneurie, il avait substitué à la massive demeure des Grimaldi un château dans le style du xv^e siècle. L'édifice a été détruit par arrêt du Conseil du 1^{er} septembre 1655, mais les deux tours qui subsistent encore, disent, par leurs proportions élégantes, ce qu'a dû être le château dans son ensemble. Il existait encore au commencement de ce siècle, au centre de l'édifice, une troisième tour de la plate-forme de laquelle on voyait la mer tout autour de la presqu'île de Saint-Tropez. Elle s'est écroulée de vétusté.

J'ai donné ces diverses constructions comme l'indice d'une situation meilleure, et je pense en effet que sous la seigneurie de Jean Cossa, l'aisance a été plus générale dans le *golfe*. Ne croyons pas cependant que ces dehors brillants ne cachassent pas de poignantes souffrances. Chaque jour les Sarrasins et les Catalans faisaient des incursions dans le pays, détruisaient les récoltes, massacraient les cultivateurs et emmenaient les femmes et les enfants en esclavage. (259). Les hommes d'armes réunis à Grimaud s'ébranlaient à peine, que les barques des pillards, chargées de butin, avaient regagné la haute mer.

Aussi, tandis que le haut pays était prospère, la côte restait déserte et stérile. Cossa comprit que le seul moyen de mettre un terme à ces ravages était de restaurer le bourg de Saint-Tropez. L'entreprise était difficile. Ce lieu était le rendez-vous habituel des pirates et les gardiens placés dans la tour avaient été si souvent massacrés, que nul mobile ne pouvait décider personne à occuper ce poste dangereux. Il se trouva cependant soixante chefs de famille qui ne craignirent pas de s'engager, à peine de confiscation de tous leurs biens, à se fixer pour dix ans sur ce point et à le défendre des insultes de l'ennemi, si on consentait à les exonérer de tous les impôts perçus par les comtes de Provence et de toutes les charges féodales. (240). Beaucoup étaient Génois, tous ne l'étaient pas, contrairement à l'opinion commune. Parmi les vingt qui stipulèrent les franchises de la cité nouvelle, Joannes Calvi, mon aïeul maternel, descendait de Bertrand Calvin ou Calvinus, qui en 1235 était en contestation avec Durand, prieur de Saint-Tropez. Antonius Molo, Joannes Martin, et Joannes Lamberty qui signèrent avec lui la charte du 14 février 1470, étaient aussi, suivant toute vraisemblance, les descendants d'Imbertus Mola, W. Lambertus et P. Martinus, nommés dans la charte de 1235. Après la destruction de Saint-Tropez, ces familles, comme beaucoup d'autres, indiquées dans cette même charte et dont les descendants habitent Ramatuelle, avaient dû se fixer dans les autres bourgs du golfe. Le projet du baron de Grimaud leur sembla une occasion favorable pour rentrer à Saint-Tropez. Un gentilhomme Génois, Garezzio se fit leur in-

interprète. Cossa accueillit leurs prétentions et investit Garezzio de la seigneurie de Saint-Tropez, sous la seule réserve de l'hommage, d'une cense annuelle de 40 florins, du droit de juridiction sur les étrangers qui se fixeraient par la suite à Saint-Tropez, des régales et des naufrages (241).

Pour René, frappé de l'avantage qu'il y aurait à fixer sur ce point, une colonie qui défendit le golfe de Saint-Tropez, contre les incursions des Catalans, il exonéra Garezzio et ses compagnons de tous les droits que percevait d'ordinaire le fisc (242). Et comme les barons du Freinet et spécialement Antoine de Castellane accablaient de vexations la nouvelle Colonie, René, par lettres patentes du 31 août 1474 (243), leur défendit, sous peine d'une amende de deux cents marcs d'argent fin, de prétendre aucun droit sur la terre de Saint-Tropez.

Garezzio et ses compagnons méritaient cette faveur. En moins de deux ans ils avaient relevé la vieille tour de Grimaldus, et bâti leur ville, qu'ils avaient entourée d'un mur d'enceinte continu, et largement pourvue d'armes et de munitions (244). Ce mur d'enceinte existe encore, il part de la tour contigue au château des Suffren, longe le port, remonte par la halle aux poissons à Jarlier, et aboutit à la *pointe* d'où il revenait se relier au château en suivant les sinuosités de la côte. Il a presque partout 75 centimètres d'épaisseur et sur quelques points, comme à Jarlier, de 7 à 8 mètres d'élévation ; il est aujourd'hui encore d'une telle solidité, que partout où on a voulu y pratiquer des ouvertures, il a fallu employer le pic. Ce

n'étaient point là seulement comme le portait la charte, des défenses respectables, elles durent faire de Saint-Tropez l'une des places les plus fortes du littoral.

Ce résultat disait tout ce qu'on pouvait attendre de ces natures énergiques. Dès lors, en effet, les efforts des Maures et des Catalans vinrent se briser contre les remparts de la nouvelle ville, en quelques années, les campagnes jusqu'alors désertes, se couvrirent de cultures, les galères de nos armateurs firent flotter sur tous les points de la Méditerranée notre bannière municipale, et lorsque les guerres de religion ensanglantèrent la Provence, Saint-Tropez fit prévaloir dans la viguerie de Draguignan l'autorité d'Henri IV. L'histoire de cette communauté, sorte d'oligarchie bourgeoise, qui, livrée à ses propres forces, résista victorieusement pendant deux siècles à toutes les entreprises de l'Espagne, et qui sans cesse entourée de périls, jouit pourtant d'une prospérité toujours croissante, ne sera peut-être pas dépourvue d'intérêt.

J'en ferai le sujet d'une dernière étude.

NOTES

DE LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU FREINET.

1. La Bourgogne se trouvant au centre de la monarchie, se peupla insensiblement de Français ; mais le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence sont du nombre des pays où il n'en passa guères. BOULAINVILLIERS. *Dissertation sur la noblesse de France*, p. 143.

2. GARCIN, *Dict. topographique de Provence*, vo. Saint-Tropez. BOUCHE, *Hist. de Provence*, tome I, p. 701.

3. TISSERAND, *Hist. de Vence*. p. 10.

4. CONTIN. FREDEG. *in appendice*. Carolus cunctam regionem usque littus maris magnæ suæ dominationi restituit, fugatoque Duce Mauronto impenetrabilibus maritimis munitionibus præfatus princeps Carolus cuncta Sibi met aquisita regno victor regressus est.

5. *Mem.* du P. J. F. Perou, gardien des P Capucins de Saint-Tropez, présenté à MM. les maires et consuls pour soutenir les droits de propriété de la ville sur le couvent des Capucins, 1702. J'en dois la communication à M. Meiffredi, directeur des postes à Saint-Tropez.

6. NOSTRADAMUS, *Hist. de Prov.* p. 172. LUITPRAND, *liv.* I c. I.

7. DARLUC, *Hist. nat. de la Prov.* tome III, p. 267. D'après cet auteur, le Fraxinet occupe une superficie de 15 lieues de long sur 7 à 8 de large. Id. p. 298. Arrest not. du Conseil d'Etat, etc., p. 7.

8. La rade de Cavalaire est bordée de hautes collines qui formaient alors un obstacle insurmontable aux communications avec l'intérieur du pays.

9. D. MARTEMNE, *collect. amp. veter. scrip.*, tome II, p. 350.

10. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 164.

11. GARCIN, *Dict. top.*, vo. Garde Freinet.

12. PAPON. *Hist. de Prov.*, tome III, p. 146.

13. LUITP. L. IV c. 2. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 736.

14. Hoc regnum, dit le concile de Vienne, Valde undique afflictabatur, non modo a propriis incolis quos nulla dominationis virga coercebat, sed etiam a Paganis, quoniam Sarraceni Provinciam depopulantes terram in solitudinem faciunt. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 773.

15. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 940, 944. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 147 et suiv. 165. NOSTRADAMUS, *Hist. de Prov.*, p. 73. « Hugues fit sa paix avec les barbares, à condition qu'ils tiendraient les Alpes Grecques... et en empêcheraient fort et ferme le pas à Béranger, qu'ils donneraient libre aux chrétiens, en recevant quelques tributs d'eux, sans les molester ni voler. »

16. LUIPT. L. VI, c. 4.

17. Pey id est petra.

18. RAOUL GLABER, tome VIII, p. 239. — *Vita S. Mayoli*, tome IX, p. 126. — *Vita S. Buvonis* apud BOLL. 17 mai. *Chronica novallense*.

19. *Hist. de Prov.*, tome I, p. 170.

20. *Hist. des Suisses*, tome II, p. 17.

21. *Hist. des Républiques Italiennes*, tome I, p. 36. Ce savant historien use d'ailleurs d'une grande liberté dans sa paraphrase des anciens textes. Oppidum vocabulo Fraxinetum, dit Luitprand (tome I, c. I), ut cunctis liquido patet situs mari ex nno latere cingitur et in ceteris densissima spinarum sylva... Ce que M. de Sismondi traduit ainsi : Leurs premiers retranchements n'étaient que des haies d'épines. Dans son *Hist. des Français* (tome III, p. 319). M. de SISMONDI, désertant cette première opinion, admet comme possible le sentiment de ceux qui placent le Fraxinet dans le diocèse de Fréjus.

22. *Hist. du midi de la France*, tome II, p. 85. « Tandis qu'une partie de ces bandits postés sur les montagnes ou sur les tours aériennes de Saint-Tropez !..... »

23. *Hist. des comtes de Prov.*, tome I, p. 53.

24. Danse provençale fort populaire dans une partie des arrondissements de Toulon et de Brignoles ; mais complètement inconnue dans le Freinet.

25. MARY LAFON, *Hist. du midi de la France*, tome II, p. 86,

103, 123. GARCIN, *Dict. passim*. LOUVET, *abrégé de l'Histoire de Prov.* tome I, p. 42.

26. GARCIN, *Dict. v^o. Garde Freinet*. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 171.

27. *Vita S. Mayoli*.

28. Les enfants d'Agard, lisons-nous dans le récit du martyre de S.-Porcaire se jettent sur les moines et les torturent de mille manières pour les forcer à dire où ils avaient caché les objets précieux ; mais ne trouvant rien à prendre que les habits qu'ils portaient, ils éloignèrent les jeunes des vieillards et leur firent les plus belles promesses, s'ils voulaient embrasser leur culte, c. 32. *Vita S. Mayoli*.

29. MILLIN, *Voyage dans les départ. du midi de la France*, tome III, p. 360 et tome IV, p. 197. *Statist. du dép. des Bouches-du-Rhône*, tome IV, p. 197.

30. GARCIN, *Dict. y^o. Cabasse*.

31. Cum jam locus pene superesset in terris nec in mari quem nefandorum hominum rabies non devastasset. *Acta Sanct. Augusti*, tome II, p. 737.

Mons transire Jovis, mirum,
Haud suetos perdere sanctos,
Et servare malos, vocitant,
Heu ! quos nomine Mauros.
Sanguine qui gaudent hominum,
Juvat et vivere rapto.

Luitprand. Liv. V, cap. 7. BOUCHE *Hist.* I, p. 736 et les notes 7, 40, 70, 71.

32. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 213.

33. RAYNAUD, *Inv. des Sarrasins en France*, p. 237 et suiv.

34. *Idem.* p. 64 et suiv.

35. *Idem.* p. 67.

36. *Idem.* p. 237.

37. *Can.* 24. S. S. *Conc.* X.

38. *Hist. du midi de la France*, tome II, p. 24.

39. D. VAÏSETTE, *Hist. du Languedoc*, I, preuves 708.

40. *Tableau des descentes des Sarrasins en Provence*, par M. DESMICHEL.

41. REYNAUD, *Invasions des Sarrasins*, p. 187, 194.

M. Reynaud, pour établir que les Sarrasins du Fraxinet relevaient de l'autorité du Calife de Cordoue, s'appuie sur la relation que Jean de Gorze nous a laissée de son ambassade en Espagne. Le moine de Gorze dit bien en effet qu'il avait mission de conclure un traité d'amitié avec Abdérance pour arrêter les courses des Sarrasins, mais on ne voit nulle part dans sa relation, telle qu'elle nous est parvenue, qu'il s'agit des pirates du Fraxinet, plutôt que de ceux qui, établis en Sicile, en Corse et en Sardaigne désolaient l'Italie par leurs incursions. FLEURY, *Hist. ecclés.* 12, p. 96. J'indique cette nuance à l'habile historien qui me paraît trop localiser un fait général.

42. SISMONDI, *Hist. des Français*, tome III, p. 415.

43. Gens impia Vandalorum Galliam devastare cepit quo tempore destructæ ecclesiæ, subversa monasteria, captæ urbes, desolatæ domus, diruta castra, strages hominum innumeræ factæ. *Chron. Pctav. L'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques*, tome I, p. 289.

44. V. supra note 70.

45. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 700.

46. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 170.

47. Paulo post in Fraxineto ab exercitu ducis Arelatensis omnes adinterneccionem deleti sunt. GLAB. hist. cap. 4.

48. V. supra, note 70.

49. M. FAMIN. Des anciennes possessions de l'église de Marseille, *Revue de Marseille*, 1860, p. 224, 225.

49-a. (*) MÉRY et GUINDON, *Hist. des actes*, tome I, p. 113. ANIBERT, *Mém. sur la rép. d'Arles*.

50. Mœurs et institutions Marseillaises au moyen âge. *Revue de Marseille*, 1858, p. 153 et suiv.

50-a. (*) *Hist. de Prov.*, tome II, p. 171. Alliez, *Hist du Mon. de Lérins*, tome II, p. 54.

51. *Hist. des Français*, tome IV. p. 489, 492. MORTREUIL loc cit, p. 157. GERMAIN, *Hist. de la Comm. de Montpellier*, tome I, p. 3. Le canon 26 du Concile de Latran (1179), défend aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves chrétiens.

(*) Faire correspondre la note 49-a. au mot « esclavage » page 188, ligne 18^e, où le renvoi a été omis, et la note 50-a au chiffre « (5) » placé à la fin de la 3^e ligne de la page 189, renvoi mal indiqué.

52. Ch. 32.

53. Loc. cit.

54. Loc. cit. p. 158.

55. LUITP. Liv. I c. I.

56. Liv. 5, c. 7.

56-a. (*) Supra note 103.

57. DARLUC, *Hist. de Prov.* tome III, p. 276.

61. *Hist. de Prov.*, tome I, p. 41, 42.

62. *Hist. de Prov.*, tome II, p. 172.

63. *Geneal. M. S. Gentis Grimaldi*. Anno 1430.

64. *Hist. de Marseille*, tome II, p. 183.

65. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 37. RUFFI, *Hist. des comtes de Prov.*, p. 51. SAINTE-MARTHE, in *Iterio arch. arelat.*

66. *Hist. de Prov.*, tome II, p. 494.

67. *Hist. Gén. de Languedoc*, tome II, p. 520. « Nous avons une charte qui prouverait que Bozon II vivait encore en 961, si on pouvait s'appuyer sur sa date : *anno incarnationis Dominicæ 962, indict. VII mense martii, regnante Rodolpho rege Allamamorum seu Provinciarum* ; mais les notes chronologiques de cette charte par laquelle Bozon II restitue à St.-Honorat, évêque de Marseille, plusieurs biens qu'il avait usurpés sur son église et sur l'abbaye de St.-Victor, ne sauraient s'accorder. L'indiction VII ne convient pas à l'an 962, et il est certain que Conrad le pacifique régnait cette année en Bourgogne et non pas Rodolphe. Ce défaut n'a pas empêché Bouche, ni le P. de Ste-Marthe, après lui, de regarder comme véritable dans le fonds cette charte qui se trouve dans le grand cartulaire de St.-Victor. Elle paraît en effet conforme au style et aux usages du x^e siècle. Ainsi il semble qu'on ne doit pas la rejeter, comme Ruffi, le fils, paraît le faire, sous prétexte que sa date est fautive. Il y a un très-grand nombre de chartes qui sont très-vraies ; mais dont les dates ont été altérées par la faute ou l'inattention des copistes en les transcrivant sur les cartulaires. »

68. *Hist. de Prov.*, tome I, p. 775, 778, 851. V. aussi FAMIN,

(*) Faire correspondre la note 56-a au mot « Garde » page 192, ligne 11^e, où le renvoi a été omis.

Les numéros 58, 59 et 60 ont dû être supprimés dans les notes, ayant été omis dans la série du texte.

Des anciennes possessions de l'église de Marseille. Revue de Marseille, année 1860, p. 225, et l'Antiquité de l'église de Marseille, tome 1, p. 445, 346.

69. *Hist. de Prov.*, tome II, preuves XIV. Les rois des Francs et Lothaire en particulier, se servaient de l'indiction de Constantin qui commençait le 24 septembre. — *L'antiquité de l'église de Marseille*, tome I, p. 319.

70. Umbertus præpositus, Annonis vitæ æmulus fuit anno 980. PAPON lui-même, (*Hist. de Prov.*, tome I, p. 307) reconnaît qu'Annon fut élu en 979 au siège d'Arles, seulement il ajoute qu'il n'en prit possession qu'en 981.

71. *Hist. de Prov.*, tome II, p. 9 et suiv. de la préface.

72. *Hist. des Français*, tome III, p. 452.

73. *Hist. de Prov.*, tome II, p. 489.

74. *Gallia Christiana*, tome I, p. 64, Milone. prænomine Montano....

75. *In sacrosanctis conciliis Labbe IX.*

76. *Id.* p. 307. LOUVET, *Hist. de Prov. conten. l'état ecclésiastique du pays*, tome II, p. 107.

77. D. MARTEMNE *Coll. amp.*, tome I, p. 370.

78. BOUCHE, *hist. de Prov.*, tome II, p. 43.

79. *Abrégé de l'hist. de Prov.*, tome I, p. 42.

80. *Etude sur la Cathédrale de Toulon*, p. 7.

81. RUFFI, *hist. de Marseille*, p. 61, BOUCHE, *hist. de Prov.*, tome II, p. 29; PAPON, *hist. de Prov.*, tome II, p. 146; ACHARD, *Dict. vº la Garde Freinet*; GIRARDIN, *hist. de Fréjus*, ch. 5; FABRE, *hist. de Prov.*, tome I, p. 365; ROUCHON GUIGUES, *Abrégé de l'hist. de Prov.*, p. 106; DESMICHEL, *Tableau hist. des descentes et établis. des Sarrasins en Prov.* MARY LAFON, *Hist. du midi de la France*, tome II, p. 85; REYNAUD, p. 160.

82. *Hist de Lérins*, tome II, p. 154.

83. Le Castellas au sommet de la montagne des Cuguillères.

84. Terroir de Gassin, M. GARCIN, v. Gassin, a pris ces ruines pour un campement Celto Ligurien. Rien jusqu'ici ne motive cette opinion.

85. Commune de la Garde Freinet.

86. Commune de la Molle.

87. *Hist de Vence*, p. 23. .

88. *Pap. de M^e Perrin, not. sac des titres de Cence*.

89. ACHARD, *Dict. v^o Garde Freinct*.

90. *Relation sur les reliques de Sainte-Maxime qui reposent dans l'église de Callian* (1749) p. 14. C'est une amplification de la lettre de Joseph Antelmy au P. Papebrock, insérée dans les actes des Saints d'Anvers (16 mai).

91. Grimaldi II Monaci supremus et Sinus Grimaldi dominus in quo turrin, oppidum que Grimaldumubi adhuc extant Grimaldi insignia M. S. Gentis Grimaldi anno 1430 in archivis monaci servata.

92. Supra, note 108.

93. *Mém. de M. Sorbier de la Condamine*. Aux archives municip. de Saint-Tropez. Reg. Rorely.

94. V. note 120.

95. Du grec Βορρα, pâturage. Le principal cours d'eau de la commune a retenu ce nom. Au xii^e siècle on désignait à Arles sous le nom de gens du Borian les habitants de la campagne par opposition aux citoyens qui résident dans la ville. ANIBERT, *Mém. sur la rep. d'Arles*, 2^e partie.

96. V. note 105.

97. ACHARD, *Dict. géog. v^o Gassin Arch. mun. de Gassin*, année 1683 f^o 94.

98. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 485.

99. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 187.

100. RUFFI, *Hist. de Mars.*, tome I, p. 63.

101. Nos Willelmus atque Fulco fratres, una cum Odila et Stephana, uxoribus nostris, aliquid exalode nostro... donamus hoc est ecclesiam Sancti Pontii in Fragneto, mari adherenti, cum omnibus terris mari adherentibus sibi... sicut termini subternexi demonstrabunt. Ejus namque termini ita habeantur ab Oriente usque ad tamariz, a meridie littus maris, ab Occidente sicut torrens descendit in aqua putrida et sicut aqua putrida descendit ad mare, a septentrione roca de Miramas et crepido ipsius montis usque in Tamariz dependens et sicut aqua pluvialis descendit usque in mare. Hac ecclesia in comitatu Forojuliensi habetur et secus littus maris fore constructa, ab iterantibus intuitur. *Cartulaire de Saint-Victor*, f^o 134.

102. Ego Petrus, Guillelmi quondam vicecomitis filius et uxor mea

Theucia et filii mei Willelmus et Joffredus et alii duo qui non sunt regenerati ex aqua et Spiritu Sancto, donamus ac vindicamus Domino Deo et Sancto Andreae, pro remedio animarum nostrarum aliquid de alode nostro et est ipse alodis in comitatu Forojuliensi, in territorio vel castri quod vocitant Ramatuella. Facta est hæc donatio anno 1056 indict. viii. *Cartulaire de Saint-Victor*, fo 134, ro.

103. LOUVET, *Abrégé de l'Hist. de Prov.*, tome II, p. 200.

104. *Cartulaire de Saint-Victor*, fo 134 vo.

105. Ego Pontius Massiliensis, episcopus, fratesque mei dominus Videlicet Guillelmus et Dominus Goffredus, Accelenæ quondam filii, donamus Sancte Marie Genitricis Dei altari quod est consecratum in ecclesia Sancti Victoris, et eidem Sancto Victori..... ecclesiam Sancti Torpetis, martyris que est sita in comitatu Forojuliensi in territorio quod habemus vel habere debemus in territorio et in terminis ejusdem Sancti Torpetis usque ad mare et ipsum mare similiter donamus cum omnibus que ibi habemus vel habere debemus sicut ripa Sancti Torpetis vadit et homo in pelagus navigare potest ad proprium alodem; ipsum quoque quod dominus Fulco, avunculus noster, ibi habet, similiter in sua vita et post suam mortem ad proprium alodem. Terminatur si quidem terra et ipse alodis ab orientali parte a loco qui vocatur Laudonnarios qui situs est in ripa maris et pergit per media cacumina montium sicut aqua Vergit et dividit terram et terminat terminos de Ramatuella et ferit per antiquum murum qui est inter Aldillart et Pampelonem et usque in Garonam decurentem usque in mare et dividit terram Sancti Torpetis et Boriani castri, ab aquilonis parte terminum ipsum mare. Hæc omnia supradicta et quæcumque continentur infra hos terminos et in ipsis terminis, videlicet cultis et incultis, pratis, pascuis, sylvis, garricis cum suis piscationibus, suisque Venationibus, aquis, aquarum decursibus, cum ipsis portu et salinis, omnia hic quidquid habemus et in vel post obitum avunculi nostri domini Fulconis jam dicti viccomitis abentegro donamus..... *Cartulaire de Saint-Victor*, fo 135.

106. « Cette chapelle fut bâtie en 1593 »; il y en avait alors une fort petite, et anciennement une plus grande que celle-ci, qui a été, ainsi que les deux autres, consacrée à saint Tropez. 1617. » *Inscription placée au-dessus de la porte de l'église des Capucins*. MÉM.

ANTELMY. V. Aussi délib. du Cons. mun. de St-Tropez, des 22 février, 9 mai 1519, 28 octobre 1554.

107. « Ego Petrus, Willelmi quondam vicecomitis Massiensis filius et mater mea domna Stephana et uxor mea nomine Theucia, donamus in comitatu Forojuliensi, in territorio Fraxeto, ecclesiam Sancte Dei genitricis Marie et Sancti Johannis que est fundata in loco qui vocatur antiquitus ad Salam Gontrani cum omni ipso quartone qui nobis jure successit hereditario ex patris nostri Willelmi vicomitis Massilie recto dono justaque hereditate. Unde, sicut supra dictum est cedimus Sancto Victori et monachis ejus... prædictam ecclesiam Sancte Marie Sanctique Johannis et omnem quartam partem ejusdem ville que olim videlicet fuit sale Gontrani et in termino Castri quod vocatur Cuculinus totum quod nos ibi circa longe vel prope habemus vel habere debemus, totumque quod homo vel homines femina vel femine habent, vel tenent per nos... ad proprium alodem damus Sancto Victori ac monachis ejus. Cart. de St-Victor, fol. 133.

108. Ego Fulco et dominus Pontius Massiliensis episcopus et Guillelmus et Gosffredus, omnes hi nepotes mei per consilium et voluntatem Aderaldi et Ugonis ejus fratris qui sunt nostri castellani, pro remedio animarum nostrarum... quandam scilicet partem de nostro alode cum terris cultis et incultis garricis et campis cum casalicis et casalibus, ortis et ortalibus atque edificiis que ibi erunt. Est autem ipsa terra in ea parte comitatus Forojuliensis que vocatur Fra-xenetum in territorio castri nomine Grimaldi in loco qui nuncupatur Questa. Terminatur autem ipsa terra ab oriente rivo de Claretto a meridie via publica usque ad rivum frigidum, ab occidente ipso rivo frigido et rivo Rascatio, ab septentrione terminatur monte qui dicitur Littirello. Cum ipsa terra donamus similiter omnia olivetta que sunt in territorio de supra nominato castello de Grimaldo..... Arlolfus de Cuculino donavit quoque medietatem de terra quam habebat infra hos terminos. *Cartulaire de St-Victor*, fol. 133, v^o.

109. Fraler ejus nomine Pontius dicens castrum illud nobilissimum atque ad defensionem sui honoris aptissimum uno cum fratribus suis abbatem Sancti Victoris et monachos magnibus precibus expetivit quatenus illud sibi gratia mutare et concambiare

deberet offerens illis in vicissitudine Grimaldum eque castellum in Fraxineto situm, simulque asserens illud valentius monasterio profuturum... Abbas et monachi prædicto Pontio medietatem de Vidalban donaverunt, similiter Pontius medietatem suam in castello quod vocatur Grimaldus monasterio tradidit. *Cartulaire de St-Victor*, fol. 133, r^o.

110. Dono ecclesiam vel parochiam de Grimaldo, definitio et guerpio medietatem ipsius castelli de Grimal. *Cart. de St-Victor*, ch. 589.

111. RUFFI, *Hist. de Marseille*, tome 1, p. 66.

112. Ego Goffredus... que scilicet pars sunt tres quartones cujusdam loci qui a conjectis accolis nuncupatur Mora, tresque similiter quartones de illo etiam loco qui vulgo rascatis dicitur, vallemquoque Avinionis universam, cum Miramars qui omnes, supra dictos eminet locos. *Cartulaire de Lérins*, fol. 4 v^o, 5 r^o.

112-a. (*) Ecclesiam Sancte Maximæ in valle Avignone et cuncta quæ in ipsam vallem habemus... Ecce termini ejus ab occidente sicut via ejus pergit ad Marsennum castrum... et partit cum territorio de Miramas et inde pergit ad littus maris, in locum qui vocatur Tamariz, et a septentrione terminatur cum territorio de Rocabruna et de Villapiscis usque in mare in locum qui vocatur Garona de Bugnone. *Id.* fol. 13 r^o, cité par M. Alliez, *Hist. de Lérins. Le chemin royal de la Viguerie*, d'après l'ancien cadastre de Grimaud, prenait en partant de Grimaud dans le vallon d'Engallière, à l'est de la colline appelée *la Tête de Turc*, passait au moulin de la *Roco trooucado*, traversait peu après le ruisseau, montait le long de la colline de la Gaillarde, jusqu'à la *baisse de Vinon* vers le hameau des Courtès, d'où il passait à La Moure, suivait le vallon des Mourgues et tirait par le gué dit le Cros d'Aille au pont d'Argens. Il est encore connu sous le nom de chemin d'ou Serré long.

113. Les Castellans peuvent être divisés en deux classes : ceux qu'occupèrent les serfs pendant les guerres civiles au Moyen-Age, et les campements des Sarrasins. On trouve toujours, dans les premiers les traces de l'église ; ce signe manque aux derniers.

(*) Faire correspondre la note 112-a au mot « Bougnon » page 211, ligne 15°, où le renvoi a été omis.

114. Cette petite chapelle devait servir de sacristie (*).

115. Mon père visita le vieux Revest en 1835. Je transcris ici les notes qu'il avait écrites au retour de son excursion. Comme rien ne protège ces ruines, chaque jour efface les traces de ce village.

116. LOUVET. *Hist. de Provence*, tome II, p. 433.

117. *Dict. topog. v° La Garde Freinet*.

118. *Hist. de Prov.* tome I, p. 171.

119. Sicuti de cella Sancti Torpetis a Sancti Victoris abbatia dependente. Bulle Apostolice sedis du IX des calendes de mars 1114. *Petit Cartulaire de St-Victor*, fol. 40. « Neque ex toto seculo adhuc parochialis erat ecclesia Sancti Torpetis sicut constat ex bulla Pascalis parochias a cellis distinguente et cellam Sancti Torpetis vocante. PAPEBROCK, *de cultu et reliquiis Sancti Torpetis*.

120. In diocesi Forojuliensi castrum Sancti Torpetis prout vulgo dicitur. Bulle superne miserationis du 4 des nones de juillet 1080. *Petit Cartulaire de St-Victor*, fol. 27.

121. Joannes Cossa requisivit ut cum ipse haberet in ipsa sua baronia juxta littora maris quemdam locum dictum vulgariter moderno tempore *la terre de St-Tropez* qui locus ipse ex hostium illuc mari affluentium incursibus et insultationibus, quibus aperte competentem portum continuo objicitur extitit a jamdudum et destructus ac hominum de populatione consumptus, ex cujus consumptione et destructione, cætera loca ipsius baroniæ ibi in præcinctu existentia qui sub confidentia defensionis et exocubiarum quas olim habitatores et incolæ ipsius loci faciebant, solebant clipeari et in tuto requiescere, multa damna et scandala nedum ab hostibus Christianis, quin imo et Mauris et nostræ fidei innimicis per interceptionem facultatum et personnarum illorum habitantium et occisionem etiam usque ad captionem sponsarum quæ in illis fiebant. *Lettres patentes du Roi René portant exemption de fouage pour le lieu de St-Tropez*. ARCHIVES MUN. REGISTRE BORELLY.

(*) Les églises bâties dans le Moyen-Age n'avaient point de sacristie séparée, comme dans les églises modernes, du corps de l'édifice ; c'était ordinairement une chapelle qui servait à cet usage. Les églises de campagne de cette époque n'ont aucune espèce de sacristie ; le prêtre s'habillait sur une crédence qui était toujours du côté de l'épître, et l'évêque prenait ses habits sacrés sur l'autel. Aussi, dans toute église antérieure au XVI^e siècle, on ne trouve que des sacristies bâties depuis cette dernière époque. *Mag. Giraud Stat. relig. de la Cadière*, note 154 *Bulletin de l'Acad. du Var*, 1858. p. 377.

122. TISSERAND, *Hist. de Vence*, p. 31.
123. PAPON, *Hist. de Prov.* tome III, p. 271.
124. TISSERAND, *loco cit.*
125. *Hist. de Marseille*, p. 178.
126. ACHARD, *Dict. v^o Grimaud*.
127. ACHARD, *Dict. v^o Grimaud*. — DARLUC, *Hist. nat. de Prov.* tome III, p. 289. — GARCIN, *Dict. v^o Grimaud*.
128. DARLUC, *Hist. de Prov.*, tome III, p. 274. — *Lettres patentes du Roi René infra*, note 121. — « Est in dicto Castro de Sancto Trope constructa et ædificata quædam turris in qua solebant fieri excubiæ nocturnæ ad discooperiendum fustes per golfum de Grimaldo discurrentes estque in situatione dicti castri portus maris aptus ad permanendum ibidem et se præservandum a procellis, fluctibus et tempestatibus adversi maris. » Lettres patentes du Roi René, 18 février 1472. — Requête présentée au Parlement par la commune de St-Tropez, 26 mars 1507. *Aux arch. mun. de St-Tropez, reg. Borrely*. La plupart de ces localités, Gassin (Gardia sinus), La Garde (Gardia Freneti), N.-D. de Miramars, Cavalaire, Cavalière (Cavallarius id est nuntius. — DUCANGE, *Gloss. ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis v^o Caballarius*) portent des noms qui rappellent les établissements sémaphoriques qui y furent établis.
129. ACHARD, *Dict. top. v^o Le Canet*.
130. *Promenade pittoresque dans le département du Var*.
- 131-132. RENAUD, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 295.
133. La hauteur de la montagne sur laquelle est bâti Gassin est de 300 toises au-dessus du niveau de la mer, d'après DARLUC, *Hist. nat. de la Prov.*, tome III, p. 274.
134. Années 1859, p. 3 et suiv.
135. *Hist. de Marseille*, tome II, p. 178.
136. *Hist. de Prov.*, p. 598.
137. RUFFI, *Hist. de Marseille*, p. 178.
138. *Idem*, p. 162.
139. FLEURY, *Hist. ecclés.*, tome X, p. 1507. V. aussi GERMAIN, *Hist. de Comm. de Montpellier*, tome II, p. 18 et la note.
140. PAPON, *Hist. de Provence*, tome II, p. 271.
141. TISSERAND, *Hist. de Vence*, p. 31, 32.

142. STRABON, *géog.* Liv. v. PLINE, *Hist. naturelle*, XXXVI. 18. *Suétone Tib.* 74.

143. Concedimus terram consortes de duobus lateribus littus maris, de alio latere fontem et montem quam nuncupant *Gardiam*. Donation d'Honoré, évêque de Marseille à Saint-Victor. *L'Antiquité de l'église de Marseille*, tome I, p. 351.

144. Aicardus de Garcino est l'un des signataires de la Charte par laquelle en 1096 G. Grimaldus donna à Saint-Victor la moitié du château de Grimaud.

145 ACHARD, *dict.*, v^o., le Canet.

146. *Bulle cum universis du 14 des calendes de Juillet 1136.*

147. *Cartulaire de Saint-Victor*, f^o 178 v^o.

148. *Idem* f^o 143. Voici, en conservant l'orthographe du temps le nom de ces 60 personnes : W. Pastor, Andreus Cavet, W. Razols, Ugo Tenias, P. de Ficu nigra, Peirona, P. Guibertus, Bertrandus, Sibertus, Uga femme de W. Ugo, Rertranda Couilla, B. Rainaut, Aines Terragusa, Dulza veuve Bernard, Maisenia Imbertus Ricols, Jaurannus, Stephanus Douit, P. Avelina, Bermundus, Audebertus Sismons, Mateut veuve de P. Guion, Fenoletus, Catalaus, Fulco Conil, Samaritana, Bertrandus, Marcelles, Imbertus Mola, Isnarda Pelicira, Ja. Cocorels, Flandina épouse de Girardus, Artalanus, Michael Pelicarius, Michaela, veuve de G. Caroez, Martinetus, Isnarda Mola, R. Imbertus, Ugo Gonterius, Olivarius Gonterius, Mateus. W. Lambertus, Biatrice Brune:a, R. Symo. Bertrandus, P. Turcus, Alexis Barjamonus, Martinus, W. Ottolinus, Ugo, Bertrandus Calvinus, Jabertus, Cocorels, P. Bermundus, Ricavus, P. Andreas. La plupart de ces familles existent encore dans le pays.

149 Règlement du 10 avril 1407 avec la licence autorité et présence du Baile de la Cour du lieu de Cogolin à sçavoir du bref et juridiction de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et du vice Baile pour les très-hauts Seigneurs du lieu, pour empêcher les maux qui se font journellement dans le terroir du dit Cogolin. Règlement du 23 mai 1431. « Nous Henri Brémond Baile et notaire pour le vénérable Hopital, et Me Jean Aicard, vice Baile de la Cour des autres Seigneurs... Nous sommes acheminés à la présence du vénérable et puissant Seigneur Louis Gaufridi, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Beaulieu, diocèse

de Toulon et Seigneur pour la majeure partie du lieu de Cogolin, dépendant de la dite Commanderie de Me Pierre Aicard et Laurent, Espitalier, rentiers au dit lieu d'André de Comps, d'Hélin de Villeneuve et d'Audebert de Sainte-Croix, Co-Seigneurs, du dit lieu... Cités dans un mémoire de Saurin pour les Consuls et la Communauté de Cogolin, contre messire Jacques de Cuers, Seigneur du dit lieu Aix, veuve René Audibert, imprimeur, 1750, p. 45.

150. De longa quærimonia quæ fuit inter episcopum et clericos Forojulienses et abbatem et monachos, hæc definitio facta est : Berengarius episcopus et clerici reddiderunt monachis Massiliensibus ecclesiam de Grimallo tali tenore ut in omni anno monachi persolverent prædicto episcopo de ecclesia Grimalli duos modios annone et unum de sigalis. *Cartulaire de Saint-Victor*, f° 112, v°.

151. *Gallia Christiana*, tome I, p. 482.

152. *Cartulaire de Saint-Victor*, f° 142.

153. Occurrit in chartario cartusiæ Vernensis die 25 martii anno 1220, ut Raymondus Berengarius, comes et Marchio apud Fayentiam in ecclesia beatæ Mariæ de cipressæ legavit ecclesiæ sanctæ Mariæ B. episcopo et Raymundo præposito medietatem salis a portu Sancti Torpetis ad Antipolim quod jus pacifice perceptum est quatuor secula ut probant acta capituli. *Gallia Christiana*, tome I, p. 482.

154. Quæcumque habet Lirinense monasterium in tenemento Revesti, Sanctæ Maximæ et castri de Miramars. BOUCHE, *Hist. de Prov.* tome I, p. 486, *Gallia Christiana*, tome I, p. 482.

155. *Gallia Christiana*, tome I, p. 482.

156. *Cartulaire de Saint-Victor*, f° 143.

157. BOUCHE, *Hist. de Prov.* tome I, p. 170.

158. *Hist. de Prov.*, p. 588.

159. PAPON *Hist. de Prov.*, preuves II, p. liij.

160 Mém. de M. de Castellane.

161. GARCIN, *Dict. v° Gassin*, a soutenu que jamais Gassin n'avait eu de seigneur particulier, outre Rollet, je citerai Bertrand de Borian, seigneur de Gassin et de Ramatuelle qui, en 1350, prêta serment à Raymond d'Agoult, sénéchal de Provence. NOSTRADAMUS, *Hist. de Prov.*, p. 398.

162. Supra note 171.

163. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 171.

164. TISSERAND, *Hist. de Vence*, p. 38.

165. Statuta Domini Raymundi Berengarii.... concessa nobilibus et universitatibus vicariæ Draguignani. Capitulum de consulatibus. « Item statuimus ut neque dominus comes, neque barones, neque milites dent aliquibus rusticis vel alicui universitati aliquid quod loco consulatus habeatur. CH. GIRAUD,, *Essais sur l'hist. du Droit français au moyen âge*, tome II, p. 5 à 15.

166. *Mém. du P. J. F. Pérou*.

167. Raoul ou Rollet, né au château de Gassin, fut historien, orateur et poète. Sa célébrité ne lui fut pas infructueuse, il jouit de la plus haute faveur à la cour des princes qu'il visita. Il n'en était point qui n'aspirât à l'honneur de l'asservir aux dignités qu'il refusa constamment. Le comte Raymond ne fut pas seulement redevable au génie littéraire de Gassin, il dut encore à la valeur de ce chevalier de la gloire qu'il s'acquît par les armes. Ce fut Raoul qui soumit les rebelles de la Provence, qui s'étaient révoltés contre leur souverain, et pour récompense de cette heureuse expédition, il n'exigea que le pardon des vaincus. Il se signala surtout contre les Vaudois qu'il défit en bataille rangée après les avoir combattus par son éloquence, par plusieurs écrits admirés de son temps. Il eut aussi la réputation d'un excellent politique, et ce fut à l'assemblée de Montpellier où il discuta les intérêts de Raymond avec autant de profondeur que d'impartialité, qu'il vit Richilde de Montauban, dont il devint éperdument amoureux. Il fit dans ses poésies, son éloge, et ensuite la déchira de la manière la plus cruelle. Il se fit moine de désespoir à Avignon. Il sortit plus tard de ce monastère et rentra dans le monde avec le titre de prévôt de Pignans. Il mourut en 1229. Il ne nous reste que des fragments de ses poésies. ACHARD, *Dictionnaire des hommes illustres. Dissert. sur les Troubadours*, tome II, p.

168. Gallia Christiana, tome I, p. 432.

169. Arrest notable du conseil d'Etat par lequel les gentils hommes et communauté du Marquisat de Grimaud ont été reçus à rembourser le Marquis de S. Juers. Paris, Colombel. lib. 1656.

170. Aux archives départementales des Bouches-du-Rhône T.T.G.

171. Au nom de N. S. Jésus-Christ, l'an de l'incarnation d'icelui mil deux cent cinquante sept, indiction XV et le 18 des calendes d'octobre scauront tous présents et à venir qu'y ayant procès et diffé-

rents entre excellentissime seigneur Charles, fils du roi de France, comte d'Anjou, Provence et Forcalquier, et marquis de Provence, tant en son nom que de madame Béatrix, fille et héritière de Raymond Bérenguier, comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier d'une part, et le seigneur Roger d'Hyères, Bertrand de Fos et dame Mabile, enfants de feu Amiel de Fos, d'autre part, sur ce que les dits seigneurs Roger et Bertrand et dame Mabile disaient et se plaignaient du tort que Raymond Taffolis, baile au château d'Hyères pour le dit seigneur comte Charles, leur faisait et à leurs parents les privant et empêchant en la perception des bans, justices, pasquiers et tasques du ténement de Bormettes, Chateaneuf, Fenoillet, Villevieille, Avoire, Roquette, et même le seigneur Bertrand de la jouissance de certain moulin et vignes qu'ils prétendaient être au terroir d'Hyères, dont ils étaient et avaient été en paisible possession depuis un bien long temps, et a présent le dit Raymond, au nom du dit seigneur comte, les avait dépossédés. dont ils en demandaient restitution. Au contraire le seigneur Centurionis de Nice, procureur des dits seigneurs comte et comtesse disait que la restitution qu'ils demandaient ne leur devait être faite, puisqu'ils n'avaient aucune possession en leurs biens, tout le droit appartenant aux seigneurs comte et comtesse propriétaires et possesseurs du château d'Hyères, de son terroir, isles de mer, appartenances et dépendances, avec tout droit et ample juridiction, ainsi que leurs prédécesseurs, Ildefons, comte de Provence, et Ildefons, roi d'Aragon, comme seigneurs, propriétaires et possesseur paisibles du dit lieu, duquel Raymond Bérenguier, marquis de Provence, père de la dite dame comtesse, son héritière avait succédé et par conséquent le comté et marquisat de Provence, lui ayant été donnés en dot pour son mariage avec le dit Charles, son époux. Les dits seigneurs Roger et Bertrand et madame Mabile, non plus Hugues et Geoffroi n'y avaient aucun droit, disait encore le dit procureur, au nom que dessus, que comme le dit sieur Ildefons, comte de Provence, ayeul de la dite dame comtesse, avait et possédait paisiblement le dit château et ville d'Hyères, terroir isles et appartenances avec tous droits et ample juridiction, le seigneur Amiel de Fos, père du dit Roger Bertrand et Mabile et le dit sieur Roger et Raymond Jрати ensemble, le dit Geoffroi Jрати ayant assemblé quantité de soldats seraient venus avec armes assiéger le château et ville

d'Hyères dans lequel y avait des soldats qui le gardaient pour le dit seigneur comte, le tenant ainsi assiégé durant plusieurs semaines et tant que le dit sieur comte Ildefons ayant ramassé *plusieurs* soldats au secours des siens qui étaient dedans les dits Amiel et Roger son fils et Raymond Gaufridy et Jeoffroi Jراتi qui étaient avec des soldats armés, avaient empêché l'entrée au dit seigneur comte Ildefons du château, ville et forteresse d'Hyères, l'expulsant ainsi avec force et violence de la possession et jouissance de la forteresse château et ville d'Hyères, droits et appartenances d'icelui, ce pour quoi le dit procureur demandait les dits châteaux ville et forteresse d'Hyères, isles, territoire et ténements être restitués aux dits seigneurs comte et comtesse avec tous ses droits et totale juridiction.

Disait en outre le dit procureur que les dits Roger, Bertrand Mabile Hugues et Geoffroy devaient être privés de tous droits et juridiction qu'ils avaient au dit château d'Hyères, ville et territoire et appartenances de mer, terres et îles d'Hyères et toute seigneurie, à cause de la dite violence par eux faite ensemble et de tout ce qu'ils avaient et possédaient dedans le comtat de Provence, le tout étant parvenu par droit de commis au dit seigneur comte, comtesse, à cause de la témérité et injures et offenses faites au dit Seigneur Ildefons, ce que les dits Roger et Bertrand répondaient ne devoir être fait. Sur toutes lesquelles questions le dit seigneur comte de la volonté et consentement des dits seigneurs Roger et Bertrand de Fos et Geoffroi Jرات et les dits Roger et Bertrand aurait statué et choisi vénérable père en Christ, évêque de Nice par la grace de Dieu et Robert de Lavena, professeur es droit, inquisiteur et auditeur afin de s'informer et entendre le fait dont s'agit et en faire rapport à la Cour du dit seigneur comte et être le tout terminé par juges non suspects sur les demandes de l'une et de l'autre des parties. Enfin après l'enquête faite par les dits sieurs inquisiteurs et le tout ayant été rapporté au conseil du dit seigneur Comte, qui avait offert aux dits seigneurs Roger et Bertrand et Renello de Curban et Bertrand de Avifione, enfants et procureurs de la dite dame Mabile de leur donner une Cour et des juges sans aucun soupçon, qu'ils puissent bien et légalement terminer et sentencier selon le droit et la justice, leurs différends. Les dits Roger et Bertrand et les procureurs de la dame Mabile, ayant instamment et humblement crié miséricorde et justice,

le seigneur comte et madame la comtesse à leur prière et de plusieurs grands personnages et spécialement B. évêque de Fréjus et P. évêque de Nice, Rostan d'Agout, Robert de Lavéna et le seigneur Arnaud de Villeneuve, bien qu'il apparut clairement du droit des dits seigneurs comte et comtesse et de la question de la violence faite au seigneur Ildefons du château d'Hyères appartenances ainsi que le dit sieur procureur assurait et par le propre confession des dits Roger et Bertrand de Fos, que par le témoignage de plusieurs témoins produits de part et d'autre. Et voulant en user avec eux avec miséricorde ont convenu et composé par le traité des dits seigneurs évêques, du seigneur Rostan d'Agout, du sieur Robert et Lavena, professeur es droit et de sieur Arnaud de Villeneuve, de la volonté et consentement de chacune des parties. Les dits Roger et Bertrand frères et les dits procureurs de la dame Mabile et le dit seigneur comte et madame la comtesse, de la sorte et manière qui suit; c'est à savoir: que le château d'Hyères, la forteressé du dit lieu, la ville et terroir, les isles et toutes leurs appartenances de mer et de terre avec ample juridiction et seigneurie des hommes pour les deux portions que les dits seigneurs Roger et Bertrand et dame Mabile de Fos y avaient seraient rendus et remis par iceux aux dits seigneurs comte et comtesse et leurs héritiers qui les tiendront et posséderont avec tous droits pour en faire et disposer à leur plaisir et volonté, et que les dits Bertrand, Roger et Mabile licentieront et deschargeront tous les soldats et autres de l'hommage et serment de fidélité qu'ils leur avaient presté, afin qu'à l'avenir ils soient tenus de le faire et prester aux dits seigneurs comte et comtesse et à leurs héritiers, comme ils le faisaient aux dits Bertrand Roger et Mabile; mais que avant que les dits Roger, Bertrand et Mabile restituent les château, ville et forteresse d'Hyères, et que les comte et comtesse n'y aient pour eux auparavant qu'ils prennent quelque chose de cidessus, donneront, prometttront et remettront aux dits Roger et Bertrand tant de terre ayant seigneurie et ample juridiction de la valeur annuellement de 10,000 sols provençaux de revenu à sçavoir: 5,000 sols au sieur Roger, à dame Mabile cent vingt-cinq livres provençaux, et cent vingt-cinq livres de Provence au sieur Bertrand de Fos, à la connaissance du sénéchal de Provence, du sieur Viguiier de Marseille, du sieur Roustan d'Agout, et sieur Arnaud de Villeneuve, et dame Mabile, à la connaissance

de Robert de Lavène, tant seulement. Ce que les dits Roger, Bertrand et Mabile, leurs héritiers et successeurs pourraient tenir paisiblement et à toujours sous les domaine et seigneurie des dits seigneurs comte et comtesse, leurs hoirs et successeurs comme ils tenaient le chateau d'Hyères, c'est à dire qu'ils seront tenus aux dits seigneurs comte et comtesse, leurs héritiers et successeurs pour ce qui leur sera remis l'hommage et serment de fidélité, cavalcade et valeur d'icelle tant en paix qu'en guerre, et que tout ce qui leur sera remis, les dits sieurs Roger, Bertrand et Mabile, tiendront et posséderont avec mère, mixte impère et totale juridictions à perpétuité sans aucun trouble ny empêchement du dit comte et comtesse, ny de leurs héritiers, ny officier : et outre ce. les seigneurs comte et comtesse seront tenus donner aux dits Roger Bertrand et Mabile mil cinq cents livres de Provence en argent comptant, en déduisant entre eux ce qu'on est en coutume de déduire de la seigneurie du dit lieu et ville d'Hyères et son terroir qui seront défalqués des dits mil cinq cents livres pour la part concernant le dit Geoffroi Jrat et dame Hugues, avoient de juridiction au dit lieu et terroir d'Hyères. Item les dits seigneurs comte et comtesse, pour eux leurs hoirs et successeurs ont remis et pardonné aux dits Roger, Bertrand et Mabile leurs enfants, et autres leurs héritiers, l'offense que eux ou leurs parents leur avaient fait et aux seigneurs comte Ildefons et Raymond Bérenguier, au sujet de la violence, expulsion et perception de fruits et revenus du chateau d'Hyères et appartenances, et de toutes les condamnations faites contre eux tant en particulier qu'en général, et de toutes les injures et offenses faites par les soldats en particulier, aux dits seigneurs comte Ildefons et Raymond Bérenguier, comte et marquis de Provence, et aux seigneurs comte et comtesse de Provence et leurs officiers de l'ordre et mandement, et pour le service des dits seigneurs Roger et Bertrand et la dame Mabile et ses enfants, à l'occasion du siège du dit château et même remis et pardonné aux soldats et aux autres personnes les injures et offenses faites à Raymond Gasson . Roustan Isnard et aux autres officiers et à la Cour depuis un an, et ont encore promis les seigneurs comte et comtesse aux dits Roger Bertrand et dame Mabile et à ses enfants, qu'en cas que les possessions qu'on leur donnera ne valussent pas dix mil sols, et que ce qui manquera de revenu, on leur donnera une livre pour chacun sol qui

en deffandra, dequoy ils pussent achepter des possessions et des revenus, chateaux et juridiction en fiefs, juridiction et seigneurie des dits comte et comtesse, jusqu'à la quantité des sommes qui leur seront payées en argent, de façon que l'achapt ou vente des dites possessions, droits et juridiction des dits chateaux ne sera payé aucun trezain ny lods à l'occasion de la dite vente ou achapt, et que le dit seigneur comte et comtesse alloueront, approuveront et investiront iceux sans payer aucun lod, ni trezain des possessions, droits, juridiction et chateaux qui seront acquis du dit argent. Et s'il arrive quelque appellation des dits seigneurs Roger, Bertrand et Mabile et leurs héritiers de plein droit et que aucun autre Cour du dit seigneur comte n'aye à s'entremettre de ce qui arrivera et se fera en la terre qui leur sera donnée, sinon que eux mêmes, leurs enfants et héritiers négligeassent de rendre justice, et pour ce observer et n'y contrevenir le dit seigneur comte et madame la comtesse et les dits sieurs Roger et Bertrand, tant en leur nom, et de leurs héritiers, que Gênselin et Bertrand de Mison, procureurs de la dite dame Mabile en leurs noms, l'ont juré corporellement, les saints évangiles de leurs mains touchées, ce que les dits seigneurs comte et madame la comtesse, ensemble les dits Roger et Bertrand de Fos et les dits procureurs au nom de la dite dame Mabile, ont alloué et confirmé, et promis respectivement les uns aux autres garder et observer et requis actes et instruments publics dont l'un sera pour le seigneur comte et madame la comtesse, scellé des sceaux des dits seigneurs Roger Bertrand et la dite Mabile et de ses enfants, et un autre ou plusieurs autres instruments avec les sceaux pendants des dits seigneurs comte et comtesse. Fait à Tarascon, au palais du dit seigneur comte dans la grande salle en présence et témoignage des seigneurs B. évêque de Fréjus, Messire Guillaume Antelmy, prévot de Fréjus, du sieur Boissani, docteur es lois, Bérenguier, Berengarii de Castellane, sieur Odonis de Fontainis, Bertrand de Allamanon, Bertrand Raybaud d'Apt, sieur Godelli, sieur Roustan d'Agout, Guillaume de Bordellis, *Sparron Cogolensis*, maître Henricy, chapelain du seigneur comte, Guillaume Porcelet, Bertrand Nole, Jean de Bonapéra, Pierre Désidéri, maître Fouques Pacusii, Olivier de Digne, Pierre Clerici, et de moy Guillaume Borrely, notaire public dans les comtés de Provence, Forcalquier et de Marseille, qui de mandement des parties ay

escrit et signé la présente Charte de mon propre seing. 173. *Teneur de l'in solutum datio.* Au nom de N. S. Jésus-Christ, Amen. L'an de l'incarnation d'iceluy seigneur mil deux cent cinquante sept le jour de mardy après la Saint-Nicolas d'hiver, soit notoire à tous présent et à venir que noble personne Galterius de Sacciaco, chevalier Sénéchal de Provence, et de Forcalquier, au nom et pour illustre seigneur Charles, fils du roi de France, comte d'Anjou, Provence et Forcalquier et de madame Béatrix, son épouse, comtesse et marquise des dits comtés, a cédé remis et transporté au sieur Roger d'Hyères présent, voulant et acceptant tout ce que vénérable seigneur Hugues d'Aix esleu ou que l'église d'Aix ont et possèdent, avaient et possédaient au lieu et chasteau de Bormes, son terroir et appartenances en hommes, juridiction et seigneurie du dit chateau et seigneurie et du dit lieu et terroir et autres droits tant présents que autrefois appartiennent et appartenaient au dit esleu et à la dite église ou aux successeurs du dit esleu et ce pour cinquante livres de revenu annuel à sçavoir pour l'échange que les seigneurs comte et madame la comtesse sont tenus de donner au dit seigneur Roger d'Yères selon la charte faite de la main de Guillaume Saselli, notaire public en la ville de Tarascon, de sorte que dit seigneur Roger se tient pour content et payé des dites cinquante livres tournois de revenu annuel que le dit seigneur comte et madame la comtesse estaient tenus et lui avaient assigné pour le dit échange ; en outre le dit seigneur sénéchal pour et au nom du dit seigneur comte et madame la comtesse feront notifier, enregistrer et confirmer et sceller de leurs propres cachets, le mieux que faire se pourra. Fait à Aix par le dit seigneur comte et madame la comtesse en la ville épiscopale des Tours et en présence de vénérable père messire Dominique de Vice-domini esleu d'Aix ; Bertrand Negrelli, prévost de la dite eglise ; Hugues de Fuveau, sacristain de la dite église ; Hugues de Forcalquier ; Hugues d'Aix, Bertrand de Solliers, Estienne de Pellisane, Bertrand Suavis, Giraud de Podio, Amiel de Brignoles, Rostagni archiprêtre, et Giraud Malai. chanoines d'Aix à ce présents et consentants et non contredisants avec les sieurs Barral des Beaux, sieur Robert de Lavéna professeur ès droit, Viguiier de Marseille, Jean de Bonaména juge-mage de Provence et Forcalquier et moy Jean de Malfloto clerc du dit seigneur sénéchal et notaire public qui au requis

et mandement des dites parties ay escrit le présent instrument et signé de mon propre seing. — Extrait des archifs du sieur Roi en Provence du registre pacis f^o 452 conforme en iceux collationé par moy conseiller auditeur secretaire et archivair de Sa Majesté. Sous-signé : De Beaumont. » *Aux archives de la Molle*.

172. PAPON, *Hist. de Prov.*, tom. I, p. 193. — LOUVET, *Abrégé de l'hist. de Prov.*, tom. II, p. 36.

174. Au nom de N. S. J.-C. l'an de l'incarnation d'icelui mil deux cent cinquante-sept, le mercredi après la fête de Saint Nicolas sauront tous présent et à venir que le seigneur comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier et madame la comtesse ayant choisi nobles personnes M. Gerard de Laciaco, sénéchal de Provence et de Forcalquier, sieur Rostang d'Agoult seigneur de Trets, sieur Arnaud de Villeneuve et le sieur Robert de Lavène professeur ès droit et Viguiier de Marseille, pour faire l'échange avec les seigneurs d'Yères et comme ils n'avaient pas encore trouvé moyen de faire le dit échange pour la commodité des dits seigneurs, ils auraient ordonné du vouloir et consentement du sieur Roger d'Yères, du sieur Bertrand de Fos, sieur Amiel de Curban et de sieur Bertrand de Mison frères, que monsieur le sénéchal au nom du seigneur comte munira le château et forteresse d'Yères sauf en premier lieu que le sieur Robert remettra aux sieurs Amiel et Bertrand de Fos frères, le château de Valerne (a) avec toutes ses appartenances et dépendances en engagement pour la somme de mille livres tournois afin que les fruits en soient imputés au sort principal, et le dit sieur sénéchal remettra au dit sieur Robert mil livres tournois en garde des quelles pourront achepter une terre qu'ils voudront suivant l'accord intervenu en la charte faite à Tarascon par maître Pierre Basselum si mieux ils n'aiment prendre en échange ce que la cour leur donnera à la connaissance du dit sieur Robert entre ici et la paques et le restant la cour le payera en argent comptant, et ainsi ont convenu que le seneschal remettra en gage le château de Brignolles au dit Bertrand de Fos et le mettra en dépôt a celui que le dit sieur Bertrand choisira afin que les fruits ne soient imputés au principal, et seront tenus de

(a) Valernes près Sistéron. LOUVET, *Abrégé de l'histoire de Prov.*, tome I, p. 164 et ACHARD, *Dict. v^o Hyères* disent à tort la Verne il n'y a jamais eu sur ce dernier point qu'une chartreuse.

donner l'échange au dit sieur Bertrand entre ici et la feste de paques à l'arbitrage des dits seigneurs.

Item seront tenus de donner au dit seigneur Roger, le château de Collobrières à l'estimation ainsi qu'est porté par l'acte pris par Jean Malflotte, clerc et notaire public, et tout ce qu'on pourra avoir du château de la Molle, et le restant se payera en argent ou bien on donnera l'albergue du Frainet comme autrefois a été dit. de sorte que jusqu'à ce que l'échange soit fait ils en percevront le revenu pour ce qu'il leur manquera de l'échange ainsi qu'ils faisaient auparavant et en cas que l'échange ne soit fait à Paques et la confirmation des dits seigneurs comte et comtesse selon l'accord fait à Tarascon le dit sieur sénéchal au nom des dits seigneurs comte et comtesse et du mandement d'iceux les nobles personnes Barral, seigneur des Baux, Rostang d'Agoult seigneur de Trets, Bertrand des Baux, Robert de Lavena, professeur ès droit, Viguer de Marseille, Arnaud de Villeneuve, Bertrand d'Alamon, Imbert d'Auron ont juré sur les évangiles et promis de rendre et remettre la forteresse du dit Yères au même estat que le dit sénéchal l'a trouvée, de sorte qu'il a été convenu que le dit sieur sénéchal au nom desdits seigneurs comte et comtesse munira le dit château d'Yères samedi prochain. Fait à Aix en présence des susdits seigneurs Sparron, Raybaud Rosse seigneur de Reillane et de Bertrand Logier, Clavelli et de moy Jean de Malflotte clerc du dit sénéchal et notaire public qui à la réquisition des parties ay fait le présent instrument et signé de ma main. » *Aux archives mun. de la Molle.*

175. LOUVET, *Abrégé de l'hist. de Prov.*, tome I, p. 300.— ACHARD, *Dict. v° hyères.*

176. *Arrest notable etc.*, p. 13.

177. PAPON, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 172.

177 a. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome I, p. 171.

178. BONIFACE, tome I, p. 282.

179. Arrest notable du conseil d'état, par lequel les gentilhommes et communautez du marquisat de Grimaud ont été admis à rembourser le marquis de S. Lucers. (1656), p. 13.

180. Préambule des statuts de Charles II sur la justice du 19 avril 1289. Aux arch. mun. de Toulon, livre rouge, fol. 90. Je dois la communication de ce document et des deux autres provenant des mêmes

archives, à l'obligeance de M. Teissier, receveur municipal à Toulon.

181. Sur la division administrative de la Provence, v. NOSTRADAMUS, *Hist. de Prov.*, p. 321. Sur les droits de police attribués aux baillis, V. aux arch. mun. de Toulon, les chartes des 4 septembre 1314 et 10 octobre 1318 et 11 octobre 1289. Sur leurs attributions politiques, V. aux mêmes archives les chartes du 30 octobre 1319, 1^{er} avril 1327, 9 juin 1415. Sur la cour des comtes et les clavares, LOUVET, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 21, CORIOLIS, *vo do*. Sur l'organisation des tribunaux, LOUVET, *loco cit.* p. 14, chartes des 24 octobre 1299 *aux archives de la Molle* et 20 février 1320 *aux archives de Toulon*. Liv. rouge, f^o 89. Sur l'organisation judiciaire du Freinet, la charte du 24 octobre 1299. L'arrêt not. du conseil d'état de 1656 et l'arrêt du conseil du 24 septembre 1663, BONIFACE, tome I, p. 282.

182. BOUCHE, *Hist. de Prov.*, tome II, p. 416.

183. *Hist. de Prov.*, p. 509.

184. Arrêt notable du conseil d'état etc., 1655, p. 13. « Extrait d'un ancien cartulaire par lequel il appert que le comte avait la justice et autres droits y rapportez... au baillage de Roquebrune et de Frainet. »

185. BONIFACE, tome I, p. 182.

186. *Aux archives de la Garde Freinet*.

187. *Acte d'habitation de Sainte-Maxime et Saint-Pierre de Miramas* du 30 mars 1556. GATTUS, *not. à S. Tropez*.

188. MONTVAILLON, *Précis des Ordonnances*, etc., p. 529.

189. In nomine domini amen. Anno ejusdem domini millesimo trecentesimo vicesimo tertio die nona mensis februarii septimæ indictionis existens in præsentia nobilium et circumscriptorum hominum dominorum Petri Urtice militis Arearum vicarii et Bertrandi de Ayrolis iudicis ibidem et Tholoni; nobilis vir dominus Rossolinus de Fossis miles dominus Castrorum de Borma et Colubreria, dicit et præposuit coram eis quod ipsi domini nuper exposuerunt et quibusdam aliis dominis certorum Castrorum vicariæ Arearum in juris et et jurisdictionis ipsius præjudicium et non modicam lezionem ut per se nec per alium de appellatione aliqua attentaret cognoscere ab ipsius hominibus interjecta prout hæc et alia in quibusdam litteris

transmissis ipsi domino Rossolino ex parte dominorum vicarii et iudicis prædictorum sigillatisque sigillo ipsius curiæ Arearum plenarie continetur cujus quidem litteræ tenor per omnia infra sequitur et est talis videlicet. Petrus Urtice vicarius et Bertrandus de Ayrolo iudex Arearum et Tholoni nobilis viris subscriptorum locorum vicariæ Arearum et eorum cuilibet salutem et amorem sincerum. Noveritis vos noviter a sacra Regia Majestate recepisse litteras continentia infra scriptæ : Robertus Dei gratia Hierusalem et Siciliæ Rex Vicario et Judici Arearum fidelibus suis gratiam et bonam voluntatem : volumus et fidelitati vestræ mandamus expresse quatenus omnibus et singulis hominibus terras, castra, villas homines seu vassallos in eadem vicaria Arearum jubeatis et mandetis expresse quod nullus eorum per se vel alium de appellatione aliqua attemptet cognoscere ab ipsorum hominum interjecta seu quæ interponetur per eos imposterum a sententiis seu gravaminibus suorum vicarii seu iudicium quibuscumque quousque quid agendum super hiis fuerit consultius duximus disponendum. Datum Massiliæ sub annulo nostro secreto die quarta decima decembris septimæ indictionis. Ad quarum litterarum executionem instanter intendentes procedere cum reverentia quanta decet sub pœna feudi et graviore aliqua regio vobis arbitrio infligenda mandamus vobis quatenus nullus vestrum per vos vel alium de appellatione aliqua attemptes cognoscere a vestrorum hominum interjecta seu quæ interponetur à sententiis seu gravaminibus per vos imposterum vestrorum vicarium seu iudicium quibuscumque quousque quid agendum super hiis fuerit celsitudo Regia duxerit disponendum canentes ne aliter quam per prædictas litteras Regias vobis injungitur attentetis facere sicut pœnam prædictam cupitis non subire imo eas juxta earum continentiam curetis tenaciter et inviolabiliter observare præsentibus post opportunam inspectionem earum remanentibus præsentantibus nomina vero dictorum castrorum sunt hæc videlicet : castrum de Borma, castrum de Collubreria castrum de Collubreria, castrum de Petrafoco et castrum de Pugeto. Datum Areis die xxvij decembris septimæ indictionis. Nunc autem præfatus Dominus Rossolinus volens jus et jurisdictionem suam illesam pro viribus conservare exhibuit et præsentavit præfactis dominis Vicario et iudici quandam litteram regiam clausam et sigillatam annulo secreto Regio in quo sigillo erat scutum cum floribus liliis et castello

in ipso enim circuitu prout in eo legebatur erant descriptæ litteræ quæ sunt tales videlicet annulus secreta signans. Quam litteram idem dominus Rossolinus legi jussit et publicari per me notarium infra scriptum prout infra distincte et particulariter est infra cujusquidem litteræ tenor talis est. Robertus dei gratia Jerusalem et Siciliae Rex Vicario et judici Arearum fidelibus suis gratiam suam et bonam voluntatem. Exposuit noviter Majestati nostræ Rossolinus de Fossis miles dominus ut ponitur castrorum de Fossis et de Collubreria fidelis noster quod licet ad eum in castris ipsis primarum appellationum causæ pertineant sicut ponitur, vostamen auctoritate quarundam litterarum nostrarum directarum vobis eundem Rossolinum quominus in illis valeat de appellationibus ipsis cognoscere contra tenorem litterarum prædictarum et amittarum quas Rossolinus idem super hiis habere se dicit turbatis multipliciter ac etiam impeditis sicque nostra super hiis habere se dicit turbatis multipliciter ac etiam impeditis sicque nostra super hiis per eum provisione petita fidelitate vestræ præcipimus quatenus eundem Rossolinum sub cognitione appellationum hujusmodi contra tenorem regiarum litterarum ipsarum auctoritate premissarum nostrarum litterarum vobis nullatenus molestetis nisi quidem sit aliquid rationabile quod obsistat quod nobis intimare vertigio fideliter procuretis. Datum Areis sub annulo nostro secreto die vicesima septima januarii septimæ indictionis. Et fuit ipsa littera lecta et publicata per me prædictum notarium præsentibus testibus infra scriptis. Ad quam mentem prædicti domini Vicarius et judex ipsis cum quanta decet reverentia receptus earumque tenore diligenter perpensa plene informati de pactis et conventionibus dudum habitis inter illustrem principem Dmum Karolum bonæ memoriæ avum Domini nostri Regis et predecessores dicti domini Rossolini super jurisdictione et exercitio appellationum in Castris in prædictis litteris denotatis dixerunt et responderunt se fore paratos dictis regalibus litteris fideliter obedire ipsumque dominum Rossolinum non impedire nec turbare super exercitio appellationum ipsarum prout eis scribitur et mandatur revocantes preceptum in contrarium factum domino Rossolino obtentu quarundam aliarum regalium litterarum de quibus omnibus ac singulis prædictis dominus Rossolinus petiit fieri instrumentum publicum. Actum Areis in Regia curia in præsentia et testimonio prædictorum virorum

et nobilium Domini Calcii de Ulmeto jurisperiti, Domini Marini Raybaudi militis et Petri Seguerii senioris nostri testium ad præmissa præsentium ac specialiter vocatorum et mei Guillelmi Candolij publica autoritate Regia in comitatibus Provinciae et Forcalquerij notarii constituti qui hanc chartam rogatus scripsi et signo meo consueto signavi. » Collationné à l'original par moy conservateur secrétaire du Roy, audiencier à la chaire de Provence, signé Lanone. Aux archives de la Molle.

Ces lettres patentes n'assurèrent pas sans conteste le privilège des seigneurs de Fos ; j'ai trouvé aux archives de la Molle, une décision judiciaire du 30 avril 1400, qui maintient le seigneur en possession du droit d'exercer la justice haute sur ses terres contrairement aux prétentions du juge de Toulon. Une autre décision renvoie une procédure au juge de la Molle contrairement aux prétentions du juge de Grimaud, 9 avril 1333.

190 BOUCHE, *Hist. de Prov.* II, p. 383. JULIEN, *Statuts.* I, p. 3.

191 *Promenades pittoresques à Hyères*, p. 72.

192 In nomine Domini Amen. Noverint universi et singuli præsentis pariter et futuri quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto terciæ decimæ indictionis, die vero quinta decima mensis septembris Regnante serenissimo et illustrissimo principe et Domino nostro Renato Jerusalem et Siciliae Rege, Andeganiæ Barri et Lotharingiæ duce, Pontis Marchione, Provinciae Forcalquerij, Cenomaniæ ac Pedemontis comite feliciter Amen. In præsentia et conspectu inclitissime principisse et dominæ nostræ Ysabellis regnorum reginæ ducatum ducissæ, Marchionatus marchionissæ et comitatum comitisse prædictorum serenissime que domini nostri Regia Renati Jamdicti vicariæ et locumtenentis generalis existens et personaliter constitutus vir nobilis Petrus Bonifacij dominus de Mola sciens profitens et in veritate publice recognoscens præfatum dominum nostrum Regem Renatum fore et esse dictorum Provinciae et Forcalquerii comitatum comitem ac verum rectum et legitimum dominum naturalem et pro dicto Castro de Mola nec non pro domino et senhoriæ jurisdictionibus que quod et quas habet in locis et territoriis dicti *Castri de Mola et de Collobrieris vicariæ Arcarum* ac etiam pro omnibus juribus, jurisdictionibus dominis, senhoriis ad ipsum nobilem Petrum Bonifacii infra regiam ditionem

quomodo libet pertinentibus et spectantibus et pro quibus tenetur facere homagium, nullum alium dominum seu dominam majorem et superiorem nisi dictum dominum nostrum Regem Renatum Provinciae et Forcalquerij comitem habere se dixit ut in suis publice recognovit se tenere et tenere velle et debere immediate et in capite sub majori directo que dominio et senhoria ipsius domini nostri Regis et comitis præfatum castrum de Mola ac domini ac dominium senhoriam et jurisdictiones quod et quas ut premititur habet in castro de Mola et loco de Colobrieriis eorumque territoriis nec non omnia alia jura dominia senhorias et jurisdictiones ad eundem infra regium districtum pertinentes pro quibus tenetur homagium præstare. Et propterea flexis genibus junctis manibus et capite discoperto pure et absolute inter manus dictæ nostræ Reginae pro prefato castro de Mola nec non aliis dominis, senhoriis, et jurisdictionibus ipsi ut permittitur infra regiam dicionem spectantibus fecit homagium ligium et oris osculo interveniente ad evangelia sancta Dei manibus corporaliter tacta debite fidelitatis præstitit sacramentum promittens et jurans. Idem Petrus Bonifacii dominæ nostræ Reginae prædictæ præsentī stipulanti et recipienti vice et nomine ipsius domini nostri Regis et comitis ejusque heredum et successorum in præfatis Provinciae et Forcalquerij comitatibus quod nunquam erit in consilio tractatu vel operæ quibus ipse dominus noster Rex et Comes aut heredes et successores sui predicti possint personnas membrum terram aliquam honorem seu etiam dignitatem amittere. Quinymo si id sciverit aut ad ejus notitiam devenerit toto suo posse disturbabit et si disturbare non possit statim et quantotius poterit domino nostro Regi et comiti jamdicto aut suis heredibus et successoribus præfatis seu alii vel aliis per quem seu quos possit ad eorum notitiam devenire notificabit, bonumque salubre et utile dabit consilium cum requisitus fuerit et prout altissimus sibi ministrabit ipsorumque consilia secreta tenebit et nemini revelabit neque erit eis aut ipsorum alteri judampuo de justitia sed eam ejusque jura totis viribus indempnia præservabit et generaliter omnia alia universa et singula faciet tenebit et inviolabiliter perpetuo observabit quæ in forma antiqua atque nova sacramenti fidelitatis comprehenduntur continentur et intelliguntur ac comprehenderi, contineri, intelligi possint et debent tam de consuetudine quam de jure. Et ibidem incontinenti vir nobilis Bertrandus

de Bayono licentiatus in legibus Regius Procurator fiscalis nomine et pro parte dicti domini nostri Regis et comitis suorumque heredum et successorum jamdictorum fuit solenniter protestatus quod si dictus nobilis Petrus Bonifacii pro præfato castro de Mola ac domino senhoria et jurisdictionibus nec non aliis juribus dominiis senhoriis et jurisdictionibus ad ipsum nobilem Petrum in Regio districtu pertinentibus ad majora aut alia aut aliter teneretur seu si essent comissa et comisse in fiscum in totum vel in parte per præsentem recognitionem homagium et fidelitatis sacramentum et nullum ipsi domino nostro Regi et comiti aut suis heredibus et successoribus jam dictis præjudicium generetur sed semper jura sua illesa remaneant. Et vice versa nobilis Petrus Bonifacii fuit similiter protestatus quod per alium modum dictum homagium facere teneretur aut si forsan ad minora esset astrictus præterea quæ fuerit aut dixerit in præsentis sibi aut ejus heredibus et successoribus quovismodo non præjudicetur eidem et suis heredibus et successoribus præfatis omnes libertates, privilegia, franchises, immunitates, salve remaneant pariter et illesæ ut convenit in futurum. De quibus omnibus universis et singulis præfatus dominus de Bayono pro parte curiæ Regiæ et idem nobilis Petrus Bonifacii pro sua cautela petierunt sibi per notarium et secretarium subscriptum sibi fieri publicum instrumentum.

« Signé Villecharte. » Aux archives de la Molle.

193 BONIFACE I, p. 282.

194 Magnifico Petro d'Acigne prose suis heredibus utriusque sexus locum et castrum de Grimaldo ejusque baroniam ac vallem Freineti et turrin de sancto Torpete et earum territoria, omnia alia pertinentia ad dictam baroniam et bajulliam dicti loci Grimaldi et Vallis Freineti quam nunc ad nostrum tenemus domanium cum juribus, jurisdictionibus altis et bassis, mero et mixto imperio, primis appellationibus, regaliis, ac naufragiis in feudum novum |damus, donamus ac concedimus. » *Mém. de M. Castellane sur les droits du curé de St-Tropez.*

195 Apud Mollam curia de Grimaldis habet merum et mixtum imperium, regalia homagia condominorum ejusdem loci. *Arrêt du 24 septembre 1664.*

196 b. BONIFACE I liv. III. c. I. *Arrêt du 24 septembre 1664.* JULIEN *Statuts* I 6. MONTVALLON *Précis des ordonnances* V^o BARONNIE.

197 *Acte d'exhibition de lettres patentes portant exemption de fouage. Sac des anciens titres en latin.*

198 *Hist. de Provence II p. 40.*

199 Tempore Caroli de Duratio perfidi et hostis publici et crudelissimi tyranni bellis plus quam civilibus plurima hujus provincie oppida exusta et fundibus diruta fuerunt. BOUCHE *Hist. de Prov. II* p. 407. M. ROSTAN, *Cartulaire de St-Maximin* p. 105-106.

200 BOUCHE *Hist. de Provence II* p. 441. PAPON *Hist. de Prov. III* p. 237.

201 Collenutio est un des plus satiriques à son endroit; mais Balde, grand jurisconsulte et son frère sont d'un avis contraire : ceux-cy disent... qu'elle empêchait l'oppression que la noblesse fait ordinairement au paysan et au peuple, rendant justice avec un accès très-facile. » PITTON *Hist. d'Aix*, p. 189. « Joanna adeo regnum omne sceleratorum hominum purgavit iusultu ut non solum inopes sed divites et opulenti cantando diu, noctuque quo velint ire tuto possint. PH. DE FORESTA cité par PITTON *Hist. d'Aix* p. 190. La mémoire de la reine Jeanne est encore très-populaire en Provence. Le peuple lui attribue tous les ouvrages d'art, toutes les œuvres d'utilité publique que nous a légués le Moyen-Age.

202 NOSTRADAMUS *Hist. de Prov.* p. 167.

203 Ribau, ennemie de Louis II qu'ero encaro joue et de Mario de Blois, sa maire, fasen de cruauta plus que Judios et barbarescos brulant lous moustiers, mettant autals per terro, saccagen lous vilages en talo façon que li disien lou fleou de Prouvenço. M. S. *Provençal* cité par PITTON p. 209.

204 PAPON *Hist de Prov.* t. III p. 280, 281, 290.

205 BOUCHE *Hist. de Prov. II.* p. 440.

206 NOSTRADAMUS *Hist. de Prov.* p. 384.

207 *Mém. de M. de Castellane.*

208 Aux archives munic. *Acte d'habitation.*

209 *Dict. Vo Ste-Maxime.*

210 ROSTAN *Cartulaire de St-Maximin* p. 108. *Arrest. notable* etc., p. 13.

211 PAPON *Hist. de Prov. III* p. 283.

212 M. FABRE *Hist. des hôpitaux de Marseille II* p. 273.

213 ID. *Essai sur la population de Marseille. Revue de Marseille*, 1861 p, 552 note 5, 553 note 1.

214 L. Aicardi, notaire à Marseille, extansoire f^o 80. Cité par M. MORTREUIL, *Revue de Marseille* 1858 p. 158.

215 M. LAFORET. *Des Galères*, *Revue de Marseille*, 1858, p. 59.

216 M. MORTREUIL, *loc. cit.*

217 BOUCHE. *Hist. de Prov.* II. p. 416.

218 NOSTRADAMUS. *Hist. de Prov.* p. 509. — 219 *Id.*, *Id.*, p. 520.

220 Quædam ipsius Salagerii navis bellica sceleratum hominum diversarum nationum oppleta plus mille naufragio in valle Freineti absorta fuit in qua ducenti quinquaginta perierunt, ipso furcifero duce cum cæteris evadentibus. *Chron. Lirin.* II p. 176 Par une tempête assez furieuse pour faire sombrer un navire dans le golfe de St-Tropez, les galères de Salagrius n'auraient pu tenir la mer et il est remarquable que le chroniqueur qui voit dans ce naufrage l'effet de la colère divine, ne parle pas de la lutte que Salagrius soutint contre les habitants.

221 Joannes Cossa requisivit ut cum ipse haberet in ipsa sua baronia juxta littora maris quondam locum dictum vulgariter moderno tempore, *la terre de St-Tropez*, qui locus ipse ex hostium et perfidorum illuc mari affluentium incursibus et insultationibus quibus aperte ob illius competentem portum continuo subjicitur, extitit destructus ac hominum de populatione consumptus, ex cujus de populatione et destructione causante, *cætera loca* ipsius baroniæ *ibi in præcinctu existentia* qui sub confidentia defensionis et excubiarum quas olim habitatores et incolæ ipsius loci sancti torpetis faciebant, *solebant clipeari* et in tutto requiescere, multa damna et scandala nedum ab hostibus Christianis quin imo à Mauris et nostræ fidei inimicis per interceptionem facultatum et personnarum illorum habitantium occisionem, etiam ad captionem sponsarum quæ in illis fiebant, sustinuerunt. *Requête présentée par J. Cossa au roi René pour obtenir l'exemption de tout fouage en faveur de St-Tropez*, 18 fév. 1472. Aux arch. mun. de St-Tropez, Reg. Borrely.

222 On ne renomma ce prieur qu'en 1443. *Mém. précité du P. J. F. Perou.*

223 *Mém. du comte de Castellane.* Privilegia, est-il dit dans l'acte d'inféodation, castra et jura omnia quæ curia Regia percipiebat et percipere consuevit. » Ch. Adorne fit hommage de ces terres à Louis II en 1390. BOUCHE, *Hist. de Prov.* II. p. 417.

224 RUFFI, *Hist. de Marseille* II, p. 183.

225 *Mém. de Castellane*.

226 Id.

227 Magnificio Petro d'Assigne prose et suis heredibus utriusque sexus locum et castrum de Grimaldo, ejus baroniam ac vallem Freineti et turrin Sancto Torpeto et earum territoria; omnia alia pertinentia ad dictam baroniam ac vallem Freineti et bajuliam dicti loci Grimaldi et Vallis Freineti quam nunc ad nostrum tenemus domanium cum juribus jurisdictionibus altis et bassis mero et mixto imperio, primis appellationibus regaliis et naufragiis in feudum novum damus, donamus tradimus. *Mém. Pérou*, Arrêt du 1^{er} septembre 1655.

228 *Arrest. notable, etc.*, p. 13... Vendidit serenissima Reginae Castrum de Grimaldo, de Sanctoque Torpete turrin et alia omnia jura dicti loci de Grimaldo, ejus baroniæ et Vallis Freineti ad dominum senescallum, dum vivebat, pertinentia sive dicta bona consistent in hospitiiis, dominibus, fortalessiis jurisdictione, alta et bassa, mero et mixto imperio, regaliis hominibus. 7 mai 1427.

229 René par la grâce de Dieu, roi de Hiérusalem, etc. Considérant les grands services qui ne peuvent et ne doivent pas passer de notre mémoire rendus à notre majesté par magnifique et généreux Jean Cossa de Naples, notre féal et bien-aimé conseiller et compère, chambellan, lesquels services ne saurions assez récompenser de la manière qu'un prince libéral doit faire envers ses fidèles vassaux, au dit Jean Cossa aux siens hoirs et successeurs quelconques de l'un et de l'autre sexe, nais et à naître, à perpétuité la baronnie de Grimaud et vallée de Frainet et la tour de St-Tropez de notre pays de Provence, diocèse de Fréjus avec ses châteaux ou forteresses, les hommes vassaux; revenus d'iceux vassaux, fiefs, arrières fiefs, féodataires, subféodataires, hommages, villes et châteaux, tenements, terroirs, plaines, montagnes, olivètes, vignes, jardins, leydes, lods, trezains, albergues, cavalcades, inquants, pacages, moulins, pulvérages, ramages, fours, eaux, décours des eaux, maisons, possessions, censes services, régales et droits de régale, naufrages, premières appellations, mère et mixte impère, avec totale juridiction et autres droits, raisons quelconques, de la dite baronnie, vallée du Frainet et tour de St-Tropez et à icelle appartenant en quelque manière que ce

soit, en son entier, de notre science, propre mouvement et grace spéciale, avons donné, concédé et confirmé et de nouveau donnons, duquel Jean permettons très expressément et voulons être tenu de toute éviction contre toutes sortes de personnes publiques et privées, collèges et communautés prétendant quelque droit que ce soit sur la baronnie, vallée et tour et de prendre pour ledit Jean, ses hoirs et successeurs, le fait et cause et la poursuite de à nos propres frais et dépends et rendre le dit Jean, ses hoirs et successeurs, victorieux des dits procès, ainsi qu'il est exposé en nos lettres et privilèges de notre main et autres solennités requises et nécessaires ainsi qu'il est plus amplement contenu en icelles lettres entendant que notre donation, confirmation, nouvelle concession et grace de ladite baronnie vallée et tour susdites faites au dit Jean Cossa pour lui ses hoirs et successeurs devoir sortir son plein et entier effet et icelle être en tous temps inviolablement observées et être tenues comme dessus de toute éviction et rendre ledit Jean et les siens, maîtres et incommutables seigneurs et possesseurs. Voulons et commandons par la teneur de ces présentes, de notre certaine science, que à vous à qui il appartient, mainteniez le dit Jean et les siens en la possession et jouissance de ladite baronnie de Grimaud, vallée de Freinet et tour de St-Tropez, droits, raisons, juridictions, prérogatives et appartenances d'icelles, et vous dits avocats et procureurs de notre Fisc de prendre le fait et cause procès mus et à mouvoir contre ledit Jean, ses hoirs et successeurs sur ledit lieu et baronnie de Grimaud, val Frainet et tour de St-Tropez contre toutes personnes ecclésiastiques et séculières de quelque état, degré et juridiction qu'elle soit, à la première réquisition de Cossa ou de ses procureurs et se charger nous et notre cour de la poursuite à nos propres frais et dépends ainsi qu'il est accoutumé dans nos propres causes sans attendre aucune lettre, ni mandement, plus spécial, et à vous notre sénéchal, conseil et officiers susdits d'exécuter réellement et de fait tout ce qui vous sera prescrit par nos avocats et procureurs de notre Fisque ainsi qu'est ci-dessus exprimé, ni faites fautes si désirez être en notre grâce et éviter notre indignation nonobstant toutes commissions, ordonnances, édits, statuts, observances, privilèges et mandats en témoin de quoi nous vous avons adressé les présentes scellées de notre sceau lesquelles après

du exécution voulons être remises au porteur. Donné en notre chateau de Capoue de Naples par les mains de notre seigneur le roi René, l'an mil quatre cent quarante un et le second jour du mois de décembre. Aux archives mun. de Grimaud.

230 V. note 233.

231 V. note 440.

232 Commission pour faire enquête des droits et privilèges sur les terres adhérentes à la baronie de Grimaud dont le baron de Grimaud est propriétaire 10 décembre 1441. Aux archives de Grimaud.

233 *Mém. du P. J. F. Perou*. BONIFACE I p. 282.

234 *Hist. de Prov.* p. 605.

235 *Dict. V^o Grimaud*.

236 *Infra* note 49.

237 PASCAL, *Origines liturgiques V^o Portique*.

238 Colline volcanique dans le territoire de Cogolin.

239 *Infra* note 117.

240 In nomine Jesu-Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem Domini 1470 die vero 14^o mensis februarii, regnante illustrissimo et serenissimo principe et Domino nostro Renato, Dei gratia regnorum Jerusalem et Siciliae Rege, Ducatum Andegavie et Barri duce, comitatum que Provinciae et Forcalqueirii ac Pedemontis comite feliciter Amen. Ex tenore hujus veri praesentis, publici instrumenti, cunctis tam praesentibus quam successive futuris ad quorum conspectum praesens pervenerit instrumentum evidenter pateat quod vir spectabilis et generosus Raphael de Garrezio ex Dominis Pornassii, vallis Aracie, dominus de Sancto Torpete, Vallis Freineti noviter in feudum acquisiverit et acceperit ab excellenti domino Joanne Cossa, comite Troye, barone et domino Castri et baronie Grimaldi et totius vallis Frayneti, magnoque Senescallo comitatum Provinciae et Forcalquerii et ipsum de Sancto Torpete, qui praesentialiter inhabitatus et hermis est gentibus, mœniis, ecclesiis, domibus ac habitationibus cunctis, excepta tamen quadam turri quae etiam inhabitatur et discooperitur, cupiat populare et habitare ac habitari facere per homines forenses qui ibi domicilium et incolatum perpetuum faciant. Sintque dicti praesentialiter homines infra scripti nominatim et particulariter descripti videlicet : Primo egregius Paulus Liasse de Cona, Romœus Thomassi de Monte Grosso, Joannes Calvi, Valen-

tinus Barbery, Dominus Riquelmi, Petrus Barbery, Paulus Raymundi, Romæus Rubie Guillelmus Bertholo, Antonius Mollo, Trenquerius de Trenquerio, Dominus Milo, Joanes Martin, Albertus Brugnone, Philippus Augeri, Joannes Lamberti, Francus Coste Barthomæus Nauque de Pornasio et Antonius Leonis, ac Bartholomæus Molinaris, de Anguetico qui omnes etiam cupiunt et cum grandi desiderio affectant habitare et incolatum eorum et domicilium facere in dicto loco de Sancto Torpete et homines ipsius spectabilis Raphaelis domini de Sancto Torpete fieri et tam ipsorum quam propriis nominibus quam aliorum diversorum quorum linguam habent absentium, homines etiam fieri volentium dicti spectabilis Raphaelis domini de Sancto Torpete fieri et incolæ dicti loci de Sancto Torpete. Et propter hæc diversis respectibus et propter hæc diversa onera et pericula per eosdem homines patienda, facienda et sustinenda, in noviter populando et habitando dictum locum de Sancto Torpete qui hermis est ut dictum est, pactiones transactiones conventiones, conclusiones et capitula fecerunt, inierunt. et pactisaverunt, transegerunt, capitularunt et concluserunt ut sequitur infra :

Et primo transegerunt, pepigerunt convenerunt et capitularunt dictæ partes inter se ut quia territorium totum est ipsius loci spectabilis Raphaelis, domini de Sancto Torpete totum et in solidum et quia ut dictum est cupiunt ipsum locum habitare possint, ideo ipse spectabilis Raphael de Garezzio dominus de Sancto Torpete, bona fide, omnique dolo et fraude cessantibus gratis et spontanea voluntate per se et suos heredes et successores quoscumque dictis hominibus superius nominatis præsentibus pro se et suis ac pro aliis quibuscumque hominibus absentibus in dicto loco habitare volentibus stipulantibus solenniter et recipientibus dedit, cessit et remisit perpetuo et in solidum videlicet omnia jura tascarum quæcumque et pascuorum sive herbagiorum hiemalium et æstivalium salvis infra scriptis quæ ipse specialiter Raphael sibi retinet ; scilicet tam certam partem territorii prædicti pro se ipso sub certa pecunia constituta quam dicti hominesolvere habent dicto domino de Sancto Torpete pro juribus tascarum et herbagiorum pro ut inferius declarabitur. Jura tascarum intelliguntur quod dicti et superius nominati homines et sui seu alii futuri habitatores possint et valeant colere et cultivare colique et cultivari facere dictum territorium in solidum vel in parte

absque datione et præstatione eidem spectabili Raphaeli domino de Sancto Torpete aut suis quibuscumque successoribus, sive cuicumque aliæ personæ fascariæ sive tasquæ cujuscumque etiam si extraneæ personæ excolant territorium ipsum quod talis tasqua seu fascaria ad dictos homines seu ad eorum communitatem pertineat et spectat.

Item plus transegerunt, pepigerunt et couvenerunt et capitularunt dictæ partes inter se quod dicti et superius nominati homines et alii habitare volentes et sui quicumque successores possint et valeant facere ad eorum voluntates de dictis herbagiis et tasquis videlicet ipsa et ipsas gaulire, vendere, dare, aut aliud quod voluerint facere et dicti et superius nominati homines et alii habitare volentes et sui quicumque successores teneantur et debeant facere dicto spectabili Raphaeli domino de Sancto Torpete et suis quibuscumque successoribus annis singulis pro præmissis juribus tascarum et herbagiorum dare, tradere, solvere et realiter cum effectu expedire, videlicet florenos de Rege currentes centum ipsorum quos libet pro solidis sex decim provinciis [nunc currentibus computato. Hoc est in duabus solutionibus et per duas solutiones videlicet et florenos quingenta in quolibet festo Paschæ et reliquam medietatem in festo sancti Michaelis mensis septembris cujuslibet anni et prima solutio sit et esse debeat a proximo festo Paschæ in unum annum continuum et complendum et reliqua sequantur.

Item dictæ partes plus transegerunt... quod dictus spectabilis Raphael de Garrezio et sui quicumque successores possit et possint nutrigare libere in dicto territorio absque ullo præjudicio.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se quod dicti homines et superius descripti et alii in dicto habitare volentes et sui quicumque successores sint et esse debeant franchi ac liberi et immunes a fogagio et quia antiquitus solebant solvere patacos sex per hostal de illo tali fogagio spectabilis dominus de Sancto Torpete per se et suos quoscumque successores ipsos homines facit franchos et liberos prout ipse dominus asseruit sibi, ita promissum fuisse per dictum excellentem dominum Joannem Cossa dominum ac baronem baroniæ et Castri Grimaldi.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se quod dictus spectabilis Raphael dominus de Sancto Torpete facere fieri franchos dictos

homines et alios in eodem loco habitare volentes et suos in perpetuum (*hic plura verba desunt*) et ita fieri facere promisit dictus dominus de Sancto Torpete a quacumque præstatione taliorum et subsidiorum regionum, regalium, ducalium et aliorum quorumcumque.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se per se et suos quod dicti homines infra scripti et alii in eodem habitare volentes et sui quicumque successores possint et valeant libere et impune venari et piscari in dicto loco et territorio de Sancto Torpete absque præstatione particulari et licentia aliqua.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se per se et suos quod dicti homines et superius nominati et alii habitare volentes in eodem loco et sui quicumque successores possint et valeant in particulari vel in generali facere furnum vel furnos absque præstatione fornagii ipsi domino aut suis.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se per se et suos quod dictus spectabilis Raphael de Garesio dominus de Sancto Torpete per se et suos teneatur et debeat dictis et infra scriptis hominibus et aliis in eodem loco habitare volentes et suis quibuscumque successoribus dare loca domorum absque custu et censu seu servitio, est tamen verum quod dictus dominus sibi retinet potestatem dandi ipsa loca domorum dictis hominibus et aliis in eodem loco volentibus habitare præsentibus et futuris.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se et suos quod dum et quando et toties et quoties continget dictos et superius nominatos homines seu aliosquoscumque successores seu alios in eodem loco habitare volentes alienare possessiones eorum et cujus libet ipsorum acquisitas et acquirendas factasque et faciendas in dicto loco et territorio quod loco trezeni eidem domino aut suis debiti, solvant dicto domino et suis quibuscumque successoribus vintenum, hoc est de florenis seu grossis viginti florenum seu grossum unum.

Item plus transegerunt dictæ partes inter se et suos quod de banis statuendis per dictum spectabilem dominum et homines suos fiant tres partes quarum una sit ipsius spectabilis domini et alia sit sui bajuli et reliqua sit universitatis seu communitatis dicti loci de Sancto Torpete.

Item plus transegerunt... dictæ partes inter se per se et suos quod averæ ipsius spectabilis domini de Sancto Torpete et suorum quo-

rumcumque successorum sint franehi et liberi a præstatione banni et poenæ et dum continget fore facere et damnificare solvat damnum datum.

Item plus transegerunt. . . . dictæ partes in ter se per se et suos quod si aliquis dictorum hominmm præsentium vel futurorum unus vel plures vellet seu vellent recedere a præsentì loco et vendere ea quæ acquisierit deũ acquisiverint in præsentì loco et territorio quod illud facere non possit nisi sub signatis conditionibus infra scriptis : videlicet primo quod mansit in præsentì loco spatio decem annorum. Item quod debeat manere et mansionem facere in præsentì loco et territorio pro majori parte temporis et si tamen contingeret talem seu tales velle recedere et vendere quod adhuc facere non possit nisi ponat alium hominem in præsentì loco et castro loco sui, et si id facere nollet aut non posset et tamen venderet et recederet quod cotune sit licitus dicto domino de Sancto Tropete et suis quibuscumque successoribus capere pro commisso totum id quod venderetur et alienaretur per talem recedentem et loco sui alium hominem non ponentem

Item plus transegerunt. . . . dictæ partes inter se perse et suos quod dicti homines seu aliqui eorum vel habitare volentes in dicto territorio vel sui quicumque succesores non possint neque valeant vendere seu alienare quibus cumque forensibus sine licentia expressa ipsius domini et consilii universitatis prædictæ de sancto Tropete.

Territorium autem quod dictus dominus spectabilis de St Torpete sibi et suis quibuscumque successoribus retinuit est versus territorium de Garcino et in aliis locis ubi spectabilis dominus et homines præscripti Struunt et terminaverunt, quod cum territorio de Garcino confrontatur et cum suis aliis debitis terminis inter easdem partes factis prout partes ipsæ dixerunt.

Renuntiantes inde dictæ partes quibus supra nominibus, per se et suos exceptioni præsentium transactionis, conventionis ac capitulorum compositionis per eosdem.

De quibus omnibus præmissis quælibet pars partium prædictarum sibi fieri postulavit unum et plura publicum instrumentum et instrumenta per me notarium publicum infrascriptum si et quando illa habere voluerint quod et quæ possit et possint corrigi, refici, meliorari et emendare semel et pluries præsentia et consilio cujus-

libet sapientis vel sapientium, meique notarii infra scripti substantia tamen facti in aliquo non mutata.

Acta et publicata fuerunt hæc omnia juxta turrim præsentibus ibidem viris egregiis et nobilibus et venerabilibus et discretis domino Gnovelo mane priore Castri Grimaldi, Moneto Rege condomino de Garcino, fratre Guillelmo de St, Mauritio ordinis Sti. francisci, Georgio Rostagni de Antibolo, Jacobo Rostagni de Antibolo patrones harcarum testibus ad præmissa vocatis, requisitis specialiter et assumptis.

Et me Antonio Pauleti publico notario Castri Grimaldi. manu propria scripsi et signo meo consueto et solito signavi in fidem omnium et singulorum præmissorum. *Aux archives mun. de St. Tropez Rey Borrely.*

241 Les nouveaux colons s'engagent. . . . 1^o Castrum muris lapideis cingere, circuire et firmare in modo et forma defensibili, turrinque ipsam fortificare et successu temporis portum firmare. Mansiones et moras continuas per homines suos saltem pro majori parte temporis fieri facere, turrinque munire et debitis munimentis et provisionibus providere, sic tute et secure custodietur, et ab incursionibus malignantium *periculo, fide et fidelitate suis preservabitur.*

2^o Partes convenerunt quod vi et quatenus contigerit homines aliquos de Grimaldo quam ejus baronia et alios forenses, præterquam novos habitare volentes, et habitatos de novo dictum castrum, pro aliquibus delictis etiam in dicto castro et de jurisdictione de sancto Tropes aut alias affugere aut venire ad castrum sive locum de Sancto Torpes et ejus territorium; quod similium et earundem personnarum totalis cognitio et punitio pertineat et spectet perpetuo ad baronem de Grimaldo et adejus officarios præsentis et futuros, possintque tales homines et valeant in ibi et intra illud libere et sine difficultate, ant retinentia quæcumque capi, incarcerari et ad villam du Grimaldo remitti et transduci. Et pro præmissis exequendis ipse dominus modernus de Sancto Torde et sui heredes et successores ant causam ab eodem habentes, ejusve officiares teueantur et debeant præstare et impendere assistantiam et juvamen, et obedientiam.

3^o Dominus de Grimaldo per pactum expressum retinet jura et

præeminentiam et superioritatem regaliorum et nauf ragiorum et omnia Jura appellatione regaliorum et nauf ragiorum comprhensa.

4^o Le Seigneur de St. Tropez prêtera hommage au baron de Grimaud.

5^o Paria ratione feudi et canonis perpetuo florenos annales quadraginta monetæ provincie valoris cujus libet sexdecim solidos solvendos realiter per duas solutiones, videlicet florenos viginti a die adeptæ possessionis dicti castri, huic ad festum paschæ; et alios florenos viginti ad festum Beati Michaelis proxime futuri et sic annuatim. » Inféodation par J. Cossa de la terre de St. Tropez à R. Garresio. 15 octobre 1470. Aux archives mun. de St. Tropez R. Borrelly.

242 Privilèges accordés à la Communeauté de St. Tropez par le roi René. 18 fev. 1472. *Aux arch. mun. de St. Tropez R. Borrelly.*

243 Renatus..... Magno Senescallo præsentî, gentibus eminentis nostri nobis assistentis consilii, ac magno Præsidenti et magistris rationalibus cameræ computorum archivi nostri Aquensis nec non universis et singulis officiliabus majoribus et minoribus infra districtum nostrum ubilibet constitutis et constituendis consiliis colateralibus ac subditis fidelibus nostris gratiam et bonam voluntatem.

Quoniam ad notitiam nostram pervenerit quod excellens comes Troyæ Joannes Cossa, magnus Senescallus noster et Baro et dominus de Grimaldo ejusque baronie districtus Reipublicæ utilitatis ratione commotus, habitari fecit eocum a jamdudum inhabitatum de St. Tropez in eadem baronia, illudque dedit in retro feudum nabili viro Raphaeli de Pornasio Domino ipsius loci, absque præjudicio juris apparentis cujuslibet, qui exinde locum ipsum fecit muro decenti circumdari multiplicari que, et muniri variis ædificiis, hominibus et defensionibus opportunis; unde beneficium Jam impensum per nobilem Raphaellem de Pornassio in prædicto loco St. Tropetis, quo effecit ipsam rempublicam meliorem et utiliore evidentissime demonstratur; maxime quia turris ejusdem loci simul cum dictis muro at aliis præmissis defensionibus, est vera custodia totius vallis Freineti. Verum quia sicut intelleximus, nonnulli ex condominis dictæ Vallis exquirunt darè impedimenta præfato Domino St. Tropetis, quominus donatione seu retrofeudatione ut super jus facta sibi per dictum magnum senescallum, ac illius viribus et efficacia secundum tenorem ipsius retrofeudationis gaudeat et fruatur, dicentes et

pratendentes habere in jam dicto leco St. Tropetis certam partem jurisdictionis, quod prima facie apparet Justitiæ et rationi dissonum : nam existente prædicto loco inhabitato prout erat ante tempus et tempore donationis seu retrofeudationis jamdictæ, non faciebant exercitium alicujus jurisdictionis tales condomini in ipso loco, nunc vero postquam locus ipse sit habitatus est memorato domino St. Tropetis, inferre nituntur exquisitis coloribus molestiam et Jacturam. Propter quod tam dictus dominus St Tropetis quam sui supradicti homines eundem locum sicut præmittitur habitantes, examinantur et verescunt, desistentes ab ulteriori fortificatione et populatione ante dicti loci, in ipsius nostri antedicti magni Senescalli dispendium et Jacturam qui favere reipublica dicti magni Senescalli dispendium et jacturam qui favere reipublicæ dicti loci St. Tropetis et locorum baroniæ et vallis Freineti, et pro populatione dicti loci plures pecunias exbursavit ac proprios suos redditus diminuit et reipublicæ ac totius illius regionis interesse et dispendium satis grave. Nos itaque ut qui in iis qui concernunt bonum et utilitatem Reipublicæ omnem favorem libentius adhibemus de certa nostra scientia, motuque proprio et cum deliberatione nostri nobis assistentis consilii super iis per habila, expresse præcipiendo mandamus quatenus retrofeudationem sive donationem prædictam per dictum magnum senescallum nostrum memorato Raphaeli prout supra factam, et omnia ineadem contenta quam et quæ ex abundanti iterum et de novo, licet alias fuerit ipsa in feudatio approbata, quantum opus est acceptamus, ratificamus, approbamus et confirmamus ipsi domino et hominibus ejusdem loci, teneatis et observatis teneri et observari nunc et in futurum perpetuo ab aliis faciatis, nihil de contingentibus obmittendo ante dictis condominiumis vobis propterea nominandis et de quibus fueritis requisiti, autoritate præsentium strictius inhibentes sicut et nos inhibemus per præsentis sub pœna ducentarum marcharum argenti fini, commodis nostris fiscalibus, nisi paritum fuerit, applicanda, ne amodo antea memoratis domino et hominibus conjunctim seu divisim in dicto loco St. Tropetis, ejusve territorio vel districtu præter formam supra dictæ in feudationis dent aliquod impedimentum quovis quæsito colore, directe vel indirecte, aut etiam per obliquum : quinimo abinceptis desistant prout dictam pœnam et graviolem nostro arbitrio reservatam desirant non subire.

Et quantum attinet ad ipsos dominum St. Tropetis et homines habitatos et habitandos silentium perpetuum imponentes. Si vero ipsi tales condomini, vel aliquis ipsorum prætendat in dicto loco jus habere adeant ad dictum magnum Senes callum nostrum qui causam ipsorum condominorum et illius in se onus defensionis suscepit. Ex nunc mandantes consilii nostri ut manu brevi eisdem partibus ministrent expeditæ justitiæ complementum. Quoniam nos ita fieri jubemus per easdem præsentis penes dictis dominum et homines pro eorum cautela remansuras post debitam executionem ipsarum. Datum Aquis sub manus propriæ nostræ subscriptione die ultima mensio augusti anno domini 1474 signé René.

Antoine de Castellane avait le 5 mars 1459 fait hommage à Jean Cossa pour les seigneuries de Gassin, S. Tropez et Ramatuelle. Le 29 octobre 1485 Boniface de Castellane faisait encore hommage à Gaspard Cossa pour les trois même seigneuries, mais ses droits sur la terre de S. Tropez étaient purement nominaux; car R. de Garesio faisait hommage à G. Cossa pour cette même seigneurie le 21 novembre 1476 et il la vendait à Anthonon et Jean de Sève au prix de 3500 florins par acte du 4 novembre 1479 Abeille notaire au Luc, sans que Boniface de Castellane y mit opposition. L'hommage fait par Jean et Anthonon de Sève à G. Cossa est à la date du 10 novembre 1479, Levesque notaire à Aix. Magnificus et generosus vir Anthonouus ex Marchionibus Sevæ, condominus loci Antipolis tam nomine proprio quam ut procurator magnifici Joahnni, fratris ejus.... exposuit coram domino Gaspard Cossa tanquam barone et domino Baronie Grimaldi et vallis Freineti.... quodipse dictis nominibus noviter emit a nobili viro Raphaele de Garesio ex condominis Pornasii Vallis Araciæ, ripariæ Genuæ, Castrum seu locum de St Tropete... pretii et nomine pretii trium millium quingentorum florenorum currentium prout de emptione Constat notæ Sumpta per discretum virum Guillelmum Abeille notarium publicum de Luco sub anno ipso præsentis et die quarta hujus mensis novembris de qua pariter facta ibi extitit fides per illius testifatoria exhibitionem, unde cum castrum ipsum seu locus teneatur immediate sub dominio et senhoriæ præfati domini Gaspari Cossæ tanquam domini et baronis baronie Grimaldi et Vallis Freineti supplicavit eidem domino Baroni quatenus... placiat digneturque et velit ipsum Castrum de St. Torpete sibi

est præfertur venditum cum illius jurisdictione Juribusque et pertinentiis ac sub eisdemmet conditionibus, pactis, conventionibus, privilegiis, prærogativis consessis factisque et adjectis in illius Castri in feudatione dudum præfato Raphaëli venditori per excellentem quondam domino Joannem Cossa, tanquam baronem baroniæ facta, benigne confirmare, approbare, laudare, amologare, et ut moris est, per pollicem investire, velpsum locum, si voluerit, dicto pretio retinere, offerens se dictis nominibus paratum laudimium seu trezenum propterea debitum, solvere. Quaquidem requisitione audita et ea benigne admissa. . . . ipse dominus Troyœ tanquam baro baroniæ Grimaldi et Vallis Freineti, mediante solutione laudimii ascendentis trescentos quindecim florenos vel circa quod quidem laudimium et retro laudimium ipse dominus baro confessus fuit realiter a dicto domino Anthonono, habuisse et recepisse reputans se de illis contentum. La seigneurie de St. Tropez resta dans cette famille jusqu'à l'année 1552 époque à la quelle elle fut aliénée à Pierre de S. Remi par acte du 2 novembre 1552, Pierre Germondy, notaire à Gassin. La famille de Castellane n'y prétendit au contraire aucun droit postérieurement à l'année 1485.

244 V. note 223. Charte du 31 août 1574.

FORUM VOCONTIUM.

RAPPORT

De M. THOURON, président de la Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Var, sur deux Mémoires produits par MM. Truc et Aube, ayant pour titre, l'un : « *Forum Voconii* aux Arcs » et l'autre « *Forum Voconii* au Luc. »

(8 janvier 1865.)

MESSIEURS,

Il y a près de deux mille ans que dans le département du Var, près du pont de la voie aurélienne sur le fleuve Argens, devant le *Forum Vocontium* et sur la rive gauche du fleuve, il se passa un de ces grands événements qui ouvrent une ère nouvelle aux nations. C'est là que se rencontrèrent et se réunirent, l'armée que commandait Lépide et celle qui, sous le commandement d'An-

toine avait traversé les Alpes-Maritimes et venait d'arriver à Fréjus. Antoine déclaré ennemi de la République depuis qu'il avait assiégé la place de Modène défendue par Décimus Brutus qui le repoussa victorieusement, se dirigea avec le reste de son armée vers la Gaule Narbonaise avec l'intention de se joindre à Lépide qui en était le gouverneur et qui y commandait une armée (1).

Lépide chargé par le Sénat de disputer à Antoine le passage des Alpes, et de le combattre, favorisa au contraire sa marche vers la Gaule et le reçut dans son camp avec toute son armée.

La trahison de Lépide depuis longtemps préméditée et prévue par une partie des sénateurs, et par Pollion, Cicéron et M.-J. Brutus, porta à la République un coup terrible dont elle ne se releva pas. Ce fut une de ces fatalités qui éclatent dans l'histoire, et qui n'étant que la conséquence d'une longue suite d'événements passés, deviennent enfin irrésistibles.

Les regrets que la mort de César avait inspirés à ses compagnons d'armes et au peuple Romain que ses exploits guerriers et ses qualités brillantes avaient séduit, étaient exploités contre les auteurs de sa mort, mal abrités sous l'autorité ébranlée du Sénat.

L'avenir était plein d'orages; une défaillance presque générale avait suivi la mort de César, et les familles

(1) PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*.

Appien, liv. 46 § 50.

Dion liv. 46 § 50

patriciennes surtout, s'effrayaient d'un état de choses qui menaçait la vieille constitution Romaine. Cicéron lui-même qui, une première fois, avait sauvé la République que Catilina voulait renverser, flottait incertain sur les résolutions qu'il cherchait à inspirer au Sénat où sa puissante parole avait encore beaucoup d'influence. Les généraux préposés à la conduite des armées correspondaient avec lui ; leurs lettres prouvent qu'ils étaient moins préoccupés du salut de la République que du soin d'obtenir des dignités et d'accroître leurs richesses. Cicéron qui en était, en quelque sorte, le dispensateur par sa haute position dans le Sénat, faisait lui-même un peu céder son amour pour la République, à la haine profonde qu'il avait vouée à Antoine ; il craignait surtout de voir arriver au pouvoir celui que sa voix éloquente avait outragé dans ses philippiques ; il répétait sans cesse aux généraux de la République, qu'avant tout il fallait se débarrasser d'Antoine et que sa mort serait la fin de la guerre civile : *qui enim M. Antonium oppresserit is bellum confecerit*.

Cicéron, personnification émouvante d'une situation qui allait finir, commençait lui-même à vieillir ; il sentait le besoin du repos : il possédait en Italie 19 villas somptueuses, et il comprenait qu'il n'en jouirait pas longtemps si Antoine devenait maître des événements.

Ces réflexions nous ont paru un préambule nécessaire pour la discussion à laquelle nous allons nous livrer. La situation des affaires et la disposition des esprits, doivent nous servir pour l'appréciation des circons-

tances qui accompagnèrent la réunion des deux armées et pour la fixation du lieu où cet événement se passa.

M. Truc, maire des Arcs sur Argens, et M. Aube, notaire au Luc, nous ont fait parvenir successivement deux mémoires où, chacun d'eux, par des raisonnements contraires, a prétendu trouver et fixer le lieu où était établi le *Forum Vocontium* des Romains, à côté duquel Antoine et Lépide se réunirent.

M. Truc a soutenu que ce *Forum* était établi dans la plaine des Arcs sur Argens, et M. Aube, de son côté, a prétendu apporter la preuve qu'il était situé au Luc. Animés l'un et l'autre d'une sorte de patriotisme de localité, ils ont échangé loyalement leurs arguments contraires.

Chargé par vous de présenter à la Société un rapport sur ces deux mémoires, je viens vous soumettre le résultat de l'examen que j'en ai fait. Je ne suis ni des Arcs, ni du Luc et je puis me promettre du moins le mérite de l'impartialité, dans mon appréciation. « *Tros Rutulusve fuit nullo discrimine habeo.* » VIRG. *Ene. X.*

Et d'abord je remarque que M. Truc et M. Aube ont adopté le nom de *Forum Voconii*. Plusieurs auteurs modernes et Honoré Bouche lui ont donné ce nom. Le père Monet est d'avis qu'il faut dire *Forum Vocontiorum*. Les manuscrits des itinéraires lui donnent les noms de *Voconi*, *Vocani*, *Vocona*; le nom de *Voconi* peut fort bien n'être que l'abréviation du long mot *Voconiorum*; mais Lépide et Plancus l'ont nommé *Forum Vocontium*

par abréviation de *Vocontiorum*. Ce Forum était dans le pays des Voconces ou Vocontiens. Strabon les appelle ΟυΟΚΟΝΤΙΟΙ et Pline dit que le Luc était une de leurs capitales. Le Luc est situé à quinze kilomètres du fleuve d'Argens : Tacite au liv. 1^{er} de ses histoires le nomme *Lucus Vocontiorum*.

On sait que les Romains pour maintenir leur domination dans les Gaules , y avaient établi , sur les voies par eux construites, des *Forum*, c'est-à-dire des lieux d'étape pour leurs troupes, qui formaient comme un réseau de garnisons. Pour distinguer ces Forum les uns des autres , il y ajoutaient un nom complémentaire , tiré tantôt du nom du fondateur , tantôt du nom de la contrée où ils étaient établis. C'est ainsi que le *Forum Julii* tirait son nom de Jules César ; que *Forum Segusiavorum* tirait le sien des Séguviens , et que *Forum Vocontium*, par abréviation de *Vocontiorum* était ainsi nommé parce qu'il était établi dans le pays des Voconces ou Vocontiens. Il est probable que le nom de *Voconii* n'a été adopté par quelques auteurs , qu'à cause de la similitude de la désinence de ce nom avec celui de *Forum Julii* qui est le Forum le plus voisin ; ils ont lu dans les itinéraires *voconi* qui était une abréviation du mot *voconiorum* et ils ont ajouté un *i*. M. Aube à la page 17 de son mémoire dit que ce Forum avait été fondé par *Voconius* : mais le seul *Voconius* connu dans l'histoire était un ami de Pline le jeune ; il vivait plus de cent cinquante ans après Lépide qui avait campé devant ce Forum qu'il nomme *Vocontium*.

Pour ne pas s'exposer à commettre , ou à copier des erreurs , il est prudent , quand on cherche le nom d'une ville de l'antiquité , de préférer à tout autre , le plus ancien nom que l'histoire nous a transmis ; or Lépide écrivant à Cicéron lui dit : *ad Forum Vocontium veni* , et Plancus dans sa lettre au même , pour lui désigner le lieu où se trouve Lépide , s'exprime ainsi « *Lepidus ad Forum Vocontium castra habet*. Nous ne pouvons admettre , comme l'a fait le savant M. Rossignol , dans une note de son mémoire qu'il a lu à la Sorbonne , « que toutes « les éditions des lettres de Cicéron qui donnent *Vocontium* « sont inexactes et que la seule qui fasse autorité est « celle d'Orelli qui , dit-il , est d'accord avec les itinéraires. » Mais comment cette seule édition d'Orelli , pourrait-elle s'accorder avec les itinéraires qui ne s'accordent pas entre eux ?

Laissons donc à ce Forum le nom que lui ont donné les deux généraux Romains contemporains de son existence , et appelons-le comme eux *Forum Vocontium*.

Avant de nous livrer à l'examen des documents historiques qui doivent nous servir pour déterminer précisément le lieu où se trouvait ce Forum , il nous a paru convenable de lui restituer son nom véritable.

Ce point établi , nous allons passer à l'examen de l'opinion que M. Truc et M. Aube , dans leur dissertation respective , ont émise l'un et l'autre sur la situation des deux camps d'Antoine et de Lépide . Ces Messieurs ont adopté sans examen l'opinion d'Honoré Bouche et ils se sont accordés , mais dans un but contraire , pour affirmer

que Lépide campa sur la rive droite, et Antoine sur la rive gauche du fleuve.

Nous croyons pouvoir soutenir à notre tour que, sur ce point important de la controverse, il y a erreur de leur part, et sur nos observations M. Truc en est convenu sans hésiter. Si, comme nous l'espérons, nous pouvons convaincre aussi M. Aube sur ce point, dont on verra bientôt toute la portée, le problème que ces Messieurs ont voulu résoudre par une solution contraire, sera facilement ramené à une solution unanime.

Avant d'entrer dans la discussion des moyens que nous avons à faire valoir pour arriver à ce but, il convient d'examiner préalablement les moyens secondaires qu'ils ont produits à l'appui de leurs thèses, tirés des vestiges de la voie aurélienne, des restes d'un grand aqueduc souterrain, d'un *columbarium*, et enfin des débris de mosaïques, d'amphores, de tombeaux Romains, etc.

Nous admettons comme une chose certaine, que sur le parcours de la voie aurélienne, ou à une petite distance de cette voie, il existait des centres d'habitation et des villas, occupés par les indigènes ou par les Romains. Les côtes de la Provence et les abords de la voie aurélienne étaient considérés comme une continuation des côtes de l'Italie. La salubrité et la douceur du climat qui y avaient fixé les anciens habitants de ce pays (les Salyens) y avaient aussi attiré les dignitaires et les familles patriciennes de Rome, et il n'est pas étonnant que l'on découvre dans cette partie la plus fertile de la

Provence où la température est douce comme celle de l'Italie, un grand nombre d'inscriptions et de tombeaux. Leur existence ne peut donc être qu'un argument très-secondaire pour la désignation du lieu où se trouvait le *Forum Vocontium* ; car puisque les restes des monuments anciens se trouvent partout disséminés , on ne peut guères conclure de leur existence sur un point donné , que là est la preuve que le *Forum Vocontium* s'y trouvait. Ce sont cependant ces témoins muets, d'une civilisation éteinte, ces restes de tombeaux et de villas qui ont disparu , emportés par les révolutions, par les guerres et par l'invasion des peuples barbares, qui ont induit en erreur les auteurs qui ont successivement soutenu que le *Forum Vocontium* était tantôt à Brignoles , tantôt à Draguignan, tantôt au Luc, tantôt au Canet , tantôt à Gonfaron et même à Vaison et à Chambéry.

Il suffit de lire la longue dissertation d'Honoré Bouche sur la situation du *Forum Vocontium* , à laquelle M. Aube rapporte son argumentation, pour se convaincre du peu de cas que l'on doit faire des diverses opinions que Bouche a énoncées et de la sienne propre , d'après laquelle , dit-il, il y a *apparence de vérité de dire que ce forum était au Luc, ou bien, dit-il encore, un peu plus loin, en un autre village le Canet*. Cette opinion de Bouche, est , comme on le voit, peu affirmative. Les arguments qu'il présente à l'appui de ses conjectures nous ont paru peu sérieux , et nous y avons trouvé une erreur évidente.

Nous ne voudrions pas cependant qu'on pût nous

imputer d'avoir parlé trop légèrement d'un auteur aussi savant que Bouche, et de nous être mis, sans motif plausible, en opposition avec les opinions diverses d'autres savants recommandables, tels que Papon, Walkenaer, Rouchon Guigues, qui se sont occupés spécialement de la géographie des Gaules et des faits historiques, qui s'y rapportent. Mais ces auteurs avaient tant de faits à éclaircir, tant de questions à résoudre, qu'il n'est pas étonnant que sur celle qui nous occupe, leur travail laisse beaucoup à désirer. Si nous osons, après eux, tenter de faire prévaloir une opinion contraire à la leur, nous y sommes encouragé, par les nouveaux éclaircissements que nous avons trouvés dans les deux récits de Plutarque et d'Appien, qui, jusqu'à ce jour, ne nous paraissent pas avoir été consultés, et dont M. Truc et M. Aube n'ont également fait aucune mention. Pour couvrir notre responsabilité à l'égard de notre appréciation de l'opinion de Bouche, qui a été adoptée par la plupart des savants qui ont écrit après lui sur le sujet qui nous occupe, il doit nous suffire de faire connaître les arguments et les conjectures sur lesquels il s'est appuyé.

D'abord Bouche établit que les distances de Fréjus au *Forum Vocontium* indiquées par l'itinéraire d'Antonin, par la table théodosienne et par la lettre de Plancus ne sont pas concordantes. « L'itinéraire d'Antonin, dit-il, indique une distance de xii milles, la table théodosienne une distance de xvii et la lettre de Plancus à Cicéron une distance de xxiv, » et Bouche ajoute :

« Il y a apparence que le copiste a manqué de
 « marquer un x valant dix au premier, qu'il a mis
 « un v valant cinq au second à la place d'un x, n'y
 « ayant pas grande différence entre ces deux caractères,
 « et que cela étant ainsi, comme c'est vraisemblable,
 « il y faut restituer le nombre de xxii, conformément
 « à l'épître de Plancus à Cicéron qui dit que le nombre
 « des milles est de xxiv. »

De sorte que Bouche se fonde sur une prétendue erreur commise dans l'itinéraire d'Antonin, et sur une autre prétendue erreur au chiffre de xxii, qui n'est pas le nombre xxiv, marqué dans la lettre de Plancus, mais qui en approche. D'après Bouche, il y aurait donc eu erreur dans les trois désignations.

Bouche examine ensuite l'opinion des auteurs qui ont placé le Forum à divers endroits différents, à Draguignan, Brignoles, etc : après quoi il ajoute :

« Pour moi j'estime qu'il y a plus d'apparence de
 « vérité de dire que c'est le Luc, village fort grand
 « encore aujourd'hui, situé sur la voie aurélie, où
 « l'on trouve encore quelques monuments de l'antiquité
 « Romaine..... qui est véritablement distant de la ville
 « de Fréjus de six lieues qui répondent aux xxiv
 « milles de la sus-alléguée lettre de Plancus... ou bien
 « à un autre village dit le Canet, sur la même voie
 « aurélie, distant du précédent de demi-lieue, soit
 « pour la conformité des noms de *Voconium* et de *Canet*,
 « soit à raison qu'on y trouve aussi quelques antiquités
 « Romaines, et en outre il est distant de Fréjus de

« cinq lieues et demie qui répondent aux xxii milles
« de l'itinéraire et de la table et ne sont pas trop é-
« loignés des xxiv milles de la lettre de Plancus :
« joint à cela que ce lieu était plus propre pour y
« dresser le camp de Lépide servant de défense à la
« grande cavalerie de 30,000 chevaux d'Antoine , que
« nul autre de la contrée. (1) »

Voilà l'appréciation de Bouche ; elle est fondée d'abord sur ce que le Luc est un village fort grand encore aujourd'hui ; cette raison est certainement peu probante. Le Luc n'était pas anciennement un *Forum*, c'était un *municipe* que Tacite (hist. liv. 1 § 66) appelle *Lucus Vocontiorum*, et il est à une distance de Fréjus de près de 40 kil. en les comptant sur la route impériale , qui conduit directement de Fréjus au Luc. Cette distance est bien supérieure à celle que Bouche mentionne, même en faisant aux itinéraires les corrections dont nous avons parlé.

Les mêmes observations s'appliquent aussi au Canet, et l'on peut ajouter que le Canet situé sur un coteau très-élevé et isolé , n'a jamais pu être sur la voie aurélienne ; le Canet a été probablement bâti sur cette éminence pour garantir les habitants de la contrée qui l'entoure , des invasions des Sarrasins.

Pour ne pas rester ainsi dans l'incertitude et le vague, pour ne pas s'exposer à de nouvelles erreurs , il est une méthode dont on ne devrait jamais s'écarter ; c'est de recourir aux sources de l'histoire et de faire avec tout

(1) Antoine avait trois mille et non trente mille cavaliers.

le discernement possible, l'application de ses documens à l'état des lieux, tels que les révolutions et les bouleversements sociaux nous les ont laissés. Les générations se succèdent, les habitants d'un pays disparaissent pour faire place à d'autres, mais si les traces qu'ils ont laissées s'effacent, si les monuments qu'ils ont élevés ont été détruits, la surface du sol qu'ils ont occupé n'a guères changé. Les plaines, les montagnes, les rivières, sont à peu près ce qu'elles étaient il y a 2,000 ans.

D'autre part, les lettres des généraux Romains, les récits historiques, ont survécu aux guerres, aux invasions, aux révolutions, et nous ont été transmis intacts.

Nous avons sous les yeux un de ces documents. C'est la carte de la Gaule de la table de *Peutinger*, ainsi nommée parce qu'elle fut trouvée à la bibliothèque de l'illustre famille de Peutinger à Ausbourg et imprimée en 1598. Ce document donne le tracé des voies romaines qui traversent la Gaule dans tous les sens, avec l'indication des distances.

Bouche nous dit à la page 124, que le sieur » Peyresc
« d'Aix en avait un exemplaire de 20 pans de longueur
« sur un pan de largeur et qu'il prit sur cet exem-
« plaire la description et l'étendue du pays de Provence
« et de ses environs », et à la même page il en donne le plan sur lequel nous remarquons que l'embranchement de la voie aurélienne qui se dirigeait vers Riez était à *Forum Vocontium*.

Nous joignons , au présent rapport : 1° le calque de ce plan ; 2° celui de l'exemplaire de la table théodosienne publié par la Société des antiquaires de France ; 3° un plan des lieux , pris sur une carte de Provence , dressée par Delisle, premier géographe du roi en 1745, 4° enfin un plan pris sur la carte du département du Var.

M. Aube au § 2 de sa dissertation , fait ressortir les difficultés que présente un travail de mensuration le long de la voie aurélienne , et il ajoute « qu'en présence des contradictions et des incertitudes qui permettent aux opinions les plus opposées d'invoquer avec une égale apparence de raison le témoignage des itinéraires ; il doit lui suffire d'avancer que le Luc est situé sur la voie aurélienne et que par rapport aux distances entre *Forum Julii* d'un côté et *matavonium* de l'autre , le Luc concorde aussi bien que tous les points voisins, avec les renseignements plus ou moins exacts, que l'on puise dans les itinéraires. »

M. Aube qui adopte , comme on le voit, l'opinion et les arguments de Bouche , traite un peu légèrement les itinéraires dans lesquels il ne trouve aucune preuve de la thèse qu'il soutient.

M. Truc au § 11 de sa dissertation en fait plus de cas, et pour prouver que les distances des itinéraires , et le tracé des routes modernes s'accordent, à peu de chose près, pour la fixation dans la plaine des Arcs du *Forum Vocontium*, il fonde son raisonnement sur les distances 1° du *Forum Julii* . au *Forum Vocontium* 2° du *Forum Vo-*

contium à *Reis opollinaris* (Riez) et 3° enfin du Forum *Vocontium* au Forum *Matavonium*.

L'argumentation de M. Truc, si elle avait besoin de s'appuyer sur cette dernière distance, ne serait pas concluante, parce que le lieu où existait le *Forum Matavonium* n'a pas encore été définitivement fixé ; mais il reste deux points certains et qui n'ont pas varié ; la position de *Fréjus* et celle de *Riez*, *Fréjus* qui montre encore son port, son cirque et son aqueduc. *Riez*, où sont encore debout quatre majestueuses colonnes d'un temple dédié à Apollon. Puisque la table théodosienne nous donne les deux distances de *Forum Vocontium* à *Fréjus* et à *Riez*, le point de rencontre de ces deux distances dans la plaine des Arcs, à l'embranchement de la voie aurélienne et sur les bords de l'Argens, y fixe d'une manière précise le lieu où se trouvait le *Forum Vocontium*. Il semble qu'il n'y a rien à répondre à ce raisonnement ; cependant on peut y opposer une objection, que nous allons apprécier ; elle est tirée de ce que dans la lettre de Plancus à Cicéron il est dit que la distance de *Fréjus* à *Forum Vocontium* est de 24 mille pas, tandis que la table théodosienne la fixe à XVII milles. On peut répondre d'abord que la distance fixée par l'itinéraire de la table théodosienne résulte d'une mensuration faite officiellement : qu'elle doit inspirer plus de confiance qu'une simple allégation, écrite dans une lettre, par un général qui était éloigné des deux points dont il indiquait la distance ; on peut soutenir que c'est Plancus qui s'est trompé : il est permis d'ajouter que pour

admettre que Plancus ne s'est pas trompé il faut supposer qu'il y a deux erreurs dans la table qui donne des deux distances de Fréjus à *Forum Vocontium* et de *Forum Vocontium* à Riez. Plancus n'a rien dit dans sa lettre qui soit contraire à la distance de Riez à *Forum Vocontium* fixée par la table théodosienne à 51 milles ; il y a donc deux probabilités contre une, que l'erreur est dans la lettre de Plancus ; mais Plancus ne s'est peut-être pas trompé, et il est même très-probable que les 24,000 pas donc il parle, représentent précisément les xvii milles de la table théodosienne. Plancus dit, « *qui locus a foro julii quatuor et viginti passuum abest.* » « Le forum vocontium est à 24,000 pas de Fréjus. » Les Romains mesuraient les distances par pas, milles, stades (1) ils avaient deux sortes de pas : 1° le pas ordinaire, c'est-à-dire l'espace qui se trouve entre les deux pieds d'une personne qui marche, ce pas était d'un peu moins de 5 pieds, c'était le *passus minor*, le *gradus*, le pas militaire. 2° Le pas géométrique qu'ils appelaient *passus major* qui était à peu près de cinq pieds ; le mille des Romains était la valeur de mille de ces grands pas ; il est probable que Plancus général d'armée a entendu parler du pas militaire, du *passus minor* et alors ses 24,000 pas, représentent à très-peu de chose près les xvii milles de la table théodosienne. Par cette interprétation qui fait concorder la lettre de Plancus avec la table théodosienne, l'objection de M. Aube est éliminée.

(1) OZANEAUX, *Tableau des institutions des Romains*, pag. 210.

C'est ainsi que par l'application des distances on peut établir que le *Forum Vocontium* était situé dans la plaine des Arcs sur la rive gauche de l'Argens, et qu'il n'était ni à Gonfaron, ni à Cagnosc, ni au Luc, ni au Canet. Pour corroborer cette solution, nous trouverons tout à l'heure dans les lettres de Lépide et de Plancus, et dans le récit des historiens, d'autres arguments qui nous paraissent irréfutables ; mais auparavant suivons la marche des événements qui précédèrent et accompagnèrent la conjonction des armées d'Antoine et de Lépide.

Cicéron, par les services qu'il avait rendus à la République, et surtout par son éloquence, avait une grande influence sur les résolutions du Sénat. Le jeune Octave lui laissait croire qu'il se laisserait diriger par ses conseils. Cicéron se flattait de conserver toujours son ascendant sur la destinée encore incertaine de l'héritier de Jules César. Mais il commit une grande imprudence dont sa mort fut probablement la conséquence ; il avait dit en parlant d'Octave, *laudandum adolescentem, ornandum, tollendum* : il faut louer ce jeune homme, l'honorer, et puis *l'élever* ou bien le *supprimer, s'en débarrasser* ; car le mot *tollendum* avait en latin ce double sens. Ce propos léger fut répété à Octave. Cicéron en fut désolé ; Octave avait dit je ne me mettrai pas dans le cas que le mot *tollendum* fait comprendre.

Octave dissimula cependant l'impression que lui avait fait le propos de Cicéron ; il feignit de se joindre à lui pour obtenir qu'Antoine serait éloigné de Rome.

Cicéron qui voyait dans cet éloignement la sanction de ses philippiques, crut y voir aussi le salut de la République. Ce n'était qu'un leurre. L'éloignement d'Antoine fut le résultat d'un concert déjà établi entre Octave, Antoine et Lépide. Antoine quitta Rome, il se dirigea avec son armée vers le nord de l'Italie pour aller mettre le siège devant la place de Modène qui était occupée par D. Brutus frère de M. J. Brutus.

A cette nouvelle le Sénat expédia une armée sous les ordres des consuls Hirtius et Pansa, pour aller soutenir et défendre D. Brutus. Octave reçut en même temps l'ordre de suivre cette armée, en qualité de prêteur. Dans les combats qui furent livrés contre Antoine, Hirtius fut tué, et Pansa reçut une blessure mortelle : mais en définitive, Antoine fut battu, obligé de lever le siège de Modène et de fuir.

Cicéron en rendant compte, dans une lettre par lui adressée à M. J. Brutus, de la victoire remportée sur Antoine lui en témoigne sa joie. « Les consuls, lui dit-il, « ont fait leur devoir, mais dans cette circonstance « la conduite d'Octave a été admirable. Ce jeune homme « a une merveilleuse disposition pour le bien ; fasse « le ciel que comblé d'honneurs et puissant par son « crédit, comme il l'est, nous puissions en être les mai- « tres comme nous l'avons été jusqu'à ce jour ! »

Suétone, rapporte en effet : « qu'Octave remplit, non « seulement le devoir d'un chef, mais encore celui d'un « soldat. Au fort de la mêlée, le porte-aigle de sa légion « ayant été grièvement blessé, il prit l'aigle sur ses

« épaules et la porta longtemps ; (1) Florus dit aussi
« qu'Octave se conduisit avec beaucoup de courage et
« qu'il revint de la bataille , tout couvert de sang et
« rapportant sur ses épaules une aigle que l'enseigne qui
« la portait lui avait remise en mourant. » (2)

En rassemblant tous les faits qui peuvent servir à éclaircir et à mieux faire comprendre l'importance de la question archéologique qui nous occupe , nous avons rencontré une question historique que nous nous proposons de traiter dans un mémoire qui ne peut pas entrer dans le cadre du présent rapport.

A l'époque solennelle et suprême où les destins de la république Romaine étaient sur le point de s'accomplir, Octave avait au Sénat et à Rome des envieux et des ennemis qui voyaient avec peine que sa popularité s'accroissait de jour en jour , et ils répandirent contre lui des bruits injurieux : il fut soupçonné d'avoir tué lui-même , ou fait tuer par un soldat, le consul Hirtius dans le désordre du combat , et d'avoir gagné le médecin Glycon pour qu'il empoisonnât la blessure de l'autre consul, Vibius Pansa. L'accusation était grave : Suétone, Tacite , Dion Cassius, rapportent ces bruits sans rien

(1) Satis constat, non modo ducis sed militis functum munere , atque in mediâ dimicatione , aquilifero legionis suæ graviter saucio , aquilam humeris subisse , diuque portasse. — SÜETONE, *Vita Aug.* § 10.

(2) Tum quidem etiam manu pulcher apparuit , nam cruentus et saucius aquilam a moriente signifero traditam , suis humeris in castra referebat. — *Flor.* lib. 4, cap. 4.

ajouter pour les confirmer ou pour les détruire , et en cela ils nous paraissent avoir manqué aux devoirs de l'historien.

Nous nous proposons de vous soumettre bientôt , le résultat des recherches que nous avons déjà faites pour traiter à fond cette question. Nous devons nous borner à dire ici , que l'histoire, qui a raconté les faits glorieux du règne d'Auguste , a eu assez de justes reproches à adresser à sa mémoire pour qu'on doive s'abstenir de lui imputer, sur de simples soupçons, deux crimes dont l'existence même n'est qu'un problème.

Octave qui s'était ouvertement proclamé le défenseur de la mémoire de J. César, qui était son oncle et dont il était le fils adoptif, (1) brigua le consulat vacant. Cicéron dont les illusions sur le caractère d'Octave commençaient à se dissiper, prononça devant le Sénat une harangue pour s'y opposer. Le Sénat hésitait. Octave voyant que personne n'osait appuyer ses prétentions pour le consulat, députa au Sénat quelques-uns de ses officiers, avec un centurion audacieux à leur tête, qui ouvrant sa tunique et portant la main sur la garde de son glaive, déclara que si l'on n'accordait pas de bon gré le consulat à Octave, il serait employé d'autres moyens pour le lui faire obtenir (2).

(1) *Jurat, ita sibi parentis honores consequi liceat: et simul dextram intendit ad statuam.* — Cic., à Atticus lib. 16, epist. 15.

(2) Cum quidem , cunctante senatu , Cornelius centurio , princeps

Une pareille manifestation eut le résultat qu'on devait en attendre. Octave fut nommé consul. Dion Cassius rapporte le même fait en ces termes : « Si vous
« ne donnez pas le consulat à César, voici ce qui le
« lui donnera. » Cicéron alors reprenant : « Si vous
« nous y invitez de la sorte, dit-il, il l'obtiendra (1). » Dion ajoute que cette parole de Cicéron fut un des motifs de sa mort.

Decimus Brutus après la levée du siège de Modène par Antoine, aurait voulu le poursuivre dans sa fuite, mais il n'en eut pas le pouvoir, et il en donna les motifs dans une lettre qu'il adressa à Cicéron. « J'étais,
« lui dit-il, sans cavalerie, sans chevaux de bagage,
« j'ignorais qu'Hirtius eût été tué, je n'osais me fier
« à Octave avant de l'avoir été trouver et d'avoir eu
« une conférence avec lui (2). »

Antoine se dirigea avec le reste de son armée battue et trois mille cavaliers, vers la Gaule, en traversant les Alpes maritimes. C'est là qu'il était attendu par Lépide et par Plancus, ainsi qu'il s'en était d'ailleurs vanté dans une lettre écrite par lui à Hirtius, que Cicéron mentionne dans une de ses philippiques.

Legationis, rejecto sagulo, ostendens gladii capulum, non dubitaret in curiâ dicere, *hic faciet, si vos non facietis*. — SÜETON, Octa. 26.

(1) Ἄν ὑμεῖς τὴν ὑπατείαν μὴ δώτε τῷ Καίσαρι, τοῦτο δώσει. — *Dion Cassius*, lib. XLVI, § 43.

(2) *Sequi confestim Antonium, his de causis non potui. Eram sine jumentis*. D. BRUTUS *ad cic.* liv. XI

A la nouvelle de la marche d'Antoine vers les Gaules, le Sénat s'empressa d'en prévenir Lépide, gouverneur de la Gaule Narbonaise, qui commandait une armée sur les bords du Rhône. Plancus qui était campé sur l'Isère avec une autre armée en fut aussi prévenu. Enfin le Sénat expédia des courriers à Pollion qui commandait une troisième armée en Espagne. Le Sénat donna à ces trois généraux l'ordre de diriger leurs armées vers les Alpes pour en fermer le passage à Antoine et pour le combattre.

Lépide arrêta pendant neuf jours les courriers expédiés à Pollion qui traversaient sa province (la Gaule Narbonaise), pour se rendre en Espagne. En même temps il expédia ou il laissa partir de son camp avec un détachement de soldats, deux de ses lieutenants, Silanus et Culléon, qui se dirigèrent vers les Alpes maritimes, non pour s'opposer au passage d'Antoine, mais pour faciliter sa marche.

Dion Cassius, au 46^e livre de son histoire, § 50, rapporte que le Sénat ayant appris cette « première défection » de Silanus et craignant que Lépide et Plancus ne « se joignissent également à Antoine, leur expédia « l'ordre de rester dans leur position. » Mais *il était trop tard*, du moins à l'égard de Lépide qui dirigea son armée vers Antoine à marches forcées (*continuis itineribus*).

Lépide part, il suit nécessairement la direction de la voie aurélienne qui traverse la Gaule Narbonaise et va aboutir à Fréjus, d'abord, et ensuite en Italie.

Cette voie, d'après le tracé que nous a conservé la table théodosienne, traversait sur un pont le fleuve d'Argens (*flumen argenteum*), et à une petite distance à l'est de ce fleuve elle se bifurquait. Un embranchement de cette voie se dirigeait vers le nord pour aboutir à *Reis appollinaris*, Riez. L'autre embranchement prenait la direction du sud-est et conduisait à Fréjus. C'est par l'embranchement qui se dirigeait vers le nord que devait arriver l'armée de Plancus campée sur l'Isère et que Lépide attendait, impatientement, disait-il à Cicéron; Antoine au contraire arrivait du côté de Fréjus.

Lépide part, avons-nous dit, et par une marche forcée, *continuis itineribus*, il arrive avec son armée au pont du fleuve d'Argens lorsque Antoine était encore à Fréjus avec son avant-garde. L'armée d'Antoine au passage des Alpes avait souffert des privations de toute espèce. Ses soldats s'étaient nourris de l'écorce des arbres et de la chair des animaux pour lesquels la nature a le plus de répugnance. Ventidius, son lieutenant, était encore éloigné de Fréjus de deux jours de marche.

Arrivé ainsi avant Antoine sur la rive droite du fleuve d'Argens, que doit faire Lépide? Passera-t-il le fleuve sur le pont de la voie aurélienne pour camper sur la rive gauche vis-à-vis Fréjus, ou bien s'arrêtera-t-il sur la rive droite? Mais pourquoi s'y serait-il arrêté lorsque Antoine était encore à Fréjus? Les plus simples règles de la tactique militaire lui commandaient

de passer le fleuve, de se rendre maître du pont et des deux rives, de se ménager ainsi au besoin une retraite. Il lui importait aussi d'avoir son armée sur l'embranchement de la voie aurélienne vers Riez, afin que la jonction de son armée avec celle de Plancus, à qui il avait écrit de venir le joindre, ne put pas éprouver d'obstacles. La situation des lieux, la plus vulgaire prévoyance, les nécessités de la mission qu'il avait reçue du Sénat, d'arrêter Antoine, et surtout la présence dans son armée du sénateur Laterensis qui le surveillait avec défiance, tout lui commandait de passer le pont.

Nous avons raisonné dans l'hypothèse que Lépide fidèle à la République aurait eu l'intention de combattre Antoine; mais dans l'hypothèse contraire et s'il voulait la trahir, comme cela est évident d'après l'histoire et d'après l'événement, s'il voulait se joindre à Antoine, il devait s'en rapprocher le plus possible et passer le pont, au-delà duquel il allait l'attendre. C'est ce qu'il fit et ce qui résulte clairement des lettres de Plancus et de Lépide, que Bouche a mal interprétées, et des deux récits de Plutarque et d'Appien dont il n'a pas dit un mot.

En effet, Lépide arrive au pont d'Argens et *ad Forum Vocontium*, c'est-à-dire devant le *Forum Vocontium*. Il établit son camp un peu au-delà, *ultra*, non pas vis-à-vis le camp d'Antoine qui était encore à Fréjus, mais *contra Antonianos*, c'est-à-dire de manière à avoir devant lui Antoine et ses partisans qu'il attendait.

Peu de temps après, Antoine et Ventidius vinrent camper près de lui.

Lépide ayant ainsi établi son camp le premier, écrit successivement trois lettres datées du pont d'Argens, *ex ponte Argenteo*, l'une à Cicéron, le 22 mai, une autre à Plancus, enfin une lettre au Sénat Romain qu'il date du 30 mai, c'est-à-dire du lendemain de la jonction de l'armée d'Antoine à la sienne, car ce fut l'armée d'Antoine qui se joignit à celle de Lépide, ainsi que l'affirment Appien et Plutarque. Les soldats de ce dernier renversèrent les fortifications de son camp, jetèrent la terre du parapet dans le fossé et reçurent Antoine et son armée.

Ces trois lettres écrites savoir, les deux premières avant la conjonction des deux armées et la troisième après cette conjonction, prouvent par la désignation identique du lieu d'où elles sont écrites, *castris a ponte Argenteo*, que Lépide après avoir établi son camp *ad Forum Vocontium et ultra ad flumen Argenteum* ne changea plus sa position. Antoine et Ventidius vinrent camper devant lui, *ultra*, et trois jours après, par l'effet des pourparlers et des communications qui s'établirent entre les deux armées, les soldats se mêlèrent les uns aux autres. *Tum crebri ultro citroque comeabant internuncii*. Les soldats de Lépide abattirent les palissades de son camp et Antoine y fut introduit avec son armée. Les deux camps n'en formèrent plus qu'un. Les deux armées réunies se dirigèrent vers celle de Plancus qui arrivait de l'Isère. Mais peu de

temps après, les trois armées réunies, reprirent la direction des Alpes et se rendirent en Italie. (Plutarque). Voici d'abord la lettre que Lépide écrivit à Cicéron le 22 mai, datée du Pont d'Argens :

« Ayant appris qu'Antoine avait pris avec ses trou-
 « pes, le chemin de ma province, et qu'il se faisait
 « précéder par une partie de sa cavalerie sous la con-
 « duite de Lucius, son frère, j'ai quitté le camp que
 « j'occupais à un des confluent du Rhône, avec la
 « résolution d'aller m'opposer à leur marche (1).

« C'est pourquoi je me suis rendu par des marches
 « continuelles devant *Forum Vocontium* et un peu au
 « delà j'ai établi mon camp près du fleuve d'Argens.
 « Ventidius s'est joint à Antoine avec ses trois légions,
 « et a établi son camp un peu au-delà du mien. (2) »

Lépide dit *ad Forum Vocontium veni*. Il est venu devant ce Forum, en face de ce Forum, il y est venu et il y est encore, il y est resté et il a établi son camp un peu au-delà de ce Forum. Le mot *veni* veut dire j'y suis venu et j'y suis, car je n'ai établi mon camp qu'un peu au-delà de ce Forum, *ultra*, il ne dit pas *j'étais venu* et j'ai

(1) *Cum audissem, Antonium cum suis copiis, præmisso L. Antonio cum parte equitatus, in provinciam meam venire, cum exercite meo ab confluyente Rhodano castra movere, ac contra eos venire institui.*

(2) *Itaque continuis itineribus ad forum vocontium veni, et ultra castra ad flumen Argenteum contra Antonianos feci. P. Ventidius suas legiones tres conjunxit cum eo, et ultra me castra posuit.*

établi ensuite mon camp au-delà, mais je *suis venu* et j'ai établi mon camp un peu au-delà.

Il ajoute immédiatement, Ventidius avec ses trois légions s'est joint à Antoine et ils ont établi leur camp un peu au-delà du mien, *ultra me castra posuit*. Ces expressions sont la preuve que Lépide avait devancé sur les bords de l'Argens l'armée d'Antoine, qui vint camper avec Ventidius en face et un peu au-delà du camp de Lépide.

Voici comment Lépide continue sa lettre à Cicéron, lettre très-intéressante, mais pleine de duplicité :

« Antoine avant cette conjonction n'avait que la
« seconde légion, avec un assez grand nombre de sol-
« dats des autres légions, mais sans armes. Sa ca-
« valerie est considérable, car elle est sortie entière
« du combat (du combat de Modène), elle ne monte
« pas à moins de 3,000 cavaliers. (trente centuries.) Mais
« il me vient un grand nombre de ses gens, tant cavaliers
« que soldats, et son armée diminue tous les jours. Sila-
« nus et Culleon l'ont quitté; (les mêmes que Lépide
« lui avait expédiés pour lui faciliter le passage des
« Alpes). Quoique je fusse vivement irrité contre eux,
« pour s'être joints à Antoine contre ma volonté, l'a-
« mitié que j'ai pour eux, et ma bonté naturelle, m'ont
« porté à les recevoir : mais je n'emploie point leurs
« services ; je ne les souffre pas même dans mon camp,
« et je ne leur donne aucune mission. A l'égard de
« cette guerre je ne manquerai ni au Sénat, ni à la
« République. » Il ajoute : *quod postea egerimus faciam*

te certiore. Comme pour dire, si vous avez des soupçons sur ma conduite, vous aurez bientôt une *certitude*, et moins de huit jours après, il avait reçu l'armée d'Antoine dans son camp.

Passons à la deuxième lettre écrite par Lépide depuis son arrivée devant *Forum Vocontium* et datée du pont d'Argens ; elle était adressée à Plancus, campé sur les bords de l'Isère ; le texte de cette lettre ne nous est pas parvenu , mais nous en connaissons parfaitement le contenu par la lettre que Plancus adressa à Cicéron , vers la fin du mois de mai de l'année 710 de Rome.

La lettre de Plancus à Cicéron est datée du pays des Allobroges.

Plancus à Cicéron :

« Antoine est arrivé le 15 mai à *Forum Julii* avec
« son avant-garde. Ventidius n'en est éloigné que de
« deux journées , Lépide est campé à *Forum Vocontium*,
« d'où l'on compte 24 mille pas pour aller à *Forum Julii*
« et suivant ce qu'il m'écrit il est résolu à m'y attendre ;
« si Lépide et la fortune me sont fidèles, je vous ga-
« rantis que l'affaire se terminera bientôt comme nous
« le désirons... (Il parle ensuite de son frère malade)
« et il ajoute) Lépide a fait ce que je désirais,
« il a pris le parti de m'envoyer Appellas pour ôtage
« de sa sincérité dans le dessein qu'il a de servir avec
« moi la République. »

Enfin la 3^{me} lettre écrite par Lépide du pont d'Argens , est datée du 50 mai , c'est-à-dire du lendemain

de la conjonction de son armée avec celle d'Antoine. Elle est adressée au Sénat.

Lépide au Sénat et au peuple Romain ; « si vous
« jouissez d'une bonne santé vous et vos enfants, je m'en
« réjouis beaucoup. La mienne est fort bonne.

« Je prends les Dieux et les hommes à témoins, pères
« conscrits , que mes pensées et mes sentiments se sont
« toujours rapportés au bien de la République, et que je
« n'ai rien eu de plus à cœur que le salut et la liberté
« commune. Vous n'en auriez pas longtemps attendu
« des preuves , si la fortune ne m'avait comme arraché
« mon projet. Mais toute l'armée s'est obstinée , dans
« un soulèvement général , à vouloir , suivant sa cou-
« tume, conserver la paix et ménager les citoyens.
« Elle m'a forcé, pour le dire sincèrement , à prendre la
« vie et la sûreté de tant de Romains sous ma protec-
« tion. Je vous supplie donc, pères conscrits, de mettre
« à part tous les ressentiments particuliers, pour ne
« consulter que l'intérêt de la République, et dans un
« temps de dissension civile, de ne pas traiter de cri-
« me, la pitié dont nous avons été émus , moi et mon
« armée. Il me semble que pour vous-mêmes et pour
« la République , vous ne sauriez prendre de meilleur
« parti que d'avoir égard au salut et à la dignité de
« tant de monde. Le 50 , au pont d'Argens, adieu.

Cette lettre jeta le Sénat dans la consternation , il déclara immédiatement que Lépide était un traître ennemi de la République.

Ces trois lettres sont écrites par Lépide , du même

lieu, de la position qu'il avait prise en arrivant et qu'il ne quitta qu'après sa conjonction avec Antoine. Cette position la voici, *ad forum vocontium veni et ultra castra ad flumen argenteum contra Antonianos feci. P. Ventidius suas legiones tres conjunxit cum eo, et ultra me castra posuit* ; d'où la conséquence que le pont du fleuve, le *Forum Vocontium* et le camp qu'il avait établi, étaient contigus, sur la rive gauche de l'Argens.

La signification grammaticale de l'adverbe de lieu *ultra* corrobore cette interprétation de la position des lieux ; ces mots de Lépide *ad Forum Vocontium veni, et ultra castra ad flumen argenteum contra Antonianos feci*, ne peuvent pas vouloir dire, comme le prétend M. Aube, que Lépide après avoir traversé au Luc, le *Forum Vocontium*, a fait ensuite plusieurs lieues pour arriver au fleuve d'Argens ; *ultra* indique un lieu qui est au-delà d'un autre, mais qui y est attenant et nous en trouverions au besoin la preuve dans la phrase qui suit, où l'adverbe *ultra* est encore employé par Lépide. « Ven-
« tidius suas legiones tres conjunxit cum eo, et *ultra*
« me castra posuit : ce qui veut dire, Ventidius s'est joint
« à Antoine et leur camp a été établi un peu au-delà
« du mien. » Et en effet, le camp de Lépide, d'une part, et celui de Ventidius et d'Antoine d'autre part, étaient tellement rapprochés, que les soldats passaient d'un camp à l'autre, qu'il s'établît entre les deux camps des communications orales, et que les palissades du camp de Lépide ayant été abattues par ses soldats, Antoine et son armée y furent introduits en rangs serrés, *Confertim*.

Ce point capital de la contiguité sur la rive gauche du fleuve, 1° du pont aurélien, 2° du *Forum Vocontium*, 5° des deux camps de Lépide et d'Antoine, déjà si clairement établi, est d'ailleurs péremptoirement démontré par le récit des historiens Plutarque et Appien. (1)

Nous allons nous livrer à l'examen de leurs deux récits, qui sont très-détaillés et parfaitement concordants sur les faits principaux. Nous les examinerons dans leur ensemble et dans leurs détails. Pour bien apprécier un fait raconté, il faut distinguer à côté du pur récit historique ce qui n'est qu'hypothétique, et séparer ce qui est principal de ce qui n'est qu'accessoire. Nous n'avons pas craint la prolixité dans le récit des faits. Quand il s'agit d'une investigation historique, le raisonnement doit s'appuyer surtout sur les faits; ils servent à caractériser la nature des actions, et c'est par l'interprétation et l'accord des faits qu'est démontrée la justesse du raisonnement. A notre avis la question qui nous occupe n'a pas encore été suffisamment élucidée. M. Truc a fait une étude particulière et spéciale des lieux : il a découvert dans la plaine des Arcs des vestiges d'une ancienne ville, un aqueduc souterrain de 4 kilomètres de longueur, des tuyaux en plomb, les restes d'un monument vaste et important dont les assises indiquent une construction Romaine, et enfin un monument mieux conservé, d'une hauteur de 15 mètres,

(1) M. Truc dans son mémoire, pages 19 et 20, et M. Rossignol page 11 de son rapport, ont parlé de cette contiguité, dont nous faisons ici la preuve.

et dont il a donné le dessin. Ce monument a été mentionné par M. de Noyon dans sa statistique du Var, publiée en 1846, comme un mausolée digne de l'attention des historiens, et signalé comme le seul *columbarium* que possède la Provence. (1)

M. Truc obéissant à une sorte d'instinct, s'est dit que puisque le lieu où se trouvait le *Forum Vocontium* n'a pas encore été fixé par les savants, qui non seulement n'ont rien affirmé de précis, mais sont tombés dans des contradictions étonnantes, il serait peut-être possible de trouver ce lieu dans la plaine des Arcs où personne jusqu'à présent n'a songé à le chercher.

Mais pour arriver au résultat qu'il se proposait, M. Truc est parti d'une fausse base dans sa principale argumentation, parce qu'il a suivi les traces de Bouche qui l'a induit en erreur; au lieu de se borner à l'examen des lettres de Plancus et de Lépide, et faute d'avoir sous les yeux les récits de Plutarque et d'Appien, il a adopté l'erreur que Bouche avait commise, en établissant dans son ouvrage et dans la carte topographique qui y est jointe, que le camp de Lépide était situé sur la rive droite de l'Argens. C'est de là qu'est venu l'embarras que M. Truc a éprouvé dans son argumentation, lorsque commentant la lettre de Lépide, il a rencontré l'adverbe *ultra* qui, dans cette controverse, a joué un

(1) Qu'elle qu'ait été la destination primitive de ce monument et l'époque de sa construction, il est la preuve de l'existence ancienne dans la plaine des Arcs d'un centre d'habitation qui avait pu remplacer le Forum Romain saccagé par les barbares.

si grand rôle et dont l'interprétation erronée, est à notre avis, la cause de toutes les erreurs commises jusqu'à ce jour dans la recherche du *Forum Vocontium*, sur la rive droite du fleuve : c'est pour cela que nous ne pouvons pas trop insister pour établir la preuve que les camps des deux armées étaient l'un et l'autre sur la rive gauche de l'Argens lorsqu'elles se réunirent.

Nous allons trouver cette preuve dans le récit de Plutarque et d'Appien.

Plutarque, d'après la traduction d'Amyot, raconte ainsi qu'il suit, l'arrivée de l'armée d'Antoine à Fréjus, et les circonstances qui précédèrent et accompagnèrent la jonction de son armée avec celle de Lépide. Après avoir parlé des difficultés et des privations qu'Antoine et son armée avaient éprouvées au passage des Alpes, il ajoute, au § 22 de la vie d'Antoine :

« Si, était leur intention de s'aller joindre aux légions qui étaient delà les monts sous la charge de Lépide, lequel Antonius pensait être son ami, pour autant que par son moyen il avait reçu plusieurs grands avantages et bienfaits de César. Quand il fut arrivé aux lieux où était Lépide, il s'en alla loger tout au plus près de lui ; mais voyant qu'il ne venait personne au devant de lui, qui lui donnât quelque espérance, il délibéra de s'aventurer et y aller en personne. Or avait-il laissé croître toujours sa barbe depuis sa défaite sans l'accoustrer, tellement qu'elle était fort longue, ses cheveux aussi sans les peigner, et outre cela il se vestit d'une robe noire

« en deuil , et en ceste sorte s'approcha tout joignant les trenchées du camp de Lépidus , là où il se prit à harenguer. »

On voit déjà par le commencement de ce récit que le camp d'Antoine était tout joignant celui de Lépide, et qu'il n'en était pas séparé par le fleuve d'Argens. Ce fleuve qui roule tumultueusement ses eaux rapides et argentées entre ses deux rives, distantes de plus de 60 mètres l'une de l'autre , n'aurait pas pu permettre à Antoine de faire entendre sa harangue d'une rive à l'autre.

Plutarque continue ainsi : «.... là où il se prit à harenguer : Si y avait beaucoup des soudards à qui il rompoit le cueur , seulement de le voir ainsi pauvrement et misérablement accoustré : les autres s'esmouvoyent à pitié par ses paroles , tant que Lépidus en eut peur , et pour ce commanda qu'on sonnast des trompettes toutes ensembles , à fin que cela empeschast que les soudards ne peussent ouyr ce qu'il disoit : mais ilz en avoyent d'autant plus grande compassion , et parlèrent à luy secrètement par Clodius et Lælius qu'ilz envoyèrent vers luy desguisez en habit de garses , et luy conseillèrent qu'il s'efforceast hardiment d'entrer dans le camp , pource qu'il y avoit bien grand nombre des soudards qui le recevroient , et tueroyent encore Lepidus , s'il vouloit. Antonius ne voulut jamais permettre qu'on luy touchast : mais le lendemain avec son armée il vint pour tenter le guay d'une petite rivière qui estoit entre deux , et luy mesme le

« premier se meit dedans l'eau pour gagner l'autre
« rive , voyant desjà plusieurs du camp de Lepidus
« qui luy tendoyent les mains , et qui arrachoyent les
« piquets et esbouloyent la levée de la closture du
« camp pour luy donner entrée. Quand il fut entré
« dedans et qu'il eut tout en sa puissance , il se porta
« fort humainement envers luy : car en l'embrassant il
« l'appella son père : et combien que à la verité il feist
« tout , et que tout passast par son commandement , si
« luy garda il tousjours l'honneur et le nom de capitaine :
« ce qui fut cause que Munatius Plancus, lequel estoit
« campé assez près de là avec une armée, se vint encore
« joindre à luy. Ainsi Antonius remis sus et devenu
« grand et puissant , repassa une autre fois les Alpes ,
« menant quant et luy en Italie dix et sept legions, et
« chevaux , oultre six legions qu'il laissa pour la garde
« des Gaules , soubs la charge d'un nommé Varius ,
« l'un de ses familiers. »

La petite rivière dont parle Plutarque ne peut être que celle, nommée aujourd'hui le Réal, qui descendant des coteaux qui ferment au nord la plaine des Arcs, traverse une partie de la plaine et se jette dans le fleuve un peu en aval du point où se trouvait le pont aurélien. Ce pont était le seul moyen possible de communication entre les deux rives du fleuve qui sont là très-escarpées.

Appien va nous faire à son tour le récit détaillé des circonstances qui précédèrent et accompagnèrent la réunion des deux armées d'Antoine et de Lépide. Appien fait un récit qui diffère peu de celui de Plutarque , mais

qui sur certains points est plus circonstancié ; il est allé plus loin que Plutarque sur la fréquence du passage d'un camp à l'autre des négociateurs , sur l'échange des communications , sur les rapports fréquents qui s'établirent entre les soldats d'Antoine et ceux de Lépide. Cet échange et ces communications , qui se faisaient d'abord secrètement, eurent bientôt lieu ouvertement ; mais ce passage d'un camp à l'autre, ces communications fréquentes sur divers points et dans toute l'étendue du camp auraient-elles pu se faire à travers un fleuve à bords escarpés dont les eaux profondes s'écoulaient torren- tueusement, surtout à cette saison l'année ? évidemment non.

Appien sentant l'invraisemblance, l'impossibilité d'aus- si subites , d'aus- si fréquentes communications entre les deux camps à travers un fleuve , et ne connaissant pas les lieux , se tire d'embarras en imaginant une chose impossible ; il dit , dans une phrase incidente de son récit , que pour rendre les communications d'un camp à l'autre plus faciles , les soldats firent un pont suspen- du sur des *navires*, comme si des navires avaient pu être à la disposition d'une armée qui arrivait à marches for- cées ; comme si des navires auraient pu être placés et fixés sur les eaux rapides qui coulent dans le lit profond de l'Argens , entre deux rives escarpées qui au pont aurélien sont de 15 mètres au moins de hauteur, et comme si cet unique et dangereux moyen de com- munication aurait pu être employé , pour le pas- sage de 3,000 cavaliers et de l'armée d'Antoine,

passage , qu'il aurait fallu renouveler quelques jours après, quand les deux armées furent réunies, pour regagner les Alpes et aller en Italie. Appien n'avait pas vu les lieux ; il avait lu dans Plutarque que les deux camps étaient séparés par une *petite* rivière , et pour expliquer la possibilité des communications fréquentes dont il parle, *tum crebri ultro citroque commeabant internuntii, milites Lepidi miscebant se Antonianis clam primo deinde aperte*, il ajoute incidemment à son récit , sa phrase relative au pont suspendu sur des navires ; fait fantastique, qui n'avait aucune raison d'être , et qui disparaît devant cette affirmation positive de Plutarque , qui dit, qu'Antoine à la tête de son armée et avec elle, passa la petite rivière au gué et que les deux armées n'en formant plus qu'une , prirent la route des Alpes.

Ni l'armée d'Antoine ni celle de Lépide n'eurent à passer d'abord et à repasser le fleuve au gué pour prendre la route des Alpes et se diriger vers l'Italie.

Mais arrivons au récit d'Appien.

Le voici d'après la traduction latine qui est en regard du texte grec dans l'édition de Firmin Didot de 1840 :

« C'est alors qu'Antoine traversa les Alpes dont le
« passage lui fut ouvert par Culleon à qui la garde en
« avait été confiée par Lépide ; il arriva sur la rive gau-
« che du fleuve où Lépide avait établi son camp..(1)

(1) Interim Alpes superavit Antonius, transitum concedente Culleone, qui a Lepido custodiæ earum fuerat præpositus : pervenique ad fluvium ubi castra Lepidus habebat.

Appian. de bellis civilibus, liv. 111 § 83.

En disant qu'il arriva sur la rive gauche du fleuve , je traduis fidèlement ces mots : *pervenitque ad fluvium ubi castra Lépidus habebat* , car Antoine venait du côté de Fréjus et il arriva *ad fluvium* , c'est-à-dire devant le fleuve, au point où la *petite rivière* , se jette dans le fleuve. Lépide avait établi là son camp devant le Forum et près du pont. Le récit d'Appien confirme complètement notre thèse , à savoir que les deux camps étaient sur la rive gauche de l'Argens.

Mais continuons notre traduction :

« Antoine ne se sépara du camp de Lépide par aucun fossé , par aucun retranchement , comme un ami , qui vient camper auprès d'un ami : alors de part et d'autre des émissaires nombreux échangèrent leurs communications ; les uns rappelaient à Lépide l'ancienne amitié d'Antoine , et les divers bienfaits dont Lépide lui était redevable , en prévenant ce dernier de prendre garde que la défaite d'Antoine ne devint le signal de celle des autres partisans de Jules César ; les autres faisaient valoir auprès d'Antoine la fausse position de Lépide à l'égard du Sénat qui lui avait transmis des ordres précis pour attaquer Antoine , et ils promettaient cependant en son nom, qu'il n'attaquerait pas Antoine le premier. » (1)

(1) Nec ullo vallo aut fossa se muniit , ut qui ad amicum castra admoovisset. Tum crebri ultroque citroque commeabant internuncii : Antonio memorante amicitiam suam , variaque beneficia , et monente , cavendum , ne post ipsum similiter affligantur singuli cæsarianarum partium : Lepido vero timente senatum , qui eum arma

« Mais les soldats de Lépide, soit qu'il eussent un certain
 « respect pour la haute position d'Antoine, soit qu'ils
 « eussent été persuadés par ses émissaires, soit que l'ab-
 « sence de sa part de toute précaution pour se défen-
 « dre les eût touchés, se mêlaient aux soldats d'An-
 « toine, d'abord secrètement, et ensuite ouvertement, au
 « mépris des ordres des tribunes militaires qui voulaient
 « empêcher ces communications. Appien ajoute : « et pour
 « rendre ces communications plus faciles ils joignaient les
 « deux rives du fleuve par *un pont* supporté par des navires
 « et les soldats de la deuxième légion qu'Antoine avait au-
 « trefois choisis et enrôlés, disposaient tout pour le rece-
 « voir dans le camp de Lépide. (1)

Ce pont suspendu dont Appien fait une mention rapide, dans son long récit de ce qui se passa dans un lieu qu'il ne connaissait pas, n'était guères propre à des communications d'abord secrètes et bientôt devenues générales sur toute l'étendue du camp. Le pont de la voie auré-

ferre contra Antonium jusserat, ac promittente tamen. se non ultro eum aggressurum.

App. id id.

(1) Sed milites Lepidi, vel quod revererentur dignitatem Antonii, vel quod sensissent internuncios, vel quod placeret castrorum ejus simplicitas, miscebant se Antonianis, clam primo, deinde aperte, ut popularibus et quondam suis commilitionibus : contentis etiam tribunorum imperiis, congressus illos vetantium. Et quo facilius conversari possint, jungebant ripas fluminis ponte navibus imposito : et decimæ legionis milites, quos Antonius quondam, delectu habito, conscripserat, in castris Lepidi preparabant ei omnia.

App. id id.

lienne qui traversait le fleuve aurait été plus propice , pour le passage fréquent des soldats et l'échange des communications, si réellement les deux armées avaient été séparées par le fleuve ; mais ni l'un ni l'autre de ces ponts, ne furent un moyen employé pour la conjonction des deux armées qui se trouvaient l'une et l'autre sur la rive gauche du fleuve ; pour établir les communications fréquentes dont parle Appien, et qui d'abord secrètes, eurent ensuite lieu ouvertement , il suffisait de jeter sur le lit de la petite rivière quelques planches ou quelques troncs d'arbres.

Continuons la traduction :

« Laterensis, l'un des plus illustres Sénateurs, voyant
« toutes ces manœuvres , en prévint Lépide qui ne
« voulut pas le croire , et alors il ordonna lui-même
« que l'armée de Lépide fût divisée en diverses parties
« séparées les unes des autres , comme si elles avaient
« une marche à exécuter , afin que l'on pût reconnaî-
« tre et la fidélité des uns et la trahison des autres.

« Lépide ordonna alors que l'armée divisée en trois
« parties sortît la nuit, tandis que les questeurs trésoriers
« de l'armée venaient vers eux l'argent à la main , alors
« les soldats , à la quatrième veillée , c'est-à-dire à
« 5 heures du matin, à la pointe du jour, (c'était le 29
« mai) ayant pris leurs armes comme pour se mettre
« en route, occupent le retranchement du camp et en
« ouvrent les issues à Antoine , qui se dirige direc-
« tement vers la tente de Lépide , conduit par les
« soldats de ce dernier qui marchaient en rangs serrés ,

« et qui demandèrent que la paix fut faite et qu'on
« épargnât la vie de tant de malheureux Romains.
« Lépide qui n'était pas encore habillé, quitta son lit
« pour s'approcher d'eux, promet de faire ce qu'ils
« demandaient et reçut Antoine par une accolade ».

Appien ajoute :

« Il y a des auteurs, qui racontent que Lépide se
« jeta comme un suppliant aux genoux d'Antoine, qui
« était cependant peu vaillant et faible de corps, mais ils
« n'ont rapporté aucune preuve de cette assertion, qui
« ne me paraît pas vraisemblable, car Lépide n'avait
« pas été hostile à Antoine et n'avait rien fait qui pût
« lui inspirer la crainte. C'est ainsi qu'Antoine redevint
« très-puissant. » (1)

Ce récit d'Appien est remarquable par les détails cir-

(1) Quod ubi sensit Laterensis, unus ex illustrissimis senatoribus, pœmonuit Lepidum: quumque ille non crederet, jussit, ut, diviso in partes exercitu, alios alio, velut ad mandata quadam exsequenda, mitteret, ut appareret vel fides eorum vel proditio. Lepidum: trifariam divisus copiis, jussit eos noctu exire præsidio quæstoribus, advenientibus cum pecunia. Tum milites, *quarta vigilia* sumtis armis quasi ad iter, munitoria castrorum loca occupant, et portas aperiunt Antonio. Qui recta contendit ad prætorium, militibus Lepidi eum confertim jam deducuntibus, et ab ipso Lepido petentibus, daret pacem ac veniam miseris civibus. Lepidus sic ut erat, discintus e cubili ad eos prosiliit; Pollicitusque se id facturum, complexus est Antonium, et necessitatem excusavit. Nec desunt, qui tradant, eum supplicem etiam accidisse genibus Antonii, segnem quippe hominem minimeque fortum. Sed id quidem nec omnes scriptores probant, nec mihi fit verisimile: nondum enim quidquam hostile contra Antonium fecerat Lepidus. cur timere deberet. Sic igitur Antonius rursus ad magnam pervenit potestatem.

constanciés qu'il donne , sur la position des deux camps, sur les manœuvres qui précédèrent la jonction des deux armées , sur la facilité et la fréquence des communications des soldats , et sur la spontanéité et la promptitude de la réunion , sans obstacle matériel , des deux armées. Quant au pont sur l'Argens qu'il imagine, *navibus imposito*, il y a bien lieu de lui opposer la réflexion générale par laquelle il a terminé son récit ; à savoir, « qu'il y a des choses qu'il ne faut pas croire, parce qu'elles ne sont pas vraisemblables. » *sed id quidem « nec omnes scriptores probant, nec mihi fit verisimile. »*

Lorsque les palissades du camp de Lépide eurent été renversées par ses soldats , Antoine pour s'y introduire avec son armée et pour passer et repasser peu après un fleuve, aurait-il pu faire usage d'un pont suspendu sur des navires ?

Il y a aussi dans ce récit d'Appien un détail important ; c'est la présence au camp de Lépide du Sénateur Laterensis, homme recommandable qui, sincèrement attaché à la République, surveillait la conduite et les opérations de Lépide , qui s'indignait de son inaction, dans une conjoncture si délicate, qui voyant la défection des soldats et la tranquillité de leur chef couché dans sa tente , faisait ordonner la division en trois parties de l'armée de Lépide, dans l'espoir, en les séparant, de ramener à leur devoir une partie des soldats ; mais cette précaution fut inutile. La présence de Laterensis , n'eut pour résultat que d'imposer à Lépide une réserve apparente , une conduite équivoque, et de retarder pour peu de temps

un dénouement depuis longtemps convenu, qu'il ne fallait pas cependant faire prévoir au Sénat à qui Lépide l'annonça hypocritement par la lettre que nous avons rapportée plus haut.

L'histoire nous apprend que Laterensis désespéré d'avoir été la dupe des manœuvres de Lépide, se donna lui-même, ou reçut la mort. Ce témoin incorruptible de la trahison qui venait d'être consommée, disparut.

Il est peu de faits historiques qui nous aient été racontés avec autant de détails, avec des circonstances aussi précises, que celles que nous trouvons dans Plutarque et dans Appien, sur la conjonction des armées de Lépide et d'Antoine, et cependant aucun des savans qui se sont occupés à différentes époques et jusqu'à ce jour à rechercher le lieu où s'est passé cet événement considérable, n'a eu la pensée de les consulter.

Lorsque deux historiens de l'antiquité s'accordent si bien sur tous les points principaux, il se dégage de leur narration une certitude complète que le fait qu'ils ont raconté s'est passé avec les circonstances principales, sur lesquelles leurs récits n'ont pas différé; lorsque surtout ces récits sont confirmés par les lettres des deux généraux Romains, qui doivent inspirer la confiance, en tenant compte cependant de leur position et de leurs intentions équivoques.

Examinons maintenant en détail le récit de Plutarque. Nous en tirerons la conséquence logique dont nous avons déjà trouvé les prémisses dans les lettres de Plancus et de Lépide, à savoir, que les deux armées d'Antoine et

de Lépide se réunirent sur la rive gauche de l'Argens et tout près du *Forum Vocontium* situé sur la même rive.

Plutarque nous dit que le dessein d'Antoine, en traversant les Alpes, était d'aller se joindre aux légions que commandait Lépide qu'il regardait comme son ami, et qui lui était redevable de tous les avantages qu'il avait retirés de l'amitié de César; il ajoute, que lorsqu'il fut arrivé aux lieux où était Lépide, il *s'en alla loger*, ou si l'on veut, établir son camp, tout *au plus près* du camp de Lépide, ce qui prouve que Lépide avait établi son camp le premier. Antoine voyant, dit Plutarque, qu'il ne recevait aucune marque d'attention (ce qui peut être attribué à la présence et à la surveillance de Laterensis,) il résolut de tout risquer et d'aller lui-même trouver Lépide. Antoine, en effet, n'avait aucun ménagement à garder, et il savait, d'ailleurs, à quoi s'en tenir sur les dispositions de Lépide; il a la barbe longue, les cheveux négligés et il prend des habits de deuil; ainsi accoutré (dit Plutarque,) « il s'approche en per-
« sonne, tout joignant le camp de Lépide et il commen-
« ce à haranguer, la plupart des soldats de Lépide
« étaient touchés de sa contenance et vivement émus
« par ses discours; à ce point que Lépide s'apercevant
« de la disposition de ses troupes et craignant l'effet des
« paroles d'Antoine, fit sonner les trompettes afin de cou-
« vrir sa voix. »

Les choses auraient-elles pu se passer de cette manière, si les deux camps avaient été séparés par un fleuve?

Mais ajoute Plutarque : « Cette dûreté ne fit qu'accroître la compassion des soldats , et ils envoyèrent secrètement vers Antoine Lœlius et Claudius , déguisés en courtisanes , pour lui dire d'entrer sans crainte dans le camp de Lépide , parce que la plupart des soldats étaient disposés à le recevoir et même s'il le désirait à tuer Lépide.

Si le fleuve d'Argens avait séparé les deux camps , ces deux émissaires déguisés en habits de femmes auraient-ils pu le traverser *secrètement* sur le pont suspendu dont parle Appien ?

Mais continuons le récit de Plutarque :

« Antoine ne voulut pas permettre qu'on touchât à Lépide , mais le lendemain matin dès la pointe du jour , à la tête de son armée , il traverse avec elle au gué UNE PETITE RIVIÈRE qui était entre les deux camps , encouragé par les soldats de Lépide qui lui tendaient les mains , qui arrachaient les piquets et qui renversaient la cloture du camp pour lui donner passage. »

Cette petite rivière dont parle Plutarque était-elle le fleuve d'Argens lui-même , ou bien (comme cela résulte de toutes les circonstances détaillées, dans les récits de Plutarque et d'Appien) n'était-elle que la petite rivière qui traverse la plaine des Arcs ?

Ici nous devons aller au devant de l'objection qui serait tirée de ce que Amyot, le fidèle traducteur de Plutarque, aurait mal interprété l'expression dont ce dernier s'est servi, pour désigner le cours d'eau traversé par Antoine et toute son armée : à cet égard

nous devons faire remarquer, que les Grecs n'employaient jamais que le mot ποταμος pour désigner tous les cours d'eau. Les racines grecques de Port-Royal et tous les dictionnaires traduisent ποταμος par fleuve, torrent, cours d'eau. Plutarque, dans la seule vie d'Antoine, a employé onze fois cette expression; il s'en est servi pour désigner la *petite rivière* qui fut traversée par l'armée d'Antoine, comme pour désigner les dix autres cours d'eau dont il a eu à faire mention; il s'en sert soit qu'il parle du *Cydnus*, et l'*Araxe*, soit qu'il désigne une rivière dont les eaux étaient salées, soit qu'il parle des cours d'eau au bord desquels Antoine aimait à se faire servir des repas somptueux « bien
« souvent (dit Amyot dans sa traduction) Antoine au
« milieu des chemins, faisait dresser ses tentes et
« pavillons, à l'orée de quelque vert bocage ou le
« long de quelque *plaisante rivière*, là où on lui ac-
« coustait son diner somptueusement. Le ποταμος de Plutarque est ici pour Amyot *une plaisante rivière*, comme le ποταμος traversé par Antoine et par toute son armée est une *petite rivière*. La haute raison du traducteur et son désir de traduire fidèlement son auteur, lui faisait attribuer suivant qu'il y avait lieu, à l'expression générique ποταμος sa véritable signification. Il la traduisait par le mot fleuve lorsqu'il s'agissait d'un fleuve, mais ici, Amyot comprenait bien qu'un cours d'eau à travers duquel Antoine faisait une harangue, qui n'était ni assez large ni assez profond pour servir de retranchement pour le camp de Lépide, ne pouvait être

qu'une petite rivière ; et en effet dès que les palissades du camp eurent été renversées par les soldats de Lépide , Antoine et son armée y purent entrer sans difficulté. Ce camp étant situé près du pont d'Argens un peu au-delà , à moins d'un kilomètre du Forum , cette petite rivière ne pouvait être que celle qui traverse la plaine des Arcs. Plutarque ajoute « à
« peine entré dans le camp , Antoine fut maître de toute
« l'armée, mais il traita Lépide avec beaucoup de dou-
« ceur , et en le saluant il lui donna le nom de père ,
« et, bien qu'il eût lui-même toute l'autorité , il conti-
« nua de laisser à Lépide le titre et les honneurs du
« commandement. »

Ainsi fut consommée , sur la rive gauche de l'Argens , près du pont aurélien , devant le *Forum Vocontium* , cette mémorable défection , qui fut une des causes déterminantes et le prélude du drame terrible qu'allaient jouer sur la scène du monde , sous le nom de Triumvirs , Antoine , Octave et Lépide ; ils se réunirent ensuite dans une île du Rêno près de Bologne. Leur conférence dura trois jours, pendant lesquels ils scellèrent leur alliance par l'échange de leurs listes de proscription qu'ils dressèrent , sans respect pour les droits du sang et de l'amitié. Ils renouvelèrent bientôt, en les dépassant de beaucoup , les massacres du temps de Sylla. Au rapport de Dion Cassius , « ils se livrèrent les uns aux autres , ceux qui
« leur étaient les plus chers, en échange de ceux qui

« leur étaient les plus odieux , et leurs plus grands
 « ennemis en échange de ceux avec qui ils avaient les
 « liaisons les plus intimes ; tantôt ils donnaient nom-
 « bre pour nombre , tantôt plusieurs pour un seul , ou
 « un nombre moindre pour un plus grand ; trafiquant
 « ainsi que sur un marché public , et mettant tout à
 « l'enchère , comme pour les objets vendus sous la
 « haste. » (1)

Il nous a semblé , qu'il ne peut être hors de propos , pour peu que l'occasion s'en présente, de reproduire comme un châtiment éternel et une juste vengeance de l'humanité outragée , les anathèmes de l'histoire contre de pareilles horreurs, qui n'ont pu être inspirées et souffertes que chez un peuple que le christianisme n'avait pas civilisé.

Les Triumvirs , substituèrent leur despotisme à la liberté que leurs armées avaient subjuguée ; (2) ils tournèrent plus tard leurs armes contre eux-mêmes ; Antoine et Lépide furent vaincus et humiliés , et toute la puissance des Triumvirs passa sur Octave , qui sous le

(1) Καὶ τούτου τοὺς τε φιλτάτους ἀντὶ τῶν ἐχθιότων ἀλλήλοις προέβαλλον, καὶ τοὺς πολεμίστάτους ἀντὶ τῶν ἐταιροτάτων, τοῦτο μὲν, ἴσους πρὸς ἴσους τοῦτο δὲ, ἀνθ' ἐνὸς πλείονας, ἢ καὶ ἀντὶ πλειόνων ἐλάττονας ἡλάττοντο· τά τε ἄλλα ἐν ἀγορᾷ τρόπῳ ποιούμενοι, καὶ ὑπερβάλλοντες, ὥσπερ ἐν πρατηρίῳ.

Dion Cassius, lib. XLVII, § 6.

(2) Victam armis libertatem in dominationem verterunt.

Tacit. his. lib 2, 5, 38.

nom de prince, au milieu de l'affaïssement général qu'avaient produit les discordes civiles, s'empara du pouvoir suprême. (1) Alors le peuple Romain lui-même, pour sa propre sécurité, parut renoncer à la liberté. (2) Arrivé à la suprême puissance, Auguste rétablit aux yeux de l'univers le prestige de la domination Romaine que les guerres civiles avaient affaibli.

La fin de son règne fut glorieuse. Mécène et Pollion, ses habiles ministres, ramenèrent le calme dans les esprits en gouvernant sagement. L'ordre régna et la sécurité publique fut rétablie ; le souvenir des premiers actes de la puissance d'Auguste s'effaçait lentement, et il paraissait relever encore le mérite de la modération dont il usa prudemment pour consolider son règne.

Les Arts et les Lettres furent protégés ; Horace et Virgile célébrèrent son règne et le siècle d'Auguste n'eut rien à envier au siècle de Périclès.

Il régna quarante-quatre ans sous le nom d'Empereur. Son règne eut cette longue durée et cependant il finit trop tôt, puisqu'il fut suivi de celui de Tibère, de Caligula, de Claude, de Néron, de Domitien. Sous leur gouvernement tyrannique la dignité humaine fut de nouveau outragée ; alors Agricola qui était né près du

(1) Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere, qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine principis sub imperium accepit.

Tacit. ann. lib. 1.

(2) Deserenda fuit populo libertas, non aliter salvum esse potuit nisi confugisset in servitutem.

Florus lib. IV cap. 3.

Forum Vocontium à Fréjus, pour protéger l'avenir de sa fille, mais à son détriment, instituait l'Empereur pour son héritier. L'esprit public s'affaissa sous une domination ombrageuse; la dépravation des mœurs; un luxe effréné, domptèrent en les dégradant les maîtres du monde, et l'univers fut ainsi vengé de la domination des Romains (1)

Mais les choses humaines poussées aux excès reviennent toujours à leur état naturel; et ce fut alors enfin que l'on put voir poindre dans le lointain, l'aurore des beaux jours du règne des Antonins, sous lequel furent associées deux choses qui avaient paru incompatibles, le gouvernement d'un seul et la liberté. (2)

C'est ainsi que l'histoire fournit ses enseignements aux générations qui se succèdent, et l'archéologie qui la complète et la rectifie ne cesse pas de leur offrir de nouveaux sujets de méditation et de recherches. Le *Forum Vocontium* a cédé comme l'Empire Romain aux outrages du temps, mais son nom est resté dans la mémoire des hommes, comme un de ces jalons qui indiquent les traces des générations passées, et il méritait bien les recherches dont il a été si longtemps l'objet, car il fut témoin d'un des grands événements de l'histoire.

(1)

Sœvior armis

Lussuria incubuit, victumque ulciscitur orbem

Juven. S. VI.

(2) Res olim dissosiables, principatum ac libertatem.

Tacit. vit. agri.

Mais il est temps de nous résumer et de conclure.

M. Truc a soulevé de nouveau une question longtemps controversée et qui n'avait pas été résolue. Le mérite de l'initiative doit lui rester ; M. Aube, en lui répondant, a soutenu une thèse contraire à celle que M. Truc s'était proposée. Cette controverse a donné lieu à de nouvelles recherches qui me paraissent avoir abouti à un résultat décisif : M. Aube a eu le mérite de les provoquer et nous devons lui en tenir compte ; M. Truc lui-même rend pleine justice à son loyal contradicteur.

En venant après eux pour apprécier leur travail, nous avons d'abord exposé les motifs qui nous font penser qu'ils auraient dû conserver au *Forum* dont ils ont recherché l'emplacement, le nom de *Forum Vocontium* que lui ont donné les généraux Romains et plusieurs auteurs.

Nous avons ensuite signalé le danger qu'il y a de se tromper, lorsqu'en recherchant un point incertain de la géographie ancienne, on se laisse trop entraîner vers une appréciation fondée sur des ruines et des tombeaux Romains, sans tenir assez compte des documens historiques.

Nous croyons avoir établi que MM. Truc et Aube, ont commis la même erreur que Bouche, qui, sans consulter les récits de Plutarque et d'Appien, a allégué

et marqué sur sa carte de la Gaule , que le camp de Lépide était sur la rive droite, et celui d'Antoine sur la rive gauche du fleuve. Nous croyons avoir prouvé, en nous appuyant sur des considérations stratégiques , sur les lettres de Plancus et de Lépide , et sur le récit des historiens , que *les deux armées campèrent sur la rive gauche de l'Argens* , et que l'armée d'Antoine vint s'établir à côté du camp de Lépide sur la même rive, AD FLUMEN et non *trans flumen*.

Nous croyons avoir établi aussi, que la bifurcation de la voie aurélienne , le pont , le *Forum Vocontium* et les deux camps de Lépide et d'Antoine étant reconnus situés sur la rive gauche du fleuve , il faut en conclure que le *Forum Vocontium* était établi dans la plaine des Arcs où l'on trouve les vestiges d'une ancienne ville Romaine et ceux de l'embranchement sur Riez , de la voie aurélienne.

Ainsi donc , à notre avis , et nonobstant les erreurs que nous avons trouvées dans le mémoire de M. Truc, erreurs que nous lui signalâmes à la première lecture de son mémoire et qu'il a reconnues sans hésiter , dans un second mémoire manuscrit qu'il vient de nous communiquer , c'est à M. Truc que doit revenir l'honneur d'avoir avancé le premier que le *Forum* cherché était dans la plaine des Arcs. Mais il fallait en rapporter la preuve et c'est ce que nous avons fait en appuyant notre argumentation sur les récits des deux historiens qui n'avaient pas été consultés avant nous ; c'est surtout de ces deux récits,

qui expliquent les lettres de Plancus et de Lépide, que résulte la preuve évidente, qu'Antoine et Lépide campèrent l'un et l'autre sur la rive gauche de l'Argens, près du pont aurélien et que c'est là qu'était établi le *Forum Vocontium*.

V. THOURON,

Ancien élève de l'Ecole normale (promotion de 1842).

RECHERCHES SUR L'ACEDIA

CHAPITRE D'UN LIVRE INÉDIT D'ÉTUDES PHILOSOPHIQUES
ET LITTÉRAIRES

PAR A. DE MARTONNE.

Membre correspondant.

L'histoire du sentiment que nous voulons faire connaître aujourd'hui, nous mène du premier bond au dernier temps du monde des Césars, à l'époque de la décadence.

« Au fond de la société abâtardie que présentait la Gaule romaine, il s'en formait une autre sous l'action du Christianisme. Quelques hommes pratiquèrent l'abstinence et s'abandonnèrent à cette mélancolie que saint Augustin appelait *Pietas gemebunda*, une piété gémissante ; ils vécurent ainsi à l'abri des voluptés, des fêtes et des spectacles où courait une foule en délire, mais actifs au dehors, ils contrebalancèrent par des actes de charité et de dévouement l'égoïsme des uns et le désespoir des autres(1). »

(1) Louis-Auguste Martin, *Histoire morale de la Gaule*.

Le sentiment que nous allons étudier ne s'arrêta pas à la chute de l'ancien monde ; il entra à toutes voiles dans la société moderne.

Le Moyen-Age fut une époque profondément triste ; elle présente plus d'un spectacle de mélancolie. Tel est celui de *l'an mil*. « C'était une croyance universelle au Moyen-Age que le monde devait finir avec l'an mil de l'Incarnation.... Le Christianisme, passager sur cette terre, hôte exilé du ciel devait adopter aisément ces croyances. Le monde du Moyen-Age n'avait pas la régularité extérieure de la cité antique, et il était difficile d'en discerner l'ordre intime et profond. Ce monde-là ne voyait que chaos en soi ; il aspirait à l'ordre et l'attendait de la mort (1). »

Les traces de ce chagrin de la société chrétienne qui survécut à la désillusion de l'an mil, se rencontrent partout et ne font que varier de forme. Ainsi, dans les livres mystiques de ce temps, le scorpion noir est pris pour symbole du désespoir, parce que sa piqure empoisonnée cause aussitôt la mort.

Les vers suivants contiennent le plus désolant anathème de la vie :

*Væ mihi nascenti ! Væ nato ! Væ morienti !
Væ mihi ! quod sine væ non vivit filius Evæ !*

« Malheur à moi naissant ! Malheur à moi mourant !
Malheur à moi ! car sans malheur ne vit aucun fils d'Eve. »

(1) Michelet, *Précis de l'histoire de France*.

Quel en est l'auteur? Personne ne le sait. Ils coururent ainsi anonymes pendant toute cette époque, témoignant de plus en plus, par cette ignorance même de leur origine, combien ils exprimaient une pensée vraie, une émotion universelle.

Mais un si étrange malaise veut être plus longuement expliqué :

« En général, dans les sociétés qui vieillissent, les âmes, ayant perdu le soutien de la foi, et ayant acquis la triste expérience du sage, sans avoir trouvé la confiance dans les jours à venir, les âmes, *lassées d'elles-mêmes*, ainsi que le dit Montesquieu, tombent dans une tristesse pernicieuse qui appelle le sommeil et la mort (1). »

Le Catholicisme, quoiqu'il fut en grande partie la source de ce mal, en condamne du moins les excès. Du x^e au xiv^e siècle, le Clergé lutte par ses anathèmes et ses ordonnances contre cette douleur féroce du monde qui se renouvelle..... « Mais la tristesse et le désespoir n'entendent pas sa voix, ne se souviennent pas de ses prescriptions.... Mais le Christianisme échoue devant une sorte de besoin qui s'empare à toutes les époques des âmes souffrantes, devant un instinct de destruction qui les pousse à chercher le repos dans la mort en dépit des lois divines et humaines (2). »

Pendant le xiv^e et le xv^e siècles la lutte continue.

(1) Félix Bourquelot. *Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire au Moyen-Age*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tom II de la nouvelle série.

(2) Ibidem.

« L'homme qui souffre cherche dans la mort un remède et une fin à ses maux. En même temps l'Eglise oppose au désespoir, au dégoût de la vie, le remède qu'elle sait le mieux administrer : la consolation. (1) »

Il faut avouer que cette consolation fut longtemps impuissante et qu'elle ne commença guère à opérer que lorsque l'insouciance et l'incrédulité vinrent bercer dans leur bras le monde tout à fait moderne.

Si, de la sphère des idées philosophiques et générales, nous passons dans une sphère plus restreinte et pour ainsi dire particularisée, le même fantôme sombre nous poursuit. « Il y a une littérature qui a exprimé l'état de malaise et d'inquiétude que nous ressentons et qui a peint le monde se consumant de tristesse au milieu des joies les plus étendues. Cette littérature est celle des Pères de l'Eglise. Voyez les *Homélies* de saint Chrysostôme. On trouve là un personnage qui personnifie la Douleur au Moyen-Age, c'est Stagyre. Le démon qui possède Stagyre, c'est la tristesse, ou plutôt c'est l'Athumia ; car le mot grec est plus expressif mille fois que le mot français ; c'est le défaut d'énergie (quelque chose comme René). Ce n'était pas faute de plaisirs et de délices que les hommes étaient en proie à la tristesse. La tristesse perçait, comme un ver rongeur les plaisirs et les joies du monde romain. Il n'y avait de secours contre le démon de Stagyre, ni dans les belles esclaves, ni dans les repas, ni dans les combats de gladiateurs.... L'Athumia

(1) Ibidem. (voir page 375).

empoisonnait tout cela, et le démon possédait tous ces débauchés au sein même de leurs débauches (1) ».

Il ne suffira pas d'examiner notre sujet dans sa diffusion générale. L'affection intellectuelle que nous étudions s'est localisée. Nous devons donc, après ce préambule nécessaire, arriver à l'objet particulier de notre travail, à l'exposition de l'idée dont le nom est inscrit en tête de ces pages.

La société de nos aïeux se sentit travaillée jusqu'au fond des entrailles, *intima præcordia* par l'incurable ennui ; mais ce ne fut pas seulement le cancer caché du monde civil du royaume humain et terrestre, le vice de la toge et de l'épée. Le monde religieux ne put s'en garantir. Sous l'ombre des cloîtres, où règne la paix, sous les arceaux de l'église d'où tombe la paix et la douce consolation des âmes pieuses, là, dans le silence, le recueillement, le travail au port sacré, sous l'œil, sous l'aile, entre les bras même de Dieu, le serpent glisse et se loge ; il habite le froc et le capuchon et ronge au cœur l'infortuné qui se croyait abrité dans ses espérances célestes. Le monastère devient aussi désespéré, aussi mort que la chaumière du paysan, la maison du bourgeois, le manoir du gentilhomme, le palais du prince. Là règne une maladie morale qui a pris son nom de sa source l'*Acedia des cloîtres*.

Les écrivains ecclésiastiques se sont souvent occupés de cette lèpre du monde monacal et lui ont donné ce titre

(1) Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature dramatique*.

particulier. L'Acedia mène droit au suicide, et les exemples de moines qu'elle y a poussés sont nombreux. La mort après laquelle aspirent certaines âmes chrétiennes est le résultat d'un ennui concentré, d'une tristesse mystique, qui sont le fond du génie chrétien (1). »

Cette tristesse et ce désespoir paraissent avoir affecté particulièrement les couvents à une époque du Moyen-Age où les autres classes trouvaient également dans le désordre universel une cause de chagrin. On s'en est facilement expliqué la raison. « Il arrivait en effet de temps à autre, que ces prisonniers volontaires, vivant dans le silence, privés du commerce des autres hommes, des distractions et des jouissances que donne le monde, obligés à la pratique des vertus les plus difficiles, condamnés à concentrer toutes leurs facultés dans l'amour d'un Dieu invisible, se sentaient pris d'une mélancolie profonde et d'un dégoût de la vie (2). »

Mais caractérisons plus nettement encore par des faits le singulier phénomène que présente l'Acedia dans le sein même d'une société pieuse et croyante jusqu'au fanatisme. On voit des hommes dont la religion devait soutenir le courage, dont les espérances d'en haut devaient charmer la profession, adoucir les exercices, illuminer enfin d'un rayon sacré les sombres journées ; on voit ces hommes, un pied sur la terre et l'autre sur le seuil de l'éternelle félicité s'abandonner à un incurable

(1) Félix Burquelot, *loco citato*.

(2) Ibidem.

découragement, à la plus horrible angoisse dans la solitude de leur cellule. D'autrefois ce sont des monastères entiers qui sont saisis par ce démon de tristesse, comme parlent les auteurs de ce temps. Le couvent, et l'abbé en tête, semblent tous devenus insensés. Les églises sont abandonnées; les travaux cessent; tout le monde demeure inactif. Ou bien, ne pouvant supporter ces tortures morales, les religieux se donnent la mort. Quelquefois, moins désespérés, mais aussi coupables, ils cherchent des consolations dans le siècle et se livrent aux plaisirs mondains. Ainsi le couvent dégénère, se vide par le départ des solitaires ou s'abandonne à tous les excès de la débauche. Ce désordre subsiste jusqu'à ce qu'il soit signalé à l'évêque ou réformé par une de ces tournées d'inspecteurs dont saint Ambroise nous a laissé un tableau si curieux dans son *Hodæporicon* (1).

Quoique bien des gens instruits, il faut l'avouer, ignorent le phénomène de l'Acedia et entendent pour la première fois prononcer ce nom bizarre, cependant ce n'est point une découverte récente de la science historique ni une sombre invention d'un archéologue attaqué du spleen.

L'Acedia a laissé des traces dans l'ancienne langue française. On trouve dans les vieux dictionnaires latins français le mot *accidia* traduit par : *ennui*, *paresce* et *accidiare* par *ennuer* (ennuyer) (2).

(1) Voyez : *Histoire des corporations religieuses* par Duthillœul, un volume in-octavo.

(2) *Glossarium latino-gallicum, ex codice regio, n° 7692*, cité par Ducange dans son Glossaire.

Un vieux livre manuscrit intitulé *le Miroir*, traite de ce vice dans un chapitre intitulé : « Li quars péchié de peresche con apele en clerquois (en langage ecclésiastique) : Acide ».

Le roman manuscrit *du Riche homme et du Ladre* en parle aussi dans ces vers :

« Pluseur grant mal viennent d'Acide

« Dont cascuns doit avoir grand hide. » (peur, hideur)

Recherchons encor chez les auteurs latins du Moyen-Age les opinions courantes sur l'Acedia. Parmi ces témoignages trop nombreux, nous nous contenterons de relater les plus importants et surtout ceux qui donnent les notions les plus claires sur la nature de ce sentiment.

Saint Jérôme parle ainsi dans sa lettre quatrième : « Il y a des personnes qui par l'humidité des cellules, les jeûnes immodérés, l'ennui de la solitude et l'excès de lecture, les oreilles rebattues jour et nuit, tournent à la mélancolie ont plus besoin des remèdes d'Hippocrate que de nos conseils. »

Ce morceau contient les causes du mal : l'humidité, les jeûnes, la solitude, les lectures, et le remède : la médecine.

On doit remarquer que la ferveur de saint Jérôme considère ce sentiment comme quelque chose de purement physique, comme une maladie et non comme une affection morale.

On trouve dans les *Dialogi miraculorum* de Césaire,

religieux de Citeaux, du ^{xiii}^e siècle, (1) des exemples de suicides de moines poussés par L'Acedia. Césaire assigne parmi les sources du mal : « une ferveur indiscrete » et expose les effets dont nous venons de voir les causes : l'Acedia est la tristesse née de la confusion de l'esprit, ou l'ennui ou l'amertume d'esprit immodérée, qui éteint la douceur spirituelle et renverse l'âme sur elle-même, en la précipitant dans le désespoir. On l'appelle *Acedia*, pour ainsi dire *acida* (acide) parce qu'elle nous rend les œuvres spirituelles acides et insipides. (2)»

« Cassien (v^e siècle) comptait huit péchés capitaux ; il y comprenait la tristesse, c'est-à-dire le dégoût de la vie, qui à cette époque enfantait de nombreux suicides. Or, cette tristesse, ce dégoût de la vie fit incliner beaucoup d'hommes au Christianisme, et au fond de la retraite le cénobite put désormais épancher sa mélancolie et céder pieusement à son mépris pour un monde où il avait trop souvent figuré, sans recourir à ces extrémités stoïques dont brille si malheureusement la mémoire des Brutus et des Caton » (3).

Cassien écrivit sur cette matière un livre spécial, qu'il

(1) Il ne faut pas confondre ce Césaire avec les deux Saints Césaire, l'un frère de saint Grégoire de Naziance, et vivant au ^{iv}^e siècle, et l'autre, moine de Lérins, et vivant au ^{vi}^e siècle. *Les dialogues de miracles* ont d'abord été faussement attribués au premier.

(2) Livre iv, chapitre 27. — Cette étymologie est confirmée par Roquefort, dont voici les termes : « *Acide*, ennui, tristesse, dégoût, d'*acidum*. » (Glossaire de la langue romane, tome I, page 16.)

(3) Louis Auguste Martin. *Histoire morale de la Gaule*.

intitula *De spiritu tristitie*, de l'esprit de tristesse. Nous n'en citerons que quelques lignes, qui caractérisent notre sujet : « Il existe un genre détestable de tristesse qui, loin de porter les hommes à une régularité plus grande dans leur conduite et à l'amendement dans leurs défauts, jette leur âme dans le désespoir le plus funeste. C'est celui dont Caïn fut dévoré et qui ne lui permit pas de se repentir de son fratricide ; c'est celui qui a poussé Judas à se pendre avec un lacet... »

Il y a donc une tristesse juste, légitime et utile, de l'aveu des auteurs chrétiens ; mais ce n'est pas l'Accidia.

Vincent de Bauvais s'exprime ainsi : « Il faut maintenant parler du quatrième vice capital, qui est l'Accide, à cet égard nous devons considérer quatre choses : 1° Ce qu'est l'Accide et si c'est un péché ; 2° si c'est un péché mortel ; 3° Quels sont les motifs qui peuvent nous engager à fuir ce vice ; 4° De ses filles.... L'Accide est une certaine tristesse accablante qui écrase tellement l'âme de l'homme qu'il ne peut plus rien faire ; en outre l'Accide apporte un certain dégoût des bonnes œuvres.... Les filles de l'Accide sont nombreuses ; car l'homme pèche par l'Accide de bien des façons. Les filles sont donc : la remise (*dilatio*) l'indolence ou paresse, la tiédeur, la pusillanimité, l'inconstance ou *impersévérance*, et l'inquiétude du corps, la divagation de l'esprit, l'ignorance, l'amour de l'oisiveté, le bavardage ou loquacité, le murmure, la taciturnité mauvaise, l'indiscrétion, la pesanteur de tête, la somnolence, la négligence, l'omis-

sion, *l'indévotion*, la langueur, le dégoût de la vie, l'empêchement du bien, l'impénitence et le désespoir » (1).

Ces nombreuses filles de l'Acedia ne sont que des formes diverses et souvent opposées ou plutôt des symptômes et des effets de cette singulière maladie.

Le moine espagnol Pélage, dans son livre *De planctu Ecclesie*, combat l'*Accidia* et ces tristesses qui conduisent à la mort par le désespoir ; il s'appuie, pour défendre sa thèse, d'un grand nombre de textes juifs et chrétiens qu'il serait trop long de rapporter.

Guigue, prieur de la Grande Chartreuse s'exprime ainsi :

« Souvent, lorsque tu es seul dans ta cellule, tu es saisi par une sorte de faiblesse, de langueur d'esprit, d'ennui de cœur ; tu sens en même temps en toi-même un grand dégoût. Tu es à charge à toi-même ; ce charme intérieur, dont tu te servais si heureusement, te manque alors. Cette douceur qui t'était attachée hier et le jour d'auparavant, est alors changée en une grande amertume. Cette source de larmes dont tu avais coutume d'être arrosé avec une grande abondance, elle est toute tarie. En toi la vigueur spirituelle est flétrie, la beauté morte ; tu portes ton âme déchirée, mise en lambeaux, honteuse et disjointe, triste et aigrie, et tu ne peux trouver moyen de la mettre en repos. La lecture n'a plus de goût pour toi, la prière plus de douceur » (2).

(1) *Speculum morale*. — Miroir moral, partie du *speculum majus*, Grand miroir, de Vincent de Beauvais, à la bibliothèque impériale, section des manuscrits.

(2) *Liber de quadripartito exercicio cellæ, caput 24.*

Ce tableau vigoureux, éloquent, presque dramatique, tracé par la main exercée d'un véritable écrivain, nous fait pénétrer dans l'intimité du mal et pour ainsi dire dans l'âme de l'infortuné que travaille l'Acedia.

Nous laisserons la citation suivante dans sa forme primitive et sa teneur poétique :

« Hinc aciem sextam torpens Accidia ducit,
 « Otia quæ fovet et somnos captabit inertes
 « Importuna simul verborum frivolasantum,
 « Instabilis mentis gestus et corporis actus.
 « Inquietudo simul stipatur milite denso » (1).

« Ensuite vient la pesante Accide qui conduit le sixième bataillon.

« Elle produit l'oisiveté cherche les songes inutiles.

« Ainsi que les bagatelles importunes des paroles coupables,

« Les œuvres d'un esprit et d'un corps inconstant.

« En même temps l'Inquiétude l'accompagne de son épaisse armée. »

Ces vers d'Althelme ne possèdent pas la couleur et la poésie de la prose de Guigue ; mais ils ajoutent un trait de plus à la description de notre sujet : « l'inquiétude et le besoin de mouvement du corps. » C'est à ce titre que nous les avons rapportés.

D'autres auteurs ajoutent au tableau des traits épars, que nous avons recueillis. Le *Breviloquium* donne au sentiment qui nous occupe un caractère de persévérance et d'endurcissement, Cassien celui d'anxiété et de souci.

(1) S. Althelmus, *de octo principalibus vitiis*, n° 6. — On voit que l'Acedia augmente toujours, au Moyen-Age, la liste des sept péchés capitaux.

Il nous fait connaître, en outre, que ce mal n'affecte pas seulement les moines réunis en corps, mais aussi les cénobites, les ascètes, les hommes religieux, errants dans le désert, les solitaires, en un mot : *vagos in solitudine*. Adam, abbé de Perseigne (diocèse du Mans) remarque que ce sont surtout les jeunes moines, *les nouveaux convertis du siècle*, comme il les appelle, qui sont affectés de ce sentiment (1). L'auteur ajoute qu'il résiste à la plus fervente dévotion. Terrible aveu qui jette une étrange lumière sur l'état intérieur de l'ancien monde monacal !

Saint Bernard indique, comme un excellent remède, la variété dans les exercices et les travaux (2).

Enfin la règle de saint Benoît présente un nouveau caractère du mal : la distraction, le bavardage et l'inattention aux lectures. (3)

Luther n'apporte-t-il pas son témoignage à notre sujet lorsqu'il s'élève contre la mélancolie religieuse, en reconnaissant qu'elle s'aggrave dans l'isolement des hommes ?

L'opinion du grand propagateur de la Réforme, toute suspecte qu'elle soit quand il s'agit des moines, atteste cependant tout au moins la durée de la maladie jusqu'au XVI^e siècle.

D'après cette excursion rapide, à dessein, pour éviter la contagion du récit lui-même, on peut voir que les caractères de l'Acedia sont très-nombreux et très-variés.

(1) *Epistola primas, ex Baluzianis*.

(2) *Epistolat LXXVIII*.

(3) *Caput XLVIII*.

Cependant il est facile de les ramener à deux espèces principales et contraires 1° le goût pour l'inaction, qui conduit à la langueur, à l'inobservation des règles, des devoirs, à la paresse, à l'ennui, à la tristesse et finalement au désespoir ; 2° le goût pour le mouvement, qui engendre la distraction, le bavardage, l'inquiétude du corps et de l'âme, l'agitation fébrile et l'impossibilité du repos.

Tout opposés que soient ces divers effets, ces curieux symptômes du mal, ils s'unissent et se concilient sans peine dans une même affection morbide.

Une dernière question se présente. Quelle est la source de l'Acedia ou plutôt son principe ? Est-ce un ennui du vieux monde catholique, semblable à l'ennui du vieux monde romain ? La pensée chrétienne était-elle déjà lasse d'elle-même au commencement ? Ou bien était-ce la mélancolie de la jeunesse et la souffrance d'une société en travail ?

Problème obscur, insoluble à mon gré ! A moins qu'on ne reconnaisse comme vraies, simultanément, ces deux hypothèses et qu'on ne trouve dans la maladie morale qui nous a occupés les deux tristesses qui se rejoignent : celle du passé et celle du présent, le dégoût de Rome payenne sous la douleur de Rome chrétienne et dans les rides du vieillard les traces des pleurs de l'enfant.

Dans cette conciliation historique repose peut-être la vérité ; mais nous l'indiquons seulement, trop consciencieux pour négliger cette idée, trop humble pour l'établir magistralement comme un fait authentique.

L'Acedia d'ailleurs vit encore parmi nous. Elle ne s'est pas arrêtée sur le cercueil de nos prédécesseurs ; mais elle a changé de théâtre. Ce n'est plus dans les sombres couvents qu'elle règne, c'est dans les fêtes étincelantes, jusqu'au sein même de la volupté moderne. Le ver remue dans le fruit. L'insecte impur fouille dans la corolle de rose. Quoi qu'il fasse, un immense ennui a saisi notre monde du ^{xix}^e siècle. Ainsi se perpétuent ces maladies des époques climatiques. Ainsi les esprits se transmettent leurs douloureuses émotions à travers les âges.

Qui sait même si celui qui écrit ces lignes n'a pas trop fait connaître à ses lecteurs, par expérience, qu'elle est la vraie nature de l'Acedia et comment pique le cœur le vieux démon de Stagyre ?

NOTE.

Les curieux pourront consulter sur notre sujet les ouvrages suivants, que nous avons réunis à dessein dans cet Appendice bibliographique :

GLOSSARIUM *ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, auctore Ducange, domino Dufresne, verbo Acedia.

CASSIANUS, *Liber X, de Cænobiorum Institutis, caput I et Collationes, V, caput II et caput IX.*

SANCTI HYERONYMI *Epistola IV.*

SANCTUS ALTHELMUS, *Episcopus, De Octo principalibus vitiis, n^o VI.*

COESARIUS, a. *Monachus in Hesteirbach, opera, liber IV, caput XXVII.*

ADAMUS, abbas Perseniæ, *Epistola I ex Baluzianis.*

CONRADUS DE FABARIA, prebyster sancti Othmari, *De Casibus sancti Galli, caput V.*

SANCTI BERNARDI *Epistola LXXVIII.*

Le Miroir, manuscrit français.

LIBER FACETI, *Poema, cum Teodoto.*

GUIGUO, prior Carthusiæ, *Liber de quadripartito exercitio cellæ, caput XXIV.*

NILUS, monachus, *De vitiis, capita IV-XIII.*

SANCTUS MAXIMUS, *De charitate, n° 67.*

SANCTI ANTIOCHI *Homelia LVII.*

PETRI BLESENSIS *Epistola XCVII.*

PETRUS DAMIANUS, Cardinalis Ostiensis, *opera, liber IV, epistola II.*

TEODULPHUS, Aurelianensis Episcopus, *opera, in capite capituli XXXI.*

ALCUINUS *Liber de virtutibus et vitiis, caput XXXII,*

ALANUS DE INSULIS, *in summa de Arte prædicatoria, caput VII.*

SANCTUS THOMAS, *summa Theologiæ, 22, questio XXXV, articulus VIII.*

GLOSSARIUM latino-gallicum, ex codice regio, 7692.

Le Roman du Riche homme et du Ladre, manuscrit français.

BALBUS MENSOR, *Opera poetica, oratoria, etc.*

PAPIAS, *Vocabularium.*

HINCMARUS, episcopus Laudunensis, ad Hincmarum, episcopum Premensem, apud spicilegium Daeheri, Tomus II, p. 335.

ECCLESIASTICA CAPITULARIA, 6 et 22.

HENRICUS ROSLA *in Herlinsberga*.

WADINGUS, *anno 1226, versus de Sancto Francisco*.

RERUM MOUGUTIACARUM, *Tomus II, p. 895, editio 1722, ex charta Henrici et Bertramini de Bleychenbach*.

UGUTIO, *Glossarium manuscriptum*.

GLOSSARIUM Saxonicum Ælfreci, *verbo Asolcen*.

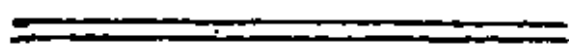
REGULA sancti Benedicti, *caput 48*.

VITA Sancti Sulpitii Pii Episcopi Rituricensis, *caput 10 n° 42*.

SUIDAS, *Lexicon græcum et Latinum*.

GLOSSARIUM *manuscriptum regium*.

Glossaire de la langue romane par Roquesfort, *au mot Acide*.



ÉPISE

DE

L'HISTOIRE MARITIME DE TOULON

PAR

VINCENT BRUN (1)

Après la longue guerre de la succession d'Espagne, que termina le traité d'Utrecht du 11 avril 1713, le port de Toulon fit le bilan de sa marine ; les pertes surpassaient les gains ; non que les ennemis y eussent fait de grandes destructions, mais cette marine précédemment si belle et si nombreuse, s'était pour ainsi dire affaissée sous elle-même, ravagée par la pourriture, par l'insuffisance des soins donnés aux vaisseaux, par l'oubli total de leur renouvellement. Elle comptait pourtant en-

(1) Le récit de cet épisode a été trouvé parmi les manuscrits de M. V. Brun, dont notre Société académique et la ville de Toulon regrettent la perte. Son fils, M. Charles Brun, ingénieur de la marine de 1^{re} classe, à bien voulu communiquer ce document historique à la société, et en permettre la publication dans son bulletin.

core 52 vaisseaux, mais déjà vieux, et dont 7 des premiers rangs étaient déclarés hors de service ; sur les 25 autres, 16 avaient besoin de grands radoubs. Le port jaloux encore de sa gloire passée, faisait tous ses efforts pour les entretenir sur l'eau, en réparait quelques-uns, mais lentement, car ses moyens étaient bornés ; l'argent du Trésor lui manquait, ses ouvriers allaient vivre ailleurs et il ne trouvait de ressource que dans la vente du bois à brûler de ses vieux vaisseaux démolis, et dans le cinquième du frêt de quelques navires encore bons qu'il louait aux commerçants. Cependant ce faible travail se faisait avec la sécurité que la paix avait redonnée. Les armées navales ennemies, longtemps menaçantes, n'étaient plus en présence ; Toulon se refaisait du siège de 1707, lorsque des nouvelles reçues de Gênes et de Monaco, le jetèrent subitement dans l'alarme.

Le prince de Monaco et le consul français à Gênes, venaient de donner avis, par des courriers, au ministre de la marine, et à M. Levasseur, ordonnateur au Port de Toulon, que par l'intelligence d'un Allemand résidant dans la ville, les ennemis avaient trouvé moyen de gagner quatre gardiens, pour brûler les vaisseaux qui étaient désarmés dans les darses ; la confiance, disait le consul, lui avait été faite en tremblant ; il n'y avait pas un moment à perdre.

A cette nouvelle, des précautions extraordinaires furent prises ; une rigide inspection de tous les agents de surveillance fut passée ; tous les gardiens de l'arsenal et des vaisseaux furent changés de poste ; ceux des vaisseaux

furent renvoyés sans miséricorde ; on y mit des sujets d'une fidélité connue, et pour asseoir mieux leur fidélité, l'assurance leur fut donnée qu'ils seraient régulièrement soldés à la fin de chaque mois. C'était beaucoup promettre, car depuis longtemps les salariés n'étaient pas payés ; il leur était dû jusqu'à vingt mois.

Il n'y avait dans l'arsenal aucun Allemand, il n'y en avait point dans la ville. M. de Charmazel, commandant la place, fit publier que tous les bourgeois, hôteliers et autres particuliers qui auraient des étrangers chez eux, eussent à les déclarer, résolu de n'en souffrir aucun, ni même aucun Français inconnu sans bonne caution bourgeoise. L'entrée du port fut gardée par des chaloupes ; les corps de garde furent multipliés, les portes de la ville fermées. Le commandant de la marine, M. de Bellefontaine, faisait lui-même, dans le jour et dans la nuit, des rondes, pour exciter, par son exemple, tous les officiers à une surveillance extraordinaire. Les deux ordonnateurs, MM. Levasseur et Charonnier en faisaient aussi, dans l'arsenal, alternativement. Le ministre pourtant les gourmandait sans cesse, c'était alors le rude M. de Pontchartrain ; ils n'allaient pas assez vite à son gré, dans les recherches qu'il y avait à faire, et écoutant quelques rapports qui lui venaient d'ailleurs, il leur reprochait de laisser passer des gens suspects.

Tous les vaisseaux furent visités avec une grande exactitude, depuis la dunette jusqu'au fond de cale, pour découvrir s'il n'y aurait point quelque matière combustible cachée ; malheur aux gardiens de vaisseaux sur les-

quels ces matières se seraient trouvées. Rien ne fut découvert.

Dans la poursuite de l'Allemand qu'on ne trouvait pas, désigné comme le principal agent de la conspiration, on s'arrêta sur un Suisse nommé Joseph Aby, domicilié à Toulon, qui avait fait de fréquents voyages à Marseille, et quoiqu'il ne parût pas d'un génie capable de conduire une pareille entreprise, il fut jeté dans les prisons par ordre de M. de Charmazel ; fréquemment interrogé, ses réponses n'amènèrent rien. On apprit seulement en prenant des informations sur ses antécédents, qu'il avait servi le vice-légat à Avignon, ensuite l'intendant Vauvré à Toulon. Il servait l'année précédente, à Marseille, l'abbé de Mérode, homme de qualité, à qui il avait été présenté par le suisse de l'évêque de Marseille, et qui l'avait gardé à raison de 24 écus de gages par an. Après l'avoir servi assez mal, pendant six mois, il lui avait demandé la permission de venir à Toulon, pour voir sa femme qui était revendeuse, et comme il était resté absent trop longtemps M. de Mérode avait saisi ce moment pour se débarrasser de lui, en le renvoyant tout à fait.

En dernier lieu, enfin, il était au service, à Toulon, de M. Delagenière, récemment décédé, commissaire de l'artillerie, et cette circonstance faisait dire assez singulièrement, qu'il pouvait avoir appris dans ce service, la composition et l'usage des artifices. Mais toutes les investigations furent nulles ; en vain les avis subséquents de Gênes confirmaient avec détails les premières notions données, nulle lumière ne fut faite. Toutes les réponses de l'accusé

et des gardiens, faites sans trouble et sans embarras, et tous les interrogatoires recueillis ailleurs, ne laissèrent pas apercevoir qu'Aby eût pu établir la moindre intelligence avec les ennemis.

De nouvelles informations transmises par le consul de Gênes, servirent à la fin à appuyer cette opinion. Elles contenaient une circonstance de laquelle on pouvait induire que le Suisse accusé n'était pas l'homme dont les ennemis se seraient servis, pour gagner les gardiens des vaisseaux et les engager à y mettre le feu. Elles faisaient entendre que l'Allemand chargé de l'horrible projet, parcourait la France depuis dix ans, et Aby était un Suisse qui n'était que depuis cinq ans en France, avec des passeports et des attestations en bonne forme.

Les ordonnateurs déclarèrent alors qu'ils croyaient reconnaître parfaitement l'innocence de ce malheureux, par toutes les vérifications faites de la vérité de ses réponses. Il leur paraissait qu'il avait été soupçonné du crime mal à propos, et ils supplièrent le ministre d'ordonner son élargissement, afin de faire cesser l'état pitoyable dans lequel il était avec toute sa famille. Ils rendaient compte qu'ils avaient fait observer de fort près les gardiens qui avaient été déplacés, sans leur découvrir d'autre embarras que celui de pouvoir gagner leur vie, les uns cherchant à s'employer à la journée chez les particuliers, et les autres demandant l'aumône à la porte des églises et dans les rues. Ils en concluaient qu'il y avait eu une fausse alarme, dont ils voulaient cependant continuer à faire un bon usage, dans les précautions prises pour la sûreté des vaisseaux.

Un incendie survenu le 13 mai, pendant la nuit, dans les forges d'un particulier, au quartier du Levant, près des chantiers du Commerce, où six navires étaient en construction, ajouta quelque émotion à celle que l'on éprouvait alors. Mais les secours se portèrent en foule ; le feu fut promptement éteint, et ne servit qu'à faire louer la vigilance des officiers du port et de la marine, aussi bien que la fidélité des gardiens des vaisseaux et des postes de l'arsenal.

Mais le crime dont Aby était prévenu avait paru si grave au roi, répondit le ministre, que nonobstant la fermeté qu'il marquait dans ses réponses, S. M. n'avait pu consentir encore à son élargissement, et voulait que l'on continuât de l'interroger de temps en temps, en le confrontant avec les parents d'un individu originaire de Toulon, qui avait passé au service de l'archiduc et pris la qualité de baron de Saint-Hilaire. C'était celui qui avait parcouru, disait-on, la France, et sur qui se portèrent plus directement les soupçons sur le dessein d'incendier les vaisseaux.

C'est lui qui va être le principal personnage de ce récit. Il n'y aura pas de grandes scènes capables d'émouvoir, ni de grands résultats ; et lui-même ne pourra inspirer dans toutes ses pérégrinations, qu'un intérêt fort médiocre ; mais il a pendant quelques instants frappé l'attention ; c'est l'histoire à propos de lui, plus que la sienne propre, qui va être retracée ; quelques détails sur les procédés des gouvernements de ce temps, pourront offrir une matière à la réflexion. Cette histoire, du reste, n'est

point ornée ; pas un détail, pas un nom qui ne soit exact ; sa simplicité seule doit en faire l'intérêt.

Le prétendu baron de St-Hilaire était un nommé Joseph Allary ; son père François Allary, natif d'un village du Piémont, était venu habiter Toulon depuis ses jeunes ans, et s'était marié à Anne Chabert, exerçant la profession de sage-femme. Joseph Allary, né à Toulon, avait été donné jeune encore, en 1702, pour apprenti, au sieur Chauvet, marchand de drap ; et déjà ambitieux de se pousser, n'avait pas attendu la fin de son apprentissage pour lever boutique. Etant allé à Lyon, il avait trouvé moyen d'acheter pour son compte, des marchandises à crédit pour six mois, et, en 1703, ne les ayant pas payées, il avait fait banqueroute et s'était sauvé en Espagne. Là, il avait vécu d'industrie, et il était détenu aux prisons du port de Sainte-Marie, dans la baie de Cadix, en 1706, accusé d'avoir fait de fausses lettres de change. A ce moment il avait trouvé des connaissances dans une escadre française, commandée par M. Daire, de relâche à Cadix ; et le sieur Dufresmoy, commissaire à la suite de cette escadre, favorisa son élargissement, et lui prêta même 300 fr., dont il fut exactement remboursé.

On a lieu de croire que peu après sa sortie des prisons de Ste-Marie, ne sachant où se tourner, il s'était jeté dans le parti de l'archiduc, compétiteur de Philippe V, au trône d'Espagne, et lui avait servi définitivement d'espion ; il avait les qualités nécessaires pour ce métier, un esprit plein d'artifice, et une grande facilité à apprendre les langues étrangères. Il commença son rôle

contre son propre pays, gagna par là la confiance de l'archiduc, et s'affilia, sans retour, au service quelquefois à double face, qu'il venait d'embrasser.

Au commencement de 1707, pendant que se méditait dans les conseils ennemis, l'invasion de la Provence, il était venu à Carcassonne, y avait fait une emplette considérable de draps, et était passé à Majorque, alors insurgée, avec ce chargement dont les polices étaient pour Gênes ; ce fut pour lui un voyage d'observations et de rapports plus que de commerce.

Peu de temps après, il était dans les murs de Toulon, but capital de son espionnage. Il y était avant et pendant le siège entrepris contre cette place par le duc de Savoie et le prince Eugène. Là, soigneusement caché, il trouvait le moyen de transmettre des avis aux ennemis ; c'est lui sans doute, qui avait si bien décrit le mauvais état de la place que le duc de Savoie croyait y entrer de prime abord, avant que le comte de Grignan et les chefs de la marine l'eussent, par une incroyable activité, mise en bonne situation de défense.

L'on connaît les événements du siège de Toulon ; Alary disparut alors à la suite des ennemis ; mais en 1708, il fut trouvé à Bayonne, faisant la banque, logé et meublé proprement. Dans ce poste, choisi sur les frontières d'Espagne, tandis que la guerre dans la péninsule était vive et avait des alternatives, il servait encore l'archiduc, ce qui ne l'empêcha pas de venir la même année, déguisé, chez son père à Toulon ; mais il n'osa demeurer dans la ville plus de huit jours.

Sa vie depuis lors, fut errante, mais non inoccupée. Il ne fut pas possible de découvrir positivement ce qu'il avait fait pendant les trois années suivantes, quoique employé toujours, d'après ses confidences, en des missions secrètes pour le compte de l'archiduc devenu empereur en 1711 ; mais par des lettres écrites par lui à Toulon, on constata qu'il avait été à Londres et à Amsterdam, en 1712. Il y feignait des opérations commerciales, jusqu'à proposer de Londres, au sieur Jacon, marchand de Toulon faisant la banque, qui le connaissait, un commerce d'échange de marchandises, commerce qui ne pouvait aboutir, puisqu'il n'était plus à Londres, deux jours après qu'il eut écrit sa lettre. Il annonçait peu après qu'il allait aux bains d'Aix-la-Chapelle, pour sa santé. Plusieurs fois, pendant tout ce temps, il traversa la France.

Allary était à Gênes, depuis le commencement de l'année 1713 ; il s'y faisait dans les premiers jours, appeler Chabert, du nom de sa mère, et semblait vouloir appartenir à la famille honorée des Chabert d'où sortait un chef d'escadre ; mais bientôt dans ses lettres et dans ses relations ordinaires, il reprit ouvertement le nom qu'il s'était donné de baron de Saint-Hilaire.

Il pressa son père de venir le joindre à Gênes, ne le garda pas longtemps, l'habilla et le renvoya avec quelques secours ; il fit même passer au sieur Jacon, par la felouque qui le reconduisit, trente louis d'or vieux, pour faire à son père une distribution de 34 fr. chaque mois, et vingt-deux sacs de riz pour les vendre, et en employer

le produit à satisfaire les créanciers du père, et acquitter entièrement une petite bastide qu'il possédait au terroir de Ste-Marguerite. Dans la mauvaise voie où il s'était lancé, Allary s'était montré plus d'une fois attentif aux besoins de son père. Celui-ci, charpentier de son état, avait servi très-longtemps dans l'arsenal ; il était en dernier lieu employé à une exploitation de bois en Catalogne, pour les vaisseaux de Malte, et s'était livré à quelques actes de folie qui l'avaient fait renvoyer. Il avait fait surtout des extravagances, à l'occasion de la grande fortune de son fils qu'il publiait partout baron du Saint-Empire.

Soit par le mépris qu'on faisait de lui, soit qu'on trouvât naturelles, les communications entre le fils et le père, celui-ci ne fut pas inquiet à son retour à Toulon : il n'en fut pas de même de quelques individus qui allèrent le trouver sur la même felouque génoise, par laquelle le père était revenu.

« L'intention de S. M., écrivait M. de Pontchartrain, « est que vous tâchiez de découvrir avec dextérité, et « sans faire le moindre éclat, quelle affinité peuvent « avoir ces voyageurs, soit de parenté, soit autrement, « avec le transfuge ; quels peuvent être les motifs qui les « ont obligés d'aller s'aboucher avec lui en Italie, et généralement tout ce qui peut servir à pénétrer dans « leur conduite, afin de vous assurer de leurs personnes « en cas de mauvaises intentions. » Le ministre écrivait plus tard : « Leur conduite est suspecte, et vous devez « prendre des mesures pour les enfermer sur le champ, « en des lieux séparés.

Ces voyageurs furent d'abord François Pomét et Honoré Chabert, cousins-germains de Joseph Allary, du côté de sa mère : François Pomét était un aide canonnier misérable, Chabert un bourgeois mal aisé ; et tous deux avaient fait le voyage sans être appelés, pour tâcher de tirer quelque douceur de la fortune de leur parent.

Le prétendu baron avait attaché plus d'importance à revoir un nommé Antoine Gense, marchand boucher, mal dans ses affaires, qui lui avait rendu de bons offices lors de sa première banqueroute à Toulon, en 1703 ; il y avait même entre eux un autre lien d'intimité et de reconnaissance, car Gense était soupçonné d'avoir caché Allary dans sa maison, pendant le siège de 1707. Celui-ci avait un tel désir de voir Gense, qu'il lui avait fait passer de l'argent pour le voyage, feignant d'ailleurs de l'appeler à Nice, pour une affaire de négoce.

Mais Gense ne trouva plus son ami à Gênes, et sans avoir communiqué avec lui, à bout de ressources, il prit le parti de revenir à Toulon. Allary avait changé d'idée ; dès qu'il vit Chabert qui passait plutôt pour son frère que pour son cousin, un autre sentiment se réveilla en lui, et le jugeant délié, propre à le seconder, il se l'attacha de préférence et l'emmena dans ses courses.

Pomet, parti avec Chabert, n'avait pas obtenu l'agrément de son cousin ; plus grossier personnage, il en fut fort mal reçu et s'en retourna mécontent, car il s'était flatté de tirer de la fortune de son parent, d'autres avantages que ceux d'un habillement qu'il lui fit faire, et de quatre pistoles qu'il lui fit donner pour son retour.

Pomet et Gense restés donc seuls, se joignirent et revinrent ensemble à Toulon, sans méfiance ; mais ils étaient surveillés sur tous les points de la côte, où ils pouvaient aborder. Le comte de Grignan, gouverneur de la Provence, avait donné des ordres pour les saisir partout, et ils furent arrêtés le 17 mai, au port de Villefranche, où ils étaient arrivés le jour précédent sur une barque génoise. Un mois après, ils étaient remis dans les prisons de l'arsenal, à Toulon, conduits par un détachement de la garnison d'Antibes. On crut avoir fait une précieuse capture ; les prisons de l'arsenal ayant peu de sûreté, un corps de garde fut placé pour empêcher que pendant le jour et la nuit, les prisonniers ne pussent s'évader par quelques secours étrangers, et que personne ne les approchât pour leur donner des avis.

Allary, comme nous l'avons dit, n'était plus à Gênes ; il s'était rendu à Milan, et là au foyer de ses inspirations pour ses négociations secrètes, il mena de front avec sa diplomatie une intrigue de femme. Une maîtresse qu'il avait faite à Gênes, était allée le joindre. Celle-ci, facile à circonvenir et peu discrète sur ses relations avec lui, avait dit avant de partir, que son amant lui avait promis de la mener en France, et qu'il voulait en faire une grande dame s'il réussissait dans une entreprise ; mais que s'il y allait, il se déguiserait, à cause d'une affaire d'honneur. Tout cela confirmait les soupçons.

Cette femme était fille d'un Français établi à Turin, et mariée à un nommé Perrety, fils d'un banquier. Elle avait quitté une première fois son mari, pour sui-

vre un autre Piémontais , qui avait emporté quelques effets à divers marchands , et ils s'étaient sauvés tous deux à Marseille ; le mari les y avait joints, et avait fait mettre le ravisseur en prison , en vertu d'une procuration qu'il avait des marchands intéressés dans cette petite banqueroute. Satisfait de ce succès , il était revenu à Gènes, avec sa femme ; mais de retour d'un nouveau voyage qu'il fit, pour l'accommodement des créanciers, il ne la retrouva plus, et ayant su qu'elle était allée rejoindre Saint-Hilaire à Milan, il partit sur le champ pour aller se venger de lui.

Allary était entouré, en quelque lieu qu'il fût , de gens qui le surveillaient. Son hôte à Gènes avait été gagné par le consul , et rendait compte de tout , à tel point que l'on fut informé de la mise à la poste d'une lettre qu'il écrivait au sieur Jacou. Celui-ci , homme timoré et honnête d'ailleurs , avait réussi à ne pas se compromettre dans cette affaire ; il avait donné toutes les lettres qu'il avait reçues d'Allary , et n'en ouvrait plus aucune que ce ne fût en présence d'un des ordonnateurs de la marine. Il ne refusait pourtant pas ses bons offices de banquier à son ancienne connaissance , bien qu'il fit peu de compte d'une promesse qu'Allary lui avait faite , sans qu'il l'eût demandée , de le faire nommer à la paix , consul à Toulon des Napolitains, Siciliens et Finalais.

De son côté le faux baron , homme rusé et défiant , se tenait en garde , et ne s'ouvrait pas trop avec qui que ce fût. Cependant, il ne put éviter d'être mis en prison à Milan , sur la plainte du mari dont la femme était allée

le trouver. Cette circonstance fit croire un instant qu'il était tombé en disgrâce avec l'archiduc; mais il n'en était pas ainsi. La protection de l'archiduchesse, qui était restée à Milan, pendant que l'archiduc s'était rendu à Vienne, où la peste exerçait ses ravages, servit au contraire à le tirer d'affaire; il fut élargi, après avoir fait, dit-on, un présent d'une centaine de pistoles, au mari abandonné, afin de le dédommager des frais qu'il avait faits pour le faire mettre en prison.

On s'attendait au retour de Saint-Hilaire à Gênes; il y revint et fut serré de près. Il n'y avait pas de nombreuses liaisons; sa principale fréquentation, était celle d'un nommé Molinari, agent de l'Empire, ce qui était assez significatif. Il devait rester à Gênes peu de temps, ayant reçu à Milan la mission d'aller à Naples. Le consul français qui le guettait, informé de ce prochain départ, forma aussitôt l'audacieux projet de l'enlever en mer, pendant le trajet. Il demanda pour cette expédition une vingtaine d'hommes de main, gens de résolution et de confiance, qu'il espérait tirer de la garnison d'Antibes. Mais le ministre jugea que Toulon était le seul endroit qui put les fournir, tels qu'on les demandait, avec un officier d'autorité à leur tête, pour n'agir qu'à propos, sur les avis du consul. Celui-ci se proposait de loger ces soldats, trois à trois, dans des maisons hors de Gênes, comme s'ils étaient déserteurs. Il promettait de les employer sans éclat, sans se compromettre avec le sénat de Gênes, et lorsque le baron serait en pleine mer et peu éloigné du port.

M. de Pontchartrain entra avec ardeur dans ce projet d'enlèvement. Il disait que toutes voies étaient permises contre un traître connu pour n'avoir été en relation, dans les pays étrangers, qu'avec les ennemis de l'Etat, et de plus accusé, pendant le siège de Toulon, de s'être enfermé dans la place, uniquement pour rendre compte de ce qui s'y passait au général des assiégeants. Le ministre s'appuyait encore sur un autre trait d'audace de cet homme, et ce ne fut pas un de ses moindres griefs; c'était d'avoir osé s'élever, lui, d'une naissance abjecte, au titre de Baron; on sentait dans ce reproche l'orgueil nobiliaire blessé. Toutefois M. de Pontchartrain voulait faire une variante au projet d'enlèvement. Il ne trouvait pas prudent que la troupe mit pied à terre; elle ne pouvait le faire sans donner lieu à des explications de la part du sénat, quelque soin que l'on prit pour la disperser. Il estimait que celui qui serait chargé de l'entreprise ne devait laisser débarquer aucun homme de sa suite, mais tenir son bâtiment mouillé à vue, s'il se pouvait, de celui où la capture devait se faire quand il aurait quitté la côte.

Flottant entre ces deux projets, les ordonnateurs attendirent d'être avertis par le consul, pour faire passer à propos, les vingt hommes demandés, bien qu'ils jugeassent peu possible de prendre des mesures assez justes et avec assez de précaution, pour ne pas se commettre avec le sénat, en voulant enlever un homme sous le pavillon et dans les eaux de la République.

Pendant ce temps, s'instruisait par les ordonnateurs

de la marine, la procédure des prisonniers Pomet et Gense. Ils subirent trois interrogatoires devant la juridiction maritime. Gense se déclarait ancien ami de Saint-Hilaire, qui l'avait appelé lui-même à Gênes, prétendant lui procurer une commission de marchandises; il était constant qu'il ne l'y avait pas vu, qu'il n'y avait reçu aucune de ses nouvelles, directement ni indirectement, sauf une lettre écrite à son hôte de Gênes, par laquelle Allary le congédiait. Il n'avouait la présence chez lui de St Hilaire que précédemment au siège, et celui-ci, ne se tenait caché, selon lui, que par rapport aux créanciers; c'étaient ses moyens de défense, et à ce sujet, le commissaire Dufresmoy se souvint que Saint-Hilaire, qu'il avait tiré des prisons de Cadix en 1706, était venu le voir dans sa chambre, quelque temps avant le siège, et l'avait prié de ne dire à personne qu'il l'eût vu à cause de ses créanciers, voulant seulement le remercier des offices qu'il lui avait rendus.

Il était cependant établi par la procédure, que Saint-Hilaire avait été caché à Toulon avant et même pendant le siège; mais il ne paraissait pas possible de prouver que Gense, en le mettant à couvert dans sa maison, savait qu'il y restait pour servir d'espion aux ennemis, quoique cet aventurier, dans des lettres écrites postérieurement à Gense, lettres assez intimes, annonçât qu'il avait été employé en Portugal, en Angleterre et en Hollande, par l'archiduc, en des affaires secrètes, dans lesquelles il disait avoir réussi.

La conclusion de la procédure était que les voyages

de Pomet et de Gense à Gênes, avaient été faits sans mauvaise intention de leur part; Pomet surtout était un trop petit esprit, pour qu'on osât l'immiscer dans une action tant soit peu hardie. C'est sur lui, d'abord, que tomba l'indulgence; le ministre annonça le 26 juillet, que S. M. avait daigné *lui faire grâce*, le jugeant incapable d'être entré dans une voie contraire au bien du service, avec Saint-Hilaire; quant à Gense, attendu qu'il demeurerait convaincu d'avoir donné retraite dans sa maison à Saint-Hilaire, pendant le siège de Toulon, et d'avoir fait le voyage de Gênes à la sollicitation de ce transfuge, ce qui était regardé comme plus grave que s'il y était allé sans être appelé, l'intention du roi était qu'il gardât la prison, jusqu'à ce que l'on fût plus amplement informé des véritables motifs de son voyage.

Saint-Hilaire était cependant averti de l'emprisonnement de Gense et de Pomet, et chose qui parut singulière, il se flatta d'obtenir bientôt leur liberté, par les ordres mêmes de M. de Pontchartrain. Il s'en expliquait ainsi dans une lettre du 28 juin, qu'il avait écrite au banquier Jacou, lettre remise aux ordonnateurs toute cachetée.

En ce moment aussi, le comte de Grignan recommandait d'avoir des ménagements pour les deux prisonniers, pour des raisons, disait-il, que le bien du service semblerait exiger, d'après des lettres qu'il disait avoir reçues de Gênes. Le transfuge annonçait en effet la résolution de se retirer en son pays, et faisait des promesses de services sur lesquels il s'expliquerait; mais, disaient

les ordonnateurs peu crédules , sur quelles promesses peut-on compter, de la part d'un homme qui s'est avoué traître au roi et à sa patrie. Les nouvelles venant d'Italie , le leur représentaient toujours comme étant entré dans la conspiration qui avait été formée pour brûler les vaisseaux et l'arsenal de Toulon , et ne cessaient de le peindre comme un aventurier d'une conduite déréglée, capable de toutes mauvaises actions. Le ministre cependant pressait le consul de Gênes de le faire expliquer sur les services qu'il se disait en état de rendre , et sur les conditions auxquelles ils espérait obtenir grâce du crime qu'il avait commis en passant au service des ennemis de l'Etat.

Saint-Hilaire n'avait fait semblant de faire volte face , que pour gagner du temps et se préparer une fuite plus sûre. Le projet de son enlèvement n'avait pu être tenu assez secret , que le bruit n'en fût venu jusqu'à lui ; il avait su de plus, que ce projet avait été débarrassé de ses premières difficultés ; il ne s'agissait plus en effet d'un enlèvement violent et aventureux , mais d'un moyen plus avoué , plus simple , et partant plus certain, c'était de le faire arrêter comme déserteur , avec le consentement même des autorités Gênoises ; les preuves de la désertion eussent été faciles à produire. Allary vit le péril s'agrandir et joua de finesse ; il se composa alors , fit des offres de services , et chercha par là à atténuer l'envie qu'on avait de saisir un homme qui parlait de se rendre lui même , car il ne pouvait se dissimuler l'espèce de grâce qu'on lui

aurait faite ; mais dès qu'il se vit un peu plus ménagé par ses surveillants, dans le mois d'août, il partit de Gènes, irrité de ce qu'avec raison, il pouvait appeler un guet-apens, et parlant déjà de sa résolution de venir mouiller en rade de Toulon, avec un navire de guerre, portant le pavillon de l'archiduc dont on devait lui confier le commandement. Il voulait sous cet abri qu'on n'oserait violer, venir audacieusement braver ceux qui le poursuivaient si vivement. « On prétend que ce
« Provençal, écrivit M. de Pontchartrain le 23 août,
« est d'un caractère si extraordinaire, qu'il n'y a sorte
« d'extravagance, où il ne soit capable de se porter.
« S'il commet celle-ci, il ne suffira pas que vous vous
« assuriez de sa personne. Le roi désire encore que de
« concert avec M. Daligre, vous preniez de justes me-
« sures, pour arrêter le vaisseau jusqu'à nouvel or-
« dre.

Le port se montra disposé à exécuter rigoureusement les ordres du ministre ; mais en cas, répondirent les ordonnateurs, que les ruses dont on pourra se servir, ne puissent réussir, nous vous supplions très-humblement de nous dire s'il faudra employer la force, et faire couler bas le vaisseau, par le feu de nos batteries, pour l'empêcher de sortir.

Le ministre était tellement désireux de s'emparer du transfuge, qu'il n'hésita pas à ordonner d'employer le canon, s'il le fallait. Mais St- Hilaire ne poussa pas la témérité, jusqu'à venir essayer dans le port de Toulon l'inimmunité du pavillon de l'archiduc, soit que ce qu'il

avait dit ne fût qu'une fanfaronnade , soit qu'il n'eût pas en même , le commandement dont il s'était flatté.

Ici s'arrête la partie dramatique de son histoire. Il ne fit plus parler de lui en France ; il savait qu'il n'y fût pas demeuré tranquille , et chercha sa sûreté dans le royaume de Naples , possession de l'archiduc. Il tâcha probablement d'y vivre en paix et de s'y oublier, si toutefois un homme qui a trahi son pays , peut accommoder sa conscience à un pareil oubli.

Gense resta encore quelque temps en prison ; il adressa de là plusieurs suppliques au ministre , qu'il désarma enfin ; il déniait toute intention coupable , et faisait le tableau d'une femme et de six enfants réduits à la misère. Il fut mis en liberté dans le mois de septembre , averti qu'à la moindre faute qu'il commettrait , il serait puni sévèrement , attendu que le roi se souviendrait de celle qu'il avait faite en donnant retraite à Allary, dans sa maison , sans permission du gouverneur , pendant le siège de Toulon.

Déjà depuis plusieurs mois, et avant tous , le malheureux Aby avait été élargi ; on n'avait pu lui reconnaître la moindre apparence d'habitude avec les parents du prétendu baron ; son innocence avait intéressé tout le monde. Et quant au projet d'incendier les vaisseaux, ou il ne fut qu'un faux bruit, ou les précautions prises à temps l'écartèrent ; l'un et l'autre peut se supposer. Néanmoins , pour ceux qui le crurent vrai , sans qu'il y eût la moindre preuve , il resta sur le compte d'Allary , quoiqu'on eut l'air de rechercher celui-ci , plutôt pour

ses aventures passées , que pour l'accusation actuelle , qui ne consistait que dans les soupçons donnés par sa vie précédente.

Mais ce qui dû paraître extraordinaire après tout ce qui venait de se passer , et qui prouve la légèreté de l'administration à cette époque , ce furent les procédés de faveur dont on usa bientôt dans la marine envers les originaires suisses. Ils jouissaient en France depuis Louis XI , de certains privilèges oubliés quelquefois ; mais ces privilèges furent alors véritablement dépassés ; la politique commandait peut-être des ménagements envers ces étrangers , ou bien n'était-ce qu'un retour à l'espèce de faveur domestique qu'ils s'étaient attirée en France dans la servitude des grandes maisons. Toujours est-il que peu d'années après l'arrestation du suisse Aby , le ministre ordonna à l'Intendant (dépêche du 18 juin 1722) *de faire servir des suisses de nation dans les différents postes de l'Arsenal où les français, qui y étaient employés sous ce nom , en tenaient lieu*. Les ordonnances de la marine donnaient en effet le nom de Suisse, aux gardiens des postes ordinaires , mais depuis longtemps on n'entendait ce mot que comme synonyme de celui de portier. Aby alors trouva des recommandations qui firent valoir qu'il avait souffert innocemment , et elles obtinrent pour lui un de ces postes de confiance que des serviteurs français semblaient avoir usurpés.

NOTICE

NÉCROLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE

VINCENT BRUN.



La France qui, dans ces dernières années, a perdu bien des illustrations dans les armées de terre et de mer, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, a aussi porté sur son nécrologe, en 1863, un homme bien regrettable et bien regretté, le commissaire général BRUN, l'un des fonctionnaires les plus distingués de l'administration de la Marine.

Comme son plus ancien ami, comme son compagnon dans la vie (1), je vais essayer de donner une idée de cette noble et remarquable nature.

(1) Il n'y avait pas un mois de différence entre son âge et le mien.

BRUN, Vincent-Félix, naquit à Toulon (Var), le 18 novembre 1790. Dès ses plus tendres années, on découvrit sa précoce intelligence ; pendant que les enfants nés avant lui ou en même temps, ne s'occupaient que de jeux, on le voyait les yeux fixés sur des livres écrits pour des hommes, et à la lecture desquels il se plaisait cependant. Son goût pour l'étude et l'application qu'il y apportait, se développant de plus en plus, il fit ses études, toujours à la tête d'élèves plus âgés qui, étonnés de ses succès, mettaient en doute la date de sa naissance.

A peine adolescent, le 1^{er} messidor an 15 (20 juin 1805), il fut admis en qualité de surnuméraire au secrétariat de la préfecture maritime du port de Toulon dont M. le sous-commissaire Sanson était le chef ; on ne tarda pas à l'apprécier et le 1^{er} janvier 1807, il reçut des appointements (600 fr. par an) que M. le contre-amiral Emériau, préfet maritime, lui fit payer sur ses frais de bureau. Un an après, le 1^{er} janvier 1808, il était d'après une dépêche ministérielle du 28 décembre 1807, porté au grade de *commis entretenu de 2^e classe*, grade assimilé à celui de sous-lieutenant dans les troupes et que n'occupaient alors dans l'administration de la marine que des hommes comptant déjà d'assez longs services.

Le 8 mars 1811 M. le contre-amiral Emériau (nommé vice-amiral le 16 août suivant) quitta les rênes de la préfecture pour remplacer le vice-amiral Allemand dans le commandement de l'armée navale réunie à Toulon. M. le sous-commissaire Sanson fut nommé commissaire de cette flotte, et le jeune Brun, qui l'y suivit, fut présenté

par ce chef, pour être attaché à l'amiral comme *secrétaire particulier*. Brun se montra à la hauteur de ces fonctions délicates ; non-seulement il y déploya tout ce qu'on peut espérer d'un sujet d'avenir, mais encore par sa prudente discrétion, il y gagna toute l'affection du comte Emériau. Aussi le 17 janvier 1813, venant d'achever sa 22^e année, il fut, sur la proposition de cet officier général, destiné en qualité de *quartier-maître trésorier* au 7^e équipage de haut-bord commandé par M. le capitaine de vaisseau Le Coat-de-Kervéguen. Là encore, il donna des preuves multipliées de capacité et en reçut les éloges les plus flatteurs. Lors de la reddition de ses comptes en 1814, époque du licenciement de ce corps, M. de Kervéguen lui écrivait à la date du 31 août : « Au moment de la dissolution du 7^e équipage de haut-bord placé sous mon commandement, je vous dois un témoignage de la satisfaction que m'a donnée la manière distinguée dont vous avez rempli la place de quartier-maître trésorier de ce corps. L'ordre, la bonne tenue de votre comptabilité, la probité sévère dont vous avez fait preuve et votre excellente conduite sous tous les rapports, n'ont pu que vous gagner toute mon estime et toute ma confiance ; je ne désire rien tant que de trouver l'occasion de vous en donner des témoignages ; croyez que je la saisirai avec le plus grand plaisir. — Recevez l'assurance de mon estime et de mon attachement. KERVÉGUEN. — Toulon, 31 août 1814. »

Le même jour, la commission chargée, en présence de l'inspecteur de la marine et du commissaire aux revues,

de la vérification de cette comptabilité, avait constaté
« que toutes les écritures, toutes les pièces, tous les re-
« gistres y relatifs, étaient parfaitement tenus, justes et
« précis, et que le compte rendu par le comptable, avait
« servi très-utilement à la reddition générale de tous
« ceux du conseil d'administration du 7^e équipage.

Les événements de 1814 qui amenèrent le désarmement de la flotte de Toulon, et firent refluer en France le grand nombre d'officiers civils et d'officiers militaires employés dans les ports précédemment soumis à notre domination (1), semblaient devoir apporter de grands retards dans la marche rapide que, dès les débuts, le jeune Brun avait faite dans sa carrière : néanmoins, après le licenciement du 7^e équipage, il rentra dans les cadres du commissariat de la marine, mais dans la première classe de commis (2).

(1) On sait que, d'après le traité de paix du 30 mai 1814, signé à Paris, nous dûmes rendre aux puissances coalisées contre la France, 53 forteresses ou ports de mer avec tout le matériel et les magasins immenses qu'ils renfermaient, 12,000 bouches à feu, 31 vaisseaux de haut bord et 12 frégates, le tout estimé à environ 160 millions de francs.

(2) Lors de leur création, les fonctions de quartier-maître trésorier des équipages de haut-bord n'étaient pas recherchées ; on les avait d'abord confiées à quelques *commis extraordinaires* (*) et à des commis entretenus de 2^e classe ; mais bientôt ces fonctionnaires réclamèrent un uniforme et un rang qui les assimilât aux quartiers-mâtres trésoriers des corps de troupe dont ils remplissaient toutes les obligations. On leur accorda, non des épaulettes qu'ils ambition-

(*) C'est ainsi qu'on appelait les employés nommés aujourd'hui *écrivains admis*.

Le 30 juin 1814, le commis de 1^{re} classe Brun avait déjà reçu l'ordre de servir provisoirement au secrétariat de la préfecture maritime, afin d'y remplir le vide laissé par deux employés embarqués avec le contre-amiral Lhermitte, préfet maritime, qui allait, sur le vaisseau la *Ville-de-Marseille*, recevoir à Palerme, S. A. R. le duc d'Orléans (depuis le roi Louis-Philippe) et le ramener en France.

Le 29 novembre suivant, Brun fut appelé à continuer ses services au secrétariat de M. le commissaire général Redon de Baupréau. Pendant près de trois ans il ne cessa de s'y montrer si capable que, sur ce qu'il en avait appris, M. le vice-amiral comte de Burgues Missiessy, commandant de la marine à Toulon (1), eut l'idée de l'avoir auprès

naient, mais l'uniforme de *commis principal* (*). Dès lors ces emplois furent brigués, et lorsque Brun en reçut un comme une récompense bien méritée, on ne les obtenait pas facilement.

En 1814, lors de la dissolution des équipages, les quartiers-maîtres trésoriers qui provenaient des commis extraordinaires furent faits commis de 2^e classe, et ceux qui étaient sortis des commis de 2^e classe, furent promus à la première.

(1) A cette époque, les ports et arsenaux de la marine étaient dirigés par deux pouvoirs distincts : l'un essentiellement militaire, l'autre civil quoique appartenant à une administration militaire. Le premier, officier général de mer, sous le titre de *commandant de la marine*, avait le commandement et la direction de tous les navires de guerre et de tous les travaux relatifs à leur construction ou à leur radoub, réparations, etc.; le second désigné comme *intendant*

(*) Plus tard, sous Louis-Philippe, ce grade de commis principal, a été remplacé par celui de sous-commissaire de 2^e classe assimilé à celui de lieutenant de vaisseau.

de lui, pour remplacer son premier secrétaire qui devait recevoir une autre destination. Il en écrivit à M. Redon de Beaupréau, alors intendant de la marine, qui lui répondit par les lignes suivantes (17 septembre 1817) :

« Je viens, d'après le désir que vous avez bien voulu
« me témoigner, de proposer au ministre, etc.

« Je lui propose également, de détacher M. le commis
« de 1^{re} classe Brun, pour remplir les fonctions de votre
« premier secrétaire. Vous ne pouviez faire un meilleur
« choix, et les véritables regrets que j'éprouve en vous
« cédant cet excellent sujet, auraient rendu ce sacrifice
« pénible, si je ne me trouvais pas heureux de faire quel-
« que chose qui vous soit agréable. »

Le vice-amiral de Missiessy trouva dans son nouveau

de la marine, avait dans ses attributions, l'administration, la comptabilité, la justice dans l'arsenal, et la direction des travaux hydrauliques et bâtiments civils.

Cette division ne laissait pas d'avoir de bons résultats pour le bien du service qui n'était conduit que par des chefs connaissant, chacun spécialement, la partie qui lui était confiée et pour laquelle il avait fait des études particulières, dès les premiers pas dans l'arme qu'il avait embrassée. *Age quod agis* est depuis longtemps passé en proverbe.

Il est à regretter que ce mode de régie, qui avait parfaitement fonctionné dans les temps anciens, ait pu prêter dans quelques ports, entre ces deux chefs, à des discussions fatigantes pour le ministre qui ne trouva rien de mieux pour y mettre un terme, que de faire abroger l'ordonnance du 29 novembre 1815 basée sur celle du 27 septembre 1776, et de revenir à l'organisation décrétée par le Consulat, en l'an 8 de la République (27 avril 1800) en rétablissant dans les ports un seul pouvoir, celui des préfets maritimes, que l'on remit en vigueur en 1827.

premier secrétaire, encore plus que ce qu'il en attendait, et ne tarda pas à éprouver pour lui, un véritable attachement. Aussi, en 1824, s'attendant à être appelé à Paris, pour y installer le conseil d'amirauté dont il avait proposé la création, il ne voulut pas quitter le port sans avoir donné à Brun, un témoignage de sa satisfaction et de sa sollicitude. D'après l'article 7 de l'ordonnance royale du 15 décembre 1815, le titre de *premier secrétaire* du commandant de la marine à Toulon, conférait le rang et les appointements de sous-commissaire (2,400 fr.) mais *non le grade*. L'amiral sollicita ce grade pour Brun, et une ordonnance royale du 19 mai 1824 le donna à son recommandé, qui continua ses fonctions pendant encore près de six mois ; mais, comme les règlements n'accordaient pas de sous-commissaire aux commandants de la marine, il dut être remplacé auprès de ce chef, et il le fut par l'auteur de la présente notice qu'il avait désigné lui-même pour lui succéder.

A cette occasion, M. le vice-amiral comte d'Angier, qui avait succédé aussi à M. le comte de Missiessy, écrivait au ministre de la marine, (M. marquis de Clermont-Tonnerre) :

« Au moment où M. Brun va cesser des fonctions qu'il
« remplit depuis plus de sept ans, je me fais un devoir,
« d'appeler sur lui, l'attention et la bienveillance de
« Votre Excellence, et je joins avec plaisir mon suffrage à celui exprimé plusieurs fois en sa faveur
« par M. le comte de Missiessy. Comme cet officier
« général, j'ai reconnu dans ce sous-commissaire, zèle,

« capacité, excellente conduite et les principes les plus
« estimables, etc. »

Dès lors, rentré dans le cadre du commissariat, Brun continua ses services dans les divers bureaux administratifs et s'y fit toujours distinguer. Plusieurs fois, il remplit pendant assez de temps les fonctions de secrétaire du conseil d'administration du port tout en continuant son service ordinaire.

Témoin de l'embarras qu'éprouvaient souvent les juges des conseils de guerre maritimes pour statuer sur bien des cas non prévus dans les lois mises sous leurs yeux, le sous-commissaire Brun se livra à des recherches nombreuses, afin de remplir les lacunes existant dans les actes déposés aux greffes de ces conseils ; il coordonna le résultat de ses investigations et composa un recueil parfaitement établi, de toutes les lois, décrets, ordonnances, arrêtés, décisions, etc., auxquels on pouvait recourir pour l'administration de la justice maritime, tant à terre qu'à bord des bâtiments de l'Etat.

Ce recueil, publié en 1828, était précédé d'un commentaire judiciaire auquel se livra, après en avoir conféré avec l'auteur, un jeune avocat toulonnais, M. Marquezy, aujourd'hui président de chambre à la cour impériale d'Aix.

Ainsi complété, le travail du sous-commissaire Brun fut, dès son apparition, considéré comme un notable service rendu aux officiers de la marine, qui le recherchèrent avec empressement.

Le 24 novembre 1835, sur les bons témoignages qu'il

méritait, le sous-commissaire Brun fut promu à la première classe de son grade, (laquelle a été remplacée plus tard pour tous ceux qui l'avaient obtenue par le grade de *Commissaire-adjoint* ; une autre première classe la remplaça, mais avec des appointements moindres.)

Dix-huit mois après, le 30 mai 1837, Brun fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, et le 30 janvier 1839, une ordonnance royale lui accorda le grade de *Commissaire de 2^e classe*.

Le 17 mai de la même année, il fut chargé de la direction du détail des approvisionnements. Il le conduisit avec le plus pur dévouement et y développa une connaissance approfondie des affaires administratives.

C'est pendant qu'il était à la tête de cet important service, que, dans la pensée d'être utile aux commis de la marine disposés, suivant l'ordonnance du 10 août 1841, à se présenter au concours pour l'obtention du grade de *commis principal*, il écrivit sur ce service, une sorte de traité remarquable. La méthode, l'ordre, la clarté, les vues élevées et nouvelles que l'on trouva dans cet écrit, firent une grande impression, même au ministère de la marine. On n'avait pas encore aperçu sous un tel jour, cette grande branche de l'administration des ports militaires. Quoique très-développé et assez volumineux, le manuscrit fut copié avec empressement par tous ceux qui avaient le désir de s'instruire.

Sous certains rapports et avec les documents que possédait l'auteur (1) le commissaire Brun apporta sa colla-

(1) M. le commissaire général Sanson.

boration au grand travail publié en 1840, sur le service administratif à bord des bâtiments de l'Etat, y compris celui des subsistances, celui des prises et celui de la justice. Ce travail, sorti des presses de l'imprimerie royale, était désigné dans la marine, par le nom de *le Sanson*.

En 1844, le roi, sur la proposition de M. le baron de Mackau, ministre de la marine, signa, le 14 juin, une ordonnance sur le service général de l'administration des ports. Cette ordonnance établissait une nouvelle organisation qui devait être suivie à dater du 1^{er} janvier 1845 ; elle revenait aux anciens errements sur le service du *Contrôle*, précédemment changés par les ordonnances de 1835 et de 1836 dont les dispositions avaient excité dans les ports, et surtout à Toulon et à Paris, de remarquables objections controversées principalement en 1841 et 1842 par M. le commissaire général Lacoudrais, directeur des fonds et invalides et M. le baron Tupinier, directeur des ports.

L'ordonnance du 14 juin 1844 prescrivait, en outre, de préparer des règlements et des instructions pour déterminer dans les diverses parties du service, tous les détails d'exécution, afin d'en rendre l'application uniforme dans les ports.

Parmi les fonctionnaires choisis pour préparer ces divers règlements, on ne pouvait oublier le commissaire Brun. Le travail sur les approvisionnements dont il a été parlé, fit songer à cet administrateur qui devait être de beaucoup d'utilité dans les matières à élaborer.

Une dépêche du 13 janvier 1845, ordonna de l'envoyer immédiatement à Paris. Dès son arrivée, le 24 du même mois, le ministre le désigna pour faire partie d'une commission qui, sous la présidence de M. l'inspecteur général du génie maritime, dut s'occuper de la révision de l'ordonnance du 18 décembre 1836, sur l'administration du service des forges royales de la *Chaussade*, et de mettre cette ordonnance en harmonie avec celle précitée du 14 juin 1844 et celle du 21 décembre de la même année, relative au *corps du contrôle*.

Le 14 février, une ordonnance royale le porta à la première classe de son grade.

Le 7 mars, il fut nommé président d'une autre commission qui eut à préparer les bases de divers règlements de détail sur les concessions de logement des fonctionnaires de la marine ; sur les fournitures d'éclairage et de chauffage ; sur la forme et la teneur des inventaires du mobilier ; sur le mode de condamnation et de renouvellement des meubles hors de service, etc., etc. (1)

Appelé ensuite à prendre part à la révision des conditions générales des fournitures à faire à la marine, les idées qu'il avait émises dans son écrit sur les approvisionnements contribuèrent largement aux améliorations adoptées, surtout en ce qui concerne le mode d'adjudication.

(1) Cette réglementation multipliée avait plus d'importance qu'il n'en pourrait paraître au premier aspect ; pour y procéder sciemment et sagement, il fallait bien connaître toutes les nécessités et avoir vécu dans les ports militaires.

Il continua de travailler ainsi, dans diverses commissions supérieures qui établirent de nouveaux règlements ou revisèrent les anciens, ainsi que les ordonnances rendues suivant le système qu'on venait d'abandonner relativement à la comptabilité du matériel de la marine, comptabilité des plus étendues, et dont la nomenclature seule comprend plus de *trente mille articles*.

Enfin, après seize mois de travaux assidus, qui avaient prouvé combien le commissaire Brun connaissait et jugeait sainement le service et les affaires administratives, travaux qui avaient montré, en outre, avec quelle facilité et quel esprit supérieur il traitait ces affaires, le ministre lui adressa la dépêche que je transcris ici :

« *Cabinet du Ministre.*

« Paris, 16 mai 1846.

« Monsieur, au moment où vous quittez Paris, pour
« aller continuer votre service à Toulon, il m'est agréable
« de vous annoncer que le roi, sur ma proposition, vous
« a nommé *officier de l'ordre de la Légion-d'honneur*.

« Le concours très-utile, que vous avez donné aux tra-
« vaux pour l'établissement de la nouvelle comptabilité
« du matériel, le zèle éclairé et le bon esprit dont vous
« avez fait preuve en toute occasion, pendant que vous
« avez été attaché aux bureaux de l'administration cen-
« trale, vous ont mérité cette distinction ; vous y trou-
« verrez une récompense de vos bons services et un
« nouveau motif de persévérer.

« Je, etc.

« Baron de MACKAU. »

Le ministre écrivait en même temps, la dépêche suivante, au préfet maritime du cinquième arrondissement :

« *Cabinet du Ministre.*

« Paris, 16 mai 1846.

« Monsieur le préfet, M. le commissaire Brun vient de
« partir pour aller reprendre son service à Toulon.

« Pendant plus d'une année, qu'il a été appelé à con-
« courir à des travaux importants de l'administration
« centrale, cet officier d'administration a fait preuve
« constamment d'un zèle éclairé et d'un bon esprit qui
« l'ont rendu très-utile. Comme marque de satisfaction
« particulière pour cette coopération et comme récom-
« pense de ses longs services, le roi, sur ma proposition,
« a accordé à M. Brun, la croix d'officier de la Légion-
« d'honneur.

« Recevez, etc.

« Baron de MACKAU. »

De retour à Toulon, le commissaire Brun reçut aussitôt, le 18 mai, l'ordre de reprendre la direction du *Magasin général*.

Vers la fin de 1847, M. le commissaire général Sanson alors dans sa 73^e année, fut atteint d'une maladie que l'on croyait d'abord peu dangereuse, mais qui, quelques mois après, le conduisit au tombeau.

Le commissaire Brun qui rendait à M. Sanson, toute l'affection que ce chef lui portait depuis son jeune âge, fit ressortir sur la tombe, toute la valeur de cet administra-

teur éminent ; il rappela à l'immense assistance qui avait accompagné le cercueil, tous les services, que jusqu'à ses derniers moments, il avait rendus à l'Etat et, s'adressant ensuite à celui qu'il ne devait plus revoir, il lui exprima de touchants adieux.

*
* *

Comme le plus ancien des commissaires du port de Toulon, Brun reçut le 7 janvier 1848, un ordre du préfet maritime (M. le vice-amiral Parseval-Duchesnes) qui le chargeait des fonctions intérimaires de commissaire général en remplacement de feu M. Sanson.

Le 8 septembre 1848, M. le capitaine de vaisseau Verminac St-Maur, ministre de la marine, l'informait que, sur sa proposition, le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, l'avait nommé *commissaire général de 2^e classe*.

Un mois après, le nouveau commissaire général était envoyé à Bordeaux pour y remplacer M. Prigny admis à la retraite.

Il administra ce port de la manière la plus distinguée. Vers la fin de 1851, il fut chargé de mettre en adjudication la fourniture de 84 barraques à construire pour la Guyane française, opération importante qu'il réussit à terminer en deux mois dans les meilleures conditions. Le ministre, par une dépêche du 25 mars 1852, lui témoigna sa satisfaction pour la direction habile et la rapide impulsion que, dès le principe, il avait su y donner.

« J'ai remarqué avec intérêt, lui disait S. Exc., les soins
« avec lesquels les opérations de recette ont été conduites,
« et l'intelligence initiative dont l'administration du port
« de Bordeaux a fait preuve toutes les fois qu'il s'est agi
« de parer à une circonstance imprévue et urgente. Je
« vous renouvelle donc ici, le témoignage de mon entière
« satisfaction, et je vous charge d'en reporter l'expression
« sur les différents agents du port, qui ont concouru à
« l'opération dont il s'agit.

« Recevez, etc. Théodore Ducos. »

Dans plusieurs autres circonstances, le ministre lui donna de nouveaux éloges et lui exprima même des témoignages de bienveillance. Par une dépêche du 8 juin 1853 (cabinet du ministre) il lui annonça que par un décret du même jour, l'Empereur avait daigné l'élever à la première classe de son grade de commissaire général, M. Théodore Ducos ajoutait : « Je désire, monsieur le
« commissaire général, que vous trouviez dans le
« légitime avancement qui vous est accordé en cette cir-
« constance, un témoignage de la sincère estime en
« laquelle je tiens vos services, et j'y ajoute, pour vous
« personnellement, la nouvelle assurance de mes senti-
« ments les plus distingués.

Depuis près de cinq ans et demi, le commissaire général Brun administrait le port de Bordeaux, loin de ses affaires, de ses intérêts particuliers et de sa famille ; sa santé et son âge lui commandaient d'ailleurs le repos ; il comptait 48 ans complets de service, il croyait ainsi

qu'il l'écrivait au ministre le 8 janvier 1854, avoir suffisamment rempli sa carrière : « Tout reconnaissant que
« je suis, ajoutait-il, de la bienveillance dont j'ai eu le
« bonheur d'être honoré par vous, je me sens dans l'o-
« bligation de vous prier de m'accorder ma retraite. »

Le 18 du même mois, le ministre l'informa que, par un décret du 16, il avait été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de service. « Je
« me plais, disait M. Ducos, à reconnaître que, pendant
« tout le cours de votre longue et honorable carrière d'ac-
« tivité, vous avez servi avec dévouement et distinction.
« Il ajouta de sa main : *Je vous en suis personnellement*
« *reconnaissant.* »

Aussitôt que l'on sut à Bordeaux, que, sur sa demande, il avait été admis à la retraite, les autorités lui manifestèrent leurs vifs et sincères regrets de le voir s'éloigner. Les lettres qu'il reçut de la Chambre de commerce de ce chef-lieu de la Gironde et des négociants de Bayonne, contiennent un éloge de son administration et des sentiments tellement sympathiques que malgré toutes les citations que j'ai déjà faites, je ne peux résister au désir d'en donner ici la transcription :

« Bordeaux, 20 janvier 1854.

« Monsieur le commissaire général,

« Nous venons d'apprendre que sur votre demande,
« vous êtes admis à faire valoir vos droits à la retraite,
« Au moment où vous allez goûter un repos acquis par
« les plus honorables services, la chambre de commerce

« de Bordeaux, est heureuse de vous remercier de la
« bienveillance qu'elle a toujours trouvée en vous. Vous
« avez parfaitement compris l'étroite solidarité qui existe
« entre les intérêts de l'Etat et ceux du commerce ;
« aussi les uns et les autres étaient-ils l'objet de votre
« constante sollicitude.

« Nous nous plaisons, en outre, à constater que
« notre école des mousses et des novices, cet établisse-
« ment si utile, avait en vous un protecteur éclairé et
« véritablement dévoué.

« Nous avons l'honneur, Monsieur le Commissaire
« général, de vous saluer avec la plus haute considéra-
« tion.

(Suivent les signatures.)

Le commerce de Bayonne se fit, dans une lettre en date du 5 février, l'interprète de l'estime générale que Brun possédait en cette ville, et des regrets qu'y causait sa retraite. « Dans les circonstances difficiles que
« nous venons de passer, disaient les négociants, nous
« avons été particulièrement à même d'apprécier votre
« bienveillance éclairée et la judicieuse et saine condensation avec laquelle, tout en servant les besoins
« de la flotte, vous êtes venu en aide à nos opérations
« menacées. Notre reconnaissance s'augmente, Monsieur
« le Commissaire général, de celle des nombreux marins et ouvriers auxquels l'interruption des armements terreneuviers portait un coup si grand, dont
« vous avez garanti l'existence, en aidant ceux-ci à se
« maintenir.

« Recevez donc, Monsieur le Commissaire général,

« le témoignage de cette gratitude et l'assurance du dévouement respectueux avec lequel etc. »

(Suivent les signatures.)

A ces témoignages du dehors , je dois ajouter ceux de la famille administrative du sous-arrondissement maritime de Bordeaux. Les subordonnés d'un pareil chef ne pouvaient le voir s'éloigner sans éprouver aussi des regrets. Ceux présents en ce port , furent les premiers à les lui exprimer. Ceux de Bayonne les lui manifestèrent dans des lettres pleines d'affection.

Il ne pouvait terminer sa carrière d'activité avec de plus beaux titres, et ces titres resteront dans sa famille , comme un héritage des plus précieux.

*
* *

Revenu à Toulon , le commissaire général Brun ne put rester inactif ; ce repos qu'il avait désiré , n'aurait pu s'allier avec une nature comme la sienne. Appelé , en 1855 , par ses concitoyens , à faire partie du conseil municipal , il y apporta ce jugement sain et droit et cette habitude des affaires qui lui étaient particuliers. Durant quatre années , il avait siégé dans cette assemblée , lorsque des motifs d'une juste susceptibilité le portèrent à s'en retirer.

En un temps plus rapproché , il fut élu membre du conseil d'arrondissement de Toulon et on lui en confia la présidence qu'il a conservée jusqu'à ses derniers moments.

*
* *

Le commissaire général Brun n'était pas seulement un administrateur éminent ; au mérite d'avoir été longtemps utile à l'Etat , il joignait celui d'être un homme d'esprit et un savant. (1)

Le goût de l'étude et l'attrait des belles-lettres , qui l'ont dominé dès ses plus jeunes ans , ne l'avaient pas abandonné, même au milieu des plus grandes occupations de son état. Dans l'adolescence comme dans la virilité, il a produit des poésies légères , de charmants petits poèmes pleins de grâce , de fraîcheur et scintillant des idées les plus spirituelles. Vers sa trentième année , une nouvelle lecture des théâtres de Corneille , de Racine , et de Voltaire , le porta à s'essayer dans le genre tragique ; il en résulta une tragédie dont le plan , l'action , le nœud et le dénouement excitaient un émouvant intérêt. Cette tragédie , d'une versification élégante et correcte , parsemée de belles pensées et nobles sentiments , a , malheureusement , été perdue.

Après son retour dans ses foyers, la société des sciences , arts et belles-lettres du Var , à laquelle il avait ap-

(1) Même pendant qu'il était en activité de service dans la marine , ses connaissances littéraires l'ont rendu utile à un autre département ministériel. Le 8 décembre 1830 , M. le Recteur de l'Académie d'Aix le pria dans une très-gracieuse lettre . de vouloir bien faire partie du conseil de surveillance de l'enseignement primaire dans l'arrondissement de Toulon , invitation à laquelle le sous-commissaire Brun se rendit.

partenu , le rappela dans son sein. Il ne tarda pas à se montrer l'un des plus laborieux membres de cette savante réunion.

Entraîné par son penchant vers les choses sérieuses , il voulut mettre à profit un grand nombre de notes qu'il avait prises dans les archives du port , et principalement dans celles de la préfecture maritime , pendant son activité au service de l'Etat. Il les revit , il en combina l'arrangement , les rapports ; il les étudia avec soin , il les compléta et , à la suite de ce travail long et pénible , surtout pour un septuagénaire , il écrivit , sous le titre de *Documents historiques et administratifs sur la marine de Toulon* , les sept premiers chapîtres du grand ouvrage qu'il a publié ensuite sur le même sujet.(1) Cette partie fut insérée dans le bulletin de la société académique du Var. Elle fut très-appréciée au Ministère de la marine qui , lorsque l'ouvrage entier allait être imprimé , y souscrivit pour 200 exemplaires. Un si haut témoignage couvrait déjà de beaucoup d'éclat , cette publication ; mais elle reçut encore les applaudissements de la presse parisienne et ceux que fit éclater la presse des ports de mer.

Ecrite avec une noble et élégante simplicité , l'œuvre du Commissaire général Brun , monument dont il a doté son pays , a mis à jour , une infinité de faits et de choses intéressantes du passé , qui , sans son apparition ,

(1) *Guerres maritimes de la France*. — Port de Toulon. — Ses armements , son administration , depuis son origine jusqu'à nos jours. Par V. BRUN , de Toulon , commissaire général de la marine , Paris 1861 — Henri Plon imprimeur — éditeur. (2 volumes in 8^o.)

seraient , certainement , restés à jamais ignorés ; c'est un travail de Bénédictin que sans doute , tout qu'il a eu le courage d'entreprendre, et le bonheur de terminer.

L'histoire de Toulon , surtout depuis ses premiers établissements maritimes sous Henri IV , pouvait , comme l'auteur l'a dit lui-même , « remplir un livre intéressant. L'administration de ce port offre des traits à « conserver, instructifs dans les variations mêmes qu'elle « a subies ; les événements qui ont pris naissance dans « son arsenal ont eu leur part dans les grandes affaires « du temps ; ils embrassent un tel nombre de faits maritimes , que l'on peut retrouver , dans la méditerranée , l'histoire de la marine de France presque toute « entière.

C'est à l'année 1815 que s'arrête tout ce qu'a écrit Brun dans cette publication. Il est à regretter que les dernières limites de sa vie, et les fatigues que lui aurait occasionnées encore la continuation d'une œuvre aussi importante , ne lui aient pas permis de la conduire plus avant ; il possédait bien des documents qu'il aurait pu mettre à profit pour ajouter d'autres volumes fort attrayants à ceux déjà édités. C'est un regret qu'il n'a pu s'empêcher d'exprimer dans l'épilogue de son travail : « Je termine ici mon ouvrage , dit-il ; le conduire plus « loin , n'est plus en mon pouvoir , et , cependant , j'aurais été glorieux de suivre , quelque faible que ce fût, « dans leurs immenses agrandissements , l'histoire de « la marine , et celle du port de Toulon en particulier.

« Pour l'une et pour l'autre , a commencé une ère nouvelle , non moins remarquable que la plus brillante du passé. »

Il semblait, après cette publication, qu'il eût dû se livrer à un repos absolu. Loin de là, dans la même année 1861, il fit imprimer une notice *sur la sculpture navale et la chronologie des maîtres sculpteurs et des maîtres peintres du port de Toulon* (1).

Cette notice, dont la *Revue des sociétés savantes* a rendu compte, et qui fut d'abord imprimée dans le *Bulletin de la société académique du Var*, est écrite avec une solide connaissance du sujet; elle a sorti de l'oubli des artistes distingués dont plusieurs ont embelli de leurs œuvres, divers édifices de la ville, œuvres devant lesquelles on s'arrêtait avec le regret d'ignorer même le nom de ceux auxquels on les devait.

Elle a fait ressortir le mérite d'un homme dont la simplicité des dehors et l'excessive modestie faisaient un grand contraste avec sa valeur intrinsèque. Je veux parler de M. Félix Brun, sculpteur d'un rare talent et qui, doué d'une noble et brillante imagination rehaussée par des connaissances variées surtout en histoire et en iconographie, l'une et l'autre si utiles aux sculpteurs pour leurs compositions, a fait école dans les ports militaires.

Le commissaire général Brun, en rendant ce pieux

(1) In-8° d'une centaine de pages — Toulon 1861 — imprimerie d'Eugène Aurel.

hommage à la mémoire de son digne et honorable père, a rétabli avec une exquise réserve, la vérité sur tout ce qu'on doit de reconnaissance à l'auteur de ses jours, pour la découverte et la conservation de divers débris de sculpture du célèbre Puget l'un de ses prédécesseurs. Grâce à M. Félix Brun, ces reliques, abandonnées et amoncelées dans un des galetas de la *corderie* du port de Toulon, furent transportées à l'atelier de la sculpture. Là, données par lui comme modèles, il en faisait ressortir toutes les beautés aux ouvriers placés sous sa direction, et elles n'ont pas peu contribué à la réputation de son atelier, de même qu'au talent remarquable de divers élèves de cet artiste distingué. Plus tard, elles formèrent le noyau d'un *musée maritime* dont M. le B^{ou} Ch. Dupin, alors sous-ingénieur des constructions navales, fut le promoteur,

A cette occasion, le maître sculpteur Brun avait remis à M. Ch. Dupin, une description de ces précieux et allégoriques fragments, que ses connaissances iconologiques lui avaient permis de traiter avec une poétique, mais rigoureuse exactitude.

*
* *

Pendant qu'on terminait à Paris, l'impression de son histoire maritime et qu'on lui en envoyait encore à Toulon, des épreuves sur lesquelles il faisait l'office de prote, l'infatigable commissaire général consacra une

trentaine de pages à un épisode qu'il n'a pas inséré dans son histoire du port, bien qu'il s'y rattachât.

Avant, pendant et après le siège que le duc de Savoie et le Prince Eugène tentèrent infructueusement en 1707, contre Toulon, un banqueroutier né dans cette ville et fils d'un piémontais, s'était vendu aux ennemis. Homme ambitieux, plein d'astuce et d'audace, cet espion donna bien des inquiétudes aux autorités du port et même à Paris, surtout à M. de Pontchartrain ministre de la marine qui avait appris son projet d'incendier tous les vaisseaux existant dans l'arsenal.

Les circonstances qui se rattachent à ce projet d'incendie, ont fourni à Brun, les moyens de répandre de l'intérêt sur un sujet assez simple par lui-même, quoiqu'il n'ait raconté que des détails puisés dans les correspondances authentiques de l'époque.

Il projetait d'autres écrits, mais cet opuscule fut le chant du Cygne ! (1)

*
* *

Bientôt il sentit son corps s'affaiblir successivement, ses jambes et sa parole le trahissaient, une atteinte apoplective vint ensuite paralyser tout son côté droit ; la tête, plus forte, resta inébranlable.

Depuis plusieurs jours, je ne l'avais pas vu, et j'ignorais ce malheureux accident ; il me demandait, et l'on vint m'annoncer sa position : *Hé quoi !* me dit-il, d'un

(1) Voir ci-dessus, page 391,

air riant et d'une langue embarrassée , *tu voulais me laisser partir pour l'éternité sans que je pusse te faire mes adieux* ? Je cherchais à le rassurer ; je rappelais à ses souvenirs des personnes qui , plus fortement paralysées , n'avaient pas tardé à être rappelées à leur état normal. Il m'écoutait , mais il paraissait conserver l'idée qu'il n'en serait pas ainsi de lui. Ce pressentiment funeste se réalisa bientôt , et , le 21 novembre 1863 , il expira , frappé par une nouvelle crise (1).

*
* *

Vincent-Félix Brun était d'un naturel doux , affectueux , bienveillant et plein de modestie. Tolérant pour tous , il n'était difficile que pour lui-même ; son aménité lui attirait les cœurs et il n'avait que des amis. Ceux qui , comme moi , possédaient son intimité , ceux qui connaissaient cette noblesse de sentiments , cette simplicité de mœurs , héritage de son excellent père , diront quel était le fond de franchise et de probité qui le caractérisait ; ils diront l'inviolabilité de sa parole et combien étaient touchants et sûrs , les sentiments qu'il leur conservait. Au milieu d'eux , oubliant pendant quelques instants , ses soucis administratifs ou se délassant de ses préoccupations intellectuelles , il se laissait aller à une gaîté tout à la fois douce et vive , qui ajoutait au charme de sa société. Toujours il savait trouver l'occasion de

(1) Depuis trois jours il venait d'entrer dans sa 74^e année.

dire quelque chose d'agréable et jamais il ne se permit rien de blessant. Cette gaieté et la sérénité de son âme rendaient heureux tous les membres de sa famille dont, pendant tout le cours de sa vie, il n'a cherché que la félicité. Esprit et âme d'élite, il était de ces hommes, de ces amis auxquels on pense toujours, qu'il est doux de louer et dont il est difficile d'abréger l'éloge. Pourquoi faut-il qu'il ne soit plus qu'un souvenir !

Les longs travaux d'esprit auxquels il s'était livré dans ses dernières années, ont accéléré sa vieillesse et l'heure de son décès.

*
* *

Ses obsèques ont été accompagnées jusqu'au champ du dernier repos, par un nombreux et brillant cortège. Les sommités des autorités civiles et militaires et l'élite de la population, se réunissaient en ce moment solennel, moins pour rendre les derniers honneurs au commissaire général, que pour donner une preuve de l'estime que méritait l'homme éminent, l'homme de bien que l'on venait de perdre.

Sur sa tombe, M- V. Q. Thouron, président de la société des sciences, arts et belles-lettres du Var, a prononcé ces touchantes paroles :

« La société académique du Var que j'ai l'honneur de
« représenter en ce moment, ne doit pas laisser des-
« cendre dans la tombe, un de ses membres les plus

« distingués , sans exprimer ses regrets et sa douleur ,
« sans lui adresser une dernière parole d'adieu.

« Adieu donc, au savant modeste, à l'administrateur
« éminent et intègre , *integer vitae*.... qui fut aussi un
« bon fils , un bon époux , un bon père , un bon parent ,
« un ami sûr et fidèle.

« Depuis plus de 50 ans je vivais dans son intimité,
« et personne ne sait mieux que moi qu'indépendam-
« ment de ses autres vertus sociales , il possédait aussi
« toutes les qualités du cœur , et on en voit aujourd'hui
« la preuve dans ce nombreux cortège , dans cette foule
« qui est elle-même une élite et qui a voulu l'accompa-
« gner jusqu'au champ du dernier sommeil.

« Adieu donc pour toujours ici bas... adieu , repose
« en paix dans le sein de Dieu d'où nous sommes tous
« sortis et où nous nous retrouverons bientôt.

Après ces pieuses paroles , l'auteur de la présente notice fit connaître , avec quelques rapides détails , tout ce qu'avait été depuis son enfance jusqu'à ses derniers moments , cet ami dont il pleure encore la perte , car la vieillesse , en prolongeant son existence, voit s'éteindre successivement les personnes qu'elle affectionne ; elle est délaissée par les autres et ne fait plus d'amis.

*
* *

Brun , cet excellent époux , ce vénérable père qui , comme l'a dit M. Q. Thouron , avait été aussi un bon

fils , un bon parent , a laissé inconsolables, sa veuve, ses deux filles, épouses de deux officiers supérieurs de la marine et son fils, ingénieur de première classe des constructions navales.

J. SIRAND.

Commissaire de la marine en retraite.

FIN DU BULLETIN.

